

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du mercredi 19 juillet 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 1160).
2. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 1160).
MM. Daniel Millaud, le président.
3. **Amnistie**. – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1160).

Article 26 (*suite*) (p. 1160)

Amendement n° 86 de M. Claude Estier. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. – Retrait.

Amendement n° 87 de M. Claude Estier. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendements n° 88, 89 rectifié de M. Claude Estier, 12 (*précédemment réservé*) et 9 de la commission. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux, Charles Lederman, Mme Joëlle Dusseau. – Rejet des amendements n° 88, 12 et 89 rectifié, l'amendement n° 9 devenant sans objet.

Amendement n° 45 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 46 rectifié de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 47 de M. Charles Lederman. – MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux, Michel Dreyfus-Schmidt. – Rejet.

Amendement n° 49 de M. Emmanuel Hamel. – MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur, le garde des sceaux. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Articles 27 et 28. – Adoption (p. 1170)

Article 29 (p. 1170)

Amendement n° 13 de la commission. – MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Daniel Millaud. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Seconde délibération (p. 1171)

Demande de seconde délibération de l'article 4. – MM. le garde des sceaux, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur. – Adoption.

Article 4 (p. 1172)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. – MM. le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Emmanuel Hamel. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1172)

MM. Christian de La Malène, Guy Cabanel, Philippe de Bourgoing, Mme Joëlle Dusseau, MM. Pierre Fauchon, Charles Lederman, Jacques Habert, Michel Dreyfus-Schmidt, André Jarrot.

Adoption du projet de loi.

M. le garde des sceaux.

4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1177).

5. **Relèvement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée**. – Discussion d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1177).

Discussion générale : MM. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances ; François d'Aubert, rapporteur de la commission des finances.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1182)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

6. **Communication de M. le Premier ministre** (p. 1182).

MM. le Premier ministre, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

7. **Relèvement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée**. – Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1185).

Discussion générale (*suite*) : M. Robert Vizet.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. René Régnault, Paul Caron, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.

Clôture de la discussion générale.

Exception d'irrecevabilité (p. 1193)

Motion n° 14 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Robert Vizet. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 1196)

Motion n° 1 de Mme Maryse Bergé-Lavigne. – Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Emmanuel Hamel. – Rejet.

Demande de renvoi à la commission (p. 1198)

Motion n° 33 de Mme Maryse Bergé-Lavigne. – Mme Maryse Bergé-Lavigne.

PRÉSIDENTE DE M. ERNEST CARTIGNY

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de la motion n° 33.

Article unique (p. 1199)

Amendements identiques n° 2 de M. Robert Vizet et 15 de Mme Maryse Bergé-Lavigne ; amendements n° 16 à 25 et 30 rectifié de Mme Maryse Bergé-Lavigne, 3, 4 de M. Robert Vizet, 34, 35 rectifié, 36 et 37 de la commis-

sion, 31 rectifié de M. Jacques de Menou, 32 rectifié de M. Michel Charasse et 26 à 28 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. – M. Robert Vizet, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Charasse, Serge Vinçon, Jean Chérioux, Christian Poncelet, président de la commission des finances. – Retrait des amendements n° 25 et 30 rectifié ; rejet des amendements n° 2, 15 à 24, 3, 4 et 26 à 28 ; adoption des amendements n° 34, 35 rectifié, 31 rectifié et 37, les amendements n° 32 rectifié et 36 devenant sans objet.

Adoption de l'article unique modifié.

Articles additionnels après l'article unique (p. 1211)

Amendements n° 5 et 6 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 7 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 9 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 8 rectifié de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 10 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 11 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 12 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 13 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 29 de Mme Maryse Bergé-Lavigne. – MM. Michel Charasse, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 1218)

MM. Maurice Schumann, Jean-Paul Hammann, Robert Vizet, Paul Girod, Michel Charasse.

Adoption, par scrutin public, de la proposition de loi.

M. le secrétaire d'Etat.

8. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1221).

Suspension et reprise de la séance (p. 1221)

9. Contrat initiative-emploi. – Mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale. – Discussion de deux projets de loi déclarés d'urgence (p. 1221).

Discussion générale commune : MM. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation ; Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Madelain, Maurice Schumann, Mmes Michelle Demessine, Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean-Paul Hammann, Jean-Luc Mélenchon, André Jourdain, André Vézinhel.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. Modification de l'ordre du jour (p. 1244).

11. Dépôt de projets de loi (p. 1244).

12. Dépôt d'une résolution (p. 1244).

13. Dépôt de propositions d'actes communautaires (p. 1244).

14. Dépôt de rapports (p. 1244).

15. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1245).

16. Ordre du jour (p. 1245).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, s'agissant du scrutin public n° 114, qui a eu lieu hier, sur l'amendement n° 17 rectifié *bis* à l'article 26 du projet de loi portant amnistie, je porte à la connaissance du Sénat que MM. Huriet et Fosset ont voté pour cet amendement tandis que MM. Vallon et Marquès ont voté contre.

M. le président. Acte est donné de cette mise au point.

3

AMNISTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 341, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie. [Rapport n° 354, (1994-1995).]

Hier, le Sénat a commencé l'examen de l'article 26.

Article 26 (suite)

M. le président. « Art. 26. – Sont exclus du bénéfice de la présente loi :

« 1° Les infractions entrant dans le champ d'application de l'article 706-16 du code de procédure pénale, même lorsque les faits sont antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme ;

« 2° Les délits prévus par les articles 187-1 et 416 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 225-1, 225-2, 225-3 et 432-7 du code pénal ;

« 3° Les infractions prévues par l'article 312 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 222-8 (1°), 222-10 (1°), 222-12 (1°), 222-13 (1°) et 222-14 du code pénal ;

« 4° Les délits prévus par les articles 174, 175, 177, 178, 179 et 180 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, par les articles 432-10 à 432-12, 432-14, 433-1, 433-2, 433-3, 434-9 et 441-8 du code pénal et par l'article premier de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 ;

« 4° *bis* Les délits prévus par les articles 357-1 à 357-3 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 227-3 et 227-4 du code pénal ;

« 5° Sous réserve des dispositions du 3° de l'article 2, les infractions prévues par les articles L. 335-2 à L. 335-5, L. 521-4, L. 615-12 à L. 615-16, L. 623-32, L. 623-34, L. 623-35 et L. 716-9 à L. 716-11 du code de la propriété intellectuelle ainsi que les infractions prévues par les articles 425, 426, 426-1 et 427 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les textes antérieurs à la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle et réprimant les infractions susvisées ;

« 6° Les infractions prévues par les articles L. 86, L. 88, L. 91 à L. 109, L. 111, L. 113 et L. 116 (premier et deuxième alinéas) du code électoral ;

« 7° Lorsqu'elles ont été commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule, les infractions d'atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne prévues par les articles 319 et 320 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, par les articles 221-6, 222-19 et 222-20 du code pénal, ainsi que l'infraction de mise en danger de la personne prévue par l'article 223-1 du code pénal ;

« 8° Les délits prévus par le code de la route ;

« 9° Les contraventions concernant la conduite des véhicules visées au 2° de l'article R. 256 du code de la route dans sa rédaction en vigueur le 18 mai 1995 ;

« 10° Les infractions prévues par les articles L. 627 et L. 627-7 du code de la santé publique dans leur rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 222-34 à 222-43 du code pénal ;

« 11° Les infractions à la législation et à la réglementation en matières douanière, fiscale et de relations financières avec l'étranger ;

« 12° Les infractions prévues par les articles 19, 21 et 27 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

« 13° Les délits prévus par les articles suivants du code du travail : articles L. 125-1, L. 125-3 et L. 152-3 relatifs au marchandage, articles L. 324-9 et L. 362-3 relatifs au travail clandestin, articles L. 364-1 à L. 364-6 relatifs au trafic de main-d'œuvre étrangère ;

« 14° Les délits d'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi prévus par le troisième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ainsi que les délits prévus par le quatrième alinéa et par l'avant-dernier alinéa du même article, par l'article 24 *bis*, par le deuxième alinéa de l'article 32 et par le troisième alinéa de l'article 33 de ladite loi ;

« 14° *bis* Le délit de violation de sépulture prévu par l'article 360 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 225-17 et 225-18 du code pénal, ainsi que les infractions constituées par la dégradation de monuments élevés à la mémoire des combattants, fusillés, déportés et victimes de guerre ;

« 15° Les délits prévus par l'article 780 du code de procédure pénale dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 434-23 du code pénal ;

« 16° Les infractions prévues aux articles L. 372 à L. 374, L. 483-1, L. 501, L. 504-11, L. 504-15 et L. 517 du code de la santé publique ;

« 17° Les délits en matière de patrimoine prévus par la section 1 du chapitre III du titre premier du livre III du code de l'urbanisme, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

« 18° Les délits prévus par le livre II nouveau du code rural, le 13° de l'article 6 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion, la loi n° 76-600 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération, la loi n° 77-530 du 26 mai 1977 relative à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures, la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

« 19° Les délits prévus par les articles 17 et 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par les articles 10-1 et 10-3 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une Commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse ;

« 20° Le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse prévu par l'article L. 162-15 du code de la santé publique ;

« 21° Les délits prévus par les articles 209 à 212 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 433-6 à 433-8 du code pénal ;

« 22° Les délits prévus par l'article 224 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 433-5 du code pénal ;

« 23° Les délits prévus par les articles 222, 223 et 228 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 434-24 du code pénal ;

« 24° Les délits prévus par l'article 226 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par l'article 434-25 du code pénal ;

« 25° Les infractions d'atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne prévues par les articles 319 et 320 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, par les articles 221-6, 222-19 et 222-20 du code pénal ainsi que l'infraction de mise en danger de la personne prévue par l'article 223-1 du code pénal, commises par un employeur ou son représentant en raison de manquements aux obligations qui lui incombent en application des dispositions de la législation et de la réglementation du travail en matière de santé et de sécurité des travailleurs. »

Je rappelle que le Sénat, dans l'examen de cet article, en est parvenu à l'amendement n° 86.

Par amendement n° 86, MM. Estier et Dreyfus-Schmidt, Mme Dieulanaud, M. Mélenchon, Mme Seligmann et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer le vingt-quatrième alinéa (21°) de cet article.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'Assemblée nationale a ajouté à l'article 26 l'exclusion des « délits prévus par les articles 209 à 212 du code pénal dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994, et par les articles 403-6 à 433-8 du code pénal ». Ces articles du code pénal traitent de la rébellion.

Ce texte résulte d'un amendement présenté, sauf erreur de ma part, au nom des députés de l'UDF. Son acceptation, d'abord par le Gouvernement, puis par l'Assemblée nationale, conditionnait leur vote sur l'ensemble du texte.

Pourquoi cet amendement ? Était-ce ce qu'on appelle un amendement *ad hominem* ? Si c'est le cas, qu'on le dise !

Le Gouvernement avait pourtant répondu à un autre moment dans le débat qu'il ne voulait pas qu'on légifère *ad hominem*. N'est-ce pas le cas de cet amendement ?

Nous souhaiterions que les choses soient clairement dites. Ce n'est pas beau de se rebeller, mais est-ce plus grave que de commettre nombre d'autres délits amnistiés, eux, au quantum ?

A priori nous demandons la suppression de cet alinéa, à moins d'avoir des explications nettes, claires et franches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, qui vise à permettre l'amnistie des actes de rébellion. Aux termes du code pénal, ces actes sont des résistances violentes à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Je pense que M. Dreyfus-Schmidt sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'une résistance violente, c'est grave.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Également défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 86.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela ne me suffit pas. Permettez-moi de citer l'article 433-6 du nouveau code pénal. Constitue une rébellion « le fait d'opposer une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ». On me dira : c'est grave. Cela dépend des cas, de l'importance de la violence, des conditions dans lesquelles l'interpellation se fait. Au demeurant, c'est aux tribunaux qu'il incombe d'apprécier si c'est grave ou non.

Je ne veux pas abuser du temps du Sénat, mais je me souviens d'une anecdote véridique qu'aimait à raconter M^e Floriot. Une cour d'assises – c'était à l'époque où les jurés délibéraient seuls – condamne à mort une personne accusée d'incendie volontaire, alors qu'aucun témoin ne s'était présenté et que l'avocat général avait même abandonné l'accusation. L'avocat du malheureux se précipite sur le président du jury en lui disant : « Mais les faits ne sont pas prouvés ! » Et le président du jury de répondre : « Les faits ne sont peut-être pas prouvés mais un incendie volontaire, c'est grave » ! (*Sourires.*) Mes chers collègues, c'est très exactement le même raisonnement qui est à l'œuvre ici.

Sauf des cas particuliers, des cas d'infractions à répétition, des cas de campagne en cours et qu'il s'agirait d'arrêter – nous en avons parlé cette nuit – il n'y a pas de raison d'exclure particulièrement tel ou tel délit.

Je pourrais lire bien d'autres articles du code pénal en vous disant : « c'est grave », et visant des délits dont pourtant vous acceptez qu'ils soient amnistiés, au quantum, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre.

Cela étant, nous ne tenons pas non plus à apparaître comme défendant tel ou tel qui se serait rebellé, encore qu'il y a certainement dans le cas dont il s'agit sans doute, d'autres délits qui, eux, risquent de ne pas être amnistiés.

Nous, nous ne faisons pas de défense *ad hominem* ; nous aurions aimé que vous reconnaissiez que vous faites vous des attaques *ad hominem* mais, les choses étant ce qu'elles sont, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 42 est présenté par MM. Lederman et Pagès, Mme Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Frayssé-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste.

L'amendement n° 87 est présenté par MM. Estier et Dreyfus-Schmidt, Mme Dieulangard, M. Melançon, Mme Seligmann et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-cinquième alinéa (22°) de l'article 26.

L'amendement n° 42 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 87.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement est similaire au précédent si ce n'est qu'il s'agit maintenant de l'outrage.

Va-t-on me dire que l'outrage est grave ? L'outrage, ce sont des paroles, et les paroles ne sont jamais extrêmement graves.

M. le président. La parole est essentielle au Parlement...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai.

M. le président. ... et parfois grave d'ailleurs !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien évidemment, mais il y a ici l'immunité, en tout cas encore pour quelques jours...

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Pas pour quelques jours : l'immunité de vos propos, monsieur Dreyfus-Schmidt, ne vous inquiétez pas, sera éternelle, comme vous-même. (*M. Dreyfus-Schmidt sourit.*)

M. Pierre Fauchon. Hélas ! (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous verrons lors des prochains débats.

En tout cas, en ce qui concerne ce vingt-cinquième alinéa, je pense que c'est très exactement la même chose que pour le précédent : il y en a certains auxquels vous ne voulez rien passer. Cela me paraît de l'acharnement, mais nous vous en laissons la responsabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission est défavorable à la suppression de l'exclusion de l'outrage aux agents publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 87.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un outrage public – paroles, gestes, menaces – est puni de 50 000 francs d'amende, une peine de prison n'est pas même encourue mais il faut l'exclure de l'amnistie !

Cela me paraît franchement excessif.

Je sais bien que lorsque l'outrage est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, ce délit est puni, en vertu du deuxième alinéa de l'article 433-5, de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende, ce qui n'est pas ce qu'il y a de plus grave dans le code pénal.

Si encore le texte ne visait que ce deuxième alinéa de l'article 433-5 du code pénal, j'aurais pu retirer mon amendement. Mais le texte s'applique à l'ensemble de cet article, donc y compris à l'outrage simple qui n'est puni que de 50 000 francs d'amende, lorsqu'il est constitué par paroles, gestes, menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics. Franchement, c'est se moquer du monde, et je demande au Sénat de se ressaisir, de ne pas voter une telle exclusion et donc d'adopter l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 43, est présenté par MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Frayssé-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste.

L'amendement n° 88, est présenté par MM. Estier et Dreyfus-Schmidt, Mme Dieulangard, M. Mélenchon, Mme Seligmann, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-sixième alinéa (23°) de l'article 26.

Par amendement n° 12, précédemment réservé, M. Lanier, au nom de la commission, propose :

I. - De rédiger comme suit le vingt-sixième alinéa (23°) de cet article :

« 23° Le délit de violation du secret de l'instruction et les infractions prévues par les articles 61, deuxième alinéa, 62, 63, troisième alinéa, 100, 181, 182, 185, 222, 223, 226 à 228, 249 à 253, 306, 359, 361 à 367 et 439 du code pénal ainsi que par les articles 55, troisième alinéa, 111 et 780 du code de procédure pénale dans leur rédaction en vigueur avant le 1^{er} mars 1994 et par les articles 434-1 à 434-26 du code pénal ; »

II. - En conséquence, de supprimer les dix-huitième (15°) et vingt-septième (24°) alinéas de l'article 26.

Par amendement n° 89, MM. Estier et Dreyfus-Schmidt, Mme Dieulangard, M. Mélenchon, Mme Seligmann, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer les deux derniers alinéas (24° et 25°) de l'article 26.

Par amendement n° 44, MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Frayssé-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de supprimer le vingt-septième alinéa (24°) de l'article 26.

Par amendement n° 48, MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Frayssé-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent, dans le vingt-huitième alinéa (25°) de l'article 26, après les mots : « prévues par » d'insérer les mots : « le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ; ».

L'amendement n° 43 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 88.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'amendement n° 88 traite de l'outrage à un magistrat ou à un juré. Vous allez me faire observer que c'est grave, bien sûr ! Mais permettez-moi de vous dire que vous n'avez exclu ni le vol, ni l'escroquerie, ni de très nombreux autres délits beaucoup plus graves encore !

On a vingt-quatre heures pour maudire ces juges, par exemple. Or vous allez exclure le fait de maudire son juge si cela constitue un outrage à ce juge. Là encore, je suppose que c'est de la législation *ad hominem*. Je souhaiterais qu'il nous soit dit franchement qui est visé. De toute façon, c'est aller un peu trop loin !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Lucien Lanier rapporteur. Il s'agit de rédiger d'une manière différente le vingt-sixième alinéa (23°) de l'article 26, et, par conséquent, de supprimer les dix-huitième (15°) et vingt-septième (24°) alinéas de cet article.

Cet amendement n° 12 concerne les atteintes à la sérénité de la justice.

Le projet de loi prévoit d'exclure certaines atteintes à l'exercice de la justice ou au respect qui lui est dû.

La commission des lois souhaite, dans la droite ligne de sa pensée pérenne, une nouvelle fois marquer son attachement à la dignité de la justice en complétant sur ce point la liste retenue par l'Assemblée nationale.

Elle vous propose donc cet amendement tendant à exclure du bénéfice de l'amnistie toutes les entraves à la saisine de la justice, c'est-à-dire la non-dénonciation d'un crime pouvant être empêché, la pression sur une victime pour l'empêcher de porter plainte, et à son exercice, c'est-à-dire le déni de justice, la menace à magistrat et la violation du secret de l'instruction.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 89.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement comporte une erreur regrettable. En effet, nous ne souhaitons nullement supprimer, bien au contraire, le dernier alinéa (25°) de l'article 89, qui permet d'exclure les accidents du travail ayant entraîné blessure ou mort d'homme.

En matière d'accident de la circulation sont exclus les blessures involontaires ou les homicides involontaires. Il n'y a évidemment aucune raison que ce ne soit pas le cas en matière d'accident du travail.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 89 rectifié, présenté par MM. Estier et Dreyfus-Schmidt, Mme Dieulangard, M. Mélenchon, Mme Seligmann et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant à supprimer l'avant-dernier alinéa (24°) de l'article 26.

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cette rectification est importante pour montrer que la suppression du dernier alinéa de l'article 26 ne nous avait pas traversé l'esprit un seul instant. Au contraire ! Nous nous sommes félicités de cet alinéa, qui atténue le déséquilibre résultant de la rédaction initiale du projet de loi.

L'avant-dernier alinéa (24°) vise, pour l'exclure de l'amnistie, le fait de chercher à jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle. Nous, parlementaires, sommes couverts par l'immunité. Nous avons, toute la nuit, jeté le discrédit sur un certain jugement du tribunal de Paris. Je me souviens de poursuites demandées par un gouvernement de droite à l'encontre de la presse sur la base de l'article 226 du code pénal. C'est cet article-là, ou celui qui l'a remplacé dans le code pénal, que la commission demande d'exclure de l'amnistie. Or, selon la tradition, les délits de presse sont amnistiés.

Ici, et contrairement à ce qui est indiqué dans l'article 2, certains délits de presse ne seraient pas exclus. Il n'y a pas de raison d'exclure du bénéfice de la présente loi le fait de chercher à jeter le discrédit sur des décisions de justice car une telle disposition risquerait de se répercuter sur la presse. Je sais bien que la commission des lois est assez sévère envers la presse, qui ne le lui rend d'ailleurs pas toujours. Nous estimons, quant à nous, qu'il ne convient pas de maintenir le 24° de l'article 26. C'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. le président. L'amendement n° 44 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 48 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 88 et 89 rectifié ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 88, car elle souhaite exclure du champ de l'amnistie les atteintes à la sérénité de la justice, telles que l'outrage à magistrat.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 89 rectifié, car le fait de chercher à jeter le discrédit sur une décision juridictionnelle constitue également une atteinte à la sérénité de la justice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 88, 12 et 89 rectifié ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Fidèle à ma jurisprudence précédente, je suis défavorable aux amendements n° 88 et 89 rectifié.

Je suis également défavorable à l'amendement n° 12 de la commission et je vais m'en expliquer car, comme vous l'avez constaté, il est plus complexe.

A la suite des votes intervenus à l'Assemblée nationale et des décisions prises ce matin tendant, notamment, à repousser les amendements défendus par M. Dreyfus-Schmidt, sont exclus de l'amnistie, dans l'article 26, la rébellion, l'outrage à citoyen chargé d'une mission de service public, l'outrage à magistrat, le discrédit sur une décision de justice et, comme cela était déjà prévu d'ailleurs dans le projet de loi initial du Gouvernement, la prise du nom d'un tiers pour déterminer une inscription au casier judiciaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pour les faux passeports ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. La commission des lois propose d'ajouter à ces exclusions – que le Gouvernement a bien voulu concéder, comme il l'a fait d'ailleurs cette nuit pour un certain nombre d'autres, y compris en acceptant des amendements présentés par les sénateurs socialistes – rien moins que la liste des exclusions dont je vais vous donner lecture : recel de malfaiteur, non-dénonciation de crime, omission de témoignage en faveur d'un innocent, non-dénonciation d'un projet d'espionnage ou de trahison, corruption de juge ou juré, déni de justice, publication en vue d'influencer une condamnation, bris de scellés, faux témoignage, subornation de témoin ou d'interprète, faux serment, menaces de délit, recel de cadavres, destruction de pièces de l'autorité publique, violation du secret de l'instruction, destruction de traces en vue d'entraver le fonctionnement de la justice, connaissance de l'auteur et refus de répondre aux questions, infraction qui a d'ailleurs été abrogée par la loi du 1^{er} février 1994.

Il s'agit d'infractions très disparates et d'une application souvent exceptionnelle. M. Dreyfus-Schmidt l'a d'ailleurs souligné pour ce qui concerne la presse.

En outre, seule l'une de ces qualifications a, au cours des dernières années et même des derniers mois, provoqué un retentissement particulier. J'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale, lors de l'examen d'un amendement qui avait le même objet, que je ne souhaitais pas que l'on fasse des lois *ad hominem*, y compris lorsque cela pouvait concerner un homme politique n'appartenant pas à l'actuelle majorité, mais qu'il fallait s'en remettre, pour ce cas comme pour tous les autres plus anodins, à l'appréciation des tribunaux qui sont saisis de telles poursuites.

Le passé l'a bien montré, les faits les plus graves, notamment le cas précis dont je parle, ne manqueront pas, croyez-le bien, d'être punis de peines supérieures au seuil amnistiable !

Je ne suis donc pas, à la fois pour des raisons de technique législative et d'éthique législative, favorable à cet amendement n° 12, qui n'apporte pas beaucoup plus de garanties dans la mesure où, encore une fois, il s'agit d'infractions exceptionnellement poursuivies, mais qui, en

revanche, introduirait dans la loi d'amnistie un caractère personnalisé, pour ne plus parler latin, qui ne me paraît pas être de bon aloi.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tout en donnant naturellement la garantie que les faits les plus graves correspondant à cet ensemble d'infractions ne seront pas amnistiés lorsqu'ils ont été punis au-delà du quantum – trois mois fermes et neuf mois avec sursis, et dans ces cas-là, très souvent, la condamnation avec sursis est supérieure à neuf mois – je crois qu'il ne faut pas soutenir la proposition de la commission des lois, dont je comprends bien l'esprit, en particulier celui qui consiste à protéger la justice. Le garde des sceaux en est bien d'accord, mais il ne faut pas aller trop loin.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mes explications de vote vont peut-être étonner le Sénat, mais je dois dire que cet amendement n° 12 est présenté par M. le rapporteur d'une manière curieuse !

En effet, il indique dans son rapport que plusieurs collègues ayant considéré que les exclusions du bénéfice de l'amnistie devaient être exceptionnelles, la commission des lois n'a pas souhaité prévoir de nouvelles catégories d'exclusion. Puis il précise – c'est en caractères gras – « Ainsi, plutôt que d'allonger la liste des exclusions mentionnées dans le texte amendé par l'Assemblée nationale, votre commission vous propose d'enrichir certaines rubriques qui y figurent déjà. »

En fait d'enrichissement, elle n'y va pas avec le dos de la cuillère ! Bien que son amendement *ad hominem* ait été présenté d'une manière plus masquée qu'à l'Assemblée nationale – tel qu'il était présenté, il était, comme l'avait souligné M. le garde des sceaux, contraire à la Constitution puisqu'il visait particulièrement les hommes politiques, un homme politique – M. le garde des sceaux, logique avec lui-même, et je l'en félicite, nous dit que même s'il s'agit d'un homme politique n'appartenant pas à la majorité, ce n'est pas une raison pour statuer *ad hominem*.

Mais c'est précisément parce que l'homme politique en question n'appartient pas à la majorité que le groupe socialiste ne peut pas, ne veut pas voter contre l'amendement n° 12. Cependant, étant donné qu'il vise aussi la presse et pour les raisons indiquées par M. le garde des sceaux, nous ne voterons pas pour non plus. Nous ne prendrons pas part au vote.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je regrette infiniment de n'avoir pu assister au début de ce débat, ce qui m'a privé des explications données par M. le garde des sceaux, dont je n'ai pu entendre que les dernières phrases.

Les amendements que nous examinons en ce moment ont particulièrement attiré l'attention des sénateurs communistes. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exprimer notre position sur tout ce qui touche à la liberté de la presse.

Je constate que, si les textes passent, les débats se ressemblent, par la volonté de ceux qui n'ont pas abdiqué face aux tentatives faites par certains pour museler la presse et la liberté d'expression.

Ainsi se trouve à nouveau posée la question de la liberté d'expression, notamment celle de la presse. Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale exclut en effet de l'amnistie le fait de chercher à jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle.

Loin de revenir sur cette disposition, ô combien symbolique d'ailleurs, la commission des lois a proposé, dans les conditions que M. Dreyfus-Schmidt vient de rappeler – il était important de le faire pour éclairer la position prise par le rapporteur – un amendement allant dans le sens restrictif et attentatoire aux libertés publiques du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas revenir ici sur l'ensemble des arguments que nous avons développés lors de la discussion du projet de loi de programme relatif à la justice, ou lors des débats qui se sont déroulés au sein de la mission d'information présidée par notre collègue M. Bérard et dont M. Jolibois était le rapporteur. Les conclusions de cette mission d'information ont eu l'écho retentissant que vous savez, au point que les auteurs du rapport ont été amenés à se montrer de plus en plus silencieux sur le travail – mauvais travail ! – qu'ils avaient fait, jusqu'à devenir, heureusement, complètement muets.

Je dirai simplement que ce n'est pas en muselant la presse, en mettant sur le même plan le délit de violation du secret de l'instruction et l'ensemble des délits visés par l'article 26 que vous pourrez convaincre de l'attachement que certains d'entre vous manifestent oralement à l'expression de la démocratie. A cet égard, je me félicite de la position qui a été adoptée par M. le garde des sceaux.

D'un côté, on refuse d'exclure le délit d'abus de biens sociaux du champ de l'amnistie, délit qui est bien souvent à l'origine des fameuses « affaires ». De l'autre côté, on veut en exclure les délits commis par la presse, dont l'intervention en la matière, précisément, a fait le preuve de son efficacité.

Evidemment – et cela n'est en rien contradictoire avec la position que nous défendrons – nous sommes partisans du respect des règles déontologiques du journalisme et nous n'acceptons pas que la présomption d'innocence soit bafouée, mais la démesure ne peut être de mise.

C'est essentiellement pour ces motifs que nous voterons contre l'amendement n° 12.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 89 rectifié.

Mme Joëlle Dusseau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Cet amendement tend à supprimer de la liste des infractions exclues du bénéfice de l'amnistie le fait de jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnels.

Selon M. le rapporteur, l'expression d'une critique portant sur une telle décision peut troubler la sérénité de la justice. Mais, à partir du moment où le commentaire porte sur une décision déjà prise, on ne voit pas comment il pourrait troubler le déroulement de la justice.

Il reste que le problème posé est à la fois plus grave et plus vaste. Est-il possible de s'exprimer sur une décision de justice, voire de la condamner ? Moi, je le dis très nettement, la justice n'échappera pas au jugement que l'on peut être amené à porter sur elle. La nuit dernière, nous avons longuement évoqué une décision de la XVI^e chambre en date du 4 juillet, et certains d'entre nous ont été conduits à la condamner. De même, voilà quelques mois, un débat s'est engagé sur des décisions de cours d'assises, qui ont condamné sans preuve, en se fondant simplement sur l'intime conviction.

Je crois que ce sujet est suffisamment important pour que nous décidions qu'en aucun cas ne doivent être exclus du bénéfice de l'amnistie les commentaires qui, notamment dans la presse, remettent en cause des décisions de justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Lanier, au nom de la commission, propose, au cinquième alinéa (4^o) de l'article 26, de supprimer la référence : « , 434-9 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cet amendement n'a plus d'objet puisque l'amendement n° 12 n'a pas été adopté.

M. le président. L'amendement n° 9 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 45, MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* l'article 26 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« ... – Les délits d'abus de biens sociaux tels qu'ils sont définis par l'article 437-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'actualité et l'importance de cet amendement. Nous sommes tous au courant des diverses instructions qui sont actuellement en cours – et d'autres viendront sans doute encore – dans des affaires d'abus de biens sociaux, affaires politico-financières dont la presse, heureusement, a su se faire l'écho, quand elle n'a pas été à l'origine des poursuites exercées à l'encontre d'un certain nombre de messieurs.

Compte tenu des conséquences économiques, sociales, politiques et même morales de tous ces dossiers, il apparaît indispensable que l'abus de biens sociaux ne puisse pas faire l'objet d'une amnistie. En conséquence, ces délits doivent être, si j'ose dire, inclus dans les exclusions prévues par le présent projet de loi. C'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, faisant sien le raisonnement qu'a déjà développé à plusieurs reprises M. le garde des sceaux depuis le début de ce débat.

Nous pensons en effet, comme lui, que les peines prononcées pour abus de biens sociaux sont souvent supérieures aux quantités prévues par le projet de loi et ne peuvent donc entrer dans le champ de l'amnistie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, qui tend à exclure les abus de biens sociaux du bénéfice de l'amnistie.

Dieu sait que ce texte manifeste très clairement la volonté de poursuivre sans défaillance un certain nombre d'infractions qui ont pu être commises par des chefs d'entreprise, par des hommes politiques, par des élus, par des personnalités qui ont quelquefois défrayé la chronique. Contrairement à ce que certains pouvaient croire, il n'y a pas, dans ce texte, ce qu'on a appelé dans la presse une « amnistie des affaires ».

Je suis donc extrêmement à l'aise pour expliquer que l'exclusion globale de l'abus de biens sociaux du champ de l'amnistie n'est pas une bonne mesure et qu'il ne faut pas la retenir.

La qualification pénale d'abus de biens sociaux est très générale : ses éléments constitutifs sont très variés et la jurisprudence en donne une interprétation extensive. Ainsi, sous cette qualification, on trouve aujourd'hui des faits d'une gravité extrêmement variable, allant du simple abus des moyens matériels d'une société à un véritable pillage organisé des actifs d'une société.

Je ne crois donc pas que l'on puisse raisonner de manière abstraite dans ce domaine. Il faut laisser au juge, à l'issue d'investigations approfondies – que pratiquent aujourd'hui tous les cabinets d'instruction – le soin de faire la distinction entre les faits bénins et ceux qui ne le sont pas.

Les abus de biens sociaux les plus graves, qui doivent échapper à l'oubli, sont naturellement exclus de l'amnistie en raison du quantum, car, vous le savez, dans ce domaine, et l'actualité récente l'a encore montré, les juridictions n'hésitent pas à infliger de lourdes peines d'emprisonnement.

En outre, il ne faut pas oublier que l'infraction d'abus de biens sociaux est fréquemment accompagnée d'autres infractions, faux ou escroquerie, par exemple, et que le recel d'abus de biens sociaux est également souvent poursuivi en même temps.

Cela signifie que la logique de l'exclusion, telle que la propose M. Lederman, conduirait en fait à envisager celle de toutes les infractions économiques et financières, qui protègent des intérêts assez voisins.

J'ajoute, dans le même esprit, que l'abus de biens sociaux est une infraction extrêmement proche de l'abus de confiance, voire du vol.

L'amnistie, si l'on veut lui conserver un sens, ne saurait naturellement exclure toutes les infractions qui, à un titre ou à un autre, peuvent susciter la réprobation.

Encore une fois, ce projet de loi d'amnistie est le plus sévère qui ait jamais été présenté à l'égard de tous les actes de corruption, de trafic d'influence, de favoritisme, etc. Je peux donc tranquillement recommander au Sénat de ne pas retenir l'amendement n° 45.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 45.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Les explications qui viennent d'être données par M. le garde des sceaux me surprennent. En effet, il s'agit d'infractions dont les conséquences sont, à tout point de vue, extrêmement graves. Personne ne peut le contester ! D'ailleurs, M. le garde des sceaux s'est bien gardé de le faire, et je le comprends.

Quel est l'argument essentiel de M. le garde des sceaux, qui semble constituer le fondement principal de sa position ? Il nous dit que cet amendement tend à une exclusion trop générale des délits, qui pourrait concerner non seulement le délit d'abus de biens sociaux, mais également tous les délits qui s'y apparentent.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai essayé, à d'autres moments du débat, de vous faire remarquer que vous avez pratiqué de même en d'autres circonstances. Je me référerai ici de nouveau à Anatole France, plus précisément à l'histoire de Crainquebille, ce marchand de quatre saisons qui avait dit un jour : « mort aux vaches », en s'adressant à un gardien de la paix. Encore le malheureux Crainquebille a-t-il soutenu jusqu'au bout qu'il n'avait pas tenu de tels propos !

J'ai également parlé en commission des poursuites pour outrages qui sont engagées contre une personne qui fait un bras d'honneur (*M. Lederman joint le geste à la parole*) en passant devant un gendarme dans un moment d'énervement.

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Lederman, que votre geste s'adresse à l'ensemble de l'hémicycle !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, l'immunité de parole va, me semble-t-il, jusqu'à l'immunité du geste ! Dans ces conditions, conscient du délit que j'accomplissais, je savais que je ne pouvais pas être poursuivi ! (*Sourires.*)

J'en reviens à notre sujet. Pour autant, monsieur le garde des sceaux, à ce moment-là, vous n'avez pas estimé que l'exclusion était tellement générale qu'il fallait essayer de diviser, si je puis dire, la possibilité d'exclure ou de ne pas exclure.

Et puis, brusquement, en ce qui concerne l'abus de biens sociaux, vous êtes pris d'une générosité, que je ne comprends pas, à l'égard de tous ceux qui, depuis des mois et des années – et encore aujourd'hui ! – commettent ces infractions tellement immorales et insupportables pour la plus grande partie de la population française qui, heureusement, en est consciente.

On a déclaré – et des tentatives ont été effectuées dans ce sens – que l'on allait rechercher le moyen de faire en sorte que les gens qui sont poursuivis ne puissent plus l'être. Par exemple, on a dit qu'il suffirait de s'arranger pour que, juridiquement, l'abus de biens sociaux soit puni moins lourdement qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Dans ces conditions – il s'agit de l'un des principes de notre procédure pénale – la nouvelle pénalité prévue s'appliquerait immédiatement et l'on aboutirait, dans la plupart des cas, à l'extinction des poursuites.

A l'heure actuelle, vous êtes en train de chercher le moyen – que vous le fassiez volontairement ou non, monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas à l'apprécier pour le moment ! – d'éviter la poursuite des instructions engagées contre des auteurs d'infractions, qui sont, je me plais à le répéter, extrêmement graves.

Vous avez dit : Attention ! on mélange un peu tout. Avec l'abus de biens sociaux, il y a le faux et l'usage de faux ! Si les gens qui sont poursuivis pour abus de biens sociaux le sont en même temps pour faux et usage de faux, tant pis pour eux ! C'est d'ailleurs révélateur d'un certain comportement social. Je ne pense pas qu'il faille faire preuve de la moindre indulgence à leur égard.

Un élu qui s'est opposé à une saisie sans particulière violence ne pourrait plus être à nouveau élu au prétexte qu'il aurait été frappé d'une peine qui ne sera pas amnis-

tiée, alors que seraient amnistiés les agissements de ceux qui ont commis des abus de biens sociaux ! J'avoue que je ne comprends pas.

Parce que j'estime que c'est politiquement et moralement extrêmement grave, je demande que le Sénat se prononce par scrutin public sur cet amendement.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur Lederman, l'abus de biens sociaux est un délit caractérisé par un détournement de l'objet social ayant causé un préjudice aux actionnaires. Je suis étonné de voir un sénateur communiste se soucier autant des capitalistes. *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. Nous avons le souci de la propriété privée si elle est honnêtement acquise !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 115 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption	86
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 46, MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 26, *in fine*, par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« ... Les infractions aux articles 17 et 22 de la loi n° 95-96 concernant les clauses abusives et la présentation des contrats et régissant diverses activités d'ordre économique et social. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous allons poursuivre notre combat pour l'ordre moral, le vrai...

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Pour l'ordre moral des sociétés, avec un petit « s » !

M. Charles Lederman. Ah, monsieur le garde des sceaux, nous défendrons ensemble la morale des sociétés ! Le voulez-vous ? Qui a dit : « chiche ! » ?

Avec cet amendement n° 46, nous abordons deux thèmes importants : la sécurité routière et le respect du code du travail. Nous avons d'ailleurs longuement discuté hier du respect du code du travail, hélas ! sans avoir eu la possibilité, trop souvent, de convaincre nos collègues.

Alors que, d'une part, le projet de loi est très sévère pour les infractions des automobilistes au code de la route, il amnistie tous les délits et contraventions imputables aux employeurs. Je veux parler plus particulière-

ment des patrons d'entreprises de transport qui, pour des raisons de profit, violent sans cesse la réglementation protégeant les chauffeurs de poids lourds.

C'est pourquoi notre amendement tend à exclure expressément de l'amnistie les articles 17 et 22 de la loi n° 95-96 du 1^{er} février 1995.

L'article 17 dispose : « Le fait, pour le responsable de l'exploitation d'un véhicule de transport routier soumis à une obligation de limitation de vitesse par construction, de modifier, ou, en tant que commettant, de faire ou de laisser modifier le dispositif de limitation de vitesse par construction afin de permettre au véhicule de dépasser sa vitesse maximale autorisée, est puni d'un an d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende. »

Ce que j'évoque est à rapprocher de l'actualité dramatique de ces derniers jours, où se sont produits plusieurs accidents de la route impliquant des autocars et des poids lourds.

Il faut absolument empêcher que le comportement quasiment criminel des patrons, qui exploitent leurs employés en ne respectant pas les règles relatives aux durées de conduite et aux temps de repos, ne soit amnistié. Tel est le sens de cet amendement.

Au cours des débats que nous avons déjà eus à ce sujet, je crois me souvenir que M. le garde des sceaux a rappelé la condamnation qui a été prononcée récemment à Sens, à la fois contre l'employeur, responsable de fait, et contre ceux qui, juridiquement, représentent la société en cause. Ceux-là, c'est vrai, ont été condamnés et ils ne seront pas amnistiés, compte tenu du quantum de la peine.

Nous avons alors signalé que ces mêmes employeurs avaient fait l'objet de demandes de poursuites de la part des inspecteurs du travail et que ces derniers avaient dressé 259 contraventions. Or ces 259 contraventions seront purement et simplement amnistiées. Par conséquent, ces employeurs n'auront à supporter ni la sanction de l'inscription de la condamnation au casier judiciaire ni la sanction pécuniaire qui auraient dû normalement les frapper.

Telle est la raison pour laquelle nous insistons pour que notre amendement soit pris en compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cet amendement tend à améliorer la sécurité routière. La commission ne peut que s'en réjouir et approuver le principe d'une telle disposition.

En revanche, elle ne l'approuve pas tout à fait sur le plan rédactionnel. En effet, il tend à exclure de l'amnistie les délits prévus par les articles 17 et 22 de la loi 95-96, concernant, entre autres domaines, les transports routiers, et que j'ai rapportée voilà quelques mois.

L'article 17 relatif à la modification du chronotachygraphe est devenu l'article 9-1 du code de la route. Il est donc exclu de l'amnistie par le projet de loi actuel qui, en son article 26, alinéa 8^o, écarte de cette mesure tous les délits du code de la route. Sur ce point, vous avez satisfaction.

Reste la référence à l'article 22 de la loi de 1995. Cet article concerne le refus de communiquer le carnet de bord d'un véhicule de transport routier aux autorités qualifiées. Il est devenu le troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1992.

Par conséquent, nous sommes favorables à cet amendement - cela ne vous avait d'ailleurs pas surpris lorsque je l'avais dit en commission - sous réserve qu'il dispose : « Le délit prévu au troisième alinéa de l'article 4 de la loi

n° 92-1445 du 31 décembre 1992 relative aux relations de sous-traitance dans le domaine du transport routier de marchandises.

M. le président. Monsieur Lederman, acceptez-vous de modifier ainsi l'amendement n° 46 ?

M. Charles Lederman. Avoir comme chef rédacteur d'un de mes amendements M. le rapporteur de la commission des lois est un bonheur et une chance. Je suis comblé ! Aussi, je remercie M. le rapporteur et je modifie, bien sûr, ainsi la rédaction de mon amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 46 rectifié, présenté par MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste, et tendant à compléter *in fine* l'article 26 par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Le délit prévu au troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 92-1445 du 31 décembre 1992 relative aux relations de sous-traitance dans le domaine du transport routier de marchandises. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je veux confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur, à savoir que les délits qui relèvent du code de la route sont exclus de l'amnistie. C'est d'ailleurs ce que j'ai expliqué hier en donnant l'avis du Gouvernement sur un amendement présenté par Mme Dusseau. J'avais alors précisé que le présent projet de loi était exceptionnellement sévère à l'égard des infractions relatives à la sécurité routière,...

M. Emmanuel Hamel. On ne le sera jamais assez !

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. ... en particulier à l'égard de celles qui sont contenues dans le code de la route. Cette question est donc résolue.

En ce qui concerne l'entrave à l'exercice des contrôles, je suis, moi aussi, favorable à l'amendement présenté par M. Lederman. C'est d'ailleurs le même esprit qui m'avait amené, au cours de la nuit, à accepter un amendement présenté par M. Mélenchon et tendant à exclure de l'amnistie les infractions d'entrave à l'exercice des missions de l'inspection du travail.

Dans ces conditions, j'émetts un avis favorable sur l'amendement n° 46 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 47, MM. Lederman et Pagès, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, Fost et Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* l'article 26 par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Sous réserve des dispositions du 2° de l'article 2, les autres délits et contraventions en matière de législation et réglementation du travail, à l'exception d'une part des contraventions passibles d'une peine d'amende égale ou inférieure à 1 300 francs, d'autre part des délits et contraventions ayant fait l'objet, à titre de peine principale, d'une amende égale ou inférieure à 2 500 francs, sous réserve du paiement de celle-ci lorsqu'elle n'aura pas été assortie du sursis, dès lors que cette peine résulte d'une condamnation devenue définitive depuis plus de trois ans à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je rappelle que l'article 1^{er} du projet de loi prévoit d'amnistier les contraventions de police. Entreraient ainsi dans le champ de l'amnistie les contraventions dressées par les inspecteurs du travail concernant notamment les conditions d'hygiène et de sécurité, le non-respect de la durée du travail ou le paiement d'un salaire inférieur au SMIC. Nous avons déjà abordé ces questions hier, lors de l'examen des amendements qui ont été déposés par le groupe socialiste.

En outre, rares sont les peines de prison ferme ou les peines de prison excédant neuf mois avec sursis qui sont prononcées au titre des infractions à la législation du travail. Personnellement, je n'ai jamais entendu parler de telles peines, sauf, parfois, en matière d'accidents du travail ayant entraîné la mort, lorsque la responsabilité quasi volontaire de l'employeur apparaît, c'est-à-dire en cas de faute inexcusable.

Dès lors, cela signifie que si le texte modifié par l'Assemblée nationale est adopté en l'état au Sénat, 27 065 condamnations sur les 44 262 qui ont été prononcées en droit du travail seraient amnistiées pour les seules années 1990, 1991 et 1992.

En ce qui concerne l'activité de l'inspection du travail, ce sont près des deux tiers des procès-verbaux qui seront mis au panier.

Je vous invite, monsieur le garde des sceaux, à consulter les statistiques du ministère du travail ou de la Chancellerie en la matière car, hier, à un certain moment, j'ai cru comprendre que vous n'étiez pas d'accord avec les chiffres que j'avais avancés. C'est pourquoi j'ai mis aujourd'hui dans mon dossier un bulletin d'information intitulé *Infostat*, émanant du ministère de la justice, et dans lequel figurent les chiffres que j'ai cités. (*L'orateur montre le document.*)

Vous avez, en effet, répondu à mon intervention en faisant état de 3 900 infractions qui ont été commises et transmises à la justice en matière de droit du travail pour 1993. Je viens de vous démontrer, avec ce bulletin qui émane de chez vous, si je puis dire, que les chiffres que j'ai avancés sont parfaitement exacts.

Ce document démontre le bien-fondé de l'ensemble de mon argumentation. En effet, il me permet de vérifier que ce sont bien plus de 90 p. 100 des infractions au code du travail - « infractions qui portent atteinte à des valeurs sociales fondamentales » ou à la « sérénité économique » pour reprendre vos expressions - qui seront amnistiées.

Comme il est bon d'illustrer ces chiffres généraux d'un exemple précis, je vous invite à examiner le cas de M. Loret, président-directeur général de Soubitez dans la Nièvre, qui a été reconnu coupable des délits d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, du comité d'hygiène et de sécurité, d'atteinte à l'exercice régulier des fonctions de délégué du personnel.

Trois années de luttes ont été nécessaires pour faire condamner ce président-directeur général qui détient le triste palmarès de vingt condamnations prononcées par treize magistrats différents.

Celui-là même qui bafoue sans vergogne les droits syndicaux et la législation du travail serait amnistié.

Nous ne pouvons - c'est le moins que l'on puisse dire - nous satisfaire de cette situation à l'heure où il est tant question de l'entreprise citoyenne et du dialogue social. Je me permets de vous inviter à revenir sur votre position en demandant que soit adopté l'amendement

que j'ai eu l'honneur de défendre, au nom de mon groupe, et qui reprend les dispositions de la précédente loi d'amnistie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Sur ce point, nous ne retrouverons pas avec M. Lederman le « baiser d'amourrette », puisque la commission a émis un avis défavorable.

Cet amendement vise à exclure de l'amnistie les infractions commises par les employeurs. Or, sur le plan des principes, il se heurte aux objections que nous avons eu l'honneur de formuler hier à propos des amendements n° 69 à 83 présentés par nos collègues socialistes. La commission avait émis un avis défavorable. Dans sa logique, elle émet également un avis défavorable sur le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 47.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste est, lui aussi, logique avec lui-même : il votera donc cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 49, MM. Hamel et Marini proposent :

I. – A la fin de l'article 26, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« ... Les sanctions administratives, professionnelles et disciplinaires ainsi que les condamnations pénales fondées sur la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme, l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une Commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse, la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 relative aux bourses de valeurs, la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, la loi n° 89-531 du 2 août 1989 relative à la sécurité et à la transparence du marché financier et l'article L. 310-18 du code des assurances. Il en est de même pour les faits pouvant donner lieu à de telles sanctions ou condamnations. »

II. – En conséquence, dans le vingt-deuxième alinéa (19°) de ce même article, de supprimer les mots : « et par les articles 10-1 et 10-3 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une Commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je ne suis que l'humble défenseur de cet amendement, qui a été inspiré à notre très éminent collègue M. Philippe Marini

par la connaissance du monde de la finance qu'il a acquise au cours de sa carrière professionnelle d'inspecteur des finances, avant qu'il rejoigne nos rangs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement, vous l'avez cosigné !

M. Emmanuel Hamel. Il s'agit d'exclure du champ d'application de l'amnistie les sanctions administratives, professionnelles ou disciplinaires ainsi que les condamnations pénales fondées sur la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme, l'ordonnance de 1967 relative à la Commission des opérations de bourse, la loi bancaire du 24 janvier 1984, la loi du 22 janvier 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, la loi boursière du 23 décembre 1988 et la loi du 2 août 1989 sur la transparence des marchés.

Actuellement, grâce à la diligence du Conseil des bourses de valeurs, du Conseil des marchés à terme et de la Commission des opérations de bourse, des procédures disciplinaires sont en cours contre les auteurs de graves infractions commises sur les marchés financiers.

Un abandon de ces poursuites et de ces procédures disciplinaires, si elles étaient amnistiées, porterait incontestablement un grave préjudice à l'image non seulement de la place financière de Paris, mais aussi à d'autres institutions françaises, et irait à l'encontre de l'alignement du droit disciplinaire financier français sur les standards internationaux.

En revanche, l'adoption de cet amendement aurait l'avantage de renforcer l'image de la Bourse de Paris et l'appréciation du franc par les marchés financiers internationaux. Or, qu'on les estime ou non, on sait que la confiance de ces derniers a une influence directe sur nos taux financiers, donc sur le rythme de croissance de notre économie, et par conséquent sur la diminution du chômage qui est notre préoccupation commune.

J'espère donc que cet amendement recevra un accueil favorable et de la commission et du Gouvernement.

M. Jean Chérioux. M. Lederman va s'y associer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission comprend les très nobles principes qui animent les auteurs de cet amendement. Ils veulent exclure du champ de l'amnistie les fautes passibles de sanctions administratives, professionnelles ou disciplinaires liées aux marchés financiers, car c'est là le fond de l'amendement.

M. Emmanuel Hamel. Exact !

M. Lucien Lanier, rapporteur. Mais de tels faits sont exclus de l'amnistie lorsqu'ils constituent – référez-vous à l'article 14 du projet de loi – un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs. Or, précisément, les délits financiers sont en pratique des manquements à la probité.

C'est la raison pour laquelle la commission a considéré que cet amendement était superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement, comme la commission des lois, émet un avis défavorable sur l'amendement n° 49. Mais je voudrais apporter quelques explications pour bien montrer que, contrairement à ce que vient de dire M. Hamel, l'image et la réputation de la place de Paris ne seront en aucune façon mises en cause si cet amendement n'est pas adopté !

Je rappellerai tout d'abord que le projet de loi exclut expressément l'amnistie des délits d'initiés et des manipulations de cours.

L'amendement n° 49 vise à étendre cette exclusion aux sanctions administratives, professionnelles et disciplinaires ainsi qu'aux condamnations pénales en matière de bourse et d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.

Le Gouvernement, je le répète, n'est pas favorable à cet amendement. En effet, les sanctions administratives ne sont pas concernées par le projet de loi d'amnistie et, de ce point de vue, l'article 14 est tout à fait clair. Il n'est donc pas nécessaire d'exclure de l'amnistie ces sanctions administratives, car elles ne sont pas visées par le projet de loi.

De plus, si les sanctions disciplinaires professionnelles sont amnistiées – nous en avons longuement discuté à propos des salariés – elles ne le sont pas, néanmoins, dès lors qu'elles constituent aussi des faits de manquement à la probité, aux bonnes mœurs et à l'honneur. Or, les deux domaines concernés par l'amendement n° 49 sont, par hypothèse, des manquements de cette nature. Par conséquent, en tant que sanctions professionnelles ou disciplinaires, ces manquements ne seront pas amnistiés. *(M. Hamel fait un signe d'assentiment.)*

S'agissant enfin des condamnations pénales elles-mêmes, l'exclusion des délits de manipulation de cours et des délits d'initié me paraît suffisante pour donner satisfaction à MM. Marini et Hamel.

Voilà pourquoi je demande à M. Hamel, s'il en a le pouvoir, de bien vouloir retirer l'amendement n° 49.

M. le président. Monsieur Hamel, l'amendement n° 49 est-il maintenu ?

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, sans manquer à l'amitié et à l'estime que je porte à M. Marini, et compte tenu de toutes les explications que vous nous avez apportées et dont j'espère qu'elles seront connues des marchés financiers, je retire l'amendement n° 49, dont l'objet est pratiquement satisfait par le texte que nous avons voté.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, modifié.

(L'article 26 est adopté.)

CHAPITRE VI

Dispositions particulières relatives au casier judiciaire et à la constatation de certains cas d'amnistie

Articles 27 et 28

M. le président. « Art. 27. – Cesseront d'être mentionnées au casier judiciaire les condamnations prononcées par des juridictions étrangères ou par des juridictions compétentes en matière de navigation sur le Rhin ou sur la Moselle, pour infractions de la nature de celles qui sont visées au chapitre premier commises avant le 18 mai 1995. » – *(Adopté.)*

« Art. 28. – L'amnistie résultant des 2° à 5° et 7° de l'article 2 est constatée, pour l'application du second alinéa de l'article 769 du code de procédure pénale, par le ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation, agissant soit d'office, soit sur requête du condamné ou de ses ayants droit.

« La décision du ministère public peut être contestée dans les conditions prévues à l'article 12. » – *(Adopté.)*

CHAPITRE VII

Disposition particulière

Article 29

M. le président. « Art. 29. – La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Par amendement n° 13, M. Lanier, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte, à l'exception du cinquième alinéa (4°) de l'article 8, des septième (6°) et huitième (7°) alinéas du paragraphe II de l'article 18, du dernier alinéa de l'article 22 et du troisième alinéa de l'article 24.

« Pour son application à ces collectivités, le deuxième alinéa de l'article 24 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : "toute référence à une sanction ou à une condamnation amnistiée sur le fondement de la présente loi sera punie d'une amende de 1 000 F à 25 000 F."

« L'amnistie prévue par la présente loi est applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat dans les collectivités territoriales mentionnées au premier alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cet amendement vise à tenir compte du fait que le nouveau code pénal n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer.

Dans un souci de cohérence, la commission des lois a pensé qu'il était nécessaire d'exclure de l'application à ces collectivités des dispositions du projet de loi qui font référence exclusivement au nouveau code pénal.

Il convient, par ailleurs, de tenir compte du fait que la loi du 4 janvier 1993, qui a supprimé les frais de justice pénale, n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte. Les frais de justice pénale existent donc toujours dans ces collectivités.

Il est en conséquence souhaitable de prévoir, comme le faisaient les autres lois d'amnistie, que cette dernière sera applicable aux frais d'instance et de poursuite avancés par l'Etat.

La commission vous soumet donc cet amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 29, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Portant une appréciation personnelle, je dirai qu'il s'agit d'un amendement un peu perfectionniste. Je ne suis pas hostile à ce que l'on cherche à atteindre la perfection et je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je m'exprimerai à la fois contre l'amendement n° 13 et contre l'article 29.

M. le rapporteur a brillamment démontré que le rédacteur du projet de loi portant amnistie ne connaissait ni les statuts des territoires d'outre-mer ni les textes y afférents puisque le nouveau code pénal ne s'y applique pas.

Par ailleurs, je rappellerai à M. le rapporteur et à M. le garde des sceaux que l'article 74 de la Constitution a été modifié en 1992 par le Congrès. Il en résulte que, dès

lors que les compétences des territoires d'outre-mer sont concernées, l'assemblée territoriale intéressée doit être consultée avant l'intervention d'une loi organique. Une consultation de l'assemblée territoriale intéressée est également nécessaire, s'agissant de l'organisation particulière d'un territoire.

Or, je constate qu'une partie du projet de loi d'amnistie concerne des compétences de mon territoire, et que l'assemblée territoriale n'a pas été consultée. Ainsi, le permis à points n'existe pas en Polynésie française ; j'ajoute - c'est plus grave - qu'un certain nombre de recettes versées au territoire vont disparaître.

J'estime, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une bombe de plus, et je vous demande donc de voter contre l'amendement n° 13 et contre l'article 29.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur Millaud, je comprends votre propos et votre sentiment. L'applicabilité du nouveau code pénal est une question qu'il faudra naturellement étudier en son temps.

Cependant, sur le plan constitutionnel, votre interprétation de l'article 74 n'est pas exacte. En effet, le Conseil d'Etat a indiqué très expressément que ce type de projet de loi était non pas un texte relatif à l'organisation du territoire, mais un texte de souveraineté, et que les procédures prévues à l'article 74 de la Constitution ne lui étaient donc pas applicables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 29 est ainsi rédigé.

Seconde délibération

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur le président, je demande une seconde délibération de l'article 4.

En effet, voilà quelques heures, à la suite d'une discussion confuse, l'amendement n° 3, présenté par la commission, n'a pas été adopté par le Sénat. Je souhaite donc, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous reveniez sur votre vote pour les raisons que je vais tenter d'expliquer le plus clairement possible.

Le projet de loi prévoyait l'amnistie pour l'ensemble des infractions de désertion à l'étranger prévues à l'article 407 du code de justice militaire. Devaient donc être amnistiés à la fois les délits et les crimes.

La commission des lois avait estimé que, d'un point de vue symbolique, même si ce point ne revêtait aucun caractère d'actualité - nous ne sommes pas en temps de guerre et il n'y a pas non plus d'état d'urgence ou d'état de siège - il convenait d'exclure de l'amnistie les infractions de désertion à l'étranger constituant des crimes et de n'amnistier, en ce domaine, que les délits. Elle avait donc déposé à cette fin un amendement n° 3, qui tendait, au début du troisième alinéa (2°) de l'article 4, à remplacer les mots : « Les infractions de désertion prévues par les articles 398 à 407 » par les mots : « Les délits de désertion prévus par les articles 398 à 406 ».

Le Gouvernement n'avait pas cru devoir exclure de l'amnistie les crimes de désertion à l'étranger dans la mesure, je le répète, où cela ne présentait aucun caractère d'actualité.

Mais finalement, compte tenu de la volonté de la commission et de ses explications, il est d'accord pour faire figurer dans les infractions amnistiées par nature les seuls délits de désertion. Tel est le sens de l'amendement n° A 1 que le Gouvernement a déposé.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous aurez compris qu'il faut effectivement l'adopter, contrairement au premier vote du Sénat intervenu avant-hier soir.

M. le président. Le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 4.

Je rappelle qu'en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement ont seuls droits à la parole sur cette demande son auteur, c'est-à-dire le Gouvernement, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

Aucune explication de vote n'est admise.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole contre.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, nous sommes opposés au maniement des symboles.

La commission propose non pas de remplacer le mot : « délits » par le mot : « crimes », mais de ne pas viser l'article 408 du code de justice militaire. Elle veut - c'est à cet égard que nous sommes d'opinion contraire - exclure des crimes parce qu'ils lui paraissent graves. Nous, nous estimons qu'il n'y a pas à les viser parce qu'ils ne se sont pas produits.

Je me suis donc permis de prendre la parole, car vous avez indiqué que quelqu'un d'opinion contraire pouvait intervenir, monsieur le président. Nous sommes d'opinion contraire.

M. le président. Il s'agissait, comme vous le savez, monsieur Dreyfus-Schmidt, de s'exprimer sur le principe de la seconde délibération. Mais le débat étant entamé au fond, le vote sur la demande de seconde délibération aura lieu après votre intervention.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais nous sommes bien d'opinion contraire !

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Pour des raisons identiques !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toutefois, pour des raisons contraires, nous sommes partisans de voter l'amendement.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est en effet pas du tout pour les raisons indiquées par la commission et par le Gouvernement que nous voterons ce texte. Nous le ferons simplement parce que, selon la formule par nous utilisée lundi soir - mais, effectivement, tout le monde s'était trompé ou avait trompé tout le monde, bien involontairement - ce serait donner un coup d'épée dans l'eau que de ne pas l'adopter. C'est pourquoi, bien qu'étant d'opinion tout à fait contraire à celle de la commission ou du Gouvernement, nous rejoignons ces derniers pour voter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de seconde délibération ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission l'accepte.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération, acceptée par la commission.

(La seconde délibération est ordonnée.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission est-elle prête à rapporter tout de suite sur cette seconde délibération ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous allons donc procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Article 4

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 4 dans cette rédaction :

« Art. 4. – Sont amnistiées, lorsque leur auteur s'est ou se sera présenté volontairement à l'autorité militaire ou administrative compétente avant le 31 décembre 1995 :

« 1° Les infractions d'insoumission prévues par les articles 397 du code de justice militaire et L. 124 et L. 146 du code du service national, lorsque la date fixée par la convocation prévue à l'article L. 122 de ce dernier code est antérieur au 18 mai 1995 ;

« 2° Les infractions de désertion prévues par les articles 398 à 407 du code de justice militaire et L. 147, L. 149-7 et L. 156 du code du service national, lorsque le point de départ des délais fixés, selon le cas, à l'article 398 du code de justice militaire et aux articles L. 147, L. 149-7 et L. 156 du code du service national est antérieur au 18 mai 1995.

« Sont également amnistiés, sans condition de présentation, les délits d'insoumission ou de désertion commis par les citoyens français ayant une double nationalité qui ont effectivement accompli un service militaire dans le pays de leur autre nationalité ou tout autre service de substitution existant dans ce pays. »

Sur cet article, je suis saisi de l'amendement n° A 1, présenté par le Gouvernement, et tendant, au début du troisième alinéa (2°) de cet article, à remplacer les mots : « Les infractions de désertion prévues par les articles 398 à 407 » par les mots : « Les délits de désertion prévus par les articles 398 à 406 ».

Monsieur le garde des sceaux, puis-je considérer que vous avez déjà défendu cet amendement ?

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Je tiens, tout d'abord, à remercier M. le garde des sceaux d'avoir demandé cette seconde délibération.

En effet, avant-hier, l'heure tardive, probablement, peut-être aussi la chaleur, en tout cas l'herbe peu tendre ne favorisaient guère une parfaite compréhension. J'en porte d'ailleurs, en partie, la responsabilité, car j'ai sans doute mal exprimé la position de la commission.

Alors qu'il en était apparu que les arguments des uns et des autres confortaient l'avis de la commission,...

M. Charles Lederman. *Mea culpa, mea maxima culpa !*

M. Lucien Lanier, rapporteur. ... je me suis aperçu, à ma grande stupéfaction, que, finalement, c'était l'inverse.

Pour m'être accroché au symbole, j'avais commis une erreur d'exposé.

L'affaire est claire : l'article 4 vise un « paquet » d'infractions – à l'occasion de cette seconde délibération, M. Dreyfus-Schmidt en demande d'ailleurs l'exclusion totale – parmi lesquelles deux, d'une particulière gravité, n'ont pas à figurer dans cette loi.

En effet, en l'absence de guerre dans la période récente, aucune personne n'a été condamnée pour ces catégories d'infractions. En outre, sur le plan du symbole, il serait choquant d'inclure deux infractions d'une telle gravité dans le champ de l'amnistie.

Voilà pourquoi la commission accepte la proposition du Gouvernement, tout comme M. Dreyfus-Schmidt, d'ailleurs, bien que ses arguments soient quelque peu contradictoires avec ceux qu'il avait développés précédemment.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai fait comme vous, je me suis trompé !

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cette seconde délibération aura permis de clarifier la position qu'avait prise la commission des lois à cet égard.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° A1.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. D'un mot, je veux remercier le Gouvernement d'avoir demandé cette seconde délibération, comme nous en avons d'ailleurs émis le souhait.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Dans un pays comme le nôtre, où tant d'hommes manifestent leur courage pour la défense du pays ou, en terre étrangère, pour la défense de principes cosubstantiels à l'âme de la France, il est évident que le crime de désertion ne doit pas être amnistié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. D'autant plus qu'il n'y en a pas eu ! *(Sourires.)*

Mme Joëlle Dusseau. Et c'est là l'essentiel !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-1, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. de La Malène pour explication de vote.

M. Christian de La Malène. C'est devenu une tradition, sous la V^e République, que chaque élection présidentielle soit accompagnée d'une loi d'amnistie.

C'est un exercice difficile, entre les nécessités plus que jamais impérieuses de la justice et les nécessités de l'apaisement. Avant-hier et, surtout, hier, nous en avons eu la démonstration. Nous avons vu que ce qui était impardonnable pour l'un ne l'était pas pour l'autre. Chacun a son délit excusable et son délit impardonnable, et ce ne sont pas les mêmes !

C'est pourquoi je veux, au nom de mon groupe, remercier M. le garde des sceaux pour l'équilibre et la pondération du projet de loi qu'il nous a présenté.

Hier, à entendre les uns et les autres, on aurait cru que nous n'avions pas de code pénal, que nous n'avions plus de magistrats, que nous remettions en cause, au fil des discussions, et l'ensemble de ce code et les actions des magistrats. Tel n'a pas été notre cas.

Si je me félicite de l'équilibre et de la pondération de ce projet de loi d'amnistie, je me félicite aussi de sa sévérité, qui me paraît nécessaire à l'époque où nous vivons.

Je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter également le rapporteur de la commission des lois de l'excellent travail accompli, dans la même inspiration, par lui-même et par la commission.

Pondération, équilibre, tel ne fut pas toujours le cas, hier, dans d'autres lois d'amnistie ! Nous en avons parfois subi les amères conséquences. J'ai d'ailleurs constaté avec curiosité que ceux qui voulaient exclure du champ de l'amnistie aujourd'hui n'étaient pas partisans de la même exclusion hier. Il y a là un manque de continuité et de logique qui ne peut que frapper.

Cela étant dit, le texte nous semble répondre à la double nécessité que j'ai rappelée au départ : maintenir l'efficacité de notre justice tout en répondant à un souci d'apaisement. Pour cette raison, mon groupe, naturellement, le votera. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles conclusions tirer après ce débat, certes long et difficile, mais riche de nombreux échanges de vues ?

Deux membres de mon groupe, Mme Dusseau et M. Cartigny, sont intervenus dans la discussion générale pour exprimer leurs analyses et leurs réserves. Pour ma part, à la fin de ce débat, je ferai cinq observations.

D'abord, le principe de l'amnistie me paraît contesté ; certains le disent contestable. L'amnistie monarchique, même si elle a disparu à la Révolution française, laisse un souvenir peut-être amer qui se projette sur l'amnistie républicaine.

Si le Gouvernement propose, le pouvoir législatif dispose, en dernière analyse, des termes de l'amnistie. Or, malgré cette double commande du système amnistiant, l'insatisfaction est grande.

On peut se poser la question de savoir si ces amnisties périodiques, qui surviennent à chaque élection présidentielle, ont vraiment leur raison d'être, ou si elles la conserveront à l'avenir. Ne faudra-t-il pas réserver ces mesures aux grands déchirements de la société française, comme au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ou à la fin de l'ère coloniale, à ces moments où l'amnistie est la mieux admise parce qu'elle permet la réconciliation ?

Vous avez eu un exercice très difficile, monsieur le garde des sceaux. En effet, d'autres l'ont déjà dit, derrière chaque mesure amnistiant, il y a un délit et, derrière chaque délit, il y a souvent une ou plusieurs victimes, et chacun fait le choix des délits qui lui agréent et de ceux qu'il veut rejeter.

Cela explique l'âpreté d'un débat au cours duquel nous avons eu, hier, une sensation de malaise. On croyait qu'on réécrivait le code du travail, on croyait même, à certain moment, être au sein de la Convention, où l'on nous disait : « Allez-vous enfin voter comme le souhaite le peuple ? ».

Il ne faut pas trop abuser de ces méthodes, car chacun a le droit de choisir ceux qu'il entend amnistier. C'est un droit souverain du législateur. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Il y avait un piège, monsieur le ministre, celui de l'amnistie facile. Vous l'avez évité parce que vous avez voulu que cette amnistie soit prudente, plus restrictive que celles que nous avons connues en 1981 et en 1988, et équilibrée.

Je sais qu'une partie de notre assemblée a contesté cet équilibre. Je ne rouvrirai pas ce débat, dont nous avons d'ailleurs fait les délices d'une longue nuit.

Cette loi d'amnistie comportait une difficulté supplémentaire. En effet, elle entre quelque peu en contradiction avec les décisions d'ordre financier que nous allons devoir prendre dans les prochains jours.

L'abandon de recettes que suppose l'amnistie est mal ressenti par l'opinion - pas par ceux, bien sûr, qui bénéficient de la disparition de leurs contraventions ! (*Sourires.*) Même si l'abandon de recettes ne s'élève qu'à 1,5 ou 2 milliards de francs, c'est-à-dire beaucoup moins qu'en 1988, cela apparaît en contradiction avec l'objet de la loi de finances rectificative, qui tend à dégager des recettes pour mener une politique plus dynamique en faveur de l'emploi.

Mais il ne faut pas se cacher la réalité : cette amnistie est nécessaire. L'état actuel de la population carcérale pose en effet le problème de la gestion de nos prisons.

À cet égard, il convient d'évacuer l'idée reçue selon laquelle la justice de notre pays serait laxiste. Contrairement à ce que pensent souvent les Français avec beaucoup de légèreté, il n'en est rien. D'ailleurs, c'est même la sévérité de la justice, du fait notamment de l'allongement des peines, qui entretient la constante surpopulation carcérale.

L'amnistie jouera donc comme une soupape de sûreté. En effet, 3 500, 4 500, peut-être 5 000 personnes seront libérées, soit en raison de l'amnistie de plein droit - 1 500 en vertu du texte que nous allons voter - soit du fait des grâces présidentielles, qui vont prolonger les sorties de prison jusqu'à la fin de l'été.

Ces sorties ont l'avantage d'entraîner, dans le système carcéral, une détente sans laquelle les risques d'explosion seraient grands.

La courte période d'amélioration que va apporter cette détente, il faut l'utiliser, monsieur le garde des sceaux, pour promouvoir les peines non carcérales, pour aller vers cette assignation à domicile sous surveillance électronique.

Vous avez dit, en ouvrant ce débat, que vous étiez très intéressé par ces mesures. Vous avez maintenant douze à dix-huit mois pour les faire entrer dans les faits. Nous comptons sur vous.

En conclusion, si je dois dire, pour être honnête, que certains, parmi nous, se refuseront à prendre part au vote parce qu'ils sont hostiles au principe même de l'amnistie et que d'autres voteront contre parce que certaines mesures leur déplaisent, il reste que la grande majorité des membres du Rassemblement démocratique et européen voteront cette loi d'amnistie, qui leur paraît équilibrée, prudente et mieux adaptée à la situation du temps présent que certaines lâches amnisties du passé.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons de débattre longuement sur le projet de loi portant amnistie.

Ce débat, par son contenu et par sa durée, révèle qu'il est grand temps de réfléchir pour savoir s'il ne faut pas mettre un terme, à l'avenir, à la pratique des lois d'amnistie.

Je ne reviendrai pas sur les critiques formulées lors de la discussion générale par un certain nombre de nos collègues sur le principe même de l'amnistie. Nous avons réduit la portée de l'amnistie, en partie grâce aux amendements déposés par notre commission des lois, qui ont accentué les propositions du Gouvernement, elles-mêmes en retrait sur les textes précédents, ce dont nous remercions M. le garde des sceaux.

Il convient donc que les magistrats prennent en compte cette évolution possible du principe même de l'amnistie et qu'ils ne forment par leurs jugements dans la perspective d'une modification de leur décision par une loi d'amnistie ultérieure. Ces arguments ont été utilisés, hier, à l'appui de certains amendements.

Je tiens, bien sûr, à remercier le rapporteur, M. Lanier, ainsi que le président de la commission, M. Jacques Larché. Leur travail n'a pas toujours été aisé, mais le texte modifié par le Sénat est plus proche de nos valeurs.

La grande majorité des sénateurs du groupe des Républicains et Indépendants votera donc ce projet de loi, en souhaitant que le texte élaboré par la commission mixte paritaire retiendra nos modifications.

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme vous le savez, le groupe du RDE est un groupe composite et il a donc des positions diverses sur ce projet de loi portant amnistie : sa majorité le votera tandis que ses autres membres se partageront entre la non-participation au vote et le vote contre.

Je m'exprime pour ma part au nom de ceux qui voteront contre le projet de loi.

Nous avons été nombreux au cours de ce débat, lors de la discussion générale, puis à l'occasion de l'examen des articles, à émettre des réserves sur le principe même de l'amnistie, et M. de Le Malène vient de le rappeler très justement.

Il est naturellement difficile pour le législateur d'admettre ce principe : il est là pour faire des lois et il est normal qu'il soit réticent lorsqu'une loi vient rendre l'illégalité acceptable.

Le débat devient encore plus difficile, voire quasiment impossible, quand on aborde les exclusions. C'est là que les sensibilités de chacun réapparaissent et c'est normal. M. Neuwirth l'a dit hier soir, on refait le code pénal ; on délibère sur chaque exclusion comme s'il s'agissait de légiférer non pas ponctuellement mais, sinon pour l'éternité, du moins pour des années. Pour un tel, telle infraction est banale, voire excusable, pour tel autre, elle est très grave.

Pour nous, ces exclusions sont des symboles. C'est donc à titre symbolique, bien entendu, que je voterai contre ce projet de loi portant amnistie, qui est – cela me satisfait – relativement restrictif. Un texte de cette nature, doit, à mon sens, être très restrictif.

Pour illustrer mon propos, je prendrai deux exemples.

Le premier, c'est l'inégalité de traitement, aux termes du projet de loi, entre salariés et employeurs. Selon M. le ministre, on efface tout et l'amnistie est donc équitable.

Je relève pour ma part trois inégalités fondamentales.

La première tient à la disproportion entre le nombre d'infractions graves commises par les employeurs et le nombre d'infractions commises par les salariés. En outre, les infractions commises par les premiers sont plus lourdes de conséquences, notamment pour les salariés.

La deuxième inégalité est le refus réitéré de réintégrer dans leur emploi les salariés protégés. La France compte actuellement trois millions de chômeurs. Le fait de refuser la réintégration des salariés syndicalistes chassés de leur emploi est parfaitement scandaleux. Nous savons qu'ils sont ainsi condamnés à un chômage de longue durée.

La troisième inégalité tient à l'aggravation des conditions de travail due à la crise. Les droits des salariés sont de plus en plus fragilisés et nous amnistions les plus forts aux dépens des plus faibles !

Le Sénat, qui est très attentif – et j'en suis ravie – à la défense des plus faibles, a, dans ce cas précis, oublié ce qui est apparemment pour lui un principe en amnistiant prioritairement les plus forts.

La seconde raison symbolique de mon opposition à ce texte – on en a longuement parlé hier – pour mes collègues et pour moi-même très importante, est l'adoption de l'amendement Bonnet.

Nous avons bien senti, dans la discussion générale, à travers les propos de MM. Seillier et Chérioux, et dans l'intervention de M. Blaizot, hier, à quel point ce qui était en cause c'était moins l'amendement lui-même, que le droit à l'avortement, que la loi Veil. Là était bien le cœur du débat.

Je regrette vivement, pour ma part, que, à si peu de voix de majorité, notre assemblée ait adopté cet amendement. Nous avons par là même envoyé un signal positif aux commandos anti-IVG, qui vont continuer leurs actions et vont se sentir plus qu'amnistiés, encouragés.

Contrairement à ce que pensent certains de nos collègues, nous avons fait non pas un geste d'apaisement mais un geste d'incitation à la violence. Je regrette très fortement cette décision.

Telles sont les principales raisons qui ont conduit une partie du groupe du RDE à se prononcer contre ce texte. *(Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Fauchon.

M. Pierre Fauchon. M'exprimant au nom du groupe de l'Union centriste, je tiens tout d'abord à remercier notre excellent collègue M. Lanier du travail courageux, méticuleux auquel il s'est livré et que tout le monde a pu apprécier.

Je remercie également M. le ministre de ne pas avoir été avare de ses explications et de ses analyses et de les avoir présentées avec clarté ; il y aurait quelque chose d'injurieux, peut-être, à dire avec bonne foi, mais disons avec sincérité. Cela ne nous a d'ailleurs pas surpris de sa part.

Cela étant, notre groupe vous soumet à son tour une réflexion qui lui semble s'imposer sur le principe même de l'amnistie.

Nous en connaissons et nous en comprenons les fondements : l'élection d'un nouveau Président de la République apparaît, dans la vie de la nation, comme un moment privilégié de réconciliation nationale. La tradition veut qu'à l'appui de cette réconciliation soient effacées un certain nombre d'infractions mineures et de peines légères dans un souci d'apaisement et de concorde nationale.

Mais cette tradition qui conserve, bien sûr, tous ses mérites, se trouve faussée par le comportement d'un nombre croissant de nos concitoyens – nous en sommes tous les témoins – qui en escomptent par avance les effets et se conduisent de façon volontairement délictueuse, sûrs de leurs droits et comptant sur une amnistie non seulement attendue mais anticipée. Anticipée, elle l'est aussi par les magistrats qui préjugent plus ou moins des amnisties au *quantum* et tâchent d'adapter leurs décisions – ils l'ont fait hier, ils le feront demain – sachant exactement les *quanta* retenus. Ce sont des manipulations plus acceptables.

Peut-on véritablement admettre que soient couvertes par l'amnistie ces attitudes condamnables qui s'accompagnent souvent du mépris affiché de fonctionnaires scrupuleux qui veillent, par leur travail quotidien, au respect des lois et règlements de la République ?

De même, peut-on admettre qu'une loi d'amnistie, dont la première qualité devrait être la clarté, vienne à être chargée de tant et tant de dispositions d'exclusion que seuls ont quelque chance de s'y retrouver ceux qui ont réussi à y introduire leurs intentions secrètes, généralement contraires à l'esprit des dispositions législatives en vigueur ?

Cette dérive ne peut, nous semble-t-il, mes chers collègues, laisser le Parlement indifférent au moment où un effort de solidarité et de responsabilité collective s'impose à tous.

Dans ces conditions, c'est le principe même de l'amnistie présidentielle qui, dans sa forme actuelle, mérite d'être mis en question, dès lors que ses effets pervers tendent à l'emporter sur ses effets bénéfiques.

Vous vous êtes vous-même posé cette question, monsieur le garde des sceaux, disant qu'il n'existait pas de raison bien évidente, dans le débat public ou dans l'évolution de notre législation, de revenir sur la tradition établie.

Cependant, il me semble que cette raison tient justement, ou pourrait tenir, dans l'évolution de notre législation pénale au cours des quinze dernières années. En effet, une série de mesures permettent maintenant d'adapter la sanction pénale : ne pas prononcer de peine, la différer, la fractionner, en suspendre l'exécution ou la transformer. Une gamme de possibilités, qui vient adoucir la rigueur du droit pénal, est mise à la disposition des magistrats dans un mode de fonctionnement qui, sans doute, peut être critiqué à telle ou telle occasion, mais qui a tout de même l'avantage de répondre à une rationalité globale.

Au nom du groupe de l'Union centriste – il n'est pas le seul de cet avis, si j'ai bien compris – nous suggérons donc qu'une réflexion de fond soit engagée sur l'acte d'amnistie, aussi bien dans vos services, monsieur le garde des sceaux, qu'au Parlement.

L'impunité me paraît plus que jamais contraire à l'esprit républicain qui doit exalter les vertus citoyennes. Il y en a bien besoin ! Pourquoi, tout au contraire, l'élection d'un nouveau Président de la République ne s'accompagnerait-elle pas de la reconnaissance des mérites d'un certain nombre de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui, par leur exemple quotidien, témoignent de vertus dont s'honore notre nation ? Ne serait-ce pas, ainsi, mieux servir la République ?

Nous voterons cependant ce projet de loi portant amnistie, fruit de la recherche d'une conciliation difficile, mais nous souhaitons que la solennité qui entoure légitimement l'élection d'un nouveau Président de la République puisse, à l'avenir, s'exprimer d'une manière

plus conforme aux valeurs républicaines et peut-être aussi plus exaltante pour la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Hier soir, le Sénat s'est rallié au côté des partisans d'un ordre moral d'un autre âge. Par 114 voix contre 109, l'amendement n° 17 rectifié *bis*, déposé notamment par MM. Bonnet et Chérioux, a été adopté.

M. Emmanuel Hamel. C'est le droit à la vie !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne saurais donc commencer mon intervention sans revenir sur cette scandaleuse amnistie des commandos anti-IVG qui terrorisent les femmes et le personnel de santé. Cette disposition justifierait, à elle seule, notre opposition à ce projet de loi. Malheureusement, d'autres raisons nous incitent également à ne pas l'adopter.

En effet, nos débats, qui se sont prolongés, ont été marqués par une idéologie antisociale, réactionnaire, sectaire et répressive. J'en veux pour preuve le rejet de nos amendements prévoyant la réintégration des salariés protégés licenciés.

En revanche, je constate avec amertume que les employeurs qui ne respectent pas la législation du travail, au mépris de la sécurité des salariés, se trouvent, eux, largement couverts par l'amnistie. Je suis déjà intervenu lors des débats. Je n'y reviendrai donc pas plus longuement maintenant.

En outre, l'idéologie répressive du Gouvernement, qui s'inscrit dans le prolongement de celui qui l'a précédé est affirmée. Ainsi en est-il du quantum retenu pour les peines.

Enfin, les délits d'abus de biens sociaux n'ont pas été exclus de l'amnistie.

Dès lors, vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que les sénateurs communistes et apparentés, attachés à un véritable équilibre – je ne parle évidemment pas du vôtre – attachés également aux valeurs de la République et au respect des libertés, tant publiques qu'individuelles, expriment un vote négatif sur ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Tout d'abord, nous devons remercier M. le garde des sceaux de sa présence constante, de sa patience, de la clarté de ses explications et de la force de ses convictions, qu'il n'a pas hésité à exprimer même lorsque, quelquefois, elles heurtaient certains membres de la majorité présidentielle.

Je veux également manifester notre gratitude entière au rapporteur, M. Lanier, qui avec beaucoup de courage n'a pas hésité à exprimer ce qu'il ressentait profondément et qui a accompli un travail tout à fait remarquable au cours de ces débats. J'associe à ces remerciements, naturellement, tous les collaborateurs de la commission.

C'est ainsi que, tout en partageant certaines des réserves qui ont été émises, notamment par MM. Cabanel et de Bourgoing, les non-inscrits voteront unanimement le projet de loi portant amnistie tel qu'il ressort des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste a enregistré avec plaisir que les engagés volontaires de 1914-1918 pourront faire l'objet de mesures individuelles, que les casseurs de caisses de sécurité sociale ne seront pas amnistiés, même au quantum, pas plus que les auteurs de délits d'entrave à l'inspection du travail ou les contraventions d'employeurs en matière de transports. L'actif s'arrête, semble-t-il, là.

Pour le reste, en dépit de nos efforts - on vient de rendre hommage, au sein de la majorité, à M. le garde des sceaux, qui a beaucoup de qualités, mais je ne sais pas si la patience est la première d'entre elles - nous n'avons pu convaincre ni le Gouvernement ni le Sénat du déséquilibre qui résultait du choix du seuil de trois mois de prison ferme d'un côté et de neuf mois de prison avec sursis de l'autre.

Nous n'avons pas pu faire admettre que l'exclusion définitive de l'interdiction du territoire a un fumet pour le moins désagréable.

En matière sociale, nous n'avons pas pu faire admettre que la possibilité de réintégration des travailleurs protégés arbitrée par les tribunaux aurait due être retenue et que les contraventions de cinquième classe encourues par les employeurs auraient dû être exclues.

On a beaucoup parlé des anciennes lois d'amnistie. Je remarque que, de la part de la majorité, il n'y a pas d'amnistie pour les amnistiants d'hier ! Les circonstances ne sont pas les mêmes, mais nous sommes prêts à défendre les lois d'amnisties d'hier telles qu'elles étaient, car nous les estimons bien supérieures à la présente loi.

Nous ne sommes pas parvenus à convaincre ni le Gouvernement ni la majorité qu'il est injuste de ne pas restituer les points aux uns et de ne pas les retirer aux autres, si l'on en croit l'interprétation quelque peu tortueuse donnée par le garde des sceaux à l'amendement de la commission, amendement dont il venait de dire qu'il était extrêmement dangereux et sur lequel il avait demandé un scrutin public, avant qu'une suspension de séance ne le fasse, tout à coup, changer d'avis !

Enfin aura été vain tout le débat d'hier sur la non-exclusion de membres des commandos anti-IVG, on ne peut pas les appeler autrement ; d'ailleurs l'expression est entrée dans le langage courant, même si ces commandos sont composés de « vieilles filles ou de colonels en retraite », pour reprendre les expressions que M. Bonnet a lui-même employées devant une caméra de télévision !

Les exclusions sont justifiées seulement lorsqu'on veut éviter que les tribunaux n'ignorent une récidive qu'il y a lieu de craindre, ou lorsqu'une campagne est en cours. Comme l'a parfaitement dit notre collègue.

M. Gaillard, hier soir, il s'agit, en la matière, de gens qui sont organisés, qui sont peut-être généreux, qui sont sans doute sincères - il ne manquerait plus qu'ils ne le soient pas ! - mais qui sont, à coup sûr, dangereux.

Je constate que certains, comme M. Hamel tout à l'heure, ou M. Blaizot, hier soir, ont eu le courage de laisser apparaître qu'en vérité ils sont hostiles à la loi Veil ! Les autres n'ont même pas eu le courage de le dire, alors que c'est pourtant manifeste.

C'est un mauvais coup pour l'image du Sénat tout entier,...

M. Jean Chérioux. C'est vous qui donnez une mauvaise image du Sénat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui va apparaître à tout le monde, notamment à la jeunesse et aux femmes de France, comme étant véritablement archaïque, même si

certains de nos collègues des groupes de la majorité ne vont pas manquer de nous susurrer que leur vote a été utilisé d'une manière non conforme à leur souhait. Mais les rectifications qui risquent d'intervenir ne changeront rien !

Ce qui peut changer, en revanche, c'est le travail de l'Assemblée nationale et de la commission mixte paritaire !

Vous avez voulu encourager des jugements comme celui du tribunal de Paris...

M. Jean Chérioux. Absolument pas, c'est faux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si !

M. Jean Chérioux. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Excusez-moi ! Le jugement du tribunal de Paris a relaxé les prévenus. Il aurait pu les condamner à une amende et, dans ce cas il y aurait eu amnistie en application de l'amendement Bonnet.

Il y a eu relaxe non pas parce qu'il n'y a pas eu entrave à l'IVG, mais parce que cette entrave était une bonne chose puisqu'elle tendait à sauver soi-disant une vie humaine. Voilà ce qui est dit dans ce jugement ! Voilà les comportements que vous voulez amnistier ! Ce n'est évidemment pas à votre honneur.

Le groupe socialiste votera avec détermination contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. J'ai assisté, hier après-midi, aux échanges qui ont eu lieu dans cet hémicycle. J'ai remarqué que d'excellents orateurs mettaient toute leur fougue pour défendre leurs amendements. Je voudrais donner l'avis d'un ouvrier qui a par la suite créé une entreprise détruite par les nazis, qui l'a remise sur pied à son retour de la France libre, qui est redevenu entrepreneur et qui a employé du personnel.

Au terme de cette longue et intéressante discussion, qui s'est prolongée tard dans la nuit, je tiens à féliciter M. le ministre de sa sérénité et de la précision de ses réponses. Il est toujours resté impassible à son banc alors que bien des phrases démagogiques et imprécises étaient prononcées !

Je suis un lecteur assidu, à la bibliothèque, des grands penseurs et des grands citoyens de la République. Ma conclusion rejoindra la philosophie exprimée par M. Cabanel dans son intervention liminaire et dans ses explications de vote, à savoir que tout n'est pas mauvais. Il faut ramener un peu de sérénité et de calme au terme d'un tel débat.

J'ai trouvé une phrase d'un grand syndicaliste, un homme tout à fait exceptionnel que mon père respectait. Cette phrase figurait sur une breloque accrochée autour de son poignet : « Dirige celui qui risque ce que les dirigeants ne veulent pas risquer ».

Je vais maintenant révéler à mes collègues des groupes socialiste et communiste qui siègent dans cette assemblée...

M. Emmanuel Hamel. Que vous avez cité Jaurès !

M. André Jarrot. ... que l'homme qui a prononcé ces paroles s'appelle Jean Jaurès ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux. Monsieur le président, je remercie le Sénat d'avoir adopté ce projet de loi, qui va maintenant faire l'objet d'un examen en commission mixte paritaire, compte tenu de l'urgence déclarée.

Je remercie également l'ensemble des sénateurs qui se sont livrés, depuis plus de quarante-huit heures, à l'examen de ce projet.

Je souhaite aussi tout particulièrement remercier la commission des lois, son président, M. Jacques Larché, et son rapporteur, M. Lucien Lanier, ainsi que tous ses membres, qui ont beaucoup travaillé pour préparer le débat.

Je remercie enfin, bien sûr, les sénateurs de la majorité qui ont soutenu le projet de loi et le Gouvernement dans les moments difficiles.

Dans certaines circonstances, sur les travées de la majorité comme sur celles de l'opposition, j'ai été frappé par la liberté et l'indépendance d'esprit qui se sont manifestées. Je remercie tous ceux qui ont su, sur les points du texte posant des problèmes de conscience, en tout cas relevant d'une appréciation très souvent subjective, exprimer le fond de leur pensée, quelle que soit leur appartenance.

Le projet qui vient d'être adopté, et qui va maintenant être soumis à l'examen contradictoire des délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat en commission mixte paritaire, est de qualité. Il conserve indiscutablement les objectifs de pondération, d'équilibre et de sévérité que nous nous étions donnés lorsque nous l'avons préparé.

Je me permettrai de faire une recommandation sur un point au terme de ce débat : si l'on veut que force reste à la loi, quelle que soit la volonté d'oubli et de pardon que représente l'amnistie, si l'on veut aussi que la loi soit un levier, un facteur de sérénité dans le débat public, en matière d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse, il convient de s'en tenir à ce qui est très simplement l'application de la loi, et de la loi tout entière.

Je le dis, car nombre d'entre vous se sont exprimés sur ce sujet. Mais, cette nuit, beaucoup ont bien voulu le souligner, quelle qu'ait été leur opinion, j'ai pris une position marquée de sérénité. Elle reste la mienne à la fin de ce débat. La décision de la commission mixte paritaire sera, bien entendu, très importante et lourde de conséquences.

Enfin, contrairement à l'apparence, ce texte portant amnistie ne se limite pas à solder le passé. Il est aussi, par bien des aspects, - le Sénat y a contribué - un texte d'avenir, car il préfigure certaines ouvertures vers une politique pénale, une politique de l'exécution des peines largement nouvelle, notamment par le recours à des peines qui ne sont pas exclusivement l'incarcération et la détention.

Il ouvre aussi des perspectives sur le traitement de la délinquance économique et financière et sur quelques grandes priorités qui sont les nôtres aujourd'hui, la sécurité routière par exemple.

A la suite de l'adoption de ce projet de loi, je voudrais enfin dire au Sénat que je lui suis reconnaissant d'avoir élaboré un texte qui va donc bien au-delà de la simple

marque d'une élection présidentielle et qui tire les leçons de ce qui s'est passé au cours des sept dernières années. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste.)*

4

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Charles de Cuttoli, Charles Pelletier, Pierre Fauchon, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants : MM. François Blaizot, Christian Bonnet, Guy Cabanel, Luc Dejoie, Robert Pagès, Michel Rufin et Mme Françoise Seligmann.

5

RELÈVEMENT DU TAUX NORMAL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Discussion d'une proposition de loi déclarée d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 375, 1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995. [Rapport n° 380 (1994-1995)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la mesure contenue dans la proposition de loi que nous avons à examiner aujourd'hui faisait initialement partie du projet de loi de finances rectificative pour 1995, dont elle constituait d'ailleurs l'article 1^{er}.

Le Gouvernement a décidé de demander au Parlement de relever de deux points le taux normal de la TVA afin de financer les actions nouvelles en faveur de l'emploi sans que se trouve aggravé pour autant le déséquilibre des finances publiques.

Cette mesure constitue donc en fait un élément essentiel du collectif budgétaire qui viendra en discussion devant nous la semaine prochaine. Elle en est devenue

juridiquement distincte mais, bien sûr, elle y reste financièrement liée. C'est pourquoi elle ne saurait être appréciée autrement qu'au regard des autres articles du collectif.

Je ferai d'abord une observation amicale à M. le secrétaire d'Etat au budget. Hier, en commission des finances, il nous disait que l'Assemblée nationale avait augmenté les recettes du collectif; il considérerait donc le vote du Sénat comme acquis. Je ne doute pas que le Sénat adoptera cette proposition de loi très opportune, mais je tiens à rappeler que nos institutions sont fondées sur le bicamérisme.

La raison de la transformation de l'article 1^{er} du collectif en proposition de loi autonome est simple: compte tenu de la durée et du déroulement de la procédure parlementaire, cet article 1^{er} n'aurait pas pu entrer en vigueur avant le 10 août 1995. Cependant, lorsque nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont eu à l'examiner, il leur est apparu - et cela ne nous avait pas échappé à nous non plus - qu'une hausse qui prendrait effet en milieu de semaine et à l'issue de la première décade du mois poserait des problèmes comptables difficiles à surmonter pour les professionnels qui auraient à l'appliquer: refonte de la présentation de nombreuses factures, coexistence de deux taux concurrents, tenue d'une double comptabilité.

C'est pourquoi nos collègues de l'Assemblée nationale ont pris l'initiative de déposer la présente proposition de loi. Discutée et adoptée avant le collectif budgétaire, elle permettra d'avancer au 1^{er} août 1995 le relèvement du taux normal de la TVA.

J'indique, au passage, qu'une journée de retard en la matière cause, si mon compte est juste, une perte de 150 millions de francs. Autrement dit, chaque jour représente 150 millions de francs! Cela justifie sûrement une certaine accélération de la procédure.

Sur ce caractère accéléré, précisément, je voudrais demander à mes collègues de m'excuser du temps qui leur a été laissé pour prendre connaissance du rapport, qui a néanmoins fait l'objet d'une préparation attentive.

Toutefois, on ne peut pas prétendre que cette question de la hausse de la TVA a été examinée dans la précipitation puisque, si la proposition de loi est très récente, cette hausse figurait, je l'ai dit, à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative que nous connaissons depuis trois semaines. D'ailleurs, cette mesure avait déjà été largement commentée dans la presse et nous-mêmes, au Sénat, l'avions déjà analysée. Je crois donc, mes chers collègues, pouvoir vous apporter toutes les explications que vous pourriez juger nécessaires au cours de la discussion.

La première question qui se pose est celle de l'impact financier de la hausse du taux normal de la TVA. La date du 1^{er} août 1995 est plus satisfaisante que celle qui était envisagée initialement, cela va de soi. Non seulement cet avancement de la date est commode, ainsi que je viens de l'indiquer, mais il est également productif: l'anticipation de dix jours améliore, selon mon calcul, de 1,5 milliard de francs le produit attendu, qui sera de 18,9 milliards de francs en 1995 et de 56,8 milliards de francs en année pleine. Si la date du 10 août 1995 avait été retenue, il n'aurait été que de 17,4 milliards de francs pour cette année.

Rappelons que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait, dans un premier temps, envisagé de reporter l'application de cette mesure au 1^{er} septembre 1995. Mais ce report se serait traduit par une baisse de son rendement de 3 milliards de francs, ce qui aurait compromis le bouclage du collectif budgétaire.

Je crois utile de préciser que le relèvement du taux normal de la TVA est d'abord ce que nous appelons une « mesure de rendement », indispensable et urgente pour financer les nouvelles actions en faveur de l'emploi.

Toutefois, je tiens à indiquer, en insistant bien pour ne pas avoir à le répéter lors de la discussion des articles, que tous les amendements qui visent à remodeler le dispositif de la TVA, soit en étendant le périmètre du taux réduit, soit en rétablissant un taux majoré, soit en créant de nouvelles exonérations, n'ont pas leur place dans la présente proposition de loi, d'une part, parce que la plupart d'entre eux auraient pour effet de réduire les recettes de TVA - ce qui est le contraire de l'objectif recherché - et, d'autre part, parce qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de refondre notre système fiscal. La loi de finances pour 1996 nous donnera l'occasion d'y revenir de manière plus approfondie.

Par ailleurs, je précise que le relèvement du taux normal de la TVA en France est compatible avec nos engagements européens, problème qui a notamment été soulevé en commission. La norme impose, en effet, un plancher de 15 p. 100 pour le taux normal mais ne fixe aucun maximum.

S'agissant de l'harmonisation, sujet qui a également été souvent évoqué, elle semble, dans beaucoup de pays, se faire plutôt par le haut puisque sept de nos partenaires de l'Union ont déjà relevé leur taux normal de TVA depuis 1991. Dois-je, en outre, insister sur le fait que nous devons tous réduire nos déficits publics? Or, si nous devons le faire, c'est notamment pour satisfaire aux engagements souscrits lors de la ratification du traité de Maastricht. Mais, monsieur le ministre des finances, vous avez fort opportunément rappelé à la commission des finances qu'il ne fallait sans doute pas faire porter sur cette pauvre ville de Maastricht tous les péchés de la terre...

M. Emmanuel Hamel. Funeste ville!

M. Alain Lambert, rapporteur. Quoi qu'il en soit nous devons impérativement réduire nos déficits publics, et de nombreux pays sont dans la même situation, qui prennent les mesures nécessaires pour y parvenir.

C'est la raison pour laquelle nous pouvons espérer, monsieur le ministre, que cette mesure fiscale ne sera que transitoire et qu'elle sera donc rapportée dès que nos déficits publics auront été réduits à 3 p. 100 du PIB. Je forme des vœux pour que cette période transitoire soit la plus brève possible.

J'ai tenté, dans mon rapport écrit, d'examiner les effets macroéconomiques probables de cette hausse de la TVA, en m'appuyant notamment sur les travaux du service des études du Sénat, dont je salue la qualité. Au passage, cela fait apparaître que la création d'un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques n'est pas urgente: le service des études du Sénat nous a déjà permis de disposer d'informations très utiles et la simulation des effets de la hausse de la TVA a été faite dans les règles par les instituts de prévision, que nous avons entendus la semaine dernière.

L'INSEE estime que les effets de la hausse de la TVA sur les prix seront simplement transitoires. En 1995, le surcroît d'inflation serait de 0,9 point. Prudent, l'INSEE refuse de se prononcer pour 1996. Mais l'OFCE - Observatoires français des conjonctures économiques - organisme indépendant, qui n'a d'ailleurs pas la réputation de soutenir abusivement le Gouvernement et qui n'est pas tenu aux mêmes règles de prudence, chiffre à 1,6 point d'inflation l'impact total de la mesure à la fin de 1996. Au-delà, il estime que l'inflation devrait reprendre son rythme modéré antérieur.

En revanche, l'OFCE souligne que le relèvement du taux normal de la TVA, comme toute hausse des prélèvements obligatoires, aura un impact négatif sur la croissance. Toutes choses égales par ailleurs, le PIB serait réduit de 0,1 point en 1995 et, je ne tiens pas du tout à le cacher, de 0,6 point en 1996. Mais, précisément, les choses ne seront pas « égales par ailleurs », car l'effet récessif de ce surcroît d'impôt sera presque totalement compensé - espérons-le - par l'effet expansif des dépenses budgétaires qu'il permettra de financer.

Il est un point sur lequel je veux insister, car il reviendra de façon récurrente pendant la discussion, c'est le caractère prétendument injuste de la TVA.

A peine annoncé, le relèvement de la TVA a été dénoncé comme une mesure injuste, qui frapperait tout spécialement les ménages les plus défavorisés. Cette préoccupation de justice fiscale est légitime. Elle est partagée, d'ailleurs, sur toutes les travées de cette assemblée, mais il demeure que cette critique est tout à fait contestable.

Chacun le sait, la TVA est assise non pas sur le revenu mais sur les opérations relatives aux biens et aux services. Ce truisme, que je vous prie de me pardonner, signifie la TVA est un impôt impersonnel, qui ignore par nature les différences de revenus. Son barème est strictement proportionnel. Si l'on considère que seul un impôt au barème progressif est juste, alors que la TVA est effectivement un impôt injuste. Mais plutôt que d'impôt « injuste », il est plus rigoureux de parler d'impôt « indifférent » : à consommation égale, TVA égale.

Toutefois, il existe un taux réduit de TVA, qui porte sur des biens de première nécessité, tels que l'eau, les produits alimentaires, les loyers et les soins médicaux. Ce taux réduit profite d'abord aux ménages les plus modestes, qui consacrent à ce type de biens une part proportionnellement plus importante de leur revenu.

Sur le fond, si l'on souhaite rapporter la TVA au revenu, il faut alors pousser le raisonnement jusqu'au bout. En comparant deux foyers fiscaux types, l'un aux revenus modestes et l'autre aux revenus plus confortables, la direction de la prévision a montré que la TVA est faiblement dégressive par rapport au revenu brut, mais qu'elle devient légèrement progressive par rapport au revenu net après impôts et cotisations patronales.

Or, s'agissant d'un impôt de consommation, seul le revenu net est significatif. Il semble logique de rapporter la charge de la TVA à la fraction du revenu qui reste disponible pour la consommation après les autres prélèvements fiscaux et sociaux.

Enfin, il faut mener le raisonnement plus loin encore et ne pas se contenter de rapporter la TVA au flux annuel des revenus. En effet, le revenu épargné a vocation à être consommé ou investi tôt ou tard. Si cette épargne est investie dans des biens de production, elle échappera alors définitivement à la TVA, car ce type de biens en est exonéré. Mais si elle est finalement consacrée à l'achat de biens de consommation ou d'un logement neuf, elle retombera dans l'assiette de la TVA.

Un exemple peut illustrer la logique de ce raisonnement.

Supposons, d'une part, un contribuable modeste qui consacre 25 p. 100 de son revenu annuel à son loyer, étant entendu que les loyers sont exonérés de TVA. Supposons, d'autre part, un contribuable plus fortuné qui, outre la part de 25 p. 100 de son revenu annuel qu'il consacre également à son loyer, en épargne 15 p. 100 en vue de la construction d'une maison. Pendant dix ou quinze ans, le premier contribuable apparaîtra propor-

tionnellement plus frappé par la TVA que le second, dont la fraction de revenu épargnée chaque année échappera à la taxe. Mais, l'année où le contribuable réputé fortuné investira son épargne dans la construction d'une maison, il paiera à ce titre, en une seule fois, tout l'« arriéré » de TVA accumulé pendant quinze ans sur son revenu non immédiatement consommé.

Ainsi, afin d'apprécier exactement la charge que représente la TVA pour un contribuable, il faut raisonner à la fois sur son revenu net, après impôts et cotisations sociales, et au-delà de l'horizon de l'année.

Avec de telles précautions de méthode, le caractère « injuste » de la TVA n'apparaît plus si évident. Impôt neutre et proportionnel, la TVA n'est ni une gabelle frappant les biens de première nécessité ni un impôt de capitation identique pour le pauvre comme pour le riche.

En ce qui concerne le régime dérogatoire des transactions immobilières, il me paraît nécessaire de dissiper quelques idées reçues. Le critère retenu pour l'application du nouveau taux de 20,6 p. 100 est le fait générateur de la TVA. Ce fait générateur est la livraison pour les biens, l'achèvement de la prestation pour les services. Le critère du fait générateur a été préféré à celui de l'exigibilité, parce qu'il génère moins les opérations en cours.

Toutefois, il ne faut pas se cacher qu'une hausse de la TVA peut avoir un effet perturbateur sur les relations commerciales. Cela est particulièrement vrai des transactions immobilières, dans lesquelles l'acheteur et le vendeur s'engagent de façon ferme bien avant que ne s'effectue le transfert de propriété, qui est le fait générateur de la TVA.

C'est pourquoi nos collègues députés ont prévu un régime dérogatoire en faveur des opérations qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles et des contrats de construction de maisons individuelles. Il s'agit tout simplement d'éviter que le relèvement de taux ne déstabilise un marché de l'immobilier toujours fragile. Aussi les opérations déjà engagées pourront-elles continuer à bénéficier du taux de 18,6 p. 100 au-delà du 1^{er} août 1995, à condition de se concrétiser avant le 1^{er} janvier 1996.

Cette préoccupation est apparue pleinement justifiée à la commission des finances. Elle vous proposera d'améliorer ce régime dérogatoire, en s'assurant que la modification de la règle fiscale ne perturbera pas les opérations qui sont déjà nouées au regard du droit civil.

Enfin, j'évoquerai brièvement la nécessité d'amortir les effets de la mesure sur le prix des cigarettes.

La présente proposition de loi prévoit, à la demande du Gouvernement, d'étaler l'impact de la hausse de la TVA sur le prix des cigarettes en abaissant provisoirement le droit de consommation qui le grève par ailleurs. L'objectif est d'éviter le déclenchement d'une guerre des prix, préjudiciable tant aux recettes de l'Etat qu'à la santé publique. Le précédent de 1993 nous a prouvé que ce risque de guerre des prix est réel.

Nos collègues députés ont admis ces considérations, sous réserve que la hausse de la TVA soit répercutée dans le prix des cigarettes dès le 1^{er} janvier 1996, et non pas au 1^{er} janvier 1997 comme il était initialement proposé.

Cependant, si l'on souhaite que le dispositif d'étalement dans le temps des effets de la hausse de la TVA soit vraiment efficace, il paraît préférable de s'en tenir à la date initiale. Il est bien évident que seules les préoccupations de santé publique sont ici à prendre en compte.

Enfin, pour l'application de la hausse au mécanisme du fonds de compensation pour la TVA, le FCTVA, nos collègues députés ont jugé à propos de préciser la façon dont ce relèvement s'appliquerait aux communautés de communes et aux communautés de villes. Ces dernières dispositions ne nous apparaissent pas indispensables, mais il n'est jamais inutile pour le Parlement, en tout cas pour le Sénat, de rappeler à l'Etat la façon dont il doit tenir ses engagements envers les collectivités locales.

Au bénéfice de ces observations, et sous réserve des modifications que votre commission vous proposera dans un instant, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'article unique de la présente proposition de loi.

Cette mesure sera sans doute ressentie, ici ou là, comme douloureuse. Il ne faut pas oublier qu'elle fournira un appoint important de recettes, qui viendra conforter l'action de redressement engagée par le Gouvernement. C'est d'ailleurs pour nous l'occasion de lui marquer notre soutien le plus total. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir accepté d'examiner, dans des délais aussi brefs, la proposition de loi présentée par MM. Auberger, de Gaulle, Thomas et Zeller, adoptée mercredi dernier par l'Assemblée nationale.

Je souhaite également saluer le travail accompli, dans l'urgence, par M. le rapporteur et par la commission des finances de votre assemblée.

Grâce à ces efforts, ce texte vient ouvrir les débats que nous aurons la semaine prochaine sur le collectif budgétaire, en relevant de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée - grâce à vous, monsieur le président de la commission des finances - à compter du 1^{er} août 1995, du moins si cette proposition de loi est adoptée par le Sénat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. N'ayez pas d'inquiétude !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. On ne sait jamais, monsieur le président !

M. le rapporteur nous proposera tout à l'heure quelques amendements, que nous accueillerons naturellement avec beaucoup d'intérêt et de bienveillance puisqu'ils sont tout à fait justifiés.

Il s'agit là d'un élément essentiel de la démarche de lutte pour l'emploi et de redressement des finances publiques que le Gouvernement a engagée. Vous aurez d'ailleurs à connaître très rapidement des autres volets de ce plan, d'abord en examinant les projets de loi déposés par mon collègue, le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, puis en vous prononçant, la semaine prochaine, sur le collectif budgétaire.

La proposition de loi reprend, pour l'essentiel, la rédaction de l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative, tel qu'il a été proposé par le Gouvernement, à un point près sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure, la date de perception.

Je souhaiterais d'abord évoquer très brièvement les grandes lignes du plan qui vous est soumis, pour vous décrire le contexte dans lequel cette proposition de loi est présentée.

Nous aurons l'occasion, la semaine prochaine, de revenir en détail sur les mesures. Il s'agit de mesures fortes, audacieuses et élaborées dans des délais exceptionnellement courts.

Ce que le Gouvernement vous propose, c'est d'engager résolument la bataille pour l'emploi, dans une action d'urgence. Ce combat pour l'emploi, nous voulons le mener sur deux fronts : celui de la remise en ordre de nos finances publiques et celui de la mobilisation des forces vives de notre pays.

Le Premier ministre a évoqué l'état des finances publiques de notre pays : un déficit budgétaire que nous n'arrivons pas à résorber ; un endettement qui a augmenté trop rapidement : actuellement, les intérêts de la dette augmentent à peu près au rythme de 10 p. 100 par an.

Cette dégradation de nos finances publiques constitue la source principale de nos désordres économiques et sociaux. Comme l'a indiqué M. le ministre de l'économie et des finances, les déficits publics sont l'ennemi de l'emploi.

Si le Gouvernement souhaite aujourd'hui les réduire progressivement, c'est qu'il est conscient qu'il y a là un enjeu déterminant pour notre pays.

D'abord, l'échéance de l'Union économique et monétaire nous conduit à fixer la somme des déficits publics à 5 p. 100 en 1995, à 4 p. 100 en 1996 et à 3 p. 100 en 1997. C'est le cheminement vers la convergence.

Ensuite - et c'est plus important - il y va de notre indépendance nationale. Une grande nation comme la France ne peut se satisfaire d'une situation d'endettement croissant, de fuite en avant dans le laisser-aller financier.

C'est un enjeu de bon sens, car un Etat ne peut pas vivre avec des dépenses couvertes seulement à 80 p. 100 par les recettes. Il s'agit donc d'engager rapidement et avec persévérance la lutte pour réduire le déficit.

Les marchés nous jugent aujourd'hui sur notre capacité à revenir à l'équilibre de nos comptes. L'endettement excessif est synonyme de dépendance économique, de marge de manœuvre réduite, de taux d'intérêt élevés, au détriment de la prospérité de notre pays, de l'activité des entreprises et, naturellement, de l'emploi.

L'exécution de la loi de finances pour 1995 témoigne d'une certaine dégradation : un déficit initialement prévu à un niveau élevé, malgré le retour de la croissance ; un dérapage de nos dépenses sociales, la facture de la récession que nous avons connue il y a deux ans, la facture d'un chômage que nous n'avons pas su atténuer, plus des dérives qui ont commencé en 1981 ; de mauvaises rentrées fiscales, constatées depuis le début de l'année ; un service de la dette toujours plus lourd, du fait du niveau des taux d'intérêt réels.

Sur les six premiers mois de l'année, l'écart était de 49 milliards de francs de déficit annuel. Cet écart est faible par rapport à celui qui a été trouvé en 1993, qui représentait 175 milliards de francs.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le gouvernement d'alors, celui d'Edouard Balladur, avait courageusement pris les mesures nécessaires au réajustement des comptes, en pleine période de récession, ce qui n'était pas un exercice facile.

Il nous revient aujourd'hui de prendre les décisions nécessaires pour assurer le maintien du déficit au niveau initialement prévu.

Nous avons choisi de le faire en séparant, d'une part, la gestion courante de l'Etat et, d'autre part, les recettes de privatisation et les dotations en capital de nos entreprises publiques, conformément aux engagements du Président de la République.

Cela vous explique la raison pour laquelle nous parlons désormais d'un solde de 322 milliards de francs – un petit peu moins depuis le vote de l'Assemblée nationale – au lieu de 275 milliards de francs en loi de finances initiale.

L'effort de redressement entrepris permet de stabiliser la dérive, tout en finançant, et c'est essentiel, les mesures d'urgence du programme du Gouvernement.

Ce collectif budgétaire peut être présenté, globalement, en trois parts : un tiers d'économies ; un tiers de recettes exceptionnelles, affectées au redressement ; un autre tiers de recettes affectées à des dépenses nouvelles, principalement pour l'emploi, mais aussi pour le logement.

C'est dans ce cadre qu'intervient la hausse de 2 p. 100 du taux normal de TVA. Il s'agit d'une mesure importante, douloureuse, mais que nous estimons nécessaire, comme la majorité du Parlement, me semble-t-il.

J'aimerais revenir un instant sur les raisons qui ont conduit les députés à disjoindre cette mesure du collectif budgétaire pour l'examiner plus rapidement.

La mise en œuvre rapide de la mesure était indispensable – nous ne pouvons pas le cacher – au bouclage du collectif. Pour cette raison, le Gouvernement souhaitait retenir la date la plus rapprochée. M. le rapporteur nous a précisé combien rapportait un jour de TVA : 150 millions de francs.

Compte tenu du calendrier des travaux du Parlement et de la possible saisine du Conseil constitutionnel, le Gouvernement avait retenu le 10 août. Il n'avait pas retenu cette date de gaieté de cœur, car nous en imaginions bien les inconvénients, mais celle-ci permettait de boucler le collectif budgétaire au plus tôt.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a relevé fort à propos que cette date pouvait poser des problèmes particulièrement lourds de comptabilité et de formalités déclaratives aux redevables. Aussi les débiteurs de tabacs n'étaient-ils pas les seuls à être concernés, même s'ils étaient probablement les plus ennuyés par cette date du 10 août.

Intervenant en milieu de mois, dans une période estivale où beaucoup de nos concitoyens sont en vacances, elle n'aurait pas manqué de créer de grandes difficultés, particulièrement aux petites et moyennes entreprises.

Le souhait qui se dégageait était de pouvoir anticiper l'entrée en vigueur de la mesure proposée dans le collectif au 1^{er} août.

Certains députés ont alors suggéré qu'une proposition de loi séparée permette au Gouvernement, s'il l'inscrivait à l'ordre du jour des deux assemblées, de résoudre la difficulté en améliorant, dans le même temps, la situation des finances publiques.

Après examen des conditions juridiques dans lesquelles une telle initiative pouvait être possible, c'est cette solution qui a été retenue.

La proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale. Vous l'examinez aujourd'hui. Si vous l'adoptez, nous serons donc en mesure de pouvoir la promulguer, après examen en commission mixte paritaire, avant le 1^{er} août, en respectant les délais nécessaires à l'examen par le Conseil constitutionnel si, d'aventure, il devait être saisi.

Compte tenu des enjeux budgétaires de cette proposition de loi, vous comprendrez que je remercie particulièrement la Haute Assemblée d'avoir accepté d'accélérer ses travaux, et même de bouleverser son ordre du jour.

Dores et déjà, si cette proposition était adoptée, en l'état de la discussion du collectif, le solde du budget serait ramené de 322,1 milliards de francs à 320,9 milliards de francs.

Sur le fond, la mesure qui vous est soumise fait partie d'un ensemble plus général de recettes nouvelles.

Le Gouvernement s'est efforcé de répartir équitablement l'effort qu'il demandait aux Français pour redresser les finances publiques et mettre en œuvre, dans le même temps, une politique ambitieuse au service de l'emploi.

Tout le monde est mis à contribution. Les ménages, bien sûr, mais aussi les entreprises et l'Etat lui-même. Nous en reparlerons lors de la discussion du collectif budgétaire. En effet, un important programme de réduction des dépenses figure dans ce texte, qui n'est que le prélude de ce qui sera proposé dans le projet de loi de finances pour 1996.

Le Gouvernement a choisi de faire porter la hausse de la TVA sur le seul taux normal et non sur le taux réduit qui est, en France, de 5,5 p. 100 ; c'est le plus bas parmi ceux des pays de l'Union européenne, à l'exception du Portugal.

M. le rapporteur a rappelé, à juste titre, que cette augmentation de deux points était compatible avec nos engagements européens et s'inscrivait dans la tendance que l'on observe dans quelques grands pays qui, au cours des dernières années, n'ont pas hésité à augmenter, certains légèrement, d'autres de façon un peu plus importante, le prélèvement de la TVA.

Les postes de consommation pesant le plus lourd dans le budget des ménages qui ont des revenus modestes, comme les loyers ou l'alimentation, ne seront pas affectés par cette augmentation, puisque nous ne modifions pas le taux réduit de 5,5 p. 100.

L'impact de cette hausse sur les prix – M. le rapporteur a évoqué ce point avec beaucoup de clairvoyance en se référant aux prévisions de l'INSEE et d'un institut privé fort sérieux, l'Observatoire français des conjonctures économiques – serait mécaniquement de 0,9 p. 100, à supposer que la répercussion soit intégrale.

En pratique, dans beaucoup de secteurs où la concurrence est vive, une partie de la hausse sera atténuée par les marges des entreprises. Au cours des derniers jours, certains distributeurs ont déjà fait des campagnes publicitaires sur le thème de la non-répercussion de cette hausse.

En tout état de cause, l'effet inflationniste sur les prix de la mesure, à le supposer acquis, doit être apprécié au regard des critères de convergence de Maastricht. Compte tenu des tendances actuelles de notre économie, le dernier taux d'inflation connu étant de 0 p. 100, il ne devrait pas poser de problème.

Quant à l'effet budgétaire de la mesure que vous allez décider, il est très important. M. le rapporteur l'a dit très clairement : c'est une mesure de rendement. S'il avait fallu recourir à une autre mesure, par exemple l'impôt sur le revenu, il aurait fallu augmenter celui-ci de 20 p. 100 pour obtenir le même rendement. Cet effet doit permettre d'améliorer le solde d'exécution de la loi de finances.

La représentation nationale s'est attachée, comme le Gouvernement, à mettre en œuvre les mesures nécessaires au redressement des comptes de l'Etat. Je suis certain que ce même souci vous animera lors de la discussion prochaine du collectif.

Nous aurons à répondre, au cours de l'examen des amendements qui ont été déposés, à beaucoup de vos interrogations sur les modalités d'application de cette mesure, et à améliorer – pourquoi pas ? – une partie du dispositif. M. le rapporteur a parlé tout à l'heure du régime transitoire pour les transactions immobilières, en matière de TVA. Nous examinerons, bien sûr, avec le plus grand intérêt l'amendement que la commission des finances a déposé sur ce point.

Nous évoquerons aussi peut-être certains sujets ayant trait à l'effet de la mesure sur les collectivités locales – nous aurons peut-être un débat sur le FCTVA – même si beaucoup d'entre eux relèvent du collectif budgétaire.

Le Gouvernement souhaite aborder cette discussion dans un esprit particulièrement constructif, conscient de l'effort demandé à nos concitoyens et certain de votre volonté de tenir compte des très fortes contraintes budgétaires auxquelles il est soumis. Une nouvelle fois, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur la proposition de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble de la proposition de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures. Nous entendrons alors une intervention de M. le Premier ministre.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

6

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication de M. le Premier ministre.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu me donner la parole alors que le débat sur la proposition de

loi tendant à relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas encore totalement achevé. Mais il m'a paru utile de présenter devant la Haute Assemblée la logique d'un certain nombre de textes qui lui sont soumis durant cette session extraordinaire et qui relèvent tous du plan d'urgence pour l'emploi que le Gouvernement a mis au point.

Lors de mon discours de politique générale, voilà presque deux mois, j'avais déclaré que la politique du Gouvernement serait orientée vers une seule priorité : l'emploi.

Quatre semaines après cette déclaration, j'annonçais les mesures d'urgence proposées par le Gouvernement dans cette perspective.

Me voici aujourd'hui devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, après les délais nécessaires à la consultation des caisses de sécurité sociale et, naturellement, du Conseil d'Etat, pour vous présenter deux projets de loi pour l'emploi : le projet de loi instituant le contrat initiative-emploi et le projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale. Dans la bataille contre le chômage, ces textes forment, en quelque sorte, la première ligne de l'action gouvernementale.

Nous le savons bien, les uns et les autres, il n'y a, en matière d'emploi, aucune recette miracle. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite jouer sur tous les leviers qui permettront de favoriser la croissance et d'en enrichir le contenu en emplois.

Pour cela, il faut d'abord que l'emploi redevienne un investissement rentable, alors qu'il est aujourd'hui trop souvent surtaxé par rapport à l'investissement en machines. Il nous faut donc alléger les cotisations qui pèsent très directement sur le coût du travail et freinent l'embauche en finançant autrement un certain nombre de dépenses sociales qui relèvent de la solidarité nationale. Là est l'urgence, là est la priorité.

De là découlent deux des mesures les plus importantes qui figurent dans le plan d'action du Gouvernement : le contrat initiative-emploi et l'allègement des charges sur les bas salaires. J'ai voulu que ces mesures soient à la fois fortes et simples.

C'est le cas du contrat initiative-emploi. Le principe en avait été développé par M. le Président de la République durant toute la campagne qui a précédé l'élection présidentielle. Le texte qui vous est présenté est pleinement fidèle à ce qui avait été annoncé, sans aucune restriction ou modalité compliquée, mesdames, messieurs les sénateurs.

Il s'agit donc d'une exonération de charges sociales et d'une prime de 2 000 francs par mois pendant deux ans, applicables à toute embauche de chômeurs de longue durée, de RMistes ou d'handicapés. Cela représente un allègement de 40 p. 100 du coût du travail pour une telle embauche au niveau du SMIC, soit un abaissement du coût du travail deux fois plus important que la mesure la plus audacieuse jusqu'ici en vigueur.

C'est, je crois, un instrument très puissant de lutte contre l'exclusion et le chômage de longue durée. Sa simplicité est la garantie de son efficacité.

Non seulement il contribuera, j'espère, à diminuer le chômage de longue durée, à rendre leur dignité aux personnes exclues depuis longtemps du marché du travail, à leur redonner espoir, mais il permettra également, comme tout système d'emploi aidé, d'intensifier le mouvement de création d'emplois. Ma conviction est que, au rythme de 350 000 bénéficiaires par an, le contrat initiative-emploi devrait créer 150 000 nouveaux emplois d'ici à la fin de 1997.

C'est l'objectif que j'ai fixé aux services de l'ANPE, en leur demandant de centrer leur action sur les chômeurs de très longue durée et les allocataires du RMI.

Forte et simple, la mesure d'allègement des charges sur les bas salaires l'est aussi. C'est une mesure réclamée depuis longtemps par les entreprises. Elle est massive et très simple d'usage. Elle permettra une réduction de 10 p. 100 du coût du travail sur les embauches de personnes rémunérées au niveau du SMIC. Je précise d'ailleurs que, évoquant les embauches, je fais référence tant au stock qu'au flux de personnels.

Cette mesure favorisera la création d'emplois, à temps plein ou à temps partiel, au-delà même des 3,5 millions de salariés dont la rémunération, dans notre pays, est inférieure à 1,2 fois le SMIC. C'est également une mesure sans précédent d'abaissement du coût du travail, dont bénéficieront en tout premier lieu les petites et moyennes entreprises. C'est ainsi que ces dernières pourront le plus efficacement être encouragées à créer les emplois dont elles ont besoin mais qu'elles hésitent aujourd'hui trop souvent à pourvoir.

Ces deux mesures que le Sénat examinera aujourd'hui et demain sont, je l'ai dit, des mesures d'urgence. Ce ne sont d'ailleurs pas les seules dispositions du plan d'action du Gouvernement à concerner les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries ; je souligne notamment, à cet égard, tout ce qui nous permettra de favoriser leur accès au crédit, de simplifier les formalités administratives pesant sur elles ou de favoriser la constitution de leurs fonds propres.

Mais la deuxième étape de l'action gouvernementale est d'ores et déjà engagée. Elle vise à réformer profondément l'ensemble de notre système de prélèvements obligatoires, dont l'assiette nuit à l'emploi. C'est ainsi que j'ai chargé M. le ministre de l'économie et des finances d'engager une réforme de la taxe professionnelle pour rendre celle-ci moins pénalisante pour l'emploi et l'investissement qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Cette réforme sera accompagnée d'une réflexion d'ensemble sur les prélèvements fiscaux et sociaux, dans le cadre d'une politique de réduction rapide et forte des déficits publics. En effet – j'insiste de nouveau sur ce point – le lien entre la lutte contre le chômage et la lutte contre les déficits est indéfectible.

Le chômage provoque une augmentation des déficits, celui de l'assurance chômage, celui de la sécurité sociale et celui du budget de l'Etat. Il accroît aussi l'endettement, c'est-à-dire la ponction sur l'épargne nationale, et la hausse des taux d'intérêt, ce qui freine la croissance.

Le coup d'arrêt que le collectif budgétaire porte à la dérive des finances publiques a d'ores et déjà permis une sensible détente des taux à court terme puisque, en la matière, le différentiel entre la France et l'Allemagne s'est déjà réduit du tiers. Il faut impérativement poursuivre dans cette voie et cesser d'opposer la lutte contre le chômage et celle contre les déficits : c'est le même combat !

Le deuxième levier contre le chômage réside dans l'aménagement du temps de travail. Il faut aller plus loin dans cette direction. Au demeurant, les salariés y aspirent fortement : parfois, nous donnons du temps aux actifs quand ils ne le souhaitent pas vraiment – je pense en particulier aux préretraites qui fonctionnent trop souvent comme de véritables couperets – et il nous faut maintenant donner du temps au moment souhaité.

Pour cela, il faut audace et détermination, et n'exclure aucune idée, aucune initiative pour l'aménagement ou la réduction du temps de travail.

Les partenaires sociaux négocient depuis le début de l'année sur le sujet. Ils continuent à le faire et reprendront contact dès la rentrée, d'après les informations qui m'ont été fournies.

Je souhaite que ces négociations aboutissent rapidement, car je suis persuadé que la voie conventionnelle est la meilleure, dans l'intérêt du salarié, dans celui de l'entreprise comme dans celui de notre société tout entière.

Bien des expériences de temps choisi, d'aménagement, d'annualisation, de réduction du temps de travail existent. Il faut les étendre, voire les généraliser sans tarder.

Le troisième moyen d'action pour l'emploi consiste à « activer », comme l'on dit aujourd'hui, les dépenses passives d'indemnisation, pour les transformer en dépenses d'insertion facilitant l'entrée des chômeurs dans l'entreprise.

Le Gouvernement avait souhaité, dans ce domaine, que les partenaires sociaux renforcent le dispositif des conventions de coopération mises en œuvre dans le cadre du régime d'assurance chômage.

Je me félicite que, par les accords des 4 et 6 juillet derniers, ils aient décidé de réformes très prometteuses qui modifient radicalement l'ampleur des efforts qui avait été engagés au préalable. Je pense en particulier à la création du Fonds paritaire d'intervention, financé par l'UNEDIC, qui interviendra dans le paiement des préretraites de salariés de plus de cinquante-huit ans ayant au moins quarante annuités de cotisation, sous condition d'un nombre d'embauches équivalentes de salariés plus jeunes. Il s'agit d'une logique positive.

Je pense également aux conventions de coopération, qui, après une phase expérimentale, prennent l'ampleur d'une véritable mesure d'activation des dépenses passives pour les demandeurs d'emploi d'au moins huit mois d'ancienneté.

Les enjeux de ces deux accords conclus entre les partenaires sociaux sont très importants et le Gouvernement souhaite que leur mise en œuvre et leur montée en puissance soient très rapides.

L'accès des jeunes à l'emploi est aussi un enjeu majeur de notre bataille contre le chômage.

Dans un premier temps, vous le savez, le Gouvernement s'est tourné vers les partenaires sociaux. Ils nous ont proposé la mise en place d'un complément d'accès à l'emploi pour les jeunes en difficulté ainsi que le doublement de l'aide au premier emploi des jeunes pour les diplômés.

Le projet de loi que vous allez examiner tout à l'heure propose une prolongation des incitations à la signature des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage avec, dans ce dernier cas, une augmentation de la prime à l'embauche de 7 000 francs à 10 000 francs. Il s'agit là d'une mesure importante qui marque la volonté du Gouvernement de développer la formation en alternance.

Un projet de loi spécifique sur ce sujet vous sera soumis à l'automne et j'ai demandé à M. Barrot d'organiser sans plus tarder une table ronde pour remettre à plat le fonctionnement et le financement des contrats d'apprentissage et des contrats dits en alternance.

Il convient en effet de ne pas se tromper de modèle et de ne pas attendre le salut de la seule création d'emplois peu qualifiés. Il faut parier, au contraire, sur l'intelligence et sur la qualification. Cela implique, parmi d'autres réponses, un changement en profondeur des premiers

cycles universitaires afin d'éviter qu'ils ne constituent, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, des filières de l'échec en raison de mauvaises orientations initiales.

La cinquième arme contre le chômage est le développement sur une beaucoup plus grande échelle des emplois de service dont notre société a besoin, car elle a rompu trop souvent, hélas ! les anciennes solidarités de personne à personne, essentielles pour son équilibre.

Mme Couderc prépare un plan de développement des emplois de proximité. Ce plan devra, en particulier, donner leur place aux métiers de convivialité et de solidarité, qui répondent aux attentes des familles, des personnes âgées, des handicapés, des jeunes.

Il faut reconnaître ces emplois pour ce qu'ils sont : de vrais emplois, avec possibilités de formation et des rémunérations convenables.

Il faut pour cela se fonder sur une logique claire, simple et opérationnelle afin de sortir de la politique du coup par coup qui est pour l'instant la règle. Le Gouvernement a la volonté d'avancer rapidement, dans le cadre d'une réforme d'ampleur, dans ce domaine.

Dès l'automne, M. Barrot vous présentera un projet de loi visant à étendre l'application du chèque-service, qui est un succès mais qui connaît des limites trop étroites aujourd'hui. La simplicité est, en effet, un facteur crucial pour le développement des emplois de proximité, pour lesquels il faudra, par ailleurs, imaginer des dispositifs de solvabilisation de la demande plus efficaces.

Promouvoir l'emploi, c'est, enfin, à l'évidence, prévenir les licenciements.

C'est là un des signes du changement d'état d'esprit que j'ai demandé à tous. Les entreprises ont certes pour finalité de faire des bénéfices et de satisfaire à la fois leurs clients et les actionnaires. Mais, dans la situation où se trouve notre pays, elles ont aussi une responsabilité sociale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Juppé, Premier ministre. C'est la définition de l'entreprise citoyenne : celle qui examine toutes les possibilités d'ajustement interne, y compris la réduction du temps de travail, avant de recourir à la solution extrême que constitue parfois, hélas ! le licenciement.

M. René-Pierre Signé. Et la suppression de l'autorisation administrative ?

M. Alain Juppé, Premier ministre. Ne soyons pas trop normatifs ni trop systématiquement « légiférants », si je puis dire, faisons confiance au dialogue social ! C'est peut-être une différence d'approche entre vous et nous, messieurs les sénateurs de l'opposition.

M. Claude Estier. Les patrons ne sont pas très généreux !

M. Alain Juppé, Premier ministre. Dans cet esprit, j'ai demandé aux services de l'Etat d'être particulièrement vigilants sur l'élaboration des plans sociaux.

Le Gouvernement, je le répète, a un objectif prioritaire : tout faire pour l'emploi.

Cela implique des réformes profondes, au-delà des mesures d'urgence dont vous allez débattre aujourd'hui et demain.

J'en ai cité quelques-unes. Elles vous seront proposées à partir du début du mois de septembre. Ma méthode consistera à prendre appui sur les avancées des partenaires sociaux, et à tout faire pour stimuler et enrichir le dialogue social. Ce qui n'exclut naturellement pas volonté et détermination de la part du Gouvernement.

Ma méthode, c'est aussi de mener ensemble le combat contre le chômage et contre le déficit, parce qu'ils sont indissociables.

Le retour à l'équilibre des finances publiques est la condition d'une croissance durable et d'un emploi pour tous. C'est ce qui inspirera le projet de loi de finances pour 1996, que nous sommes en train de mettre au point et qui constituera un rendez-vous important et en même temps difficile...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ô combien !

M. Alain Juppé, Premier ministre. ... parce qu'il impliquera une maîtrise déterminée des finances publiques.

Au-delà des textes qui sont déjà prêts et qui vous sont soumis, au-delà de ceux qui sont en cours d'élaboration, soyons bien conscients que notre victoire, dans cette bataille contre le chômage, dépendra d'un effort collectif. Seul un élan national dépassant les intérêts individuels, si légitimes soient-ils, seuls la confiance et l'enthousiasme des Français pourront nous mener vers le succès.

Les signes avant-coureurs de ce retour à la confiance sont là, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises : qu'il s'agisse des enquêtes menées auprès des consommateurs au cours des dernières semaines, qu'il s'agisse de ce que nous sentons au sein des petites et moyennes entreprises, qu'il s'agisse de l'évolution des taux d'intérêts, qui va dans la bonne direction, nous voyons bien que le cap est pris. Essayons ensemble, nous Gouvernement, vous élus de la nation, de créer cet élan de confiance, de le favoriser, de le conduire, de lutter contre le scepticisme, qui n'est souvent que la voie de la facilité, pour faire en sorte que notre pays joue pleinement les atouts qui sont les siens dans ce combat dont dépend la cohésion nationale. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le Premier ministre, je tiens à vous remercier d'avoir situé l'examen des deux textes que nous allons entreprendre tout à l'heure dans la perspective générale de la lutte entreprise par votre gouvernement contre le chômage, contre la fracture sociale et contre l'exclusion.

Au nom de la majorité de la commission des affaires sociales, représentative de la majorité sénatoriale, je puis vous dire que nous approuvons l'ensemble du dispositif que vous nous proposez, surtout dans la mesure où vous l'intégrez dans une dynamique incluant réforme de la fiscalité, action plus nettement définie des partenaires sociaux, développement des emplois de proximité, et où vous abordez de surcroît le vrai sujet de l'aménagement du temps de travail.

Nous approuvons votre volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques.

Nous approuvons les mesures d'urgence que vous avez prises et nous partageons tout à fait votre volonté d'associer fortement la lutte contre le chômage et la réduction des déficits : il est clair que l'amélioration globale et durable de notre situation économique est subordonnée à la résorption des déficits que nous connaissons et qui sont trop importants.

Par conséquent, il nous appartient d'imaginer des mécanismes de lutte contre le chômage qui, loin d'aggraver les déficits, favorisent au contraire un assainissement de la situation d'ensemble.

Permettez-moi de vous présenter, à cet égard, deux observations.

En premier lieu, nous sommes préoccupés de constater que le redémarrage de la croissance – il est manifeste depuis au moins un an, avec un taux relativement important de 3 p. 100 – n'offre pas les effets attendus en termes de créations d'emplois.

Il ne faudrait pas que l'« empilage » de mesures favorables à la création d'emplois se traduise par une création d'emplois assistés, faisant l'objet de primes ou d'exonérations. En effet, si nous devons connaître, dans quelques mois ou quelques années, un ralentissement de la croissance, nous devrions alors faire face aux difficultés encore plus graves.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales souhaite que vous examiniez de plus près l'ensemble des dispositifs d'incitation au maintien ou à la création d'emplois, de manière à mieux cibler les véritables priorités et à ne pas avoir comme seul champ d'hypothèse l'exonération totale ou le paiement total des charges sociales.

À cet égard, je trouve tout à fait satisfaisante la mesure d'urgence que vous proposez dans le second projet de loi que nous allons examiner, à savoir l'exonération partielle des charges sociales pour les salariés peu qualifiés. C'est une voie que l'on doit continuer d'explorer et qui nous permettrait d'atténuer les difficultés de nos régimes sociaux tout en encourageant la création d'emplois.

En second lieu, en dépit de tout ce qui a été fait depuis quelques années, l'ensemble de notre système de protection sociale demeure en déficit. Certes, les chiffres que l'on annonce montrent que, aussi bien pour la maladie que pour la vieillesse ou pour les allocations familiales, les résultats sont un peu moins mauvais que ce que l'on craignait. C'est une petite amélioration, mais elle reste insuffisante.

Ce déficit de l'ensemble du système de protection sociale constitue un handicap pour votre politique de réduction des déficits et de développement de l'emploi. Je crois donc que, sur le plan de l'économie générale – et je me félicite de la présence parmi nous de M. le secrétaire d'Etat au budget – l'habitude doit être prise de mieux cibler l'ensemble des exonérations et des mécanismes que nous mettons en œuvre.

Vous nous proposez un contrat initiative-emploi, le CIE, qui a pour objet d'essayer de réduire ce véritable cancer social qu'est le chômage de longue durée.

Comme à l'accoutumée au Sénat, nous avons consulté l'ensemble des partenaires sociaux et nous avons recueilli – à une ou deux exceptions près, mais elles sont habituelles – leur adhésion à une mesure simple et de portée générale.

Il nous semble cependant que le dispositif que vous nous proposez devrait comprendre un volet de formation. En effet, lorsque quelqu'un se trouve au chômage depuis plus de un, deux ou trois ans, il doit absolument passer par un stade de formation pour parvenir à se réinsérer dans le dispositif économique.

Par conséquent, nous déposerons quelques amendements afin d'inclure une formation dans le CIE. L'insertion est nécessaire et, pour ce faire, le texte doit aller un peu plus loin.

De même, les mesures que vous prenez en faveur de l'artisanat sont excellentes et simples. Elles permettront de développer les contrats d'apprentissage, domaine dans lequel nous étions très en retard par rapport à nos voisins. Nous commençons à combler ce retard, et ces mesures vont dans le bon sens.

La disposition la plus intéressante, à moyen terme, me semble être celle qui concerne l'exonération partielle des charges patronales sur les bas salaires. Nous devons essayer de développer cette voie car, dans beaucoup d'entreprises de main-d'œuvre et de petites entreprises, le problème est non pas d'obtenir une exonération totale, mais de subir un poids de charges sociales permettant de rester compétitif.

En vous appuyant sur les négociations entre partenaires sociaux et en essayant de fixer quelques directives, aussi bien sur la fiscalité que sur d'autres éléments, vous parviendrez à réaliser l'objectif que vous avez donné à votre gouvernement et que nous soutenons complètement : réduire à la fois le chômage et les déficits. C'est de cette manière que nous pourrions rendre à l'économie française son efficacité et son dynamisme sur les marchés mondiaux.

Monsieur le Premier ministre, tous ces sujets ont suscité un peu trop de critiques, de petites phrases, de mouvements d'humeur. Pour notre part, nous formulerons, bien sûr, des observations et nous présenterons des amendements, mais je tenais, en cet instant, à vous dire que, de notre point de vue, vous allez dans la bonne direction. C'est la raison pour laquelle très largement ici, nous vous soutiendrons. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

7

RELÈVEMENT DU TAUX NORMAL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation des finances publiques est à ce point préoccupante que, malgré l'attente des effets du plan pour l'emploi que vient de présenter M. le Premier ministre, malgré la baisse tant espérée des taux d'intérêt, tout porte à croire que le maintien à un haut niveau du déficit de l'Etat éloigne toujours plus la date où notre pays atteindra les critères de convergence du traité de l'Union européenne.

La construction européenne requerrait, en son temps, une certaine harmonisation fiscale visant à réduire les décalages existant entre les pratiques opérées en termes de prélèvements obligatoires.

Notre pays a d'ailleurs, au regard de ses partenaires, la particularité essentielle de subir les conséquences d'une histoire de la fiscalité qui fait la part belle aux droits indirects au détriment de la fiscalité directe et à l'impôt pro-

portionnel aux dépens de l'impôt progressif, seul susceptible de réduire un peu l'inégalité sociale entretenue par la vie.

Il fut même conseillé par la Commission européenne de « cadrer » le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée pratiquée dans les différents pays de l'Union européenne de 14 p. 100 à 18 p. 100 selon les cas.

A l'inverse de ce mouvement, un groupe de députés zélés issus de la majorité parlementaire, parmi lesquels le rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, vient de proposer d'avancer la date de la mise en œuvre de la majoration du taux normal prévu à l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative au 1^{er} août en lieu et place du 10 août.

N'ayons pas peur de le dire, pour le changement espéré, les Français repasseront !

Sitôt la fièvre des promesses électorales retombée, sitôt installé le Gouvernement, les vieilles habitudes reprennent. Au beau milieu de l'été, profitant ou tentant de profiter de la léthargie du corps social, on décide d'augmenter quelques impôts.

Ainsi, l'impôt de solidarité sur la fortune rapportera 900 millions de francs supplémentaires, l'impôt sur les sociétés 19 milliards de francs, mais, surtout, la TVA plus de 18 milliards de francs pour l'année 1995, et de 55 milliards à 60 milliards de francs supplémentaires pour l'année 1996, avant d'autres « joyusetés » comme la suppression de la remise forfaitaire des cotisations vieillesse ou, bientôt, la hausse de la contribution sociale généralisée.

Pour tenter de justifier l'opération, on avance deux arguments clés : il faut financer la relance de l'emploi par la baisse du coût du travail et réduire les déficits publics.

L'honnêteté intellectuelle commande de dire clairement les choses : la réduction des déficits est un objectif pluriannuel, la perspective de la monnaie unique imposant de ramener le déficit public à 3 p. 100 du produit intérieur brut à la fin de 1998.

A ce sujet, je ferai quelques remarques.

A la fin de 1994, un point de produit intérieur brut, traduit en termes de déficit brut, représentait environ 74 milliards de francs. En 1995, il vaudra environ 78 milliards de francs. Il atteindra 82 milliards de francs en 1996, environ 86 milliards de francs en 1997, et, enfin, quelque 90 milliards de francs à la fin de 1998.

Nous devons donc avoir réduit notre déficit, qui était de 442 milliards de francs à la fin de 1994, à 270 milliards de francs à la fin de 1998.

Plus sérieusement, nous parviendrons sans doute, si tout va bien, à l'équilibre du solde primaire budgétaire, c'est-à-dire hors service de la dette.

Comment atteindre ce résultat ? Dans le même temps, en effet, des dépenses nouvelles apparaîtront, singulièrement celles qui seront liées à la prise en charge croissante des cotisations sociales normalement dues par les entreprises et d'un certain nombre de dépenses arbitrairement dites de solidarité.

A croire que la solidarité n'est pas une des vertus cardinales de notre système de protection sociale !

Figure, au centre de cet objectif, la branche famille de la protection sociale, dont les cotisations dites patronales devraient, selon certains, être totalement fiscalisées à terme.

Dans l'absolu, cela porte sur une somme de quelque 130 milliards à 135 milliards de francs aujourd'hui, c'est-à-dire, pour donner des exemples précis, trois points de contribution sociale généralisée ou encore deux points et demi à trois points de taxe sur la valeur ajoutée.

De plus, une part des dépenses de couverture du risque maladie et de prestations vieillesse ou la couverture du chômage seraient prises en charge dans ce cadre.

On sait également d'expérience que l'Etat a quelque difficulté à tenir ses engagements vis-à-vis de la sécurité sociale, comme l'atteste la situation de non-compensation d'un certain nombre d'exonérations diverses, à hauteur de 13 milliards de francs pour le seul exercice 1995. Qu'en sera-t-il demain ?

Nous l'avons souligné, c'est d'abord sur les droits indirects et la taxation de la consommation que s'est édifié et que continue de se fonder l'essentiel de notre fiscalité.

Pour aboutir à la réduction des déficits publics, il nous faut une sorte de tableau de marche qui les oriente vers 5 p. 100 à la fin de 1996, 4 p. 100 à la fin de 1997 et 3 p. 100 à la fin de 1998, les fameux « 5-4-3 ».

Traduit en espèces sonnantes et trébuchantes, cela signifie 410 milliards de francs à la fin de 1996, 344 milliards de francs à la fin de 1997 et 270 milliards de francs à la fin de 1998.

Si l'on fait abstraction de la situation des collectivités locales, dont on peut estimer que le besoin de financement restera en moyenne proche de 20 milliards de francs, et si l'on ajoute à cela les 50 milliards de francs en moyenne annuelle de déficit de la protection sociale, les comptes de l'Etat devront ainsi présenter un déficit maximal de 340 milliards de francs en 1996, en tenant compte de la dynamique de la dette et de la croissance du coût de la fiscalisation de la protection sociale, un déficit de 274 milliards de francs en 1997 et un déficit de 200 milliards de francs en 1998.

Une telle orientation nécessite une majoration de la taxe sur la valeur ajoutée d'au moins deux points par an, ce qui la portera au-delà des 25 p. 100 à la fin de 1998, associée à une hausse des droits sur les carburants et au redéploiement de la dépense publique, l'essentiel des crédits d'intervention publique étant mobilisés par l'action en faveur des entreprises.

Maintiendrez-vous, messieurs de la majorité, la surtaxe de 10 p. 100 sur l'impôt sur les sociétés ou celle qui frappe l'impôt de solidarité sur la fortune, d'autant que vous souhaitez alléger encore l'impôt sur le revenu des ménages les plus aisés au détriment des autres et de sa progressivité ?

Vouloir réformer la fiscalité est sans doute une intention louable, mais encore faut-il savoir quels sont les objectifs.

La solution choisie est sans doute la pire puisqu'elle tend à préparer d'autres augmentations d'impôts injustes puisque proportionnels.

Vous avez donc opté d'abord pour la TVA, cet impôt invisible mais ô combien pesant dans l'exécution budgétaire.

Sur le plan législatif, cet impôt inventé par un certain Valéry Giscard d'Estaing a connu quelques évolutions.

De cinq taux principaux – un taux superréduit, un taux réduit, un taux intermédiaire, un taux normal et un taux majoré –, nous sommes en effet parvenus à trois taux : le superréduit, le réduit et le normal.

Le début des années quatre-vingt-dix a en effet vu disparaître le taux majoré, comme la fin des années soixante-dix avait consacré l'extinction du taux intermédiaire.

Toutefois demeurent hors du champ de la taxe un certain nombre d'opérations, notamment celles qui touchent aux activités agricoles, tandis que d'autres bénéficient de taux particuliers, en général égaux aux trois dixièmes du taux réduit.

Pour autant, la structure des recettes nettes de TVA est clairement identifiée : pour 530,8 milliards de francs, sur 548,7 milliards de francs payés au titre de la taxe en 1993, le produit porte sur les biens et services soumis au taux normal.

C'est ce qui motive la hausse du produit attendu lié à la majoration du taux, mais explicite aussi la nécessité d'une simplification de cet impôt par disparition ou réduction du taux réduit et du taux superréduit.

S'appliquant le plus souvent aux établissements sièges sociaux, la TVA nette est un impôt plutôt parisien, avec 267,5 milliards de francs de droit perçus en Ile-de-France, c'est-à-dire 48,7 p. 100 du total national, et près de 60 milliards de francs de TVA déductible, soit plus de 50 p. 100 du total.

Cette situation n'est d'ailleurs pas sans poser des problèmes. Elle marque les profondes inégalités en matière d'activité économique dans le pays et elle tend même à les accroître, la part de TVA de l'Ile-de-France progressant, en moyenne, plus vite que celle des autres régions. Mais, surtout, elle fait du contribuable francilien, le plus touché par les inégalités de revenus, la principale victime de la hausse du taux normal de la taxe.

En effet, il ne faut jamais oublier qu'un impôt proportionnel comme la TVA est un impôt récessif, frappant plus lourdement ceux-là mêmes que l'état de leurs ressources pousse d'abord à consommer avant de pouvoir épargner.

Toutes les analyses le prouvent : plus l'on descend dans l'échelle des revenus, plus la part relative de TVA est élevée, la part de la consommation étant en effet d'autant plus importante.

Il convient d'ailleurs de souligner que la hausse annoncée du salaire minimum interprofessionnel de croissance du 1^{er} juillet sera, pour l'essentiel, engloutie, le 1^{er} août, par la hausse de l'impôt sur la consommation.

L'illusion monétaire des 200 francs de revenu net mensuel complémentaire va vite s'estomper avec les 42 francs de suppression de la remise de cotisation vieillesse et la hausse de la TVA, qui va ponctionner, sur un an, de 2 000 à 2 500 francs sur chaque salarié, c'est-à-dire autant, ou peu s'en faut, que la majoration du SMIC accordée en juillet.

Cela me permet de faire le lien indispensable avec la question essentielle : est-on certain, dans le cadre de la hausse du taux normal de la TVA, d'atteindre le niveau de recettes fiscales envisagé pour aboutir à un déficit de 322 milliards de francs comme il est inscrit en loi de finances rectificative ?

La question se pose avec acuité, au regard de la réalité de l'exécution budgétaire du premier semestre de 1995.

Les effets pernicieux de la hausse de la TVA sont de plusieurs ordres.

Le premier concerne, bien entendu, la situation des collectivités locales.

Considérées, en effet, comme « consommateurs finaux », les collectivités locales paient la TVA tant sur leurs dépenses de fonctionnement que sur leurs dépenses d'équipement.

Chacun sait ici que les dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA sont, depuis le 1^{er} janvier dernier, prises en compte pour un remboursement à hauteur de 90,5 p. 100 de leur montant total. Le taux de remboursement est théoriquement fixé à 15,682 p. 100.

La réduction de la compensation est donc d'autant plus forte que rien, dans le texte qui nous est proposé, ne permet d'envisager une meilleure prise en charge du poids de cet impôt dans l'aide aux collectivités locales.

Ainsi, en rapportant le taux de compensation au nouveau taux normal de la taxe à la valeur ajoutée, on arrive à une compensation moins importante, à hauteur de 83,1 p. 100 du poids de la taxe acquittée.

D'environ un dixième de compensation non effectuée nous passerons donc à plus d'un sixième !

Comment les collectivités locales vont-elles faire pour amortir, à dépenses constantes, un coût de 2 milliards à 3 milliards de francs pour les budgets locaux ?

Elles le feront de deux façons : en réduisant leurs dépenses d'équipement, tout d'abord ; en tentant, accessoirement, dans le cadre des opérations en cours, de dégager des économies de réalisation pour atténuer les contraintes de la hausse du taux.

Dans tous les cas, le premier effet de la hausse du taux normal sera donc de peser sur le niveau d'équipement des collectivités locales et, par là même, sur l'emploi.

La même observation vaut pour les dépenses de fonctionnement.

Bien entendu, on envisage toujours la hausse des impôts locaux pour remplacer par un impôt ce qui reste une dotation budgétaire.

Souhaite-t-on, cependant, accroître la pression fiscale locale, dont on connaît par ailleurs les grandes inégalités et dont on sait le besoin de réforme ?

Parlons un peu des entreprises.

On sait que la mise en place généralisée de la TVA déductible sur les débits a favorisé le développement de la trésorerie des plus grands groupes de la distribution, sans relancer, comme on aurait pu le souhaiter, ni l'emploi, ni l'investissement, ni le niveau des rémunérations.

Avec la hausse du taux normal de la TVA, on va donner à ce processus une portée supplémentaire.

Régions, d'emblée, une question. Le projet de loi de finances rectificative dispose, en son article 1^{er}, que la mise en œuvre de la hausse dégagera 17,4 milliards de francs de recettes fiscales brutes nouvelles. Mais la portée de la mesure – et le fait de l'avancer au 1^{er} août risque d'accroître cette somme de quelques centaines de millions de francs – se traduit également par un montant de TVA déductible supplémentaire de 3 milliards à 4 milliards de francs.

Ces 3 milliards ou 4 milliards de francs viendront donc alimenter le crédit de TVA déductible ouvert aux entreprises, permettant à celles d'entre elles les plus au fait des dernières trouvailles de l'inépuisable ingéniosité financière de dégager sur le court terme de substantiels profits financiers. Rien de mieux, au fond, qu'une TVA déductible plus importante pour réaliser quelques astucieuses opérations d'aller et retour sur des actions de sociétés privatisables vendues à l'encan.

Comme l'immédiate politique de ce gouvernement y invite, on ose croire que Carrefour, Auchan ou Leclerc seront largement récompensés d'avoir attendu de telles mesures !

Mais cette hausse, non négligeable, du taux normal de la TVA aura un autre effet.

L'obscur porte-parole d'une association de petites entreprises contre la technocratie, dite ACT, nous a récemment écrit. Il tend d'emblée à nous rassurer : contrairement aux attentes de M. Juppé lui-même, la hausse de la TVA se résoudra, en hausse des prix nets, *a priori* à 1,7 p. 100.

On nous dit en effet benoîtement que, la TVA étant un impôt sur la consommation, c'est le consommateur qui le paiera. Justement, nous ne sommes pas tout à fait sûrs qu'il sera le seul à le faire. Nous sommes même amenés à penser que la hausse du taux sera répercutée par certaines entreprises sur la marge hors taxes et que cette marge sera ensuite reconstituée.

Le Gouvernement, jamais à court d'idées, nous propose en effet de débattre aujourd'hui même du contrat initiative-emploi et d'un plan d'urgence pour l'emploi exclusivement fondé sur le coût du travail.

Telle est la voie : pour atténuer, voire neutraliser les effets du taux normal de la TVA, on pressera un peu plus le coût du travail, soit par une nouvelle dose de rigueur salariale, soit par un effet d'aubaine fondé sur des exonérations de cotisations sociales abusivement appelées « charges ».

Ah, si seulement le « coût du travail », qu'on appellera en fait « rémunération des salariés », pouvait tendre vers zéro ! Nous n'aurions sans doute pas tant de difficultés.

Puisque tout semble laisser croire que c'est, une fois de plus, sur le dos des salariés que les entreprises reconstitueront leur marge entamée par la hausse du taux normal de la TVA, vous me permettrez ici de les évoquer.

Que se passera-t-il demain ? Tous les éléments le prouvent pour l'heure. Le premier semestre de l'année n'a dégagé qu'à peine 1 milliard de francs de TVA nette de plus par rapport à l'année 1994, attestant du fameux décalage entre les recettes fiscales et les dépenses budgétaires qui sert aujourd'hui à masquer des choix politiques nationaux inégalitaires derrière la restauration des finances publiques.

Et si ce phénomène ne faisait que confirmer ce dont chacun se doute, à savoir que les prévisions économiques pour 1995 ont été exagérément positivées en loi de finances initiale, obligeant d'ailleurs l'INSEE à réviser, dans sa plus récente note de conjoncture, ses prévisions de croissance du produit intérieur brut marchand, de l'investissement productif ou de la consommation intérieure ?

La hausse de la TVA ne va-t-elle pas anticiper et amplifier un retournement de conjoncture que la multiplication d'emplois sous-payés ne fera qu'accompagner et risque d'installer durablement ?

Dois-je ici longuement développer les conséquences éventuelles d'un nouveau coup porté au pouvoir d'achat, à la consommation populaire en termes de recettes fiscales, d'emplois, enclenchant de nouveau la dynamique du déficit public sous toutes ses formes ?

Mais peut-être l'objectif politique fondamental est-il de contraindre nos compatriotes à de nouveaux sacrifices, laminant la qualité de leur protection sociale, éloignant l'action de l'État de la demande sociale, démolissant la fiscalité locale et nationale sans contrepartie tangible ?

Selon une vieille maxime, « trop d'impôt tue l'impôt ».

Il est d'ailleurs, dans notre histoire, des périodes au cours desquelles l'alourdissement des taxes a conduit aux bouleversements politiques. Nous ne vous souhaitons pas le sort réservé à quelques anciens monarques, mais que les choses soient dites.

La TVA à 20,6 p. 100 c'est au moins deux points de trop, et plutôt quatre ou cinq.

Le salarié qui voit déjà sa fiche de paie de plus en plus amputée par des prélèvements divers va bientôt mesurer, à la valse des étiquettes, les effets de la mesure préconisée.

Viendra le jour où la nécessaire réforme de notre fiscalité reviendra sur l'essentiel et tendra à assurer une meilleure redistribution des revenus par plus d'impôts directs et plus de progressivité. C'est la seule solution socialement acceptable.

Sans l'ombre d'un doute, en pleine conscience, nous voterons donc contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette augmentation du taux de la TVA s'inscrit dans le contexte du collectif budgétaire que M. le Premier ministre est venu nous rappeler voilà quelques instants. Elle se situe également dans le contexte du plan du Gouvernement pour réduire les déficits publics et pour créer des emplois. M. le Premier ministre vient aussi de nous le rappeler.

Il est d'ailleurs tout à fait illogique de séparer cette disposition de l'ensemble du collectif.

M. René-Pierre Signé. Ah oui !

M. René Régnauld. C'est la raison pour laquelle, dans quelques instants, notre éminente collègue, Mme Bergé-Lavigne, vous demandera de ne pas accepter cette séparation qui obscurcit nos débats et ne nous permet pas d'examiner l'ensemble du dispositif. En conséquence, elle plaidera pour plus de cohérence dans nos démarches.

Comme nous l'annoncions au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, la facture des deux années de gouvernement de M. Balladur, et donc l'état déplorable des finances publiques dont il est responsable avec sa majorité,...

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ce n'est pas juste !

M. René Régnauld. ... va être dure pour les Français.

Si l'on avait un peu plus écouté les parlementaires de l'opposition et un peu moins le patronat et les représentants de divers lobbies, nous n'en serions pas là et nous ne discuterions pas de cette proposition de loi tendant à augmenter les prélèvements sur les Français de la manière la plus injuste et la plus dangereuse économiquement.

La TVA est un impôt dégressif qui frappe plus lourdement les ménages modestes qui consacrent l'essentiel de leur revenu à la consommation et peu à l'épargne.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, que vous avez dit tout à l'heure, dans une formule que j'ai beaucoup appréciée, pour la signification qu'il faut lui donner, qu'il s'agissait d'un impôt qui ignore le revenu du consommateur initial. Voilà bien tout ce qui nous sépare et tout l'enjeu de ce débat.

La TVA est l'impôt le plus injuste de notre palette fiscale de par son caractère dégressif et du fait de son importance.

Je n'insiste pas, tant cela est une évidence, si ce n'est pour contester le parallèle fait avec le précédent de 1982, qui avait, il est vrai, porté le taux normal de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100. Mais vous oubliez de prendre en compte le fait que, parallèlement, le taux réduit était ramené de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 afin précisément de favoriser les revenus les plus modestes et les biens de consommation courante.

Ces deux logiques sont diamétralement opposées : celle de 1982 allège les impositions pesant sur les ménages les plus modestes ; la vôtre augmente les prélèvements sur tous les Français et, plus que proportionnellement, sur les ménages modestes.

Je voudrais insister plus longuement sur le choix de la TVA sous son aspect économique. C'est le plus mauvais choix, tous les experts sont unanimes sur ce point. Je vous renvoie d'ailleurs à tous les rapports qui ont été réalisés autour de l'idée de TVA sociale.

Ainsi, M. Jean-Baptiste de Foucauld estimait que la CSG était un outil moins défavorable à l'emploi que la TVA. De même, l'Observatoire français des conjonctures économiques avait testé la CSG et la TVA sur son modèle Mosaïque. Résultat : plus d'inflation, plus de chômage, moins de rentrées fiscales pour l'Etat avec la TVA. Elle pointait aussi l'engrenage fatal qui risque de se produire : la baisse de la consommation finale, associée à la perte de compétitivité des entreprises due à l'effet inflationniste de la hausse de TVA, entraînera une diminution de l'investissement productif, et réduira donc nos perspectives de croissance.

Dans le contexte d'une consommation qui reste faible, d'un investissement tombé à un très bas niveau et qui peine à repartir, au-delà du nécessaire remplacement de machines obsolètes, ces effets négatifs seront d'autant plus importants.

Toutefois, on nous dit que la répercussion ne sera que très partielle – cela nous a été rappelé aujourd'hui – ce qui minimisera l'effet inflationniste et l'effet restrictif sur la consommation. M. Juppé, au cours de l'émission « 7 sur 7 » déclarait : « Je suis persuadé qu'un très léger relèvement de la TVA – excusez du peu – ne sera pas répercuté intégralement dans les prix parce que la bataille des circuits de distribution est telle qu'on tirera en réalité sur les prix ».

Je devine ce qui pourrait se produire en fonction de ce qui s'est dit aujourd'hui. Appartenant à une région de producteurs, je sais ce qui va se passer dans le domaine de la grande distribution : les acheteurs des grandes surfaces imposeront leur prix aux producteurs. C'est ainsi que la grande distribution ne répercutera par forcément la hausse du taux de la TVA. Ce seront les producteurs qui en feront les frais !

M. Robert Castaing. Exactement !

M. René Régnault. Les gros distributeurs auront donc peut être la possibilité de ne pas répercuter la hausse de la TVA sur leurs prix de vente. Mais les petits commerçants, pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils soient en mesure de ne pas la répercuter ?

D'ailleurs, le CID-UNATI, notamment, s'est indigné de cette présentation, expliquant avec raison – et il peut en avoir – que, dans le commerce indépendant et l'artisanat, les marges bénéficiaires et la trésorerie étant tendus, il serait impossible à ce secteur de ne pas répercuter la hausse. Le relèvement de la TVA accentuera donc les distorsions de concurrence entre le petit commerce et la grande distribution. Vous imaginez quelles en seront les conséquences pour l'aménagement du territoire.

A l'heure où le Gouvernement souhaite encourager les forces vives de la nation, il y a là une certaine contradiction, convenons-en.

L'INSEE a d'ailleurs aussi noté que la concurrence est aujourd'hui telle que les entreprises n'ont pas de « gras » sur leurs marges. L'OFCE prévoit également une répercussion de la hausse de la TVA presque totale.

La TVA sera donc répercutée et les effets que j'ai mentionnés deviendront probables.

C'est pourquoi il fallait, pour combler les trous béants de la gestion du gouvernement de M. Balladur, recourir à d'autres recettes. Nous vous ferons des propositions au travers des amendements que nous avons déposés.

Il faut aussi prendre en compte les conséquences de la hausse de la TVA pour les collectivités locales. Elles sont au premier rang de la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion et elles constituent un des principaux acteurs de l'économie nationale. Or leurs budgets sont fortement contraints par les mesures du gouvernement précédent sur les dotations de l'Etat, la non-prise en compte pour 1995 en particulier de la croissance. Elles sont également concernées par la hausse du taux de la CNRACL au titre d'une solidarité nationale qu'on leur fait jouer au-delà du raisonnable.

Les collectivités locales réduiront en conséquence leurs efforts d'équipement ; on s'attend en effet à une baisse de 1,6 p. 100 de ceux-ci cette année, et selon la dernière note de conjoncture du Crédit local de France.

Nous assistons – et j'imagine que vous y serez sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui venez d'accéder à la responsabilité d'une importante ville de province – à une nouvelle et réelle dégradation des ressources des collectivités locales, notamment de leurs capacités d'intervention.

Dans ce contexte, la hausse de la TVA, conjuguée à la baisse des droits de mutation pour les départements et les régions accentuera les difficultés de nos collectivités territoriales, entraînant la réduction de leurs investissements et désarmant ainsi la commande des petites entreprises, notamment. Même si la récupération est effective en 1997, les effets restrictifs sur les investissements sont certains dès 1995, voire en 1996.

Je voudrais maintenant élargir mon propos. Cette proposition de loi n'est pas dissociable du collectif budgétaire, ai-je dit, et, plus généralement, est l'une des principales mesures du plan du Premier ministre, présenté à la presse voilà quelques semaines.

Ce plan est, selon la présentation faite – cela vient de nous être rappelé – l'application du programme du candidat M. Chirac. Il s'agit donc, je cite le programme de M. Chirac, « d'ouvrir une nouvelle voie contre ceux qui s'en tiennent aux recettes du passé, qui, attendant le retour de la croissance, pensent rassurer en ne modifiant qu'un minimum de choses ».

La déception doit être immense pour ceux qui ont cru à ces discours. Pour notre part, nous ne sommes pas surpris que la politique suivie par ce gouvernement, dans le respect des choix du Président de la République, reprenne les conformismes, les recettes éculées, les injustices du libéralisme.

La politique menée par le Gouvernement de M. Juppé ne constitue en effet aucunement une rupture avec la politique suivie par le précédent gouvernement. Parlons plutôt de stricte continuité ! Le collectif en est, nous le verrons dans quelques jours, la parfaite illustration, comme cette proposition de loi, qui n'est en réalité qu'un de ses éléments.

Comme en 1993, contrairement aux promesses de diminution des impôts, les prélèvements des Français sont augmentés, et d'un point de PIB, s'il vous plaît ! Je vous rappelle la promesse de M. Chirac, qui disait : « On ne réduira pas les déficits en durcissant la pression fiscale. Il faut donc réduire les prélèvements obligatoires. » Mais, que fait-on ?

Quant au caractère temporaire de ces nouveaux prélèvements, ne nous leurrons pas, et ne leurrez pas les Français ! Il s'agit là encore d'une promesse sans lendemain, puisque vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaissez aujourd'hui que « les augmentations d'impôts dureront au moins jusqu'à l'instauration de la monnaie unique ». Cela nous renvoie à un futur lointain !

M. René-Pierre Signé. A la saint-glinglin !

M. René Régnault. Comme en 1993, cette augmentation sert à compenser une hausse des dépenses et à financer des « aides » aux entreprises, tandis qu'aucune véritable opération de maîtrise des dépenses publiques n'est engagée, et nous n'en sommes encore qu'au stade de promesses rappelées tout à l'heure par M. le Premier ministre.

Comme en 1993, l'effort est demandé aux ménages, tandis que les prélèvements des entreprises sont allégés.

Vous proclamez que les efforts demandés sont partagés équitablement entre les Français. Faisons le compte : en année pleine, pour les entreprises, un peu plus de 15 milliards de francs d'impôts supplémentaires au total, contre 50 milliards de francs d'allègements de charges sociales ; pour les particuliers, 57 milliards de francs de hausse de TVA, sans compter le tabac, plus de 9 milliards de francs de CSG. La balance est loin d'être équitable et la promesse d'augmenter le pouvoir d'achat bien mal partie, vous le voyez.

Comme en 1993 encore, l'effort porte proportionnellement plus sur les ménages modestes. Les augmentations de prélèvements - TVA, CSG - ne sont pas progressives : elles touchent également tous les Français, quels que soient leurs revenus.

M. Alain Lambert, rapporteur. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur Régnault.

M. René Régnault. Si, mais vous ne m'avez pas convaincu !

Quant à l'augmentation de l'ISF, censée démontrer que l'effort est équitablement réparti, elle est surtout symbolique et d'ailleurs compensée par de nouvelles aides fiscales au profit des propriétaires et détenteurs de portefeuilles d'actions, avant la suppression, à l'automne, des tranches élevées du barème de l'impôt sur le revenu. Vous voyez dans quelle direction nous allons !

Et, pour les revenus du capital, pas de souci à se faire : ils ne participent pas à l'effort national. C'est extraordinaire !

Après les discours sur la nécessité de réduire la fracture sociale, d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, il y a une certaine incohérence, pour ne pas employer un mot plus fort, comme mystification, par exemple. La première réponse à cette fameuse fracture sociale aurait été de rétablir une plus grande équité fiscale.

Seule « action nouvelle », ou présentée comme telle, des mesures d'urgence sont engagées contre le chômage. En réalité, comme en 1993, il s'agit d'un nouveau train de mesures de réductions de charges au bénéfice des entreprises, toujours sans contreparties : poursuite de l'allègement des charges sur les bas salaires, mise en place du CIE remplaçant les CRE. Il n'y a là vraiment rien de

nouveau. La solution libérale contre le chômage est une nouvelle fois la seule utilisée, puisque 90 p. 100 des sommes dégagées pour l'emploi servent à réduire le coût du travail.

Le parallèle avec le collectif pour 1993 est donc frappant : les mêmes mesures, les mêmes justifications. MM. Chirac et Juppé poursuivent la politique libérale de leur prédécesseur. Mais ils risquent d'aboutir aux mêmes résultats : un effet restrictif sur la croissance, tout d'abord.

Au total, l'effet du plan de M. Juppé est restrictif, comme l'a montré le Conseil économique et social.

De plus, les hausses de prélèvements portent essentiellement sur les ménages. Elles réduiront le pouvoir d'achat de la majorité des ménages et alimenteront ainsi la stagnation de la consommation, qui pèse lourdement sur notre économie. Comment vont se comporter, par exemple, les ventes d'automobiles après cette hausse ? On entend déjà les concessionnaires et les autres professionnels de ce secteur !

Quant à l'augmentation des salaires qui permettra de contrebalancer cet effet restrictif, elle devrait rester un vœu pieu puisque, sans volonté gouvernementale réelle, la hausse du SMIC ne se répercutera pas sur l'ensemble des salaires. Le partage entre salaires et profits au détriment des premiers va donc se poursuivre.

Le deuxième résultat est l'absence d'effets tangibles sur le chômage.

M. Juppé a pris un engagement : 700 000 créations d'emplois résulteront de ses mesures. Pourtant, je cite M. Philippe Auberger, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale : « Des dispositifs de montants comparables ont été mis en œuvre dans les années précédentes et n'ont pas eu les effets escomptés. »

Voilà un jugement dont on ne dira pas qu'il est sans valeur, dès lors qu'en outre il est formulé par celui qui, hier aussi, était le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale.

Il n'y a malheureusement aucune raison pour que le nouveau plan emploi, reprenant la recette éculée de la baisse du coût du travail pour les entreprises, ait les effets positifs que les précédents n'ont pas eu. Il n'aboutira à rien d'autre qu'à la poursuite des transferts entre personnes, les employeurs se tournant vers les emplois aidés et les emplois précaires au détriment des emplois véritables. Or, son coût sera exorbitant : 50 milliards de francs s'ajouteront aux 135 milliards de francs de l'ère Balladur.

Une étude du ministère du travail évalue à 150 000 emplois nouveaux les effets du CIE, mais en cinq ans, soit 30 000 emplois nouveaux par an ! Le ministre du travail ne prévoit quant à lui que 80 000 créations d'emplois supplémentaires d'ici à la fin de l'année 1996, soit à peine davantage ! Quant à la baisse des charges, elle créerait 90 000 emplois supplémentaires. Cela ne compensera même pas les pertes d'emplois liées à la perte de croissance due à l'augmentation des prélèvements, 0,8 p. 100 selon l'OFCE.

Le troisième résultat est un effet mineur sur l'étendue des déficits publics.

Les dépenses publiques ne sont toujours pas maîtrisées et le coût des nouvelles mesures, s'ajoutant à celles de l'ère Balladur, ne permettent pas d'espérer un réel freinage. Quant aux rentrées fiscales, du fait de la faible consommation et de la poursuite des « cadeaux fiscaux », elles resteront faibles.

Pourtant, l'effort à réaliser est énorme. Même en cas de conjoncture porteuse, soit un rythme de croissance de 3 p. 100 annuel, il faudra réaliser encore quelque 60 milliards à 100 milliards de francs d'économies de dépenses ou de recettes nouvelles chaque année pour atteindre l'objectif de 3 p. 100 de déficit public en 1997.

L'augmentation de la CSG est d'ores et déjà au menu des Français pour cet automne, en dépit des dénégations du ministre de l'économie, tandis que les plus favorisés recevront comme cadeau la suppression du taux supérieur de l'impôt sur le revenu.

Pouvez-vous éclairer la représentation nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure où la presse semble, une fois de plus, mieux informée que les parlementaires ?

Cette multiplication des prélèvements sur les Français aggrave les inégalités, affecte durablement le redressement de l'économie et limite la création d'emplois. Moins de pouvoir d'achat aujourd'hui, c'est moins d'emplois demain.

De plus, le risque de retournement du cycle d'expansion chez nos principaux partenaires pourrait encore affaiblir notre croissance, qui est déjà plus faible qu'en 1994. Nous serions alors confrontés à une situation particulièrement difficile en ce qui concerne tant l'importance des déficits publics que l'ampleur du chômage.

Il est donc urgent d'engager dès maintenant les réformes de fond qui sont nécessaires pour réduire rapidement le taux de chômage et rétablir l'équilibre de vos comptes publics. Cela implique un nouveau partage des efforts entre les Français et la mise en place d'une autre politique novatrice contre le chômage.

Dès aujourd'hui, nous vous proposerons des recettes alternatives à cette hausse de la TVA. C'est ainsi que vous parviendrez à réduire le déficit de l'Etat et à rétablir plus de justice dans notre système de prélèvements obligatoires.

En conséquence et pour conclure, si notre motion tendant à opposer la question préalable et notre motion de renvoi à la commission étaient l'une et l'autre repoussées, le groupe socialiste, vous l'avez compris, voterait contre la proposition de loi qui lui est soumise. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui constitue l'un des éléments les plus importants du projet de loi de finances rectificative pour 1995, dans la mesure où le relèvement du taux normal de TVA de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 doit rapporter près de 19 milliards de francs dès cette année et plus de 57 milliards à partir de 1996.

Ces recettes complémentaires permettront non seulement de financer les diverses mesures en faveur de la lutte contre le chômage envisagées par le Gouvernement, mais également de réduire de manière sensible le déficit budgétaire, ce qui constitue deux objectifs essentiels de la politique économique et sociale à mener au cours des prochaines années.

En effet, même contenu à 322 milliards de francs, le déficit budgétaire se situe à un niveau bien trop élevé. De surcroît, avec 3 250 000 demandeurs d'emploi, sans compter les centaines de milliers de contrats emploi-solidarité, notre pays doit réaliser un important effort de lutte pour l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes.

Certes, une augmentation importante du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée peut comporter un certain nombre d'inconvénients.

Tout d'abord, une telle augmentation peut éventuellement peser sur le niveau des prix. Cependant, nous connaissons à l'heure actuelle l'un des taux d'inflation les plus faibles d'Europe. Par ailleurs, il n'est pas interdit de penser que cette hausse de TVA ne sera que très partiellement répercutée. Dans ces conditions, l'effet prix de 0,9 p. 100 envisagé par le Gouvernement pourrait ne pas être atteint.

L'autre inconvénient que l'on signale souvent - on vient de l'entendre à l'instant - est le suivant : la TVA serait un impôt injuste dans la mesure où il frapperait plus lourdement les catégories les plus modestes de la population.

Mais d'après des études dignes de foi, notamment une comparaison portant sur les revenus modestes et les revenus plus élevés et se fondant uniquement sur le taux normal de TVA puisque le taux réduit n'est pas augmenté, il s'avère que le prélèvement est légèrement progressif par rapport au revenu.

Dernier inconvénient que l'on peut éventuellement soulever, et celui-ci me paraît bien plus réel, notre pays dispose d'une fiscalité indirecte particulièrement lourde par rapport au produit de la fiscalité directe.

Ainsi, la taxe sur la valeur ajoutée rapportera 673 milliards de francs en 1995 et près de 730 milliards de francs en 1996. Dans le même temps, le produit de l'impôt sur le revenu n'est que de 303 milliards de francs.

On peut donc dire que la fiscalité indirecte a atteint sa limite extrême. Cela signifie qu'elle ne devra en aucun cas être dépassée. Mais cela signifie également qu'il convient de s'interroger très sérieusement sur l'assiette et la progressivité de l'impôt sur le revenu.

En effet, celui-ci a une assiette particulièrement étroite puisque la moitié des ménages français en est exonérée alors que sa progressivité est particulièrement élevée, ce qui en fait tout le contraire d'un bon impôt.

Songeons que, pour un rapport identique à celui de l'augmentation de deux points du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, il eût fallu augmenter l'impôt sur le revenu de 18,8 p. 100 - M. le secrétaire d'Etat a même énoncé le pourcentage de 20 p. 100 - ce qui eût constitué une décision à la fois courageuse et ô combien impopulaire !

Cependant nous n'échapperons pas - non seulement à cause des critères européens de convergence, mais également au regard de l'équité fiscale - à une réforme profonde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'augmentation du taux de la TVA constituera un prélèvement d'autant mieux accepté par la population qu'il ne sera que très faiblement répercuté, mais, surtout, il ne pénalisera ni les investissements ni les exportations.

Cette augmentation est indispensable au plan de redressement mis en œuvre par le Gouvernement. Espérons seulement qu'elle constitue le prélude à un certain nombre de réformes de fond visant à la fois la maîtrise des dépenses publiques, notamment des dépenses de fonctionnement, la réduction sensible du déficit budgétaire et de l'endettement de l'Etat, et la réduction des déficits sociaux.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même voterons la présente proposition de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains indépendants.)*

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. M. le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais rapidement répondre aux questions qui ont été posées par les trois intervenants et, par avance, à celles qui pourraient encore l'être.

Les différentes interventions s'articulent autour de trois grands thèmes : la TVA, la maîtrise de la dépense publique et les déficits, thèmes qui sont tout naturellement liés.

Je dirai tout d'abord à M. Vizet que nous avons confiance dans ce que nous faisons pour lutter contre les déficits publics !

Le déficit des finances de la France a une longue histoire. Je remonterai à 1981, car il est vrai que, depuis cette date, les choses ont bien empiré, en deux septennats pendant lesquels de nombreuses décisions irresponsables ont été prises.

Nous connaissons le montant du déficit à l'arrivée du gouvernement de M. Balladur, mais nous avons découvert celui de certaines entreprises publiques, comme Air France, ou celui d'une banque d'Etat comme le Crédit lyonnais. Et encore, ce terme de « déficit » est pour le moins un euphémisme !

Nous avons commencé à lutter contre les déficits. Le collectif budgétaire constitue une étape importante de cette lutte, qui devra se poursuivre avec l'élaboration des prochaines lois de finances, puisque nous avons choisi le cheminement européen du « 5, 4, 3 », cheminement qui, chacun l'a bien compris, est difficile et qui suppose des efforts de tous.

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Quand j'entend M. Régnauld ou M. Vizet dire que l'effort est mal réparti et appeler à davantage de solidarité, très franchement, je me demande s'ils ont examiné ce plan de près ! En réalité, chacun est convié à un effort de solidarité.

M. Régnauld a même affirmé que les revenus du capital étaient exclus. Ce n'est pas vrai ! Dès lors qu'on augmente de 10 p. 100 l'impôt sur les sociétés, les actionnaires sont également mis à contribution !

L'Etat lui-même est mis à contribution puisqu'il doit réduire son train de vie. Cela m'amène au thème de la maîtrise des dépenses publiques.

Des discussions interministérielles sont en cours, et la rigueur de la norme qui sera proposée à chaque ministère pour 1996 vous surprendra. Ses traductions budgétaires vous étonneront également lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1996.

Monsieur Régnauld, je conçois que vous critiquiez l'action du Gouvernement. C'est un exercice un peu convenu. Mais plutôt que de vous entendre dire que les dépenses étaient insuffisamment maîtrisées, j'aurais préféré que vous nous proposiez des économies supplémentaires !

M. René Régnauld. Mais nous avons des amendements dans ce sens !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Vous le ferez donc peut-être mais, en attendant, je suis quelque peu resté sur ma faim, tout comme après avoir écouté M. Vizet !

J'en arrive au dernier thème, celui de la TVA.

L'augmentation de deux points que nous avons décidée est légitime, car la TVA est un impôt de rendement. M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure.

M. Caron a très justement indiqué quelles auraient pu être, en théorie, les solutions de rechange et quels sacrifices elles représentaient. Qui souhaiterait, aujourd'hui,

augmenter brutalement en plein milieu d'année - qui pourrait d'ailleurs le faire ? - le rendement de l'impôt sur le revenu ?

J'ai lu quelques-uns des amendements qui seront présentés par le groupe socialiste et qui consistent à supprimer ce que l'on appelle les « dépenses fiscales », c'est-à-dire un certain nombre d'exonérations. Quand je dis « un certain nombre », je suis en dessous de la vérité, car ce sont en réalité quasiment toutes les exonérations et les déductions fiscales prévues par le code général des impôts que vous proposez de supprimer sans en avoir mesuré les effets !

Ainsi, vous prônez, notamment, la suppression de la déduction des intérêts pour construire un logement et de l'exonération relative aux emplois familiaux, qui ont pourtant permis de créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

M. René Régnauld. Il faut bien se comprendre !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je ne crois pas que ce soit la bonne tactique.

Vous critiquez également systématiquement la TVA, qui serait, entre autres, injuste. Mais n'oubliez pas que la TVA représente aujourd'hui près de 44 p. 100 des recettes de l'Etat. Aussi, je vous en conjure, cessons, compte tenu de l'état de nos finances publiques, de scier doucement la branche qui supporte le fonctionnement et les investissements de l'Etat ! Je ne vois pas comment l'Etat pourrait se passer des ressources que lui procure la TVA. La part de la fiscalité indirecte française reste à peu près dans la moyenne européenne.

Il est vrai qu'il y a une quarantaine d'années M. Maurice Duverger, qui siège maintenant au sein du groupe communiste du Parlement européen alors qu'à l'origine il était socialiste, écrivait que la TVA était l'impôt le plus injuste que l'on puisse imaginer. Heureusement, les gouvernements ne l'ont pas suivi, sinon je ne vois pas comment l'Etat vivrait !

De plus, comme l'a très justement rappelé M. Caron tout à l'heure, il faut examiner les conséquences sociales de la TVA par rapport non seulement au revenu brut, mais aussi au revenu disponible des ménages. C'est justement sur ce revenu disponible, composé des salaires et des prestations, que l'on s'aperçoit que la TVA n'a pas l'effet injuste que vous soulignez.

Beaucoup d'autres choses inexactes ont été dites sur la TVA. Si nous avons choisi cette formule, c'est parce que nous avons besoin de financer le plan en faveur de l'emploi, qu'il nous faut mettre en œuvre le plus rapidement possible et qui nécessite un certain nombre de mesures allant dans le sens de l'allègement des charges des entreprises.

M. Maurice Schumann. A partir de quelle date ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre, monsieur le sénateur.

Monsieur Régnauld, si mes souvenirs sont bons, c'est un gouvernement socialiste qui a diminué l'impôt sur les sociétés. Lorsque vous êtes dans la majorité, vous diminuez les charges des entreprises mais, une fois dans l'opposition, vous critiquez ceux qui agissent ainsi ! Un peu de cohérence, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. Il s'agit de faire des choix !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Nous aurons également l'occasion d'en reparler.

Le dispositif proposé par le Gouvernement est simple, dynamique et fondé sur la diminution du coût du travail, car, personne ne peut le nier, le coût direct ou indirect du travail est bien un problème français.

Pour le résoudre, nous allons résolument dans le sens de la réduction avec le contrat initiative-emploi, qui est déjà entré en application depuis le 1^{er} juillet.

De plus la réduction des charges sera effectuée à partir du 1^{er} septembre. C'est un dispositif important que nous mettons en place en faveur des entreprises.

C'est peut-être sur ce point qu'apparaît une divergence profonde entre la majorité, d'une part, MM. Vizet et Régnauld de l'autre. Selon nous, les entreprises créent les emplois alors que les déficits publics les « démolissent », et ce ne sont sûrement pas les collectivités publiques qui sont à l'avant-garde pour créer des emplois durables, dynamiques, des emplois qui, sans peser sur l'impôt, apportent au contraire aux finances publiques des ressources pour soutenir l'Etat. (*Applaudissements sur les traversées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 14, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable la proposition de loi (n° 375) tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens d'emblée à m'étonner des conditions dans lesquelles ce texte vient en discussion. De toute évidence, elles sont inacceptables et portent fondamentalement atteinte aux droits du Parlement reconnus par la Constitution de la République.

Ces conditions sont d'autant plus inacceptables que l'Assemblée nationale vient d'adopter, voilà quelques jours, le principe de la session unique afin, justement, d'améliorer le travail des assemblées !

Certains disent qu'il s'agit d'un texte d'origine parlementaire et que, par nature, il entre donc dans le cadre du déroulement normal de nos travaux.

Cet argument n'est pas sérieux puisque, chacun le sait, les quatre signataires - MM. Philippe Auberger, Jean de Gaulle, Jean-Pierre Thomas et Adrien Zeller - ont agi pour voler au secours du Gouvernement à la demande, sinon expresse du moins tacite, de ce dernier.

L'intervention personnelle du Président de la République pour insérer ce texte dans l'ordre du jour de la session extraordinaire confirme tout l'intérêt que l'exécutif porte à ce débat.

Les droits du Parlement ne sont pas respectés. Examinez avec moi le calendrier de préparation du débat devant notre assemblée : modification de l'ordre du jour jeudi dernier, examen du rapport en commission hier après-midi, alors que, monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition de loi n'était toujours pas parvenue officiellement aux sénateurs !

De toute évidence, une telle méthode de travail est en totale contradiction avec les engagements pris ces dernières semaines sur la nécessité de revaloriser le pouvoir législatif.

Hormis les atteintes aux droits du Parlement, motif général d'irrecevabilité, deux autres motifs plus précis sont à prendre en considération et confirment l'inconstitutionnalité de cette proposition de loi.

Comme cela a été indiqué, l'objet de ce texte est d'avancer au 1^{er} août la date d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, prévue initialement - et j'insiste bien sur ce point - dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1995, au 10 août.

Lorsqu'on examine de plus près le compte rendu des débats de la commission des finances de l'Assemblée nationale, un sentiment de confusion se dégage, confusion qu'on a d'ailleurs retrouvée en séance publique.

C'est, en effet, la date du 1^{er} septembre qui avait été retenue par la commission des finances de l'Assemblée. M. Auberger, rapporteur général, a fait valoir, le 5 juillet dernier, selon ce compte rendu, que « l'entrée de ce texte en vigueur au 10 août entraînerait d'importantes difficultés pour les entreprises en général et les PME en particulier, dans la mesure où elle nécessiterait l'établissement d'une double comptabilité et où elle surviendrait en période estivale ». Il a reconnu que « le report de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre minorerait les recettes attendues au titre du présent article, mais... » - j'appelle votre attention sur ce point - « ... qu'il allait dans le sens de l'objectif de simplification prôné par le Président de la République et le ministre de l'économie ».

M. Jean-Pierre Thomas lui-même, pourtant cosignataire de la proposition, a, quant à lui, « insisté sur l'importante simplification » qu'entraînerait le report au 1^{er} septembre.

M. Michel Inchauspé s'est également exprimé en ce sens.

La proposition de loi et la position du rapporteur général du budget vont donc à l'encontre de la décision de la commission elle-même. La contradiction confine à l'absurdité lorsqu'on découvre les propos de M. Auberger lorsqu'il indiquait par avance les motifs d'inconstitutionnalité de la proposition de loi qu'il allait signer, déposer et défendre quelques jours plus tard.

Je cite le bulletin officiel des commissions de l'Assemblée nationale : « Le rapporteur général fait observer que l'anticipation de l'entrée en vigueur au 1^{er} août mettrait l'ensemble du dispositif à la merci d'un recours devant le Conseil constitutionnel. Il a par ailleurs considéré que l'élaboration d'une proposition de loi autonome s'avérerait difficile et ne gommerait pas tout risque d'inconstitutionnalité. »

M. Auberger, dont chacun reconnaît la compétence, sait de quoi il parle.

M. Alain Lambert, rapporteur. Il appréciera le compliment !

Mme Hélène Luc. Il est sincère.

M. Auberger ne peut, de par sa fonction, méconnaître l'article 2 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Le sixième alinéa de cet article dispose que « seules les lois de finances dites rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année. »

Sur le fond, les sénateurs communistes et apparentés n'ont jamais été favorables à cette disposition, qui prive les parlementaires d'un certain droit d'initiative. Toutefois, cela ne nous gêne aucunement pour invoquer l'inconstitutionnalité d'un texte qui, par le biais d'une manœuvre grossière, porte atteinte de manière frontale au pouvoir d'achat des ménages, d'un texte contraire à toute idée de relance de la consommation et donc, selon nous, de la croissance et de l'emploi.

La procédure mise en œuvre pour l'augmentation de la TVA est donc - qui peut le nier ici ? - explicitement contraire à l'ordonnance du 2 janvier 1959, dont la valeur constitutionnelle est établie.

M. Auberger en était bien conscient, et c'est pourquoi, le 5 juillet, il lançait l'avertissement que je viens de citer.

Pourquoi a-t-il fait volte-face ? Seule une motivation économique supérieure, la volonté de ponctionner plus encore l'ensemble des consommateurs, peut être assez forte pour justifier une telle contradiction.

De plus, la date du 1^{er} août favorise indiscutablement les mauvais coups, alors que celle du 1^{er} septembre ne pouvait qu'attiser les braises d'une rentrée sociale que le Gouvernement semble craindre, avec quelque raison, je dois le dire, car le mécontentement grandit.

Un second motif d'inconstitutionnalité se fonde sur l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme, dont je tiens à vous rappeler les termes : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Je vous invite à bien retenir ces derniers mots.

Le Conseil constitutionnel, d'après nos premières recherches, qui n'ont pu être exhaustives, n'a pas eu à se prononcer sur la conformité à cet article de la TVA en elle-même.

Il faut rappeler, mes chers collègues, que la Déclaration des droits de l'homme de 1789, tout comme le préambule de la Constitution de 1946, constitue avec le texte de 1958 ce que l'on appelle le « bloc de constitutionnalité », corps des valeurs qui corsète la jurisprudence constitutionnelle.

Pourtant, la TVA est, par nature, un impôt fondamentalement injuste, qui frappe le consommateur sans tenir compte de ses revenus, de ses ressources. Nous avons entendu des tentatives de démonstration, chiffres savants à l'appui, d'un prétendu caractère progressif de la TVA. Ce raisonnement est particulièrement fallacieux puisqu'il se fonde sur la capacité globale de consommation.

Bien entendu, M. Suard, ex-P-DG d'Alcatel, qui disposait d'un salaire de plus d'un million de nouveaux francs par mois, consommait nettement plus que le smicard qui percevait, pour la même durée, 4 960 francs. M. Suard paie donc plus de TVA en volume que le smicard, le RMIste ou le chômeur, et c'est heureux ! Mais il est inacceptable que ces derniers, lorsqu'ils effectuent leurs rares achats, soient taxés au même taux que les grands argentiers de notre pays !

Il y a là une injustice profonde qui, à notre sens, bafoue fondamentalement l'esprit et la lettre de l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme. Le relèvement de deux points prévu par le texte dont nous débattons aujourd'hui apparaît à plus forte raison en totale contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme.

Trois arguments démontrent l'inconstitutionnalité et donc l'irrecevabilité de la proposition de loi tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée : atteintes aux droits du Parlement, contradictions avec l'ordonnance du 2 janvier 1959, d'une part, et avec l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme, d'autre part.

Mon ami Robert Vizet a démontré, lors de la discussion générale, la nocivité de cette proposition.

Cette mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, est en totale opposition avec la volonté affichée par le Gouvernement de mener la guerre contre le chômage et, plus généralement, en opposition avec l'objectif, maintes fois proclamé par le candidat Jacques Chirac durant la campagne électorale, de réduction de la « fracture sociale ».

La diminution du pouvoir d'achat, qui sera une conséquence inévitable de ce texte, bloquera tout redémarrage de la consommation.

Comment concevoir, alors, une lutte efficace pour l'emploi ?

Il est intéressant, sur ce point, de citer votre rapport écrit, monsieur Lambert : « La ponction opérée sur les ménages et les entreprises, via l'alourdissement de la TVA, aurait pour effet de réduire le PIB de 0,1 point dès 1995 et de 0,6 point en 1996. Cet effet dépressif se reporterait mécaniquement sur l'emploi, qui serait réduit de 36 000 postes, et sur les finances publiques. Au total, l'observatoire estime que « la hausse de la TVA a donc un coût macroéconomique relativement élevé ». »

Ainsi, les simples conséquences mécaniques de cette proposition de loi entraîneraient 36 000 suppressions de postes, et ses effets seraient sans aucun doute beaucoup plus graves à moyen et long terme.

Nous sommes donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez compris, fondamentalement opposés à ce texte, qui pénalisera encore les plus défavorisés et qui ne permettra certainement pas de lutter contre l'exclusion.

Ce texte confirme que le Gouvernement reprend d'une main - et je ne fais que mentionner la suppression de la remise forfaitaire de la CSG - ce qu'il a donné de l'autre.

Ce texte nocif au regard de la nécessité de sortir notre pays de l'ornière de la crise est, de surcroît, comme je viens de le démontrer, anticonstitutionnel.

C'est pourquoi nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter, par scrutin public, la motion que nous vous soumettons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Aux termes de notre règlement, l'exception d'irrecevabilité vise à démontrer que le texte en discussion est contraire à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire. Or je crois avoir bien indiqué dans mon propos liminaire que le caractère injuste de la TVA devait être relativisé : le barème proportionnel de la TVA satisfait pleinement au principe posé par l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

J'ai aussi indiqué que la TVA était un impôt neutre et qu'il devait être replacé dans l'ensemble du dispositif des prélèvements obligatoires. Elle s'articule, par conséquent, avec des impôts à barème progressif.

Vous ayant écoutée, madame Luc, j'ai bien noté que vous aviez cité mon rapport écrit mais j'ai regretté que vous ne m'ayez pas cité complètement.

Mme Hélène Luc. Je n'avais que quinze minutes !

M. Alain Lambert, rapporteur. En effet, si vous aviez poursuivi votre citation, vous auriez contrebalancé l'argument que vous avez utilisé.

S'agissant des conditions de précipitation dans lesquelles serait organisé ce débat, je tiens à préciser que ce n'est pas un service que le Parlement rend au Gouvernement : il s'agit d'équilibrer les comptes publics. En l'occurrence, le Parlement prend ses responsabilités.

Les déficits publics, comme cela a été dit à plusieurs reprises, sont les pires ennemis de l'emploi. Dès lors, en la circonstance, c'est non au Gouvernement mais aux Français et à la France que nous cherchons à rendre service.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Lambert, rapporteur. Bien sûr, l'objectif qui est visé est commun au Parlement et au Gouvernement.

La procédure parlementaire à laquelle vous avez fait référence fait la preuve de son efficacité plutôt que de son inefficacité.

Mme Hélène Luc. Pas dans ce cas !

M. Alain Lambert, rapporteur. Quoi qu'il en soit, la commission des finances a émis un avis défavorable sur la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je suis également convaincu de la nécessité pour le Sénat de repousser cette motion.

Je voudrais simplement dire à Mme Luc que, franchement, si la TVA n'était pas constitutionnelle, cela se saurait ! Voilà tout de même quelques années qu'elle existe !

Je précise également, à l'attention de M. Vizet, que la TVA a été inventée non par M. Giscard d'Estaing mais par M. Lauré.

M. Emmanuel Hamel. Oui, en 1954 !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je tenais à faire ce rappel historique.

Mme Hélène Luc. Vous nous avez mal écoutés !

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 14 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je ne surprendrai évidemment personne en annonçant mon intention de m'associer par un vote positif à cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur la proposition de loi visant à élever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à 20,6 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, effectivement, j'ai commis une petite erreur : c'est de l'extension de la TVA au commerce de détail que M. Giscard d'Estaing a été l'instigateur, quand il était aux affaires.

Ma collègue Hélène Luc a abondamment précisé pour quelles raisons d'ordre constitutionnel ce texte, fruit de la précipitation zélée de quelque-uns des membres éminents de la majorité parlementaire, risquait de se retrouver hors jeu. Je n'y reviendrai donc pas.

Un examen précis de la situation des finances publiques conduit en effet certains à vouloir résoudre des difficultés d'exécution budgétaire en catimini, tandis que se croisent juilletistes et aoûtistes, et que le pays continue d'attendre les signes palpables et réels du changement tant promis, il y a peu.

Le contrat qui nous est proposé est simple : accepter une amputation du pouvoir d'achat des salariés, à peine amélioré dernièrement par la majoration du SMIC, admettre une relative relance de l'inflation, attendre des suppressions d'emploi par dizaines de milliers et une perte de vitalité de la croissance nationale - on parle d'un effet négatif de 0,6 p. 100, ce qui représente environ 60 000 suppressions d'emplois en 1996 - pour le seul plaisir d'inciter les entreprises à participer pleinement au plan emploi du Gouvernement.

Mais on peut se poser la question suivante : quel plan emploi ? Quelles créations d'emploi, quand on sait que les principaux groupes industriels du pays annoncent 45 000 suppressions de postes qualifiés alors même que leurs chiffres d'affaires a progressé de plus de 6 p. 100 en 1994 ?

Qu'est-ce que ces emplois dont les titulaires n'ont pas de droits syndicaux reconnus, sont sous-payés - au plus 1,2 fois le SMIC, c'est-à-dire, péniblement, 6 000 francs nets mensuels - et dont les qualifications ne sont pas reconnues ?

Combien de diplômés et de salariés expérimentés subiront une baisse du salaire qu'ils étaient, de par leur niveau de compétences, en droit d'attendre ?

Dès lors qu'aura joué à plein l'effet de substitution des emplois du plan emploi aux emplois qualifiés actuels, que restera-t-il de l'évolution tendancielle des déficits publics, sinon d'importantes moins-values liées à la contraction de la consommation pour les recettes de TVA ou à la faiblesse des salaires pour l'impôt sur le revenu ou les cotisations de sécurité sociale ?

Mesure impopulaire, socialement injuste et fiscalement aberrante, la hausse du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée ne pourra effectivement régler les problèmes posés.

C'est une raison de plus pour voter cette motion opposant l'exception d'irrecevabilité.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la motion n° 14, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 116 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption	80
Contre	238.

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Dommage !

Question préalable

M. le président. Je suis saisi, par Mme Bergé-Lavigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi (n° 375, 1994-1995) adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Bergé-Lavigne, auteur de la motion.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui, une semaine après l'Assemblée nationale et moins de deux semaines après son dépôt, restera dans les annales comme l'exemple type de ce qu'il ne faut pas faire en matière de travail parlementaire.

Pour obtenir des recettes supplémentaires d'un milliard et demi de francs sur le dos des contribuables, notamment des plus modestes, quatre députés de la majorité ont joué les « petites mains » du Gouvernement. En matière de rétablissement de l'initiative parlementaire, on pouvait rêver mieux que l'aide apportée au Gouvernement par ce quatuor de prête-noms parlementaires pour le sortir d'un mauvais pas lié à une maîtrise approximative de l'ordre du jour.

Après la présentation du projet de loi de finances rectificative à la presse une semaine avant l'information des parlementaires, après la mise en place de certaines mesures avant même que le Parlement ne le ait examinées, on fait de l'initiative parlementaire le simple relais des volontés du Gouvernement. Et l'on prétend, dans d'autres lieux, vouloir élargir les pouvoirs au Parlement ! Il y a loin, monsieur le secrétaire d'Etat, des discours aux actes.

C'est pourquoi, au nom des droits du Parlement, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cette question préalable et ainsi de renvoyer la discussion de la hausse de la TVA en son temps et à sa place, c'est-à-dire lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

En raison de cette manœuvre tardive transformant l'article 1^{er} du collectif budgétaire en un article unique d'une proposition de loi, l'Assemblée nationale a dû examiner cette dernière cinq jours après son dépôt.

Au tour du Sénat, aujourd'hui, de débattre de l'élément principal du collectif budgétaire une semaine avant l'examen de celui-ci.

Nous devons donc discuter à marche forcée d'une mesure très importante pour le budget de l'Etat sans pouvoir faire référence à l'équilibre général, sans pouvoir

parallèlement examiner d'autres mesures complémentaires ou alternatives à cette hausse de la TVA, sans pouvoir débattre des dépenses nécessitant cette augmentation de recettes qu'elles sont censées compenser.

Cela rend notre travail difficile. Ce n'est vraiment pas la meilleure façon de légiférer ! Ce n'est certainement pas de cette manière que l'on sert les droits du Parlement !

Mes chers collègues, il me semble donc opportun d'adopter cette question préalable de façon à pouvoir nous livrer en temps voulu à un examen normal de cette question, selon un calendrier moins perturbé, et cela d'autant que la précipitation ne se justifie pas.

Une extrapolation à partir des résultats du recouvrement de la TVA du dernier trimestre 1994 et des quatre premiers mois de l'année 1995 démontre que vous allez faire une plus-value budgétaire sur les recettes de la TVA. Le recul du 10 août au 1^{er} septembre ne changerait donc rien à vos prévisions ni à l'équilibre du budget de 1995.

Il est vrai que certaines dépenses, notamment le financement de la reconduction de l'allocation scolaire, nécessiteront quelques recettes supplémentaires. Mais j'ai l'impression, comme de nombreux membres de la majorité, si j'en crois la presse, que le Gouvernement a un peu noirci le tableau de la situation laissée par son prédécesseur. Il n'a donc pas réellement besoin de ces nouvelles recettes, de ce milliard et demi pris sur les consommateurs, en pleine période de vacances.

Je vous demande également, mes chers collègues, de voter cette question préalable pour des motifs d'efficacité économique et de justice sociale.

Au cours de la précédente législature, la charge des contribuables avait été allégée de 40 milliards de francs au titre de la TVA et de 100 milliards de francs pour l'ensemble des impôts. A l'opposé, M. Balladur avait, contrairement à ses promesses de réduire les prélèvements, engagé une ponction du pouvoir d'achat des salaires et des retraites par une forte augmentation de la contribution sociale généralisée et de la fiscalité indirecte, dispositions complétées par diverses mesures de contraction des prestations sociales.

Cette amputation d'un point sur les salaires, conjuguée à la faiblesse des augmentations salariales, a conduit à une baisse de la masse salariale globale de l'ordre de 18 milliards de francs en 1993 et à une diminution du pouvoir d'achat du salaire net de 0,6 p. 100.

Ces mesures déflationnistes ont continué à développer leurs effets négatifs en 1994, aboutissant à une chute de pouvoir d'achat net de 0,8 p. 100 en moyenne.

Conséquence de cette évolution négative du pouvoir d'achat, la consommation est demeurée atone, ce qui explique la mollesse de la reprise économique, très éloignée de son niveau potentiel.

Autre effet néfaste de cette faiblesse de la consommation : les recettes fiscales n'augmentent pas, ce qui constitue l'un des éléments qui expliquent l'échec de la politique budgétaire du précédent gouvernement.

En décidant aujourd'hui une majoration de la TVA de 19 milliards de francs, de 57 milliards de francs en année pleine, le Gouvernement poursuit, en l'amplifiant, la politique de son prédécesseur. Il en résultera de même un tour de vis sur le revenu des particuliers, ce qui accentuera encore la longueur de la consommation, alors que nous avons besoin d'une reprise forte et durable de la croissance et d'un rétablissement de nos comptes publics.

Erreur économique, l'augmentation de la TVA est aussi une injustice sociale.

Si la situation de nos finances publiques rend incontestablement nécessaire une action d'urgence pour solder la facture laissée par le précédent gouvernement, le présent Gouvernement a choisi délibérément l'impôt le plus injuste.

Tous les experts sont unanimes à affirmer que c'est le plus mauvais mode de financement. La TVA est un impôt dégressif frappant plus lourdement les ménages modestes, qui consacrent l'essentiel de leur revenu à la consommation et peu à l'épargne.

Je le regrette, monsieur le rapporteur, votre démonstration, certes brillante, ne nous a pas convaincus. Vous avez tenté, pourtant, de nous démontrer l'indémontrable, à savoir le caractère progressif du relèvement de TVA. Pour cela, vous énoncez que le taux normal de cette taxe touche des produits consommés avant tout par les ménages aisés.

En ce qui concerne les produits soumis à la hausse, ce postulat est tout de même extrêmement discutable. Les factures d'électricité ne sont-elles pas payées par l'ensemble des Français ? L'achat d'une voiture n'est pas réservé, que je sache, aux ménages aisés ! Et qu'en est-il des disques, de l'électroménager, des vêtements, des différents services, des réparations automobiles, du coiffeur ?

D'autre part, la logique de votre raisonnement est quelque peu spéieuse. En cherchant à démontrer que les salariés les plus modestes ne consomment que des produits de première nécessité, vous sous-entendez que seuls les Français aisés auraient droit aux autres produits de consommation. Est-ce là le chemin vers la résorption de la fracture sociale ?

D'ailleurs, certains membres de la majorité ne se sont pas privés de reconnaître le caractère injuste de l'augmentation de la TVA. Ainsi M. Barre déclarait-il en octobre dernier qu'augmenter la TVA « était le procédé le plus rétrograde, car elle touche davantage proportionnellement les revenus les plus faibles ». Je crois aussi que M. Madelin, avant d'être touché par la grâce de Bercy, n'était pas partisan de cette hausse.

Je vous ai bien écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, vous avez l'un et l'autre qualifié, au détour de votre discours, la hausse de la TVA de mesure douloureuse. Douloureuse pour qui ? Le calcul est simple !

En 1993, un salarié au SMIC voyait son revenu amputé par la TVA à hauteur de 8,3 p. 100, alors que celui qui percevait un salaire brut de 50 000 francs par mois n'était touché qu'à hauteur de 5,9 p. 100. Le relèvement de la TVA de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 aboutira donc à une amputation de salaire de 8,7 p. 100 pour le salarié payé au SMIC et de 6,3 p. 100 pour le salarié qui perçoit une rémunération brute égale à 50 000 francs.

Ce simple calcul reprend d'ailleurs la principale étude sur la question, celle du conseil des impôts de 1983, qui fait référence. Sa conclusion était claire : la TVA est globalement dégressive par rapport au revenu brut. Ce constat conserve incontestablement son actualité puisque, depuis, le taux supérieur de 33,3 p. 100 a été supprimé. De plus, la structure de la consommation des Français a profondément évolué, les dépenses pour l'alimentation se réduisant en proportion par rapport aux autres produits de consommation.

Injuste socialement, dangereuse économiquement, nous devons refuser cette augmentation de TVA et la remplacer par des prélèvements plus justes et plus efficaces pour la croissance et l'emploi.

Pour l'ensemble de ces raisons, mes chers collègues, je vous demande d'adopter cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Lors de la discussion générale, j'ai pris le soin d'expliquer, peut-être trop longuement, en tout cas aussi complètement que je l'ai pu, un certain nombre d'effets des dispositions qui vous sont proposées.

J'ai tenté d'expliquer quel serait l'impact macro-économique prévisible de ces mesures et j'ai relevé les limites de l'effet récessif qui est évoqué. J'ai également démontré – du moins, je le croyais – que la TVA n'est pas un impôt aussi injuste qu'on veut bien le prétendre.

S'agissant de la motion tendant à opposer la question préalable, je dirai simplement à Mme Bergé-Lavigne que sa critique relative à la précipitation des débats n'est pas vraiment justifiée. S'il est exact que la proposition de loi n'est connue de nous que depuis douze jours, il demeure que son contenu reprend le texte de l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative que nous connaissons depuis trois semaines.

Pour ce qui est des impôts nouveaux, nous avons pu prendre connaissance, à travers la lecture de la presse, de toutes les informations dont nous avons besoin. Nous ne sommes donc pas pris par surprise.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, comme la commission des finances m'en a donné le mandat, de rejeter la motion présentée par Mme Bergé-Lavigne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie aux arguments de M. le rapporteur.

J'indique simplement à Mme Bergé-Lavigne que la procédure est rapide parce qu'il fallait agir sans délai et que le collectif budgétaire constitue un plan d'urgence pour lutter contre le chômage.

S'agissant de la procédure elle-même, je souligne qu'elle est honnête. Nous commençons par dégager une recette pour ensuite financer des mesures en faveur de l'emploi. La séquence est parfaitement logique et légitime.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas sollicité de mon groupe l'honneur de parler en son nom mais, puisque mes collègues me laissent approcher du micro, je le fais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'attacher une très grande attention aux propos tenus par Mme Bergé-Lavigne. Son charme est certain, son autorité grande dans le Palais. Toutefois, n'est-il pas extraordinaire de penser à l'audace intellectuelle que suppose l'analyse qu'elle fait de la situation présente des finances publiques et des causes de l'effort que vous nous demandez ?

Quelle que soit l'action que vous conduirez pour réduire la fracture sociale, pour améliorer la situation de l'emploi, le Gouvernement ne sera pas cru, même au vu de ses résultats, si le parti socialiste peut continuer, usant de l'oubli des Français, à répandre des analyses aussi erronées sans que vous les contestiez.

Vous avez un devoir fondamental, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de faire en sorte, dans un monde complexe où les médias ne sont pas à votre disposition,

que les Français se souviennent : les mesures douloureuses que vous prendrez, seront rendues nécessaires par le devoir national d'assumer l'héritage de la gestion socialiste. (*Applaudissement sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

En 1981, lorsque le gouvernement socialiste est arrivé au pouvoir, le déficit budgétaire était de 30 milliards de francs. Après trois ans de gestion de M. Delors, il atteignait 150 milliards de francs. Deux ans après, le second gouvernement de M. Chirac ramène le déficit de 150 milliards de francs à 124 milliards de francs. Quand M. Balladur arrive à l'hôtel Matignon, il se trouve confronté à un déficit supérieur à 300 milliards de francs. Les Français ne le savent plus ! C'est à vous de le leur rappeler !

En 1981 lorsque le premier gouvernement socialiste s'est installé, la dette publique était de 420 milliards de francs. Trois ans après, sous M. Delors, elle dépassait les 960 milliards de francs et, lorsque M. Balladur est arrivé, la dette publique était de plus de 2 500 milliards de francs. Combien de Français s'en souviennent ?

Et l'on ose nous parler de fracture sociale, de pouvoir d'achat, alors que, pendant les dix ans de gouvernement socialiste, le pouvoir d'achat des salariés a diminué et que le nombre de chômeurs, qu'il faut aujourd'hui réduire, est passé de 1,4 million à plus de 2,4 millions en trois ans de gestion de M. Delors ! Il était monté jusqu'à 3,3 millions lorsque M. Balladur a hérité de la situation après dix ans de gestion socialiste !

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, quel que soit votre talent, ne vous laissez pas prendre par l'habileté à négocier, par l'art oratoire. Fixez-vous comme objectif fondamental, pour la réussite de votre politique économique et financière, que les Français, je ne dirai pas se souviennent – en effet, s'ils ne se souviennent pas, c'est qu'ils n'ont pas appris – mais apprennent l'héritage qui vous est légué, la gestion qu'il faut aujourd'hui assumer pour la France, compte tenu de ces terribles handicaps.

Je vous en supplie, c'est un devoir national que de le faire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Il faut parler vrai de temps en temps !

M. Marc Lauriol. Vous l'avez bien mérité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de loi.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

Demande de renvoi à la commission

M. le président. Je suis maintenant saisi d'une motion n° 33, présentée par Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant au renvoi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant,

un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Bergé-Lavigne, auteur de la motion.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je l'ai déjà dit lors de la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable, l'examen de cette proposition de loi en dehors du collectif budgétaire, dont elle est un des piliers, fausse totalement l'étude de ce collectif. Je demande donc le renvoi à la commission de cette proposition de loi afin que sa discussion se déroule parallèlement à celle du collectif budgétaire.

Je demande également le renvoi à la commission de ce texte, parce que les conséquences sur l'harmonisation européenne – cela ne plaira pas à M. Hamel ! – me paraissent avoir été prises à la légère.

A partir de 1987, l'harmonisation européenne liée à la mise en place progressive du marché unique a entraîné un allègement de la TVA notamment par la suppression progressive du taux majoré. Puis la Commission européenne a proposé l'instauration d'une TVA européenne, à l'issue d'une période transitoire qui a débuté le 1^{er} janvier 1993 et devrait se terminer au 31 décembre 1996.

Toutefois, pour passer au régime définitif avec perception dans le pays d'origine du produit, il est indispensable que les taux dans les pays de l'Union européenne soient à peu près identiques. Tant que n'existe pas une harmonisation à peu près complète des taux, le passage au régime définitif de la TVA ne peut avoir lieu. Un écart de 1 p. 100 dans les taux représente, en effet, plus que la marge nette de très nombreuses entreprises et déséquilibrerait complètement la concurrence.

La directive européenne spécifique sur les taux du 19 octobre 1992 a donc instauré seulement deux taux : un taux réduit égal ou supérieur à 5 p. 100 et un taux normal égal ou supérieur à 15 p. 100.

La Commission européenne avait une autre idée, celle d'encadrer les taux dans une fourchette, avec un minimum et un maximum. Pour le taux moyen, cette fourchette aurait été de 15 à 20 p. 100. Si la directive n'a pas retenu cette fourchette et ce taux maximal, un accord tacite a cependant été réalisé pour que le taux de TVA normal ne dépasse pas 20 p. 100. En outre, il était certain que l'harmonisation devait se réaliser entre 15 et 17 p. 100.

Par le relèvement à 20,6 p. 100, la France sort de la fourchette. Si nous ne sommes pas en contradiction formelle avec les directives européennes, nous sommes en contradiction avec l'esprit de l'harmonisation européenne puisque nous aggravons les différences de taux. Le régime provisoire de la TVA, comme d'ailleurs le taux de 20,6 p. 100 en France, risque donc de devenir permanent.

En effet, dans le cas d'un passage au régime définitif avant la fin du siècle, la France devra revenir largement en arrière. Nous serions alors lourdement pénalisés. Comment le budget de l'Etat pourrait-il supporter une telle perte de recettes fiscales lorsqu'il faudra harmoniser les taux ?

Il est donc vraisemblable que cette hausse de la TVA sonne le glas du régime définitif de la TVA, et avec elle l'aboutissement complet du Marché unique. Aussi, il est

tout à fait surprenant de justifier le caractère temporaire de cette hausse de la TVA par nos engagements européens, puisque nous leur tournons manifestement le dos.

Certes, plusieurs pays européens ont déjà des taux de TVA supérieurs à 20 p. 100. Mais la plupart de ces pays viennent d'entrer dans l'Union européenne et ils sont donc au début de leur phase d'harmonisation. La place de la France dans la construction européenne implique qu'elle ne peut se permettre les écarts que peut s'autoriser, par exemple, un petit pays comme le Danemark. Aussi, l'exemple que va donner la France me paraît fort dommageable pour la construction européenne, qui est déjà mal en point après les initiatives récentes prises par M. le Président de la République, lesquelles ont pour le moins irrité nos partenaires.

M. Emmanuel Hamel. A quoi faites-vous allusion, madame ?

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Je fais allusion à l'application différée des accords de Schengen et à la reprise des essais nucléaires.

M. Marc Lauriol. Quel est le rapport ? Ne mélangez pas tout ! Ne faites pas d'amalgame !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. La hausse de la TVA accentue l'écart entre notre système de prélèvements et celui de nos partenaires. Le poids des impôts indirects est déjà largement supérieur en France. Cette augmentation l'aggrave encore.

Mais si ce relèvement du taux normal de la TVA crée des turbulences en vue de l'achèvement du marché unique, il en crée aussi dès aujourd'hui. Tout écart de taux entre deux pays frontaliers engendre un risque commercial certain. Or, la différence de taux avec nos voisins devient importante. L'écart atteindra 5,6 points avec l'Allemagne, 4,6 points avec l'Espagne, 3,1 points avec la Grande-Bretagne et 4,6 points avec l'Italie. Cela a de quoi donner des idées à de nombreux consommateurs, surtout s'ils sont proches d'une frontière ! Cela peut pénaliser nos entreprises, notamment celles qui sont situées dans nos régions frontalières.

Plutôt que d'augmenter les prélèvements sur les Français, vous auriez d'abord peut-être pu vous attaquer à la fraude intracommunautaire. Malgré la mise au point rassurante de votre prédécesseur, il semble de plus en plus certain qu'une fraude importante existe depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de TVA intracommunautaire. Elle serait de l'ordre de 30 milliards de francs, soit une bonne moitié de ce que vous escomptez du relèvement du taux normal de la TVA. La direction générale des impôts a recensé plus de vingt et un procédés de fraude. Il est temps de s'attaquer réellement à cette question.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de voter cette motion tendant au renvoi à la commission. Cela nous permettra d'examiner plus attentivement les conséquences néfastes du relèvement du taux normal de la TVA, sur le plan tant de la justice sociale et de l'efficacité économique que de la nécessaire harmonisation européenne.

Ce renvoi à la commission nous permettra aussi de mener une discussion sérieuse et complète sur le collectif budgétaire, examinant de manière approfondie l'ensemble de ces dispositions, et non de manière séparée.

(M. Ernest Cartigny remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST CARTIGNY vice-président

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Il s'agit de la dernière motion de procédure que nous ayons à examiner sur ce texte. En l'occurrence, Mme Bergé-Lavigne demande le renvoi à la commission de la proposition de loi.

Elle a évoqué la précipitation avec laquelle nous aurions examiné ce texte. Or, elle a assisté à deux auditions du ministre, à une réunion avec des représentants des instituts de conjoncture. Elle a eu communication d'une étude de la cellule économique. Nous avons rarement fait mieux en matière d'examen préalable d'un texte ! Je dois donner acte à Mme Bergé-Lavigne qu'elle est très assidue à ces travaux ; par conséquent, elle est parfaitement informée.

M. Hamel s'inquiétait tout à l'heure de nous voir tomber sous le charme des arguments de Mme Bergé-Lavigne en matière de rigueur budgétaire. Cependant, mes chers collègues, nous n'allons pas reprendre en détail à l'occasion de chaque intervention les explications qui ont été données lors de la discussion générale. Cela ne serait pas une bonne pratique, chacun le sait bien.

M. Hamel nous a invité à porter le message chez chaque Français. Or, chaque Français sait parfaitement...

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Alain Lambert, rapporteur. ... que l'augmentation de la TVA permettra de financer les mesures de soutien à l'emploi. Qui est contre les mesures de soutien à l'emploi ? Elle permettra de financer des mesures en faveur du logement ? Qui est contre les mesures en faveur du logement, particulièrement pour les plus démunis ? Elle permettra de financer les mesures sociales, les mesures de solidarité et de lutte contre l'exclusion. Qui est contre ? En tout cas, pas la commission des finances, car elle vous propose, mes chers collègues, de rejeter cette motion tendant au renvoi à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est sensible aux arguments de M. le rapporteur et demande au Sénat de ne pas adopter cette motion de renvoi à la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 33, tendant au renvoi à la commission et repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous passons donc à la discussion de l'article unique.

Article unique

M. le président. « Article unique. – I. – L'article 278 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 278. – Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20,60 p. 100. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} août 1995.

« Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,60 p. 100 pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application du 7^e de l'article 257 du code général des impôts,

réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1^{er} juillet 1995.

« III. – Toutefois, dans le cadre d'un contrat de construction d'une maison individuelle régi par le titre III du livre II du code de la construction et de l'habitation, le constructeur peut soumettre au taux de 18,60 p. 100 les encaissements afférents aux opérations effectuées après le 31 juillet 1995 lorsque le contrat de construction a été signé avant le 1^{er} juillet 1995.

« IV. – A compter du 1^{er} août 1995, et jusqu'au 31 décembre 1995, le taux de 58,70 p. 100 prévu à l'article 575 A du code général des impôts est remplacé par le taux de 58,30 p. 100.

« V. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Du 1^{er} août 1995 jusqu'au 31 décembre 1996, pour ce qui concerne les communautés de communes et les communautés de villes, le remboursement se fait sur la base du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 du code général des impôts. »

Sur cet article unique, je suis saisi d'un certain nombre d'amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 15 est déposé par Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Robert Vizet. Déjà soumis au feu de trois motions, la présente proposition de loi est désormais attaquée par un amendement de suppression qui se justifie pleinement au regard de la discussion et des nécessités de la justice sociale.

L'essentiel de notre argumentation au regard de cette situation est motivé par les craintes de certains instituts de conjoncture qui ne croient pas à une relance de la consommation correspondant à ce qui avait été prévu dans le rapport économique et social annexé au projet de loi de finances initial.

En effet, l'Institut national de la statistique et des études économiques a avancé un taux de progression de la consommation intérieure de 2,3 p. 100, tandis que d'autres instituts de conjoncture parient sur une progression annuelle de 1,9 p. 100, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets pervers et négatifs, d'une part, sur les rentrées fiscales attendues et, d'autre part, sur le niveau et la qualité des emplois qui dépendent pleinement des dépenses d'équipement durable et de consommation courante des ménages.

La seule disparition de la prime à la casse automobile va ainsi avoir un impact sur le niveau global des achats des ménages dans ce secteur.

Dans le même temps, l'augmentation de la TVA va peser sur les choix des ménages, en matière de consommation, par un relèvement sensible du coût d'un certain nombre de dépenses d'équipement.

Il ne faut jamais oublier que l'effort demandé aux consommateurs par la présente proposition de loi va de pair avec la baisse des salaires en 1994, la seule évolution de la structure des emplois justifiant la hausse globale de 2 p. 100 des rémunérations brutes.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la pression fiscale opérée en 1994 sur les ménages s'est accrue, du fait, notamment, de la majoration de la contribution sociale généralisée qui a joué en année pleine et a très largement entamé la faible progression des salaires bruts.

Avec la hausse du taux normal de la TVA, vous allez entraîner un effet base qui va sans doute annuler une part essentielle de l'effet taux, la réduction de la consommation venant amortir la hausse des prix nets.

Dans l'hypothèse – nous persistons à croire qu'elle est vraisemblable – d'une baisse de la consommation en volume, il y aura éventuellement le risque d'un arbitrage défavorable à l'épargne salariale au profit du financement de la consommation.

Combien de familles seront en effet contraintes, par rapport à certaines dépenses, de réduire leur épargne ou de la solliciter pour faire face à tel ou tel achat ?

Nous pouvons imaginer les conséquences désastreuses qui seront liées à cette nouvelle ponction sur l'épargne la moins chère pour le financement général de l'économie.

Cela fait décidément beaucoup de raisons pour supprimer cet article unique de la proposition de loi et, de fait, de la rendre inopérante.

M. le président. La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour défendre l'amendement n° 15.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Nous avons déjà suffisamment exposé les arguments principaux que nous invoquons pour demander la suppression de cet article unique.

Toutefois, je voudrais préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes opposés non pas à la TVA, contrairement à ce que vous avez dit, mais à l'augmentation de deux points de son taux.

On nous jette souvent à la figure, à nous, socialistes, la notion d'héritage. Mais cela ne durera pas éternellement !

Je vous rappelle, mes chers collègues, que les électeurs nous ont donné un avertissement cinglant en 1993. Nous avons tiré les leçons de cet échec, que nous n'oublions pas et les électeurs non plus. Nous avons changé, il faudra vous y faire !

Cela étant dit, vous avez eu trois campagnes électorales – les législatives, la présidentielle et les municipales – pour vous expliquer, pour diaboliser les socialistes. Les tribunes ne vous ont donc pas manqué pour vous expliquer auprès des Français, Nos concitoyens ont voté. Les écarts sont de plus en plus faibles entre nous. Nous verrons l'avenir.

M. le président. Par amendement n° 16, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« Le montant total des réductions d'impôt prévues aux articles 199 *quater* A, 199 *quater* B, 199 *quater* C, 199 *quater* D, 199 *quater* E, 199 *quater* F, 199 *sexies* à 199 *sexies* C, 199 *septies* à 199 *septies* B, 199 *octies* et 199 *octies* A, 199 *nonies* à 199 *decies* D, 199 *undecies*, 199 *duodecies* et 199 *terdecies*, 199 *terdecies* OA, 199 *terdecies* A et 199 *quaterdecies*, 199 *quindecies*, 199 *sexdecies*, 200 du code général

des impôts est plafonné pour la fraction supérieure à 20 000 francs à hauteur de 50 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu du redevable. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Nous avons déposé un amendement analogue lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995.

Puisque vous n'avez pas accepté de supprimer l'augmentation de la TVA, nous cherchons, nous, des recettes, ou des économies, pour financer ce plan pour l'emploi qui nous paraît important.

Il nous a semblé intéressant de reprendre notre proposition, afin de contribuer de manière positive à la recherche de nouveaux modes de financement pour le plan pour l'emploi.

En augmentant le taux normal de la TVA, vous aggravez les injustices, puisque cette taxe pèse sur tous les revenus sans distinction de progressivité.

Notre amendement vise à plafonner l'avantage fiscal procuré par les différentes réductions d'impôt lorsque leur cumul est important. L'existence même de ces déductions contrevient au principe de la progressivité de l'impôt direct. Les allègements d'impôt, les exonérations et les divers privilèges qui, en théorie, sont octroyés à tous les Français bénéficient en réalité à ceux qui ont, par définition, les moyens d'effectuer des dépenses ouvrant droit à des réductions d'impôt c'est-à-dire les Français les plus fortunés.

En conséquence, certains contribuables n'acquittent pas les impôts qu'ils devraient supporter. D'autres, qui ont pourtant les moyens de les acquitter, n'en paient pas du tout. En revanche, les contribuables aux revenus plus modestes acquittent leur impôt sur la base du barème. Quant aux contribuables non imposables, ils ne peuvent pas, par définition, profiter de ces aides.

Une réflexion globale s'impose. Si aider telle catégorie de contribuables, tel secteur économique est souvent justifié, cela implique-t-il nécessairement une réduction d'impôt ?

Mais c'est surtout le cumul possible des déductions qui rend, en fait, le système injuste et remet en cause le principe fixé par l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à savoir celui d'une contribution commune également répartie entre les citoyens à raison de leur faculté. J'insiste d'ailleurs sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, eu égard à l'argument que vous avez avancé tout à l'heure, argument selon lequel les socialistes proposaient de supprimer les réductions d'impôt liées aux intérêts en matière de construction.

En proposant le plafonnement du montant total de la réduction à 50 p. 100 au-delà de 20 000 francs, nous souhaitons éviter les injustices les plus flagrantes et faire contribuer de manière juste à l'effort de réduction de nos déficits publics.

M. le président. Par amendement n° 17, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« I. - L'article 885 A du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, les biens professionnels supérieurs à 20 000 000 F sont soumis à l'imposition forfaitaire prévue à l'article 885 U. »

« II. - Le premier alinéa de l'article 885 I du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Les objets d'antiquité, d'art ou de collection supérieurs à 20 000 000 F sont soumis à l'imposition forfaitaire prévue à l'article 885 U. »

« III. - Après l'article 885 T *bis* du code général des impôts, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art... - Les objets d'antiquité, d'art ou de collection sont retenus pour leur valeur mentionnée dans les contrats ou conventions d'assurance contre le vol ou contre l'incendie en cours, et à défaut de contrats ou conventions d'assurance, selon les règles en vigueur en matière de droits de mutation par décès. »

« IV. - L'article 885 U du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les détenteurs de biens professionnels, d'objets d'antiquité, d'art ou de collection supérieurs à 20 000 000 F sont imposés, sur l'intégralité de leur fortune, au taux de 0,2 p. 100. Cette imposition est exclusive de celle de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Il s'agit, là encore, de la reprise d'un amendement qui a déjà été soutenu par le groupe socialiste lors de l'examen de la dernière loi de finances.

Compte tenu de l'accroissement de la précarité en France et du coût qui en découle pour nos finances publiques, il est devenu nécessaire de demander une contribution particulière, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, aux détenteurs d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou de biens professionnels.

Nous proposons donc un taux forfaitaire très faible de 0,2 p. 100 applicable sur l'intégralité de la fortune des personnes concernées.

M. le président. Par amendement n° 18, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« L'article 59 de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994) est supprimé. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le plafond des dépenses pour la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile a été porté par la loi de finances de 1995 de 26 000 francs à 90 000 francs. Cette mesure représente pour l'Etat un coût de 1,2 milliard de francs.

La nouvelle réduction d'impôt qui avait été proposée est très élevée, puisqu'elle atteint 45 000 francs. Elle profite essentiellement aux particuliers qui emploient du personnel à domicile plus de sept heures par semaine. Mais qui emploie une femme de ménage plus de sept heures par semaine ? Qui a les moyens de s'offrir jusqu'à 90 000 francs d'heures de ménage par an, soit 7 500 francs par mois ?

Cette réduction sera d'autant plus intéressante pour les contribuables qui s'acquittent d'un impôt sur le revenu supérieur ou égal à 45 000 francs, car, ainsi, ils bénéficieront à plein de la réduction d'impôt, ce qui pourra même leur permettre de ne plus payer d'impôt du tout. C'est ainsi que cette nouvelle mesure pourra permettre à un célibataire gagnant plus de 20 000 francs nets par mois

d'être exonéré d'impôt sur le revenu, alors que, dans le même temps, son employée, si elle est célibataire et si elle n'a pas d'autres sources de revenus ou d'autres charges, sera quant à elle imposable.

L'amendement n° 18 vise donc à contribuer au rééquilibrage des comptes de l'Etat en annulant une perte de recettes fiscales qui ne se justifie pas.

M. le président. Par amendement n° 19, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, une majoration de 10 p. 100 est applicable aux contribuables relevant des deux dernières parts de revenu telles que fixées au barème du I de l'article 197 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Nous avons longuement expliqué que le recours à la TVA, impôt non progressif, était injuste, pénalisait la consommation et n'entraînait pas une répartition équitable de l'effort demandé aux Français.

L'impôt sur le revenu, qui est progressif, est beaucoup plus juste. Il permet en effet de répartir équitablement l'effort sur les Français.

C'est pourquoi l'amendement n° 19 prévoit de demander aux Français les plus fortunés, c'est-à-dire ceux qui se situent dans les deux tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu, une participation supplémentaire temporaire égale à 10 p. 100 de leur contribution.

Cette demande exceptionnelle ne sera d'ailleurs que le contrepoids de l'allègement de 6 p. 100 que ces contribuables ont obtenu en 1994, alors que, malheureusement, comme l'a montré le maintien de nos déficits en dépit d'une conjoncture favorable, l'état de nos finances publiques ne permettait pas ce geste.

M. le président. Par amendement n° 20, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« Dans le I de l'article 219 du code général des impôts, après le C, il est inséré un C *bis* ainsi rédigé :

« C *bis*. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 40 p. 100 pour les distributions, au sens du présent code, effectuées par les entreprises au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1995. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Cet amendement vise à remonter le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 33,3 p. 100 à 40 p. 100 pour les bénéfices distribués.

La situation financière des entreprises est aujourd'hui globalement saine. En 1994, les résultats des entreprises ont même atteint des niveaux records puisque le taux de marge des entreprises a été de 32,2 p. 100, le taux d'épargne de 17,3 p. 100 et le taux d'autofinancement de 121,7 p. 100.

Les entreprises ont donc mis de côté des sommes importantes - 141 milliards de francs en 1993 et 138 milliards de francs en 1994 - elles se sont endettées et ont augmenté leurs fonds propres pour un total de 220 à 250 milliards de francs sur l'année.

Nous ne pouvons que nous féliciter du rétablissement de la situation financière des entreprises, conséquence de la politique suivie par les gouvernements socialistes.

Ainsi, alors que, traditionnellement, les entreprises sortaient des périodes de crise avec une situation dégradée, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Elles disposent d'une bonne aisance financière. Globalement, il n'y a donc pas de contraintes financières et les entreprises abordent la phase de reprise économique avec des bilans solides.

M. Emmanuel Hamel. Au prix de quels licenciements dramatiques !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Mais cette aisance est aussi liée au faible niveau des investissements. Or, seule une véritable reprise de la demande interne pourrait remettre l'investissement sur les rails d'une réelle croissance. C'est pourquoi la politique du gouvernement de M. Balladur est apparue complètement à contretemps. C'est aussi pourquoi la ponction réalisée avant tout sur la consommation des ménages paraît, elle aussi, en déphasage, surtout si se produit un tassement de la croissance chez nos partenaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la demande pour que l'investissement redémarre vraiment et donne une véritable pérennité à la croissance.

Ainsi, du fait de l'aisance financière des entreprises, il n'est pas illogique de demander à celles qui sont en bonne santé financière de contribuer à l'effort national.

Tel est le sens de l'amendement n° 20.

M. le président. Par amendement n° 21, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, le taux des plus-values à long terme des entreprises prévu au a) *bis* de l'article 219 du code général des impôts est porté de 19 p. 100 à 33,3 p. 100. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Depuis 1993, le taux d'autofinancement des entreprises a dépassé 120 p. 100. En conséquence, ces dernières réalisent des placements financiers pour plus de 50 p. 100 de leurs profits. Un récent rapport montre ainsi que les Français ne consacrent que 46 p. 100 de leurs disponibilités financières à l'investissement, contre 53 p. 100 pour les Américains, 63 p. 100 pour les Allemands, 73 p. 100 pour les Japonais et 84 p. 100 pour les Italiens.

Il ne paraît donc pas illogique de contrecarrer ce mouvement de financiarisation qui n'apporte rien à la lutte pour l'emploi, bien au contraire, et de faire appel, puisque c'est la mode, monsieur le secrétaire d'Etat, à la citoyenneté des entreprises. Dans le cadre de l'effort national pour réduire les déficits publics, l'Etat semble parfaitement fondé à demander aux entreprises un effort substantiel en contrepartie des aides qu'il leur accorde, notamment en matière d'aide publique à la création d'emplois.

M. le président. Par amendement n° 22, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« Les taux du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune prévus à l'article 885 U du code général des impôts sont majorés de 100 p. 100. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Cet amendement vise à demander un effort supplémentaire aux détenteurs de patrimoines et à doubler le rendement de l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. le président. Par amendement n° 23, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, le prélèvement libératoire de 16 p. 100 prévu à l'article 200 A du code général des impôts applicable aux revenus des cessions de valeurs mobilières des personnes physiques est porté à 17 p. 100. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Cet amendement vise à demander aux détenteurs d'un portefeuille de valeurs mobilières de contribuer, eux aussi, au nécessaire redressement des comptes de la nation. Les détenteurs de portefeuille d'actions ont d'ailleurs été largement favorisés lors des opérations de privatisations. Il n'est donc pas illogique qu'ils participent, eux aussi, à l'effort national.

Cette disposition contenue dans notre amendement, alternative à la TVA, permettra parallèlement d'éviter les effets négatifs sur la consommation.

Elle paraît, enfin, beaucoup plus juste. En effet, la pression fiscale qui s'exerce sur les revenus du capital est beaucoup plus avantageuse que celle qui s'exerce sur les revenus du travail. Cette remarque résulte non pas d'un jugement personnel, mais d'une constatation que chacun peut tirer de l'examen de la législation fiscale actuelle.

Compte tenu des abattements et des différentes exonérations, le taux d'imposition moyen des revenus du capital est de 7,4 p. 100, alors que les salaires, avec l'impôt sur le revenu, la CSG, les cotisations aux branches famille et maladie, supportent en moyenne un prélèvement de 37 p. 100. Ainsi, un couple fortuné peut détenir 3 millions de francs d'obligations et d'actions et percevoir sans travailler un revenu supérieur à 20 000 francs par mois sans avoir à acquitter le moindre impôt.

En revanche, un salarié touchant 7 000 francs par mois paie déjà 25 p. 100 de cotisations aux branches famille et maladie sur son salaire. Cette situation est profondément injuste.

En conséquence, il est nécessaire, pour parvenir à une justice et à une efficacité plus grandes, de rééquilibrer l'imposition pesant sur les revenus du capital par rapport à ceux du travail. Mais il ne s'agit pas de taxer l'épargne des Français modestes : du fait du maintien des abattements de 8 000 francs et de 16 000 francs, l'épargne populaire ne sera pas touchée.

M. le président. Par amendement n° 24, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, l'ensemble des revenus tirés de la détention ou de la cession d'un patrimoine mobilier ou immobilier est assujéti à la contribution sociale généralisée à l'exception des intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne, sur les livrets d'épargne populaire, sur les comptes d'épargne logement, sur les comptes pour le développement industriel. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Pour les raisons que je viens d'exposer, il serait beaucoup plus juste d'élargir la contribution sociale généralisée aux revenus du capital, sans toucher, bien sûr, l'épargne populaire.

M. le président. Par amendement n° 3, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article unique :

« I. – L'article 278 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 278. – Le taux normal de la TVA est fixé à 18 p. 100. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur intervient à compter du 1^{er} août 1995.

« III. – Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du même code est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous voudrez bien admettre, dans le cadre de la discussion de cette proposition de loi, que nous utilisons à bon escient toutes les possibilités offertes par le droit d'amendement reconnu aux parlementaires en proposant, dans le cadre de cet amendement n° 3, de procéder à une réécriture complète de l'article unique de la proposition de loi, non sans d'ailleurs risquer l'inconstitutionnalité des mesures proposées, comme nous l'avons abondamment démontré lors de la défense de notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Quel que soit le sort réservé à cet amendement, sachez que nous tenons à prendre date.

Notre choix politique sur la durée est celui du rééquilibrage de la fiscalité, en passant par la nécessaire réduction de la part des recettes liées aux droits indirects et par la progression des recettes assises sur les impôts directs, recettes marquées pour l'essentiel par une progressivité à laquelle il faudra d'ailleurs bien, un jour, rendre une vertu redistributrice plus importante.

Quelle est la motivation de cet amendement de réduction du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée ?

M. le rapporteur ne s'offusquera sans doute pas que nous utilisions à bon escient la teneur de son rapport. On y apprend, en effet, que la moyenne des taux normaux de la TVA s'élève à 19,1 p. 100, au lieu de 18,1 p. 100 avant l'adhésion des trois nouveaux membres de l'Union européenne.

Cette situation, qui place le taux normal de notre pays dans la moyenne, ou peu s'en faut, de l'Union, sera donc battue en brèche par la hausse des taux qui, tout porte à le croire et nous l'avons déjà montré dans nos interventions liminaires, sera accompagnée de nouvelles hausses dans les années à venir.

De surcroît, pour des raisons diverses, le taux normal de la TVA ne recouvre pas nécessairement les mêmes biens et services dans chaque pays.

Pour en finir provisoirement avec ce problème de convergence européenne, soulignons au passage que les pays qui ont pratiqué les hausses les plus significatives de leur taux normal sont souvent ceux qui sont confrontés aux plus solides désordres budgétaires, à savoir l'Espagne, la Belgique, la Grèce ou l'Italie.

De quoi s'agit-il en dernière instance ?

Il s'agit de réduire les cotisations dites patronales tendant à financer la protection sociale de tous.

Il s'agit d'accroître par là même le potentiel de résultat des entreprises destinées à rémunérer les actionnaires, car rien ne laisse vraiment présager, dans les plus récentes déclarations des responsables du CNPF, que les salaires connaîtront dans les meilleurs délais une embellie susceptible d'amortir les effets de l'accroissement de la pression fiscale.

Il s'agit donc de créer de nouvelles difficultés pour les comptes publics en accroissant le volume de l'avoir fiscal associé à la distribution de dividendes.

Il s'agit de presser un peu plus, pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, sur la masse salariale des entreprises pour reconstituer des marges hors taxes entamées par la hausse des taux.

Les salariés paieront donc deux fois la note : comme salariés sur leur fiche de paie et comme consommateurs sur leur facture.

Avec notre amendement n° 3, nous proposons, *a contrario*, une autre logique.

Un écart trop important existe aujourd'hui entre le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée et celui de l'impôt sur les sociétés, et nous nous proposons de le réduire en procédant à une diminution de l'un et à une augmentation de l'autre.

S'agissant de la TVA, la baisse de rendement se situerait à 0,6 p. 100, première étape vers la réalisation d'une réduction plus sensible rapprochant notre pays du taux plancher recommandé par la Commission de Bruxelles, c'est-à-dire environ 17 milliards de francs en année pleine, et environ 7,1 milliards de francs pour l'année en cours.

L'impact de la mesure que nous préconisons nécessite donc, dans l'absolu, un relèvement de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 10 à 12 p. 100 de son taux, c'est-à-dire 3,3 p. 100 à 3,6 p. 100 en valeur indiciaire.

Il est toutefois minoré par la réduction du volume de la taxe sur la valeur ajoutée déductible et par un effet base positif – contrairement à celui que l'on peut attendre de la proposition de loi – qui découlerait d'un ajustement des prix nets sur la nouvelle taxation.

L'objectif de notre amendement est clair, il est de placer résolument notre pays sur la voie d'une restructuration profonde de ses prélèvements obligatoires, répondant aux exigences de justice sociale qui doivent inspirer toute véritable réforme fiscale ambitieuse.

Il sera bien temps, ensuite, d'envisager d'autres volets dans cette réforme fiscale nécessaire, mais il n'en demeure pas moins que nous devons, en adoptant cet amendement, donner au pays un signe fort révélateur d'une véritable volonté politique nouvelle.

M. le président. Par amendement n° 34, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le second alinéa du paragraphe II de l'article unique :

« Toutefois, les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application du 7° de l'article 257 du code général des impôts, réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, restent soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18,60 p. 100, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un avant-contrat ayant acquis date certaine avant le 1^{er} août 1995. »

Par amendement n° 35 rectifié, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe III de l'article unique :

« Toutefois, les sommes réclamées par le constructeur dans le cadre d'un contrat de construction d'une maison individuelle régi par le titre III du

livre deuxième du code de la construction et de l'habitation, lorsque ce contrat a été signé avant le 1^{er} août 1995, restent soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18,60 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre ces deux amendements.

M. Alain Lambert, rapporteur. L'amendement n° 34 vise à donner toute sécurité fiscale aux transactions immobilières soumises à TVA.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale nous paraît comporter deux inconvénients.

Le premier est relatif à la date d'entrée en vigueur de la mesure : un contrat préalable à la signature d'un acte de vente soumis à la TVA devra, pour bénéficier du taux ancien, être enregistré avant le 1^{er} juillet 1995.

Cela comporte un énorme inconvénient parce que, vous le savez, il s'écoule environ deux mois entre le moment où un accédant à la propriété signe ce qu'il est habituel d'appeler un avant-contrat et le moment où il signe l'acte définitif. Or rien ne serait plus désagréable pour les acquéreurs de biens immobiliers soumis à TVA que de découvrir, pendant cette période qui sépare l'avant-contrat du contrat lui-même, que le taux a changé et que leur investissement immobilier, qui est parfois le seul qu'ils réaliseront dans leur existence, se voit soumis à une augmentation aussi importante.

C'est la raison pour laquelle il nous semble préférable de substituer à la date du 1^{er} juillet celle du 1^{er} août, afin que chaque acquéreur puisse connaître les conséquences fiscales des engagements qu'il souscrit.

Le second inconvénient, à nos yeux, de la rédaction proposée par l'Assemblée nationale est qu'il y est fait référence à des actes enregistrés.

La commission des finances a préféré y substituer la notion « d'avant-contrat ayant acquis date certaine ». En effet, si tous les avant-contrats ne sont pas soumis à l'obligation d'enregistrement, le vocable d'avant-contrat a été consacré depuis de très nombreuses années par la jurisprudence et par la doctrine, même s'il ne l'a pas été par la loi. Par ailleurs, la notion de date certaine est très précisément définie par le code civil.

C'est la raison pour laquelle il semble indispensable à la commission des finances d'étendre le bénéfice du régime dérogatoire à toutes les formes d'avant-contrats qui ont acquis date certaine.

Sans que la liste soit limitative, je citerai, comme forme d'avant-contrat, les promesses de vente, qui sont des contrats unilatéraux, les compromis, contrat bilatéraux que, dans certaines régions de France, les acquéreurs préfèrent à la promesse de vente ou encore, lorsqu'il s'agit de ventes en état futur d'achèvement, ce qu'il est plus habituel d'appeler les contrats préliminaires.

Telles sont, mes chers collègues, les dispositions que la commission des finances vous propose. Si cet amendement est adopté, il offrira toutes les garanties nécessaires à nos concitoyens sur les conséquences des engagements qu'ils prennent en matière d'acquisition de logements soumis à TVA. La loi fiscale a suffisamment mauvaise réputation et réserve parfois suffisamment de surprises aux redevables pour qu'il nous ait semblé sain de clarifier la situation.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement considère que les amendements qui ont été présentés par M. le rapporteur, au nom de la commission des

finances, sont frappés au coin du bon sens. Cela ne nous étonne d'ailleurs pas, connaissant la personnalité et la compétence de M. Lambert.

Nous sommes tout à fait d'accord pour substituer la date du 1^{er} août à celle du 1^{er} juillet. Dès lors que les contrats de construction auront été signés avant le 1^{er} août 1995, cela permettra à ceux qui se seront décidés un peu tard de profiter encore du taux de 18,60 p. 100. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Par ailleurs, nous estimons comme vous, monsieur le rapporteur, que la notion d'« actes enregistrés », qui figurait dans la rédaction initiale, doit être remplacée par la notion « d'avant-contrats ayant acquis date certaine », pour reprendre l'expression consacrée par les professionnels.

M. Alain Lambert, rapporteur. Et par le code civil !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je vous en donne acte, monsieur le rapporteur ! La notion « d'avant-contrat » sera interprétée par l'administration fiscale ainsi que vous l'avez indiqué, c'est-à-dire qu'elle recouvrira très précisément les notions de promesse de vente, de compromis de vente, de contrat de réservation et de contrat préliminaire à une vente en état futur d'achèvement.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur les amendements n^{os} 34 et 35 rectifié.

Par ailleurs, j'indique dès à présent que le Gouvernement est défavorable à la sorte de bric-à-brac fiscal que nous a présenté le groupe socialiste par la voix de Mme Bergé-Lavigne, que je ne vois d'ailleurs plus dans l'hémicycle.

M. Michel Charasse. Elle vous prie de l'en excuser !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Monsieur Charasse, je ne sais pas si vous vous en êtes aperçu, mais ces amendements aboutissent quasiment à détruire pierre par pierre le code des impôts, notamment certaines de vos œuvres. Vous devriez vous concerter avec Mme Bergé-Lavigne !

Je n'entrerai pas dans le détail, mais je constate que ces amendements ont une première caractéristique : aucun, pris individuellement, n'est de nature à compenser le manque à gagner provenant d'une absence de relèvement du taux de la TVA, puisque le plus « rentable » de ces amendements, celui qui consiste à majorer de 10 p. 100 l'impôt dû par les contribuables et à relever les deux dernières tranches du barème rapporterait au maximum 8 milliards de francs. Quant à une autre « trouvaille », qui consisterait à porter le taux de 19 p. 100 à 33,33 p. 100 pour les plus-values à long terme, elle rapporterait seulement 6,4 milliards de francs. En outre, tout cela n'est pas cumulatif : c'est soit l'une soit l'autre de ces dispositions, alors que la mesure proposée par le Gouvernement rapportera, elle, 59 milliards de francs.

Le plan pour l'emploi n'irait donc pas très loin si vous adoptiez les amendements de Mme Bergé-Lavigne.

Je voudrais également dire un mot de la philosophie de ces amendements. Je crois comprendre, à leur lecture, que Mme Bergé-Lavigne – et donc le groupe socialiste est contre les réductions d'impôt accordées aux adhérents des centres de gestion agréés, aux organisations syndicales – puisqu'elle propose également de diminuer les réductions d'impôt au titre des cotisations syndicales, ce qui en surprendra plus d'un –...

M. Michel Caldaguès. C'est intéressant !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. ... et qu'elle est également contre les réductions accordées pour les frais de garde de jeunes enfants, pour la formation des chefs

d'entreprise, pour les frais de scolarité, pour les intérêts d'emprunts contractés pour l'achat d'une résidence principale, pour certaines primes d'assurance, pour les sommes déposées sur les fonds salariaux, pour les investissements immobiliers locatifs, pour l'outre-mer, pour la souscription au capital de sociétés nouvelles ou de sociétés non cotées, pour le rachat d'une entreprise par ses salariés, pour l'hébergement en établissement de long séjour, pour l'emploi d'un salarié à domicile...

M. Michel Charasse. C'est la nuit du 4 août ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Pour couronner le tout, Mme Bergé-Lavigne nous propose même un amendement anti-mécénat, puisqu'elle nous suggère également de plafonner les réductions d'impôt pour les dons faits par les particuliers.

Ainsi, nombre de ces amendements visent à supprimer, à réduire ou à modifier des dispositions qui avaient été mises en place par les gouvernements socialistes successifs.

Je ne sais pas si Mme Bergé-Lavigne est au courant de ce que faisait M. Charasse auparavant, mais, apparemment, elle n'a pas tout lu !

M. Michel Charasse. Elle a peut-être des remords !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Par exemple, elle propose de porter de 33 p. 100 à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés dû au titre des distributions.

M. Michel Charasse. Vous les augmentez aussi !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Oui, mais nous, c'est provisoire ! (*Sourires ironiques sur les travées socialistes.*)

Il me semble que M. Charasse s'est battu pour qu'il n'y ait pas de différence entre les bénéfices distribués et les bénéfices non distribués. Il y a là un changement éminent de doctrine, sinon un dérapage de doctrine.

M. Michel Charasse. Je me suis battu pour baisser le taux de la TVA !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Mais il y a d'autres exemples : une fois, on nous propose de supprimer carrément la réduction, d'autre fois, de la plafonner.

Tout cela est d'une incohérence totale, décevante par rapport au niveau moyen des amendements socialistes présentés, par exemple, à l'Assemblée nationale. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Je livre ici un jugement peut-être un peu subjectif, mais il est vrai, monsieur Charasse, qu'en ces matières nous avons connu de meilleurs amendements socialistes, et surtout de plus cohérents !

M. Alain Lambert, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Monsieur le président, permettez-moi de donner dès maintenant l'avis de la commission des finances sur les amendements qui viennent d'être présentés. Cela me paraît être le gage d'une bonne compréhension du débat.

Les amendements n^{os} 2 et 15 sont contraires aux idées qui ont été développées depuis ce matin, et la commission ne peut que leur donner un avis défavorable.

L'amendement n^o 16 a un rendement très faible et ne saurait répondre aux préoccupations qui, en la circonstance, sont visées par l'article unique de ce texte. C'est la raison pour laquelle la commission est également tout à fait défavorable à cet amendement.

Permettez-moi maintenant de regrouper les amendements n^{os} 17 à 24, présentés par Mme Bergé-Lavigne, et dont chacun tend à l'augmentation d'un impôt ou à la

suppression d'un avantage fiscal différent. M. le secrétaire d'Etat a admirablement détaillé l'imagination qui, en la circonstance, a été déployée !

Aucun de ces amendements n'apporte des recettes comparables à celles que fournira le relèvement de deux points du taux normal de la TVA.

Toutefois, je dois dire honnêtement que l'amendement n° 24 ouvre une piste qui sera vraisemblablement empruntée dans les mois ou les années qui viennent. En effet, à l'évidence, nous reparlerons de l'extension de l'assiette de la CSG.

Si donc j'émetts un avis défavorable aujourd'hui, c'est tout simplement parce que ce n'est pas le moment.

M. Vizet, qui siège à la commission des finances, où ses qualités sont d'ailleurs remarquées, sait, pour avoir assisté à la réunion de ce matin, que l'avis sur son amendement n° 3 est défavorable.

M. le ministre a admirablement défendu notre amendement n° 35. J'ajoute simplement qu'il s'agit d'un amendement de coordination visant le régime dérogatoire prévu également en faveur des contrats de construction d'une maison individuelle, qui lie les constructeurs aux accédants à la propriété. Précisons que ce régime dérogatoire ne s'applique pas aux opérations qui peuvent lier les sous-traitants aux constructeurs dans le cadre de ces contrats, car ces opérations ne sont pas affectées par la hausse de la TVA.

M. le président. Par amendement n° 25, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridan, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent, après les mots : « 31 juillet 1995 », de rédiger comme suit la fin du paragraphe III de l'article unique : « lorsque l'accord des parties a été formalisé par un acte enregistré avant la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, d'abord, de vous faire part des regrets de Mme Bergé-Lavigne, qui a dû momentanément quitter l'hémicycle et qui n'a donc pu entendre vos explications sur la série d'amendements qu'elle a présentés voilà quelques instants. Naturellement, je lui transmettrai vos observations, dont, en ce qui me concerne, j'ai fait mon profit. Mais j'en reparlerai ultérieurement !

L'amendement n° 25 a la même inspiration que l'amendement n° 31, qui a été présenté avec beaucoup de talent par M. le rapporteur.

Après avoir écouté l'explication de M. le secrétaire d'Etat – ce que je fais toujours avec plaisir – je vais donc retirer notre amendement au profit de l'amendement n° 31, qui préserve, comme nous le souhaitions, l'intérêt des personnes qui ont engagé une opération de construction sous l'empire du taux de 18,6 p. 100 et qui seraient vraiment dans une situation très difficile si on leur appliquait brutalement celui de 20,6 p. 100.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

Par amendement n° 31, MM. de Menou, Gerbaud, Pluchet et Vinçon proposent :

I. – De rédiger comme suit le paragraphe IV de l'article unique :

« IV. – A compter du 1^{er} août 1995, et jusqu'au 31 décembre 1996, les taux normaux pour les différents groupes de produits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont minorés de 0,4 point. »

II. – Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe IV de l'article unique, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – La perte de recette pour l'Etat résultant du report au 31 décembre 1996 de la clôture de la période pendant laquelle les droits de consommation sur les tabacs seront minorés est compensée à due concurrence par le relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Cet amendement vise, d'une part, à repousser au 31 décembre 1996 la date de clôture de la période durant laquelle les droits de consommation sur les tabacs seront minorés et, d'autre part, à étendre à l'ensemble des produits du tabac, énumérés à l'article 575 A du code général des impôts, la mesure de minoration des droits de consommation.

En effet, les produits autres que les cigarettes énumérés à l'article 575 A du code général des impôts comprennent principalement les cigares, dont la grande majorité sont des petits cigares vendus à un prix très proche de celui des cigarettes et des tabacs à fumer.

M. Henri de Raincourt. Voilà un excellent amendement !

M. le président. Par amendement n° 32 rectifié, MM. Charasse, du Luart et Régnault proposent de rédiger comme suit le paragraphe IV de l'article unique :

« IV. – A compter du 1^{er} août 1995 et jusqu'au 31 décembre 1996, les taux normaux pour les différents groupes de produits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont minorés de 0,4 point. »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Cet amendement, quoique d'une rédaction différente, a un objet analogue à celui qui vient d'être défendu par M. Vinçon.

Il s'agit de reporter au 31 décembre 1996 la mesure relative au prix des cigarettes que l'Assemblée nationale a arrêtée à la fin de l'année dernière pour éviter la guerre des prix que les fabricants se livreront certainement avec l'introduction de produits de bas de gamme bradés à des prix très bas, ce qui ne pourra qu'inciter à fumer et qui ira, ainsi, à l'encontre de la politique de santé suivie par le Gouvernement, sans parler de la perte de recettes fiscales puisqu'un franc de moins par paquet de cigarettes, c'est 3,6 milliards de francs de moins, en année pleine, pour le budget de l'Etat.

Nous proposons de rédiger l'article 575 A du code général des impôts de façon plus claire puisque nous minorons de 0,4 point l'ensemble des produits du tabac.

J'ai la faiblesse de penser que cet amendement couvre mieux le sujet que l'amendement n° 31.

M. le président. Par amendement n° 36, M. Lambert, au nom de la commission, propose, dans le paragraphe IV de l'article unique, de remplacer la date : « 31 décembre 1995 » par la date : « 31 décembre 1996 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. Chacun voit bien que les deux amendements qui viennent d'être défendus et celui-ci présentent une certaine ressemblance, encore qu'ils ne recouvrent pas tout à fait le même champ.

Le Gouvernement a proposé une baisse transitoire du droit de consommation sur les cigarettes afin de permettre au marché de s'adapter à la hausse de la fiscalité.

Si nous avons retenu la rédaction initiale souhaitée par le Gouvernement, cette baisse aurait cessé au 1^{er} janvier 1997.

En retenant la date du 1^{er} janvier 1996, nos collègues de l'Assemblée nationale ont abrégé la durée de la baisse transitoire du droit de consommation. De ce fait, la guerre des prix, que l'on cherche à éviter, risquerait précisément d'être déclenchée.

En revenant à la date initiale, nous pourrions prévenir ce risque d'une guerre des prix nuisible, en fait, à la santé de nos concitoyens en ce qu'elle encouragerait la consommation, tout en diminuant, ce qui serait un comble, les recettes fiscales.

Le Sénat est parfaitement d'accord avec l'Assemblée nationale pour poursuivre la politique de lutte contre le tabagisme. Le désaccord ne porte que sur les moyens d'atteindre cet objectif, étant entendu que la solution initialement retenue par le Gouvernement de reporter au 1^{er} janvier 1997 nous paraît mieux à même d'y parvenir.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Ma conviction profonde est que le tabac est un poison.

M. Michel Charasse. Il y a en d'autres !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Oui, mais celui-là, c'est un bon !

Le Gouvernement souhaite néanmoins - c'est logique - le retour à son texte d'origine...

M. Michel Charasse. Très bien !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. ... conscient qu'il est des problèmes économiques que peuvent poser des évolutions trop rapides de la ventilation entre la TVA et les droits sur la consommation. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 36.

Quant à l'amendement n° 32 rectifié, qui concerne les fumeurs de cigares...

M. Michel Charasse. Pas seulement !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. C'est vrai, cela concerne les fumeurs de cigares mais aussi ceux qui les subissent (*sourires*) ... et peut-être aussi les fabricants de cigares !

Le Gouvernement n'ayant pas de position tranchée sur ce point, il s'en remettra à la sagesse du Sénat, des fumeurs de cigares du Sénat et de ceux qui les subissent.

M. le président. Par amendement n° 30 rectifié, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent, avant le paragraphe V de l'article unique, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Le troisième alinéa de l'article 53 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est rédigé comme suit :

« 2° Après les mots : "troisième décimale inférieure" sont insérés les mots : ", augmenté de 0,524 point". »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Mme Bergé-Lavigne, qui, je le répète, a dû s'absenter, m'a demandé de défendre cet amendement à sa place.

Il est indispensable que les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales se clarifient et se stabilisent. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre s'y est engagé.

Cela est tout à fait nécessaire. Les collectivités locales jouent un rôle primordial dans la croissance économique et dans la lutte contre le chômage et l'exclusion. Je souligne qu'elles ont créé de très nombreux emplois depuis les lois de décentralisation et qu'il est fondamental que l'effort déjà accompli se poursuive.

De plus, cet effort a été fait dans une saine gestion des budgets locaux. Je relève que le déficit global des administrations locales est parfaitement maîtrisé, contrairement à celui des autres partenaires publics.

Malheureusement, peut-être du fait de ces bons résultats, le précédent gouvernement a fortement contraint les budgets des collectivités locales, tant par une réduction de certaines dotations de l'Etat que par la hausse du taux de la CNRACL. C'est ce que dit Mme Bergé-Lavigne ! (*Sourires.*)

En conséquence, elles ont de plus en plus de difficultés à jouer leur rôle dans la lutte contre le chômage et l'exclusion, et elles réduisent leur effort d'équipement : une baisse de 6,1 p. 100 est prévue cette année dans la dernière note de conjoncture du Crédit local de France.

Dans ce contexte, la hausse de la T.V.A., en sus de la baisse des droits de mutation, va jouer un rôle tout à fait négatif pour les investissements des collectivités locales.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser cette hausse. Mais il est indispensable que cet engagement soit inscrit dès aujourd'hui dans la loi.

L'exemple de l'engagement de M. Balladur de réaliser une anticipation de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement nous démontre, malheureusement, que les engagements du Gouvernement ne sont pas toujours suivis d'application.

L'amendement n° 30 rectifié vise donc à remplacer, dans l'article 53 de la loi de finances pour 1994, la diminution de 0,905 point du taux de compensation forfaitaire de la TVA, applicable au 1^{er} janvier 1997 sur les investissements de 1995, par une augmentation de 0,524 point, correspondant à l'application du calcul effectué alors, en remplaçant le taux normal de 18,6 p. 100 par le nouveau taux de 20,6 p. 100.

J'avais moi-même plaidé, en commission des finances, lorsque les ministres sont venus présenter le collectif, pour qu'il soit bien tenu compte de l'augmentation du taux de la TVA en ce qui concerne les attributions du fonds de compensation, et le Gouvernement nous en avait donné l'assurance qu'il en serait ainsi. M. le Premier ministre l'a d'ailleurs confirmé récemment lors d'une audience qu'il a accordée au bureau de l'association des maires de France à laquelle j'avais l'honneur de participer.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de cet amendement.

Cela étant dit, je ne suis pas certain qu'il n'existe pas déjà un système mécanique qui permette d'atteindre l'objectif visé par Mme Bergé-Lavigne. Mais M. le secrétaire d'Etat nous le dira !

M. le président. Par amendement n° 4, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe V de l'article unique :

« V. - 1° Les dispositions de l'article 53 de la loi de finances pour 1994 (loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993) sont abrogées.

« 2° A l'article 92 B du code général des impôts, la mention : "336 700 francs" est remplacée par la mention : "150 000 francs". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il s'agit de poser en des termes renouvelés la question de la prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, élément principal – on peut d'ailleurs le regretter – du fonds d'équipement des collectivités locales.

En effet, la loi de finances pour 1994 dispose, malgré l'opposition de la plupart des associations d'élus locaux, qu'à compter du 1^{er} janvier 1997 – c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 1995 pour les engagements de dépenses correspondants – le taux de la compensation de la TVA sera réduit de 9,5 p. 100.

L'objectif de maîtrise des finances publiques, qui avait servi à justifier l'adoption de cette mesure, a-t-il la même valeur, dès lors qu'il s'agit, en relevant le taux normal de la TVA qui frappe l'essentiel des dépenses d'équipement des collectivités locales, d'éloigner encore un peu plus la compensation du montant réel de la taxe acquittée ?

La remarque vaut, par exemple – nous en reparlerons le moment venu – pour les opérations de construction de logements sociaux PLA pour lesquelles le différentiel entre le taux de subvention et le taux de la taxe va passer de 5,9 p. 100 à 7,9 p. 100. Elle vaut également pour les opérations PALULOS, où, pour le cas général, nous allons passer d'une différence favorable de 1,4 p. 100 à un financement du budget de l'Etat par le montant plus élevé de taxe à hauteur de 0,6 p. 100.

Cette remarque n'est pas innocente au moment où le Gouvernement sollicite les collectivités locales pour participer à la mise en œuvre du plan de réalisation de 10 000 logements d'insertion et de 10 000 logements d'extrême urgence, alors même que les taux de subvention de ces opérations sont de 20 p. 100.

De façon plus générale, c'est l'ensemble de la politique d'équipement des collectivités locales qui risque de subir le contrecoup de la hausse des taux, par une adaptation du niveau effectif de l'investissement au nouveau cadre fiscal. Cela se résoudra de deux façons : soit par une remise en cause de l'enveloppe globale des opérations en cours, soit par un abandon de tel ou tel projet d'investissement, les contraintes d'équilibre financier étant déjà très fortes en matière d'équipements publics.

Parmi les conséquences immédiates de cette moindre compensation des dépenses d'équipement – on peut estimer la moins-value pour les collectivités locales à environ 3 milliards de francs – relevons la crainte de voir disparaître un certain nombre d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et celle de ne pas trouver de solution aux besoins d'équipement en logements ou en espaces publics du pays.

Cela motive donc pleinement notre amendement, qui tend, au-delà de toute autre considération, à restaurer la compensation intégrale de la taxe sur la valeur ajoutée. Les missions d'aménagement du territoire dévolues aux collectivités locales et leur part déterminante dans les dépenses civiles en capital du pays motivent, à notre sens, une telle mesure.

Comme il s'agit de gager cette dépense nouvelle du budget de l'Etat, nous proposons de remettre en cause une facilité fiscale exorbitante accordée aux détenteurs de capitaux mobiliers, à savoir l'exonération de 336 700 francs des plus-values de cession d'actifs au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ce montant paraît d'autant plus exorbitant que le salaire net d'un célibataire d'un montant équivalent se voit appliquer le taux marginal de 56,8 p. 100.

On comprendra donc aisément notre profond souci de rééquilibrage de la taxation comparée des revenus du travail et de ceux du capital.

M. le président. Par amendement n° 37, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par le paragraphe V de l'article unique pour compléter le paragraphe I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) :

« Les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée versées au titre des dépenses d'investissement effectuées par les communautés de communes et les communautés de villes du 1^{er} août 1995 au 31 décembre 1996 sont calculées sur la base du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée fixé, pour la même période, par l'article 278 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lambert, rapporteur. La commission, par l'amendement n° 37, rappelle que les effets de la hausse du taux normal de TVA seront automatiquement répercutés sur le mécanisme du FCTVA, avec un décalage de deux ans. L'Etat reversera à compter de 1997 aux collectivités locales la TVA qu'elles auront acquittée, depuis le 1^{er} août 1995, au taux de 20,6 p. 100.

Un doute aurait pu exister sur l'application de la hausse pour les communautés de communes et les communautés de villes que le FCTVA, vous le savez, rembourse au cours de la même année, sans décalage de deux ans. La hausse intervenant en cours d'année, quel serait donc le taux applicable ?

Il semble qu'un examen attentif des textes montre que l'Etat devra tirer toutes les conséquences du changement de taux pour les communautés de communes et les communautés de villes dès le 1^{er} août 1995. Tout investissement grevé par une TVA au taux de 20,6 p. 100 donnera lieu à remboursement sur la base du même taux. (*M. le secrétaire fait un signe d'approbation.*) M. le secrétaire d'Etat semble me confirmer cette lecture des textes.

Toutefois, l'assurance demandée par MM. les députés n'est jamais inutile pour le Sénat. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre assemblée est attachée à ce que les intérêts des collectivités locales et même les intérêts de tous nos concitoyens soient préservés. Cependant, la rédaction du paragraphe qui en traite doit être reprise, car elle dépasse son objet, disons-le. Si elle était interprétée littéralement, le FCTVA serait tenu, à compter du 1^{er} août 1995, de rembourser sur la base du taux de 20,6 p. 100 la TVA que les communautés de communes ou de villes auraient précédemment payée au taux de 18,6 p. 100, ce qui n'est quand même pas juste.

Tel est l'objet de cet amendement de précision.

M. Michel Charasse. Très bon amendement !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, compte tenu de l'intérêt que le Sénat porte aux finances locales, je souhaite donner tout de suite l'avis du Gouvernement sur les amendements relatifs au FCTVA.

Tout d'abord, je pense très sincèrement que l'amendement de M. Charasse n'est pas nécessaire. En effet, il y a répercussion automatique puisque la référence est la notion de taux normal de la taxe, aux termes de la loi de finances pour 1988. En conséquence, si le taux

normal augmente de deux points, cela entraîne mécaniquement, fatalement, une répercussion sur le FCTVA deux ans après.

En revanche, l'amendement en question tendrait à faire payer l'Etat deux fois, ce qui ne serait pas tout à fait équitable.

Nous en restons donc à une conception que vous partagez sans doute, monsieur Charasse, qui consiste en la répercussion intégrale et l'application stricte du dispositif prévu par la loi de finances pour 1988, qui se réfère au taux normal de la TVA.

S'agissant de l'amendement de la commission visant à remplacer le terme « remboursement » par celui de « versement », il apporte une précision importante.

L'amendement n° 37 apporte également une précision utile s'agissant des communautés de communes ou de villes. Je confirme l'interprétation donnée par M. le rapporteur sur ce point.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Tout en évitant tout effet rétroactif !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Michel Charasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, compte tenu des explications que M. le ministre vient de donner sur le FCTVA et de l'excellente rédaction que j'avais présentée à l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988, l'amendement n° 30 rectifié me paraît superflu. En conséquence, je le retire.

MM. Christian Poncelet, président de la commission, et Alain Lambert, rapporteur. Très bien !

M. Michel Charasse. ... au bénéfice de l'amendement présenté avec talent par M. le rapporteur. Il lui en faut d'ailleurs beaucoup puisqu'il a séduit M. le secrétaire d'Etat alors que tout le monde connaît les difficultés que nous avons à en faire de même.

M. le président. L'amendement n° 30 rectifié est retiré.

Par amendement n° 26, M. Michel Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après le paragraphe V de l'article unique, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le f de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« f. L'ensemble des frais et honoraires exposés en justice ; »

Par amendement n° 27, M. Michel Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après le paragraphe V de l'article unique, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après le f de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« f. bis. L'ensemble des frais et honoraires des affaires relevant du droit de la famille ; »

Par amendement n° 28, M. Michel Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après le paragraphe V de l'article unique, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après l'article 281 *nonies* du code général des impôts, il est inséré un nouvel article rédigé comme suit :

« Art... - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 18,6 p. 100 en ce qui concerne l'ensemble des frais et honoraires des affaires relevant du droit de la famille. »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. L'amendement n° 26 vise à ramener le taux de la TVA à 5,5 p. 100 pour les frais et honoraires exposés en justice.

A titre de repli, l'amendement n° 27 prévoit que le taux de 5,5 p. 100 est applicable uniquement à l'ensemble des frais et honoraires des affaires relevant des droits de la famille ; tout le monde le comprend.

Enfin, l'amendement n° 28 vise à maintenir le taux de 18,6 p. 100 pour l'ensemble de ces prestations, si le taux de 5,5 p. 100 dans les deux cas n'est pas accepté.

Tel est l'objet des amendements n° 26, 27 et 28.

M. Michel Dreyfus-Schmidt cherche naturellement à atteindre un objectif très simple, qui consiste à ne pas accroître les frais supportés par les justiciables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 31, 32 rectifié, 4, 37, 26, 27 et 28 ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Mes chers collègues, j'admire votre capacité à suivre notre débat !

Les amendements n° 31 et 32 rectifié, présentés respectivement par MM. de Menou, Gerbaud, Vinçon et Pluchet, d'une part, et par MM. Charasse et du Luart, d'autre part, paraissent à la commission des finances pouvoir être examinés ensemble. Au fond, ils ont le même objet, et ils sont même pratiquement identiques. Ils se différencient de l'amendement de la commission des finances en ce qu'ils visent davantage de produits.

En effet, la commission des finances a limité sa proposition aux cigarettes, alors que M. de Menou et ses collègues, d'une part, MM. Charasse et du Luart, d'autre part, ont introduit d'autres produits, en particulier les cigares.

Sur cette question, mes chers collègues, ce que nous devons retenir, c'est qu'il s'agit ici, en premier chef, de lutter contre le tabagisme. Or la proposition de l'Assemblée nationale, qui veut traduire cette préoccupation, risque d'aboutir à l'effet contraire.

Il reste un seul point à trancher : la nouvelle date que nous proposons doit-elle s'appliquer exclusivement aux cigarettes ou bien doit-elle s'appliquer également aux cigares ?

M. Michel Charasse. A l'ensemble des produits du tabac !

M. Alain Lambert, rapporteur. Je remercie M. Charasse de cette précision ; il est vrai qu'il a une expérience personnelle en la matière. (Sourires.)

Je dois dire, mes chers collègues, que, sur un sujet aussi technique que celui-ci, la commission des finances, qui s'est réunie ce matin, a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat, étant entendu, encore une fois, qu'elle a une vision très claire de ce qui doit être fait, comme vous pouvez en juger au contenu de son propre amendement, qui tend à repousser au 1^{er} janvier 1997 la date d'application, mais ce exclusivement pour les cigarettes ; les amendements n° 31 et 32 rectifié incluent, eux, dans ce dispositif d'autres produits du tabac.

Mes chers collègues, il me semble avoir résumé aussi complètement que possible, encore qu'imparfaitement, bien sûr, la problématique. Je vous laisse, maintenant, le soin de trancher.

La commission est par ailleurs défavorable à l'amendement n° 4.

Elle l'est également aux amendements n° 26, 27 et 28.

Il lui a, en effet, semblé que la présente proposition de loi ne devait pas servir à modifier les règles qui s'appliquent en la matière autres que celles qui sont rela-

tives aux taux de la TVA. La commission s'est fixé ce principe et elle y reste fidèle ; à lui seul, il justifie le rejet de ces amendements.

Néanmoins, elle n'a pas trouvé ces amendements indignes d'intérêt. Il lui semble que les dispositions qu'ils contiennent méritent d'être retenues. Aussi pourraient-elles être proposées au Sénat à l'occasion de l'examen du collectif ou, mieux encore, de la prochaine loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4, 26, 27 et 28 ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements. Il se rallie à l'excellente argumentation de M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 2 et 15, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 34.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je voterai cet amendement, présenté par la commission des finances, car il répond à une nécessité. La règle du fait générateur de la livraison est une bonne solution, mais elle pose un problème que vous essayez de régler, monsieur le rapporteur.

Ce que je regrette, c'est qu'ait échappé à la sagacité des collaborateurs de M. le ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'à celle de vos propres collaborateurs, monsieur le rapporteur, un problème grave qui se pose dans notre pays, je veux parler de l'organisation de salons ou de foires importants se déroulant dans des villes telles que Paris, Lyon, Marseille, etc.

Les organisateurs sont amenés à fixer les conditions de location d'emplacements et à les facturer à l'avance, avant la livraison. C'est une tradition dans ce métier. Ils seront dans une situation extrêmement difficile car, ayant établi leurs factures avec un taux de TVA de 18,6 p. 100, ils vont être amenés à régler au taux de 20,60 p. 100, puisque le fait générateur est la livraison. On a proposé une facturation complémentaire. C'est oublier les règles de fonctionnement de cette activité ; c'est la pénaliser.

Il s'agit, je le rappelle, d'un secteur extrêmement important, d'une vitrine de toutes les activités productrices de notre pays. Il est donc très important de les soutenir, d'autant que la concurrence étrangère est très vive, notamment avec les foires de Milan, de Birmingham, de Hanovre, etc.

De deux choses l'une : ou bien la profession répercute la hausse, mais elle ne le pourra pas, ou bien elle prend ces 2 p. 100 à charge, ce qui la mettra dans une situation très difficile.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas déposé d'amendement sur ce point. Je voulais cependant attirer votre attention sur cette activité. Il ne s'agit pas de revenir sur le tant. Le problème vient du fait générateur.

C'est une activité très importante pour l'économie française et génératrice de nombreux emplois. N'allez pas, en la pénalisant, risquer de perdre des emplois à une époque où nous nous mobilisons pour en créer.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je comprends bien votre préoccupation et j'admire votre plaidoyer en faveur des foires, qui concourent à l'image de la France à l'étranger et ont des répercussions extrêmement positives sur son commerce extérieur.

Le problème que vous soulevez est techniquement complexe, et je dois reconnaître qu'il a échappé à la sagacité du ministère de l'économie et des finances comme à celle de la commission des finances. Nos services ne manqueront pas, d'ici à la fin de l'année, d'étudier tout particulièrement le cas de la TVA applicable aux foires afin de trouver une solution qui ne pénalise pas leurs organisateurs.

M. Jean Chérioux. N'attendez pas trop longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, sinon le problème serait réglé de lui-même !

M. Michel Charasse. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Comme je l'ai déjà indiqué, nous allons voter l'amendement n° 34 de M. Lambert, puisqu'il correspond à ce que nous souhaitions nous-mêmes. J'ai toutefois écouté les explications de M. Chérioux avec beaucoup d'attention.

Si j'ai bien compris, les factures sont déjà émises et la TVA est payée.

M. Jean Chérioux. Je le confirme !

M. Michel Charasse. Il a donc été considéré que le fait générateur était la signature du contrat.

Si tel est le cas, monsieur le secrétaire d'Etat, cela signifie que l'administration accepte depuis très longtemps que l'on procède d'une manière irrégulière. Si l'on continue, il n'est pas besoin de voter de mesures législatives particulières !

Je n'ai sans doute pas bien compris ; j'attends des explications.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. La situation est plus complexe que ne le dit M. Charasse. Le problème tient à ce que le fait générateur est la réalisation de la prestation.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Pour les foires, le fait générateur est la livraison.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Il y a décalage entre le fait générateur et le paiement de la TVA.

M. Jean Chérioux. C'est exact !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas que ce problème puisse être résolu aisément. Nous allons cependant tenter de dégager une solution interprétative, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter une disposition législative.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Après une brillante intervention de M. Chérioux, M. le secrétaire d'Etat a admis qu'il fallait agir dans les plus brefs délais.

Puisqu'il s'agit d'examiner plus attentivement les conséquences de l'application des textes, je propose que, dans le collectif budgétaire que nous examinerons la semaine prochaine, vous ajoutiez une disposition permettant de régler ces problèmes qui concernent une activité grande pourvoyeuse d'emplois.

M. Michel Charasse. C'est une très bonne idée !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Nous vous apporterons une réponse, monsieur le président de la commission, la semaine prochaine, lors de la discussion du collectif budgétaire.

MM. Christian Poncelet, président de la commission, et Jean Chérioux. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de mettre aux voix l'amendement n° 31, je voudrais savoir si le Gouvernement accepte de lever le gage.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 31 rectifié.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 32 rectifié et 36 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Michel Charasse. Le groupe socialiste également.
(L'article unique est adopté.)

Articles additionnels après l'article unique

M. le président. Je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 5, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 278 bis du code général des impôts, le taux : " 5,5 p. 100 " est remplacé par le taux : " 2,1 p. 100 ".

« II. – Les dispositions des quatrième, cinquième et sixième alinéas du même article sont abrogés.

« III. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

Par amendement n° 6, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 2° de l'article 278 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2° Produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception du caviar. »

« II. - Le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre ces deux amendements.

M. Robert Vizet. Avec l'amendement n° 5, notre groupe pose la question de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur les produits de première nécessité.

Les observations que nous avons été amenés à faire concernant le taux normal de notre taxe sont aussi valables pour les produits alimentaires qui constituent l'essentiel de l'assiette des biens et services soumis au taux super-réduit de 5,5 p. 100.

En effet, à l'examen de la législation en vigueur dans les autres pays de l'Union européenne, il s'avère que le taux super-réduit pratiqué dans notre pays est le plus élevé de toute la Communauté, et ce d'autant que certains pays pratiquent une TVA zéro pour une part non négligeable de ce que nous taxons à 5,5 p. 100.

Ainsi le Royaume-Uni exempte-t-il totalement les produits alimentaires de toute taxation, ce qui est logique avec la taxation à taux zéro des produits agricoles dont les produits alimentaires découlent naturellement.

Le produit de la taxe portant sur les produits alimentaires dans leur ensemble demeure faible, puisque le produit net observé dans notre pays est inférieur à 13 milliards de francs.

En diminuant le taux super-réduit de la taxe, nous placerons notre pays dans la voie future de l'extinction pure et simple de cette taxe pour des produits qui répondent à des besoins fondamentaux de la population et qui pèsent encore relativement dans la consommation populaire.

La démarche que nous proposons avec cet amendement portant article additionnel représente un coût fiscal net prévisible de quelque 8 milliards de francs, qui seraient partiellement compensés par un effet base dès lors que la mesure se sera répercutée sur les prix nets.

De façon non marginale, des points pourraient par ailleurs être marqués en matière d'indice des prix, puisqu'une baisse des prix nets du secteur alimentaire conduirait à minorer d'autant la progression de l'indice INSEE.

C'est l'ensemble de ce processus que nous vous invitons à enclencher, en libérant un peu plus notre fiscalité des contraintes erratiques de l'évolution de la consommation populaire.

L'amendement n° 6 est en quelque sorte un amendement de repli par rapport au précédent, qui portait sur l'ensemble des produits qui sont soumis aujourd'hui au taux super-réduit et qui recouvrent notamment plus de 85 p. 100 des produits alimentaires de consommation courante.

Toutefois, un certain nombre de produits échappent aujourd'hui à l'application du taux réduit, alors qu'ils correspondent à la définition des produits susceptibles, en vertu de la directive CEE 92/77, de ne pas être soumis au taux normal de TVA.

Parmi ceux-ci, nous pouvons relever les produits de la confiserie - singulièrement ceux qui sont réalisés avec du chocolat et les différentes composantes de la fève de cacao - ou encore les margarines végétales, succédanés de beurre bien connus.

Il en est de même pour les produits destinés à l'alimentation animale, qui subissent eux aussi le taux normal.

Cela est d'autant plus juteux pour le Trésor public que notre pays est l'un de ceux qui comptent le plus d'animaux familiers, s'il n'est pas celui qui en compte le plus.

Il est donc contradictoire de voir la taxe sur les produits de notre agriculture passer de 0 p. 100 quand ils sont vendus par leurs producteurs à 18,6 p. 100, bientôt à 20,6 p. 100, dès lors qu'ils subissent une transformation industrielle, même limitée.

Prenons le cas du chocolat, dont la matière première est toutefois absente du territoire national.

La tradition française de la chocolaterie s'est inscrite dans une éthique de qualité du produit qui le rend d'ailleurs inégalé, ou presque, en Europe.

Nous observons qu'il est fortement question de transcrire dans notre législation une nouvelle directive CEE tendant à autoriser l'adjonction d'autres produits que le chocolat dans la confiserie, cela dans des proportions plus importantes qu'aujourd'hui, créant ainsi une distorsion de concurrence entre les productions.

Au-delà de ce débat, qui nous rappelle fâcheusement celui qui nous a animés, il y a peu, sur la question du taux de TVA pratiqué sur les produits de l'horticulture et de la sylviculture, il nous semble souhaitable de régler une bonne fois le problème de la distorsion de traitements entre les produits. Ce problème pourrait en effet, à la longue, avoir un impact défavorable sur l'emploi dans ce secteur d'activité.

Tel est le sens de cet amendement que nous vous invitons à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 5 et 6 ?

M. Alain Lambert, rapporteur. L'amendement n° 5 aligne le taux réduit de 5,5 p. 100 sur le taux super-réduit de 2,1 p. 100. Or, M. Vizet le sait puisqu'il est membre de la commission des finances, la directive européenne ne tolère pas les taux super-réduits, mais fixe un plancher de 5 p. 100 sur les taux réduits. La commission est donc défavorable à cet amendement n° 5.

L'amendement n° 6, qui vise à étendre le champ d'application du taux réduit de la confiserie à tous les produits du chocolat et à la margarine, est inopportun pour des raisons qui ont déjà été largement exposées. La commission y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 5 et 6 ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie à l'excellente argumentation de M. le rapporteur.

M. Robert Vizet. Heureusement que M. le rapporteur est là !

M. Alain Lambert, rapporteur. Nous n'allons pas dire tous les deux la même chose !

M. Robert Vizet. On peut le faire sous une autre forme !

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 6 repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du a de l'article 279 du code général des impôts est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 1994 (loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993). »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il pourrait y avoir quelque contradiction, au début de l'examen de cet amendement déposé par notre groupe, à vouloir tirer parti du texte qui nous est proposé pour solliciter l'augmentation de la TVA pour une certaine catégorie de produits.

En l'espèce, cet amendement revient sur des dispositions qui avaient été votées en loi de finances initiale pour 1994 et qui avaient fait l'objet d'un amendement d'origine parlementaire.

Notre collègue sénateur du Morbihan et ancien ministre, défenseur d'un amendement destiné à amnistier ceux qui s'opposent avec violence à l'application d'une loi votée sur l'initiative du gouvernement dont il fut jadis membre - j'ai nommé M. Bonnet - avait, en effet, en novembre et décembre 1993, demandé que soit appliqué aux hôtels de luxe le taux super-réduit de la TVA qui est aujourd'hui appliqué à l'ensemble des établissements concernés.

Le développement des activités touristiques du pays est une réalité et d'une certaine façon, avec ce taux de 5,5 p. 100, l'Etat finance à hauteur de plus de 4 milliards de francs le maintien, voire la croissance, de ce secteur.

Pour autant, est-il socialement juste de traiter de manière homogène l'ensemble des établissements hôteliers ?

Est-il juste, par exemple, d'appliquer aux plus grands hôtels de notre pays un taux de TVA que l'on refuse pour les travaux de construction de logements d'urgence ou d'insertion, ou encore pour les automobiles de trois ou quatre chevaux fiscaux ?

Est-il d'ailleurs totalement juste de fixer une taxe équivalente aux hôtels meublés, qui accueillent travailleurs immigrés ou RMIstes, et aux palaces, qui travaillent avec la clientèle de ceux qui vivent de leurs efforts ?

Pour des raisons évidentes de justice sociale, de différences de pratiques de consommation, il nous semble donc indispensable de revenir sur le texte voté à la fin de 1993.

Au terme de notre explication, je tiens à répondre par avance à tous ceux qui nous diront, une fois de plus, que « trop d'impôt tue l'impôt ».

M. Alain Lambert, rapporteur. Ah ! On a la réponse avant la question !

M. Robert Vizet. Notre collègue Christian Bonnet avait en effet motivé, à l'époque, sa proposition par le fait qu'un certain nombre d'établissements placés à la lisière de la catégorie « quatre étoiles », eu égard à la qualité de leurs prestations hôtelières, se refusaient à demander leur reclassification du fait du changement du taux de la TVA.

Certains appellent cela un effet de seuil, et il ne s'agit pas seulement, en l'espèce, d'un seuil psychologique !

Soyons clairs et ne biaisons pas : l'entreprise citoyenne, cela commence par l'acceptation des contraintes, y compris fiscales, découlant de l'activité professionnelle que l'on pratique.

Tel est le sens de l'amendement que nous vous proposons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je comprends assez bien la « vocation sociale » de cet amendement mais, monsieur le sénateur, ne pensez pas seulement à ceux qui fréquentent les hôtels de luxe ! Pensez aussi à ceux qui y travaillent !

Il est de mauvaise guerre de faire ce genre de discrimination, d'autant qu'elle existait déjà, je crois, entre 1982 et 1993. Comme vous l'avez dit vous-même, entreprise citoyenne ou non, il se trouve que les hôtels quatre étoiles ont cherché à se faire déclasser pour se retrouver dans la catégorie trois étoiles. Il existe beaucoup de moyens de tourner ce genre de législation, qui n'a qu'un effet « cosmétique » !

Nous souhaitons que l'hôtellerie française se développe au profit tant des étrangers et des Français que de l'emploi, et que ne soit appliqué qu'un seul taux.

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. Robert Vizet. Cela confirme bien que la TVA est quand même un impôt injuste !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 281 bis du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 281 bis. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 25 p. 100 sur les produits suivants :

« 1° Les publications qui ont fait l'objet d'au moins deux des interdictions prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée ;

« 2° Les opérations d'achat, de vente, de livraison, d'importation, de façon, de commission de courtage portant sur le caviar. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement n° 9 porte sur les mêmes principes que ceux que je défendrai à l'occasion de l'amendement n° 8 rectifié.

Il s'agit, en effet, de majorer provisoirement le taux de TVA pratiqué sur quelques produits afin d'assurer une forme de différenciation de taux liés pour partie à des pratiques de consommation inégalitaires.

La remarque vaut, bien entendu, pour le produit alimentaire dont il est question dans le deuxième alinéa de cet amendement, à savoir le caviar, dont chacun sait qu'il est un produit d'importation et qu'il a, avec le safran peut-être, le coût unitaire le plus élevé.

La remarque est légèrement différente pour les publications qui répondent aux interdictions fixées par la loi de 1949, c'est-à-dire celles qui présentent un caractère pornographique ou incitant à la violence.

Loin de nous l'idée de défendre un retour à l'ordre moral, que certains de nos collègues ont eu l'occasion de prôner récemment. Nous voulons plutôt mettre en cause une production qui tend, de façon générale, à présenter une image dégradante des êtres humains et, singulièrement, des femmes.

Nous vous proposons donc à la fois un amendement de justice sociale et d'éthique fiscale que je vous invite à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, qui n'est pas mu par les mêmes ambitions nomenclaturistes que M. Vizet concernant le caviar, est défavorable à l'amendement. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 281 bis E du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 281 bis E. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 25 p. 100 sur les opérations d'achat, de vente, de livraison, d'importation, de façon, de commission de courtage portant sur les perles fines ou de culture non montées, ainsi que sur les pierres précieuses, gemmes naturelles, pierres synthétiques ou reconstituées taillées, non montées. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Les observations initiales qui ont pu être portées sur notre précédent amendement ont la même valeur que pour le présent.

Rassurons tout de suite ceux qui pourraient douter : notre groupe est profondément attaché à la réduction globale des droits indirects et au développement d'une fiscalité directe plus incitative qui nécessitera, le moment venu, de s'interroger sur la dépense fiscale dans notre pays.

Je rappellerai utilement à ce propos plusieurs faits afin que nul ne les ignore.

La seule dépense fiscale imputée sur l'impôt sur le revenu représente aujourd'hui quelque 270 milliards de francs, dont la moitié provient de dispositions de caractère transversal, comme l'application du quotient familial.

Pour le reste, il s'agit de mesures particulières destinées à alléger la contribution fiscale des différentes catégories de revenus.

J'avais d'ailleurs eu l'occasion de souligner, à l'occasion de la loi de finances initiale, que quelque 96 milliards de francs de dépenses fiscales étaient aujourd'hui imputés sur la réduction de la contribution des tenants des revenus du capital et de la propriété.

Cette somme est largement supérieure à celle qui est dépensée pour les quelques mesures favorables aux revenus du travail qui ne disposent que d'un peu plus de 30 milliards de francs de dépenses fiscales d'allégement.

Pour autant, un objectif politique précis nous guide : celui qui consiste à prévoir en son temps une véritable remise à plat de la dépense fiscale et à dégager de nouvelles marges de réduction des déficits publics.

C'est ainsi que nous concevons le retour à l'application d'un taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée pour un certain nombre de produits particuliers qui se le voyaient d'ailleurs appliqué jusqu'en 1992.

La disparition du taux majoré a d'ailleurs profondément modifié la structure des recettes nettes de la TVA puisque la part des biens et services imposés au taux normal s'en est trouvée d'autant accrue.

Notre proposition de relever le taux de la taxe affectant les produits de la bijouterie et de l'orfèvrerie ne va pas toutefois jusqu'à la réintroduction du taux ancien qui frappait les biens et services soumis au taux majoré, c'est-à-dire 33,33 p. 100.

Elle limite cette majoration à 25 p. 100 du prix hors taxes, qui est le taux d'imposition à la TVA des pays de l'Union européenne pratiquant l'imposition la plus élevée.

Dans ce contexte, nous proposons donc, pour des raisons évidentes de justice sociale et de recherche de réduction des déficits publics, d'imputer une part non négligeable des recettes de TVA complémentaires souhaitées dans le cadre de ce débat sur des produits qui n'ont pas la réputation d'être consommés par l'ensemble des véritables redevables de l'impôt.

Nous avons d'ailleurs la faiblesse de croire que notre majoration de taux pourrait se révéler tout à fait provisoire, ce qui n'est pas, tout porte à le croire, le cas des propositions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Vizet, Mme Fost et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article unique, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 281 bis G du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 281 bis G. – La TVA est perçue au taux de 25 p. 100 pour les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission de courtage ou de façon portant sur les pelleteries tannées, apprêtées et lustrées neuves ou d'occasion, à l'exception de celles provenant de lapins ou de moutons d'espèces communes non dénommées, ainsi que sur les vêtements et accessoires dans la valeur desquels ces pelleteries entrent pour 40 p. 100 et plus. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Dans de nombreux pays, les menaces les plus sérieuses pèsent sur la survie de certaines espèces animales rares dont le pelage est recherché par l'industrie du vêtement.

Les craintes les plus sérieuses peuvent ainsi être formulées quant au risque de disparition de certains fauves, ou encore d'espèces de mustélidés européens comme le renard argenté, la zibeline ou l'hermine.

Le développement de certains élevages d'animaux à fourrure ne peut d'ailleurs servir à justifier la persistance d'un commerce qui met en cause, à terme, la présence d'un certain nombre d'animaux sur notre planète.

Nous observons d'ailleurs que des campagnes d'information contre la pratique de la chasse aux animaux à fourrure sont menées depuis plusieurs années, et singu-

lièrement actuellement, avec le soutien de quelques-uns des plus célèbres mannequins de la haute couture féminine.

Sur le fond, il nous semble souhaitable qu'une prise de conscience des risques encourus par ces espèces menacées se traduise par l'application d'un taux de TVA plus élevé sur la vente des produits fabriqués avec leur pelage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement car il ne partage pas les préjugés sociaux de M. Vizet ! En effet, il peut très bien exister des manteaux de luxe en peau de lapin. (*Sourires.*) Je ne comprends pas pourquoi vous réservez un sort particulier aux peaux de lapin, monsieur Vizet ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Robert Vizet. Qui peut le plus peut le moins !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le début de l'article 281 octies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} août 1995, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 p. 100 (*le reste sans changement*).

« II. - Le taux prévu à l'article 1001 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Après avoir préconisé un certain nombre de mesures relatives à la majoration du taux de TVA pratiqué pour certains produits, en général de luxe, nous présentons des dispositions propres à inverser le cours des choses en atténuant la charge fiscale qui pèse sur certains autres produits.

La première de ces propositions concerne le secteur de la pharmacie : nous suggérons de porter à zéro le taux de la taxe appliqué aux prescriptions de consommation médicalement indiquées dans notre pays.

Le coût de cette mesure serait limité puisqu'il représenterait une moins-value fiscale d'environ un milliard de francs.

Elle présente néanmoins l'intérêt de permettre une stabilisation, voire une baisse des dépenses de santé, ce qui pourra être bénéfique pour la situation des comptes sociaux, qui demeurent dangereusement orientés vers le déficit, malgré les mesures diverses d'augmentation des cotisations des salariés et les divers plans dits « d'économie » qui ont pu être mis en œuvre au cours des dernières années.

Elle permet aussi d'envisager une détaxation des produits dérivés du sang dont, je me permets de le rappeler, la collecte est bénévole et gratuite dans notre pays, et donc de renforcer le caractère non marchand du traitement de ces produits.

Elle est, enfin, une mesure positive pour les consommateurs de produits officinaux que nous sommes tous, car elle rend moins coûteuse, dans l'immédiat, la poursuite de cette consommation. Elle constitue donc un bonus pour le pouvoir d'achat du plus grand nombre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Ces dispositions sont parfaitement prohibées par la directive européenne. Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général. Cela étant, il est prêt à faire une démarche auprès de Bruxelles pour que la directive soit éventuellement modifiée.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement, n° 12, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 298 septies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 298 septies. - A compter du 1^{er} août 1995, les ventes, commissions et courtages portant sur les publications qui remplissent les conditions prévues par les articles 72 et 73 de l'annexe III du présent code pris en application de l'article 52 de la loi du 28 juillet 1934 sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Dans le droit-fil de l'argumentation que nous venons de développer quant à la baisse de la TVA sur les produits pharmaceutiques, nous présentons cet amendement tendant à l'application du taux zéro pour les publications de presse et, singulièrement, pour la presse quotidienne d'information et d'opinion.

La position que nous défendons aujourd'hui n'est pas nouvelle. A l'époque, pas si lointaine, où le ministre du budget cumulait cette fonction avec celle de ministre de la communication, nous avons en effet déposé un amendement analogue, fondé sur des considérations que je vais m'attacher à développer.

Certains des pays de l'Union européenne appliquent la taxe sur la valeur ajoutée au taux zéro pour la presse. La légitimation de cette pratique se trouve, bien entendu, dans le souci de favoriser l'essor de cet indispensable outil d'information, de confrontation d'idées, de formation du citoyen que constitue, en définitive, la presse écrite.

Notre pays connaît, à cet égard, une situation originale, différente de celle de l'Allemagne, où la presse quotidienne est dominée par les groupes Springer et Bertelsmann, ou de celle du Royaume-Uni, où pèse le groupe de Rupert Murdoch depuis la chute de l'empire de Robert Maxwell, ancien « tigre de papier » des îles britanniques.

Certes, il y a bien en France un groupe qui a tenté, au cours des vingt dernières années, de conquérir une position quasi monopolistique dans le secteur de la presse dite nationale et de la presse quotidienne régionale, mais l'offensive marque quelque peu le pas pour cause de très importantes et récentes difficultés financières.

Notons toutefois que la volonté de M. Hersant de développer un très important pôle multimédia s'est, hélas ! traduite par la disparition d'un titre aussi presti-

gieux que *L'Aurore* et par la déshérence de l'un des plus importants quotidiens populaires de l'après-guerre, *France-Soir*.

Nous touchons là l'essentiel de la question qui se pose à nous, à savoir la nécessité de garantir le pluralisme et la diversité de notre presse, de plus en plus menacée par la lutte acharnée qu'elle doit mener avec le secteur audiovisuel sur le marché publicitaire et par la crise du lectorat, crise accentuée par le mouvement général de hausse du prix des journaux.

Nous savons fort bien que d'autres préfèrent des solutions différentes de celle que nous préconisons ici, singulièrement celle qui consisterait à produire des quotidiens tabloïd avec des équipes d'ouvriers d'imprimeries de labeur, échappant au monopole syndical des ouvriers du Livre.

Nous savons aussi qu'existent dans notre fiscalité et dans le budget de l'Etat diverses dispositions tendant à soutenir l'activité de la presse, qu'il s'agisse de la prise en charge des frais de routage et d'expédition ou des dispositions du plus récent plan de soutien aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

Pour autant, une mesure dont la portée serait autre que symbolique, comme celle que nous proposons, consisterait à diminuer la TVA qui frappe le secteur de la presse.

Elle marquerait la volonté de la représentation nationale de valoriser ce secteur essentiel au regard de la qualité de vie de nos concitoyens, la valeur de l'écrit dépassant, et de loin, celle du papier qui lui sert de support.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Il s'agit là d'une vieille revendication de la France, mais la solution préconisée par M. Vizet, là encore, n'est pas permise par la directive. C'est la raison pour laquelle j'émetts un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article unique, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les dispositions de l'article 12 de la loi de finances pour 1995 (loi n° 94-1162 du 29 décembre 1994) sont abrogées.

« II. - Les dispositions du I ci-dessus entrent en vigueur dès promulgation de la présente loi.

« III. - Dans le dernier alinéa du a bis du I de l'article 219 du code général des impôts, le taux "19 p. 100" est remplacé par le taux "22 p. 100". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement complète l'orientation que nous nous sommes fixée : le rééquilibrage de la fiscalité nationale en y faisant entrer une plus grande part de justice sociale, fondée sur la progressivité et sur une modulation des taux de taxation pratiqués pour tel ou tel produit.

Nous proposons donc, avec cet amendement n° 13, de revenir sur une disposition de la loi de finances initiale qui a assimilé les abonnements EDF-GDF et le raccordement aux réseaux de chauffage urbain aux produits soumis au taux normal de la TVA, c'est-à-dire 18,6 p. 100.

L'impact de cette mesure était évalué dans l'équilibre général du budget comme faisant ressortir une plus-value fiscale d'environ 3 milliards de francs et la hausse souhaitée du taux normal de la taxe par le présent texte de loi risque d'ajouter un peu plus de 450 millions de francs à la facture de TVA acquittée par les deux établissements publics distributeurs et par les sociétés d'exploitation des réseaux de chaleur.

Comment sera résolue la nouvelle augmentation de la part fiscale dans le prix toutes taxes comprises ?

Cette question est d'autant plus importante que c'est aussi la consommation des usagers qui va subir cette hausse du taux normal et que ces usagers sont aussi des entreprises, qui ont pourtant besoin de mobiliser tous leurs moyens pour investir et créer des emplois.

Comment, en outre, oublier que les factures des usagers comprennent aussi des taxes locales et une taxe à la valeur ajoutée sur les taxes locales, dont l'inventeur - on peut supposer qu'il était confronté à des choix budgétaires délicats - siège d'ailleurs dans cette assemblée ?

Le rapport sur le projet de loi de finances avait d'ailleurs relevé que notre pays était l'un de ceux où la consommation électrique était le plus fortement taxée de l'ensemble de l'Union.

Cette situation ne peut qu'apparaître paradoxale et pour le moins regrettable quand on sait que l'existence d'Electricité de France et de Gaz de France a permis et permet encore d'importantes économies d'échelle, qui se traduisent par une énergie fournie à un coût de production se situant parmi les plus bas du pays.

La hausse de la TVA sur les abonnements s'est matérialisée pour les abonnés par une modification de la structure du prix total du kilowattheure annulant les effets de la majoration de taux.

D'ailleurs, un certain nombre de sociétés exploitantes de réseaux de chaleur, sans doute parce que leur trésorerie le permettait, ont appliqué les mêmes principes en repercutant sur leur marge l'évolution indiciaire du taux.

Cette situation apparaît toutefois comme quelque peu fragile quand on sait que la prime fixe d'abonnement à ces réseaux de chaleur peut atteindre 60 p. 100 du prix toutes taxes comprises.

Nous craignons cependant qu'il ne puisse, cette fois-ci, en être de même sans que soient remis en cause des équilibres de gestion déjà délicats, eu égard à la relative nouveauté des investissements ayant conduit à la réalisation de tels réseaux.

Les conséquences d'une hausse de la TVA seront donc caractérisées par une remise en cause des charges locatives d'un grand nombre des familles modestes qui résident dans des logements chauffés par ces réseaux.

Pour certains bailleurs sociaux, l'équilibre de gestion sera fragilisé, du fait à la fois de la hausse du coût des services extérieurs et de la moindre fluidité de l'encaissement des charges locatives.

A contrario, la baisse de la taxe que nous préconisons, et qui tend donc à revenir sur le processus antérieur, se traduira plutôt par un allègement des contraintes de gestion et par des économies substantielles : elle sera favorable tant au pouvoir d'achat du plus grand nombre qu'à la survie du secteur du logement social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Masseret, Miquel, Moreigne, Loridant, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article unique, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la section I *bis* du titre II du livre des procédures fiscales, avant l'article L. 16 B, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Lorsque l'administration des impôts est saisie d'un procès-verbal de l'administration des douanes estimant, après contrôle de facturation, qu'un contribuable se soustrait à l'établissement ou au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, elle doit immédiatement donner suite à ce procès-verbal. »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Ce débat sur la TVA nous donne l'occasion d'évoquer une question préoccupante, qui a fait l'actualité de ces jours-ci.

Lorsque les frontières fiscales ont été supprimées à l'intérieur de l'Union européenne, nous avons modifié les règles de perception de la TVA intracommunautaire. Les textes ont d'ailleurs, à l'époque, été votés sans problème par les deux assemblées. Il a été décidé que la TVA intracommunautaire, qui, avant la suppression des frontières, était perçue par la douane le serait désormais par l'administration fiscale, mais que la douane conserverait un pouvoir de dresser procès-verbal en cas de défaut de déclaration.

Or ont paru récemment dans la presse des informations laissant entendre que ce nouveau système donnerait lieu à un volume de fraudes important.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas certain que le dispositif que nous proposons avec l'amendement n° 29, pour lequel je revendique une certaine paternité intellectuelle, soit entièrement satisfaisant, mais c'est pour nous l'occasion de vous interroger sur ce sujet.

La mise en œuvre du nouveau régime de perception de la TVA intracommunautaire donne-t-il lieu ou non aux fraudes - la somme de 20 milliards ou de 30 milliards de francs a été avancée - signalées dans des journaux qu'on a coutume de considérer comme sérieux en matière économique ? Si ces faits sont exacts, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement réfléchit-il à la manière de fermer les brèches qui ont pu être ouvertes dans le dispositif dont je revendique aussi la paternité et qui me paraissait être un moyen utile et efficace pour appliquer les nouvelles règles communautaires ?

Quant à l'amendement n° 29 lui-même, il se borne à prévoir que, dès notification à l'administration fiscale du procès-verbal de l'administration des douanes ayant constaté un défaut de déclaration, l'administration fiscale doit immédiatement donner suite à ce procès-verbal.

Encore une fois, je ne suis pas certain que le dispositif de cet amendement soit satisfaisant ; du moins devrait-il permettre à M. le secrétaire d'Etat, en tout cas je l'espère, de faire le point sur ces informations et de nous dire si elles sont sérieuses ou non.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. N'ayant pas les moyens de vérifier elle-même la réalité des informations dont M. Charasse a fait état, la commission suppose que la direction générale des impôts a sans doute pu faire un

certain nombre de constatations. C'est la raison pour laquelle elle souhaite entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est, donc, l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Avant même l'instauration du système de TVA intracommunautaire, aussi bien l'administration des douanes que l'administration des impôts se sont bien évidemment préoccupées de lutter contre la fraude. Il est non moins évident que, lorsqu'un nouveau système est mis en place, les fraudeurs professionnels ou occasionnels cherchent à s'engouffrer dans les failles éventuelles de celui-ci.

Le système actuel, vous le savez, n'est pas le système définitif. Il peut donc fort bien comporter des failles. Je puis vous confirmer, monsieur Charasse, que l'administration des impôts et l'administration des douanes luttent avec efficacité contre la fraude qui peut être liée au système de la TVA intracommunautaire dans sa forme actuelle.

En revanche, je ne puis confirmer le chiffre de 30 milliards de francs que j'ai lu, comme vous, dans la presse, qui n'émane ni du ministère de l'économie et des finances, ni de la direction des douanes, ni de la direction des impôts.

En ce qui concerne les vingt et un procédés de fraude, nous nous sommes renseignés. Il s'agit d'une sorte de vade-mecum mis au point par l'administration des impôts pour lutter plus efficacement contre la fraude. C'est un produit pédagogique, qui se présente sous la forme d'un livret permettant aux contrôleurs de savoir ce qui doit être contrôlé en priorité.

Je ne voudrais pas que l'on croie qu'il existe un mode d'emploi : « comment frauder facilement la TVA intracommunautaire ».

Les vingt et un procédés, évidemment, correspondent aux faiblesses du système, sur lesquelles l'administration des impôts travaillent pour trouver la meilleure parade à la fraude intracommunautaire.

J'en viens à l'amendement, dont vous avez dit, monsieur Charasse, qu'il pouvait ne pas être tout à fait à sa place dans le cadre de cette proposition de loi.

En effet, il s'agit d'une question qui relève de la bonne administration d'un ministère que vous connaissez bien, monsieur Charasse. Il est évident que, si une administration est saisie d'un procès-verbal émanant d'une autre administration, elle doit lui donner suite. Que cette suite prenne la forme d'un contrôle de comptabilité est laissé à l'appréciation de ladite administration.

C'est pourquoi le texte que vous proposez, monsieur Charasse, relève davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif. Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur. Les informations que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat nous éclairent, mais elles manquent d'éléments tangibles. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, la commission ne m'ayant donné que la mission de demander des explications à M. le secrétaire d'Etat, je voterai contre l'amendement n° 29.

J'ajouterai toutefois que le problème soulevé par M. Charasse méritait de l'être.

M. le président. Monsieur Charasse, l'amendement n° 29 est-il maintenu ?

M. Michel Charasse. Je ne suis pas particulièrement satisfait de la formule que j'ai proposée mais elle avait surtout pour objet de permettre d'engager en séance publique une brève discussion sur ce sujet dont nous avons parlé ce matin en commission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que vous ne confirmiez pas les chiffres qui sont parus récemment dans la presse. Je crois justement que là est l'important. En effet, cela signifie que quelqu'un a raconté ou laissé raconter n'importe quoi sur le sujet. Je me demande si ce mauvais procès ne viendrait pas des administrations bruxelloises.

M. Emmanuel Hamel. Il faut être méfiant vis-à-vis d'elles !

M. Michel Charasse. Je ne sais pas. Je n'accuse personne. Mais, cette information ne provenant pas de Bercy, elle n'a pu partir, à mon avis, que d'un autre bénéficiaire de la TVA, ou d'une partie de celle-ci, c'est-à-dire de la Communauté.

Je souhaiterais vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce n'est déjà fait, qu'une enquête soit effectuée pour déterminer d'où viennent ces informations, et que le Gouvernement fasse le nécessaire pour mettre un terme à ces faux bruits.

A un moment où l'on envisage de ponctionner un peu plus les contribuables en raison de l'état des finances publiques, il est peu opportun que ceux qui vont mettre la main à la poche apprennent que, dans le cadre du nouveau système, des fraudes aussi massives pourront intervenir.

Cela dit, je veux bien admettre que l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues soulève surtout un problème de liaisons entre les services de la même maison. Je ne suis en effet pas loin de penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que le problème est plus d'ordre réglementaire que d'ordre législatif.

Aussi, après avoir entendu vos explications, ainsi que celles de la commission des finances, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Schumann pour explication de vote.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien entendu, cela va de soi, j'émets un vote positif sur cette proposition de loi.

Je souhaite cependant faire part d'une inquiétude. Mon vote positif n'a qu'un sens, à savoir que l'augmentation de la TVA est justifiée par la nécessité de financer un plan social dont, au début de la séance de cet après-midi, M. le Premier ministre nous a démontré qu'il formait un tout indissociable.

Or, à propos de ce tout indissociable, j'ai une observation à faire et même une certaine angoisse à manifester.

Depuis un certain nombre de semaines, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention des pouvoirs publics, je ne suis sans doute pas le seul, sur les effets destructeurs et déstabilisateurs des dévaluations compétitives, dont les effets sont beaucoup plus dramatiques que ceux des fraudes à la TVA intracommunautaire qui ont été évoquées tout à l'heure.

Une véritable guerre économique intracommunautaire est ainsi livrée par un certain nombre de nos partenaires dont les principales victimes sont naturellement les pays à monnaie forte, c'est-à-dire essentiellement l'Allemagne et la France.

Je crois savoir d'ailleurs, par la voie de la presse, qu'au sommet de Cannes, M. le président de la République a attiré l'attention de ses collègues, chefs d'Etat et chefs de gouvernement, sur la gravité de ce problème.

Il est, pour le moment, mal résolu, du fait que nul n'envisage - avec raison - de riposter par d'autres dévaluations.

Toutefois, on s'interroge sur l'opportunité de recourir à la procédure des montants compensatoires, comme l'a envisagé à diverses reprises M. le président de la commission des finances, à qui je tiens à rendre hommage. *(M. le président de la commission fait un signe d'assentiment.)*

Or, la situation ainsi créée se trouve aggravée par un décalage que je ne parviens pas à comprendre.

D'une part, le Gouvernement a décidé - et il a raison, c'est d'ailleurs l'un des motifs de mon soutien - d'augmenter assez substantiellement le SMIC, qui sera majoré de 4 p. 100.

D'autre part, il a été décidé - élément non moins important - d'alléger les charges sociales prélevées sur les salaires inférieurs ou égaux à 1,2 fois le SMIC. Il va de soi que cette mesure fait partie de celles que nous entendons approuver.

Or, pour un motif que je ne parviens pas à m'expliquer, alors que ces deux mesures se compensent et s'équilibrent l'une l'autre, le Gouvernement a choisi deux dates différentes pour leur mise en application : l'augmentation du SMIC doit intervenir dès le 1^{er} juillet - c'est très bien - alors que l'allègement des charges pesant sur les entreprises ne sera effectif qu'à partir du 1^{er} septembre.

Cette option est d'autant plus contestable qu'un écart de deux mois représentera, notamment pour les entreprises de main-d'œuvre, une charge extrêmement lourde. Les secteurs du textile et de l'habillement supporteront, chacun, une charge de 300 millions de francs.

Alors que, comme vous nous l'avez demandé, nous nous mobilisons dans nos départements pour que le plan de lutte contre le chômage - ce que j'ai appelé, et je ne suis pas le seul, la « guerre sainte contre le chômage » - prenne un bon départ, pour que, en d'autres termes, on renonce à des licenciements déjà envisagés et que, parallèlement, on se préoccupe de reprendre les embauches ; par ce décalage, vous allez créer un effet psychologique désastreux allant directement à l'encontre de notre dessein commun.

Avant que ne s'engage le débat sur les deux projets de loi à caractère social, je voudrais que vous nous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous mesurez l'importance de ce décalage, si vous avez conscience de l'erreur que représenterait son maintien et si vous entendez prendre les mesures indispensables pour rendre à votre plan ses chances de succès.

La voix la plus éloquente parmi toutes celles qui se sont élevées au Sénat a été la voix de Victor Hugo. « Gardez-vous, disait-il, des demi-pansements ! »

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre plan a le mérite de multiplier les pansements et d'ajouter les effets des uns aux effets des autres. C'est un tout solidaire, M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure.

Alors, de grâce, ne compromettez pas le succès de toute l'entreprise, succès auquel, avec vous, dans l'intérêt du pays, nous entendons, nous, membres de la majorité,

travailler de toutes nos forces ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi tendant à relever de deux points le taux normal de la TVA à compter du 1^{er} août 1995, dont notre Haute Assemblée vient d'achever l'examen, résulte d'une initiative de l'Assemblée nationale, qui a alerté le Gouvernement sur les effets particulièrement néfastes de l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1995, aux termes duquel ce relèvement devait intervenir le 10 août prochain seulement.

Le maintien d'une telle date aurait eu des conséquences difficilement gérables pour les entreprises, notamment en matière comptable. Notre groupe se félicite donc de cette heureuse initiative prise par MM. les députés.

Cette mesure qui devrait, d'ici à la fin de l'année 1995, engendrer des recettes évaluées à 18,9 milliards de francs est l'une des mesures nécessaires au Gouvernement pour redresser la situation de l'emploi et des finances publiques. L'accumulation des déficits a pour conséquence, nous le savons tous, une progression de l'endettement qui pèse gravement sur les taux d'intérêt, dont le niveau élevé nuit à l'activité économique et à l'emploi.

Le souci de simplification qui a été à l'origine de cette proposition de loi, simultanément à la volonté affichée de répartir équitablement les efforts demandés, marque, à n'en pas douter, le souhait du Gouvernement d'agir immédiatement pour l'emploi et contre les déficits en donnant un signal fort aux décideurs économiques. Le plan gouvernemental ne peut pas et ne doit pas attendre. Il en va de notre crédibilité, tant sur les grandes places financières qu'à l'échelon européen.

Notre groupe se félicite de la qualité des débats qui se sont déroulés cet après-midi, éclairés par les excellents travaux de la commission des finances et, notamment, de M. le rapporteur général, ainsi que par les précisions fournies par le Gouvernement.

Ainsi, les collectivités locales, qui réalisent aujourd'hui environ 75 p. 100 des investissements nationaux et lèvent quelque 300 milliards de francs d'impôts, bénéficieront, par une répercussion mécanique, d'une compensation intégrale de l'augmentation de la TVA sur leurs dépenses d'investissement.

A l'occasion du prochain débat sur le projet de loi de finances pour 1996, nous saurons être à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, pour analyser l'ensemble des effets du relèvement de la TVA ressentis par les collectivités locales, à la situation desquelles le Sénat est très attaché.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Paul Hammann. Pour ce qui concerne les tabacs, nous nous réjouissons que l'amendement présenté par notre collègue Jacques de Menou et plusieurs collègues de notre groupe ait été adopté. La date butoir de la baisse des droits de consommation est repoussée à la fin de l'année 1996. Cette mesure permettra d'éviter les effets pervers, redoutés de tous, d'une guerre des prix entre fabricants. De plus, l'ensemble des classes de produits qui relèvent de l'article 575 A du code général des impôts bénéficieront d'une minoration de 0,4 point des droits de consommation.

Le relèvement du taux normal de la TVA était inéluctable. Il ne pouvait être question d'utiliser un autre moyen pour accroître les recettes fiscales au titre de 1995. Néanmoins, ce relèvement devra s'accompagner nécessairement des réformes indispensables de maîtrise des dépenses publiques, tant celles de l'Etat que celles de la sécurité sociale. Des réformes en ce sens devront être entreprises dès l'examen du collectif budgétaire, à la fin de ce mois, et, plus loin, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996. Vous savez pouvoir compter sur notre groupe, monsieur le secrétaire d'Etat, pour être aux côtés du Gouvernement dans toutes les actions nécessaires à notre pays.

Le groupe du Rassemblement pour la République votera cette proposition de loi telle qu'elle résulte des travaux du Sénat, marquant ainsi son soutien à l'action du Gouvernement qui engage la France sur la voie du véritable changement voulu par nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je ne ferai pas, au terme de ce débat, un long exposé complémentaire...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Robert Vizet. ... pour motiver notre volonté de ne pas émettre un vote positif sur cette proposition de loi relative à la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Je ne reviendrai pas sur la procédure quelque peu cavalière qui, au nom de l'urgence, de la dérive des comptes publics, conduit nos collègues de la majorité parlementaire à proposer d'aller chercher 1,5 milliard de francs de recettes budgétaires nouvelles dans les poches des salariés et des familles.

Il convient toutefois de s'interroger sur l'urgence de la procédure. Si c'est ainsi que l'on souhaite valoriser le rôle des parlementaires et leur capacité d'initiative, c'est réussi !

La motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité que nous avons défendue motive, à notre sens, la mise en œuvre d'un recours contre l'ensemble du texte qui nous a été proposé et croyez bien que, si d'aventure, un tel recours se trouvait formulé, nous nous y associerions sans le moindre état d'âme.

Non, décidément, la TVA n'est pas un impôt invisible, car elle est bien loin d'être indolore. Elle est de surcroît particulièrement injuste et, surtout, elle n'est pas neutre pour tout le monde, en particulier pour le consommateur.

Décidément, ce gouvernement manque d'imagination : en moins de deux mois, il augmente le taux normal de la TVA, il annonce de très importantes réductions de crédits budgétaires, il met un terme à la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et de la loi de programmation militaire, tout en relançant les essais nucléaires sous le prétexte fallacieux de la modernisation de notre force de dissuasion.

M. Emmanuel Hamel. Pas fallacieux !

M. Robert Vizet. Cela fait beaucoup, au moment même où l'article 49-3 de la Constitution a déjà dû être utilisé pour faire voter le collectif budgétaire à l'Assemblée nationale et où la réforme constitutionnelle semble susciter les plus grandes incertitudes et les plus vives interrogations, y compris au sein de la Haute Assemblée.

Pour en revenir à notre débat de ce jour, sachez que c'est sans la moindre hésitation que nous voterons contre le présent texte.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je prendrai brièvement la parole pour formuler deux observations.

Tout d'abord, augmenter le taux normal de la TVA est certes désagréable, mais cela présente au moins l'avantage de ne pas favoriser les importations. En effet, cette mesure vise autant les marchandises importées que les produits de consommation courante fabriqués en France. Par conséquent, elle n'aura pas d'incidence désastreuse pour notre industrie en matière de compétitivité.

Cela explique, au moins en partie, me semble-t-il, pourquoi le Gouvernement a choisi cette option de préférence à d'autres.

Ma seconde remarque, c'est que les taux minimaux de TVA ne sont pas affectés par cette décision. Par conséquent, une bonne part des produits de première nécessité ne subiront pas d'augmentation.

A ce sujet – c'est également la raison pour laquelle j'ai demandé la parole pour explication de vote – je voudrais que le Gouvernement fasse une mise au point dans la presse pour dénoncer certaines campagnes publicitaires actuellement menées par des sociétés qui vendent des produits taxés à 5,5 p. 100. En effet, celles-ci se targuent de ne pas répercuter sur les consommateurs une augmentation de TVA qu'elles ne supportent pas, introduisant ainsi un trouble important dans l'esprit de nos concitoyens. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE, des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous au long de ce débat, par la voix, notamment, de Mme Bergé-Lavigne lors de l'examen de la motion tendant à opposer la question préalable et de la motion tendant au renvoi à la commission, le groupe socialiste a indiqué les motifs pour lesquels il n'est pas favorable à cette augmentation du taux normal de la TVA.

Même si nous avons apprécié un certain nombre d'amendements, notamment certains émanant de la commission des finances, qui permettent d'aménager ou d'améliorer le dispositif, nous restons opposés au principe même d'une telle augmentation, s'agissant d'une taxe sur la consommation, qui n'est ni le plus social ni le plus juste des impôts.

Vous ne vous étonnez donc pas que le groupe socialiste s'oppose à l'adoption de cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du RPR.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 117 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption	232
Contre	85

Le Sénat a adopté. *(Très bien ! et applaudissements au banc de la commission.)*

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure presque tardive, je voudrais remercier la Haute Assemblée de ce débat, qui a surtout fait progresser la discussion du collectif budgétaire et du plan gouvernemental en faveur de l'emploi.

Je voudrais remercier tout particulièrement M. le président de la commission des finances du Sénat, dont les conseils avisés, la sagesse et la compétence ont été particulièrement utiles, à la fois pour la préparation et pour le déroulement du débat.

Je voudrais également remercier M. le rapporteur qui, par ses initiatives, a considérablement amélioré le texte dans les secteurs qu'il connaît bien, de par sa profession, et a, d'une façon générale, œuvré pour que cette proposition de loi soit de meilleure qualité. Cela est toujours possible, surtout quand il s'agit de textes venant de l'Assemblée nationale – je ne voudrais pas faire ici de mauvaise esprit ; c'est également vrai pour les textes qui émanent du Gouvernement.

En effet, nous sommes à la recherche permanente d'améliorations venant des assemblées et la discussion qui a eu lieu cet après-midi a été une occasion de franchir cette première étape.

La deuxième étape, qui interviendra la semaine prochaine, permettra de clôturer, je l'espère, la discussion sur le collectif budgétaire, qui revêt une importance tout à fait particulière pour le Gouvernement, pour sa majorité naturellement, mais aussi tout simplement pour la France, car il s'agit de l'emploi et du redressement des finances publiques.

Je voudrais également répondre – mais il trouvera sans doute ma réponse peu satisfaisante – à M. Schumann sur les deux questions qu'il a évoquées.

La première est celle des dévaluations compétitives. Voilà quelques jours, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler dans cette enceinte. La réponse à moyen terme, c'est la monnaie unique. La réponse à court terme, comme l'a suggéré M. Paul Girod, c'est, naturellement, d'avoir choisi la TVA, puisqu'il est vrai que c'est un moyen d'établir au moins un certain équilibre.

L'autre réponse est plus administrative. Elle consiste à faire en sorte que les réglementations douanières soient appliquées – en France, elles le sont – dans tous les pays de l'Union européenne.

Quant à votre seconde préoccupation, monsieur le sénateur, je la comprends. Vous avez relevé un écart dans les dates entre la hausse du SMIC et les baisses de charges. C'est exact en ce qui concerne la baisse des charges globales qui portent sur l'emploi existant. En revanche, pour les contrats initiative-emploi, les CIE, qui

constituent un dispositif très important du plan pour l'emploi, la mesure est applicable à partir du 1^{er} juillet 1995. Ces CIE représentent des baisses de charge également très importantes. Il y a donc, au moins pour ce qui est des CIE, une concomitance entre l'accélération de la hausse du SMIC et la création de ces CIE avec baisse de charges. C'est une première réponse qui est donnée à votre préoccupation.

Les deux autres réponses vous satisferont sans doute moins, et je vous prie de m'en excuser par avance.

La mesure qui consisterait à avancer au 1^{er} juillet 1995 la baisse globale des charges coûterait fort cher – environ 3 milliards de francs – et serait de nature à déséquilibrer considérablement le collectif budgétaire.

J'en viens à ma dernière réponse : il y a, à mon avis, deux logiques différentes, et il serait donc très difficile de poser en principe qu'à toute augmentation du SMIC doit automatiquement, en quelque sorte, correspondre une baisse des charges. Ce sont deux systèmes autonomes. Les modalités de la revalorisation du SMIC sont fixées par la loi, alors que l'augmentation prévue par le Gouvernement est exceptionnelle.

Néanmoins, monsieur le sénateur, vous pourrez soulever de nouveau cette question lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative, à propos des baisses de charges. J'espère que M. Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation, pourra alors vous apporter quelques apaisements.

8

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Alain Lambert, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Emmanuel Hamel, Mme Maryse Bergé-Lavigne et M. Michel Charasse.

Suppléants : MM. Philippe Adnot, Maurice Blin, Camille Cabana, Paul Girod, Paul Lorient, Roland du Luart et Robert Vizet.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

9

CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

Discussion de deux projets de loi déclarés d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 358, 1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi [Rapport n° 370 (1994-1995.)] et du projet de loi (n° 368, 1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale [Rapport n° 370 (1994-1995.)]

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Président de la République a souligné sa détermination à combattre le chômage et à réduire la fracture sociale. Le Premier ministre vous a exposé cet après-midi la politique qu'il conduit pour traduire dans les faits cette priorité donnée à l'emploi. Vous me permettez de rappeler à mon tour le contexte dans lequel ces deux projets de loi s'inscrivent.

Le Gouvernement entend créer les conditions d'une croissance durable, sans laquelle rien ne serait possible. Mais cette croissance, aussi nécessaire soit-elle, ne suffit pas en elle-même, on ne peut s'en remettre entièrement au seul mouvement naturel de l'économie pour créer des emplois et mieux orienter les embauches vers les personnes en danger d'exclusion.

Disant cela, je n'en suis pas moins attaché à ce que les conditions de la compétitivité de nos entreprises soient respectées.

La politique de l'emploi serait vouée à l'échec si elle se muait en dirigisme. Elle ne doit pas avoir pour objet d'imposer aux employeurs des règles de gestion des ressources humaines que les entreprises ne seraient pas en état d'assumer.

Il faut faire progresser dans les pratiques cette conviction que l'emploi n'est pas nécessairement l'ennemi de la performance économique, bien au contraire.

On le vérifie au niveau de l'entreprise quand il s'agit de mobiliser la communauté de travail pour la conquête de marchés, l'accroissement de la production ou l'amélioration de la qualité. On le vérifie au niveau de la société tout entière, si l'on ajoute à l'immense gâchis humain que représente le chômage de 3 millions de personnes la démolition de leurs familles.

Face à ce constat, il faut avoir la modestie de se dire que tout ne se réglera pas en un jour, mais il faut avoir aussi l'ambition d'un changement profond pour arrêter une machine qui s'est emballée sur une mauvaise lancée.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a tenu à prendre rapidement des mesures d'urgence.

Ces mesures ne sont pas mineures puisque près de 50 milliards de francs supplémentaires seront mobilisés pour l'emploi en 1996.

Bien sûr, et j'y reviendrai, ce dispositif d'urgence devra être complété par une action plus ample de refonte des prélèvements sociaux – avec M. le président de la commission des affaires sociales, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises cette perspective – ainsi que par une politique d'aménagement du temps de travail fondée sur

une négociation sociale plus active et par la modernisation de notre système de formation, notamment dans le domaine de l'apprentissage et des formations en alternance.

« J'en reviens aux mesures que nous allons examiner ensemble. A cet égard, je voudrais remercier la commission et son rapporteur, M. Louis Souvet, tant j'ai trouvé sa présentation de ces deux projets de loi pédagogique et précise. J'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à me livrer à un exposé détaillé, qui ne serait certainement pas plus clair que celui que vous fera dans un instant votre rapporteur.

Je vous exposerai néanmoins très brièvement pourquoi nous avons privilégié les deux mesures essentielles que nous vous présentons, à savoir, d'une part, la baisse des charges et des cotisations et, d'autre part, le contrat initiative-emploi ; ensuite, je dirai un mot des perspectives, et j'essaierai d'indiquer au Sénat où en sont un certain nombre de dossiers que j'essaie de faire avancer simultanément.

Je ferai d'abord un constat.

Je n'ai pas besoin de le redire, le chômage baisse, depuis huit mois, de façon régulière. Le nombre des demandeurs d'emploi a ainsi diminué de 80 000 depuis le début de l'année. Certes, la décrue est très lente : avec 3 250 000 demandeurs d'emploi, il nous reste encore du chemin à faire.

Mme Hélène Luc. Ah oui, beaucoup !

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Chaque décimale du taux de chômage représente 25 000 chômeurs. Pour ramener le taux de chômage sous la barre des 10 p. 100 de la population en âge de travailler, il faudrait que le nombre de chômeurs baisse de plus de 400 000.

L'emploi, de son côté, progresse à un rythme plus rapide que la baisse du chômage. Au demeurant, il ne faut pas confondre création d'emplois et réduction du chômage. Dans l'état actuel des choses, un million d'emplois supplémentaires ne se traduit pas par un million de chômeurs de moins. L'expérience l'a prouvé : entre 1987 et 1990, un million d'emplois ont été créés, tandis que le recul du chômage a été limité à 300 000 personnes seulement, en raison de l'essor démographique et de l'arrivée d'une population plus importante sur le marché du travail.

L'économie française a créé 230 000 emplois en 1994, et les prévisions actuelles sont de 650 000 en trois ans, de 1995 à 1997. Mais le Gouvernement s'est donné comme objectif de favoriser la création d'un million d'emplois. Cela suppose qu'une action vigoureuse soit conduite, d'abord pour réaliser le taux de croissance prévu et, ensuite, pour obtenir la création de 100 000 à 150 000 emplois supplémentaires par an pendant trois ans.

Il faut donc enrichir considérablement le contenu de la croissance en emplois. C'est le premier point du diagnostic.

Deuxième point, certaines catégories de demandeurs d'emploi exigent une attention spécifique.

La baisse du chômage des jeunes de seize à vingt-cinq ans est nette depuis un an : près de 80 000 chômeurs en moins, soit près de 10 p. 100 de leur nombre total.

Il n'en reste pas moins que, en France, près d'un jeune sur dix est au chômage, alors qu'en Allemagne la proportion est de un sur seize.

Dans le même temps, on estime à environ 15 p. 100 d'une génération la proportion de jeunes quittant le système scolaire sans avoir acquis de véritable qualification.

Les jeunes feront l'objet de mesures relevant pour l'essentiel de décrets, qui ont naturellement été préparés avec l'accord des partenaires sociaux.

Par ailleurs, je rappelle que plus de 1 200 000 personnes sont au chômage depuis plus d'un an, dont 530 000 depuis plus de deux ans.

Amplifier l'effort pour les réinsérer est un devoir qui s'impose à tous. En effet, la durée moyenne du chômage a encore augmenté de plus de trente jours en 1994, passant à plus de quatre cent vingt jours aujourd'hui.

Ce constat montre bien la nécessité d'intervenir fortement pour faire reculer ce chômage de longue durée, qui est incontestablement générateur d'une crise morale qui s'étend bien au-delà des personnes qui le subissent.

Le chômage de longue durée est souvent vécu comme un état définitif. Une fois franchi le cap de la « fin de droits », les chômeurs ont la hantise de ne plus pouvoir revenir vers le travail, même quand la situation de l'emploi s'améliore. La fracture sociale est là ! Ce serait une faute de compter seulement sur la reprise économique pour la réduire.

Le nouveau contrat initiative-emploi, le CIE, devra changer la donne en faveur des chômeurs de longue durée pour que les entreprises leur fassent confiance.

Il faut souligner - et je voudrais y insister devant le Sénat, parce que l'opinion publique ne l'a pas assez perçu ces derniers jours - que les entreprises et les employeurs ne se tromperont pas en prenant des chômeurs de longue durée. Avec les dispositifs actuels d'aide au retour à l'emploi, on a constaté que 60 p. 100 des chômeurs de longue durée recrutés étaient encore au travail dix-huit mois après leur embauche, alors que les avantages offerts aux employeurs avaient cessé parfois depuis plus de six mois.

C'est dire toute l'énergie que mettent ces salariés pour se réadapter à l'emploi et toute l'efficacité dont ils savent faire preuve quand on leur donne leur chance.

Voilà pourquoi je pense que le CIE devrait être l'occasion pour de nombreux chômeurs de longue durée de retrouver définitivement le chemin de l'emploi.

J'évoquerai maintenant brièvement chacun des deux projets de loi qui sont soumis à votre examen, étant entendu, encore une fois, que M. le rapporteur en a parfaitement décrit les mécanismes.

La baisse des charges portera, en 1996, sur près de 20 milliards de francs. L'objectif est de créer ou de sauver 150 000 emplois, grâce à un abaissement du coût du travail pour un salarié au SMIC.

Cette baisse profitera surtout aux petites et moyennes entreprises, grâce à un dispositif que nous avons voulu simple : pas de calculs trop compliqués, mais l'application d'un barème ; pas d'effet de seuil du fait de la dégressivité de la ristourne.

Je voudrais insister aussi sur le fait que le travail à temps partiel sera concerné par cette mesure. Prenons l'exemple d'un comptable recruté à temps partiel par plusieurs PME : il suffira que le salaire mensuel de l'intéressé soit inférieur à 1,2 fois le SMIC mensuel pour que la ristourne soit calculée proportionnellement au nombre d'heures travaillées, l'abattement de 30 p. 100 des charges déjà applicable au temps partiel s'ajoutant à la ristourne.

Je crois que cette mesure est tout à fait intéressante pour le développement du travail à temps partiel, d'un temps partiel dont, nous le savons, la France ne fait pas tout à fait le même usage que ses voisins.

Bien entendu, cette baisse des charges doit faire l'objet, dans les branches professionnelles, d'un suivi et être accompagnée d'un effort ; en effet, à cette baisse des charges doit correspondre, selon les caractéristiques de chaque branche, un effort tantôt pour l'embauche des jeunes, tantôt pour celle des chômeurs de longue durée, ou, dans certaines branches qui le peuvent, pour des embauches supplémentaires.

A cet effet, j'ai réuni hier les dirigeants de vingt-cinq branches, essentiellement de main-d'œuvre, pour convenir avec eux de la rédaction de chartes qui fixeront des objectifs précis sur l'évolution de l'emploi dans les différentes branches. Un rendez-vous est pris pour apprécier dans un an le chemin parcouru.

S'agissant du contrat initiative-emploi, je serai bref.

Je dirai simplement que ce contrat sera accessible à tous les demandeurs d'emploi de longue durée, aux demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, quelle que soit leur durée de chômage, aux handicapés, aux bénéficiaires du RMI.

Il pourra être signé par tous les employeurs, artisans, sociétés, associations, à l'exception des particuliers employeurs qui sont déjà encouragés à embaucher grâce à une fiscalité dérogatoire.

Une question m'a été posée - et j'imagine qu'elle me sera posée au Sénat - concernant les collectivités territoriales. Nous savons que les règles statutaires qui régissent nos collectivités territoriales font qu'il est difficile pour elles de passer des contrats initiative-emploi qui sont en réalité des contrats de droit commun ; mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Cela étant, vous le savez, le CIE ouvrira droit à une prime de 2 000 francs par mois et à une exonération des charges patronales pendant deux ans.

En outre, les employeurs qui recruteront des personnes de plus de cinquante ans garderont droit à l'exonération jusqu'à ce que ces salariés atteignent l'âge de la retraite.

Je voudrais souligner qu'entre-temps, depuis l'adoption par le conseil des ministres de ce dispositif, nous avons eu la chance de pouvoir prendre acte de deux accords passés par les partenaires sociaux dans le cadre de l'UNEDIC, qui vont permettre à notre pays de traiter le chômage de longue durée à la racine, par une action préventive.

Le premier accord permettra l'embauche de chômeurs en échange du départ en retraite anticipée de salariés ayant cotisé pendant quarante ans, au moins pour leur retraite de base.

Le second accord étend et améliore le régime des conventions qui permettent à l'entreprise de bénéficier d'une aide de l'UNEDIC, et ce pendant un an.

Je remercie les partenaires sociaux d'avoir ainsi progressé dans l'activation des dépenses de chômage.

J'en arrive maintenant aux perspectives de cette politique de l'emploi qui sont au nombre de trois et qu'il ne faut pas perdre de vue.

La première concerne la réforme des financements des dépenses sociales.

Si le coût du travail n'est pas supérieur en France à ce qu'il est chez nos partenaires concurrents - je pense notamment à l'Allemagne - il est clair que la part des charges sociales dans les coûts salariaux est excessive. Elle pèse plus, proportionnellement, sur l'emploi des salariés les moins qualifiés qu'elle pénalise.

A l'inverse, elle rend le financement de la sécurité sociale tributaire de la situation de l'emploi.

C'est pourquoi je considère qu'une refonte des prélèvements sociaux sera nécessaire pour dégager de nouvelles marges d'action en faveur de la lutte contre le chômage.

Vous comprenez que je ne m'y attarde pas, mais c'est une question qui, je crois, a déjà fait l'objet de débats au sein de votre commission des affaires sociales. Elle méritera qu'une réflexion soit menée, dans les mois qui viennent, de concert entre le Gouvernement et le Parlement.

La deuxième perspective, c'est l'aménagement du temps de travail.

C'est un domaine dans lequel la société française a du mal à progresser. Pourtant, ce ne sont pas les dispositifs légaux qui font défaut. On pourrait même considérer que les textes se sont accumulés par couches sédimentaires successives et ont fini par ajouter à la complexité du problème, au lieu de contribuer à le résoudre. En témoigne l'enchevêtrement des règles sur les différents droits à congé ou sur les différentes formes de modulation du temps de travail. La diversité des dispositifs peut être une richesse. Encore faut-il ne pas en abuser.

Nous sommes devant un paradoxe. Tout concourt à ce que soient développées des formes innovantes d'aménagement du temps de travail : les aspirations des salariés à plus de liberté, l'intérêt des entreprises, qui ont besoin d'améliorer leurs capacités d'adaptation, et les nécessités de la lutte contre le chômage. Pourtant, notre économie n'est toujours pas parvenue à surmonter les blocages qui lui font préférer la flexibilité externe, c'est-à-dire les réductions d'effectifs, à la flexibilité interne,...

M. Jean-Luc Mélenchon. Et pourquoi ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. ... c'est-à-dire le changement du travail lui-même.

Nous n'y parviendrons qu'en obtenant l'accord de toutes les parties.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Dans un domaine aussi sensible, le changement ne peut être mis en œuvre unilatéralement. Il appelle des contreparties et des garanties et doit être adapté aux conditions de l'activité économique dans chaque secteur d'activité.

C'est pourquoi je me réjouis - et je ne fais pas que m'en réjouir, je les encourage - des négociations engagées en février dernier à l'échelon interprofessionnel national. Je souhaite vivement qu'elles aboutissent avant la fin de l'année et qu'elles donnent l'élan qui leur manque aux négociations de branche et d'entreprise. Celles-ci sont en attente d'une impulsion nouvelle. Je souhaite que cette impulsion soit donnée par les partenaires sociaux eux-mêmes.

Enfin, mon exposé ne serait pas complet si je ne vous disais quelques mots de l'apprentissage et des formations en alternance.

Il vous est proposé dès aujourd'hui de porter à 10 000 francs la prime d'apprentissage. C'est un gage de la volonté du Gouvernement de favoriser le développement de ces formations. Près des trois quarts des apprentis trouvent en effet un travail à l'issue de leur formation.

Dans un domaine aussi complexe, le Gouvernement n'a pas voulu engager une réforme sans la faire précéder d'amples concertations. C'est pourquoi le Premier ministre m'a confié le soin de réunir rapidement une table ronde qui rassemble toutes les parties concernées par cette politique de l'apprentissage.

Je souhaite aboutir, à l'issue de cette concertation, à un texte qui permettra de concentrer la taxe d'apprentissage sur sa vocation première, à savoir le financement des formations, qui simplifiera également le système actuel et réglera les difficultés apparues pour la mise en œuvre de l'épargne-temps de formation.

D'ici là, bien sûr, le difficile problème de la collecte des fonds de l'alternance – le 0,4 p. 100 – devra avoir été réglé en assurant une meilleure articulation, en tout cas une articulation équilibrée, entre politique de branche et politique régionale interprofessionnelle.

Pour tout vous dire, dès demain, avant même de rejoindre le Sénat, je m'efforcerai de dégager un accord – ce sera sans doute très laborieux – sur cette répartition des fonds de l'alternance.

Au terme de cet exposé, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous redire, après le Premier ministre, toute ma détermination à mettre en œuvre cette politique de lutte contre le chômage. Aucun moyen ne devra être négligé dans ce combat, aucun levier ne devra être laissé de côté, aucune idée ne devra être refusée par avance.

C'est pourquoi j'aborde ce débat dans un esprit d'écoute, de disponibilité et d'ouverture. Je souhaite qu'il soit l'occasion de faire progresser notre réflexion et notre action dans un domaine où toutes les énergies doivent se rassembler. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous remercier des propos flatteurs que vous avez tenus sur le travail de la commission ; les commissaires et les administrateurs y seront sensibles.

L'une des priorités du gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, est, à la demande du Président de la République, de lutter contre la « fracture sociale », contre l'exclusion d'un nombre grandissant de nos concitoyens. C'est effectivement la priorité des priorités, d'autant plus que cette exclusion touche maintenant ceux qui représentent l'avenir de notre pays, les jeunes, y compris les jeunes diplômés. Naturellement, nous ne pouvons l'accepter.

Aussi le Gouvernement s'est immédiatement mis à la tâche, d'abord en mobilisant contre le chômage l'ensemble des partenaires publics, les préfets à qui il est demandé d'inventorier les emplois de proximité, les commissaires à l'emploi et le comité interministériel pour l'emploi, institués à cette occasion pour coordonner et dynamiser la politique de l'emploi au niveau départemental et national ; ensuite en mobilisant l'administration, à laquelle il est demandé de simplifier les procédures administratives des entreprises, grâce à la mise en place de « guichets initiative emploi » et à la réduction drastique du nombre de formulaires déclaratifs.

Les administrations sont même astreintes à une obligation de résultat, ce dont la commission des affaires sociales ne peut que se féliciter, tant les pesanteurs ou les habitudes sont difficiles à changer.

Dans le même ordre d'idée, il faut encore citer la vigilance que vous avez demandée à vos services d'exercer sur les plans sociaux, afin que ceux-ci comportent de réelles mesures de reclassement et ne soient pas seulement un catalogue d'intentions.

Mais le dispositif le plus important est le plan d'urgence pour l'emploi dont nous examinons aujourd'hui les instruments, contenus dans deux projets de loi, le projet de loi instituant le contrat initiative-emploi et le projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.

Derrière ces deux textes, il y a naturellement le projet de loi de finances rectificative pour 1995, dont nous aurons à débattre dans les jours à venir, qui dégage les ressources nécessaires au financement des mesures « emploi ». Près de 18 milliards de francs y sont consacrés dont 5,4 milliards de francs d'ouverture de crédits sur des postes sous-dotés, et surtout 11,4 milliards de francs pour les mesures « emploi » nouvelles. A cela s'ajoutent les crédits consacrés à des mesures de relance à caractère économique et social, en faveur du financement des PME, du logement, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, dont on attend également des effets sur l'emploi. Parmi ces mesures figure le relèvement du SMIC.

Je ne m'attarderai pas sur les conditions de financement du plan « emploi », qu'il ne m'appartient pas ici de commenter, sinon pour exprimer le vœu que le pari du Gouvernement de concilier deux priorités, la lutte pour l'emploi et l'assainissement des finances publiques, réussisse. Il ne faudrait pas en effet que s'instaure un déséquilibre entre allègements de charges et prélèvements nouveaux, qui jouerait contre la consommation et irait à l'encontre du but recherché. Nous serions loin alors des 700 000 embauches attendues par le Premier ministre d'ici à la fin de l'année 1996.

Je limiterai mon propos aux trois mesures essentielles du plan « emploi » : le contrat initiative-emploi, l'allègement de charges sociales sur les bas salaires et les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, renvoyant pour le reste à mon rapport écrit.

Ces mesures interviennent dans un contexte plus favorable qu'il y a deux ans, tant en ce qui concerne la croissance que l'emploi. C'est ainsi que la reprise de la croissance depuis la fin de l'année 1993 a favorisé la création de 225 000 emplois en 1994 et de 52 000 emplois au premier trimestre 1995. Mais le nombre de chômeurs n'a véritablement commencé à décroître qu'en janvier 1995. Depuis, il baisse régulièrement ; le taux de chômage était de 11,6 p. 100 en mai.

Malheureusement, cette amélioration ne concerne pas le chômage de longue durée. Quelques chiffres méritent réflexion : en 1974, il y avait 60 000 chômeurs de longue durée, soit 12 p. 100 des chômeurs ; en 1990, ils étaient 786 000, dont 500 000 de plus de deux ans, et représentaient 30 p. 100 des chômeurs. Aujourd'hui, ils sont 1 226 000, dont 526 000 de plus de deux ans et 233 800 de plus de trois ans, soit 37,2 p. 100 des chômeurs. A ces chiffres, il faut ajouter les exclus qui restent à la périphérie de l'emploi, notamment ceux des RMistes qui ne sont pas répertoriés comme demandeurs d'emploi.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis le milieu des années quatre-vingt ne sont pas restés inactifs : des moyens importants ont été dégagés, des mesures de prévention ont été recherchées, des dispositifs de formation et de réinsertion, dont les contrats de retour à l'emploi, ont été créés, améliorés, ciblés, des plans, comme le plan 900 000 chômeurs de longue durée qui visait à renforcer les moyens de l'ANPE pour tenter d'individualiser les parcours de réinsertion, ont été mis en œuvre. Cela n'a certainement pas été vain, mais, à l'évidence, cela a été insuffisant.

C'est cette quasi-impuissance à résoudre le problème du chômage de longue durée qui justifie ce dispositif d'allègement massif du coût du travail qu'est le contrat initiative-emploi : plus de 40 p. 100 de réduction grâce à une prime de 2 000 francs et une exonération des charges sociales patronales dans le limite du SMIC. Pour être efficace, ce contrat se veut simple, non modulé en fonction de la durée du chômage. Il remplace le contrat de retour à l'emploi et le contrat pour l'emploi de bénéficiaires du RMI depuis plus de deux ans.

De ce dispositif, vous attendez, monsieur le ministre, 350 000 embauches en année pleine. Mais cela ne signifie pas 350 000 créations d'emplois : simplement le CIE aura permis de privilégier l'embauche de chômeurs de longue durée en créant un effet d'aubaine pour l'entreprise. En faisant cela, vous réduisez l'exclusion, vous évitez le creusement de la fracture sociale. Mais vous retardez du même coup le retour sur le marché du travail de chômeurs de moins d'un an. Attention, alors, de ne pas fabriquer par ce biais des chômeurs de longue durée ! C'est là, d'après la commission, que les partenaires sociaux ont un rôle à jouer, rôle sur lequel je reviendrai.

Malgré tout, le CIE pourrait créer des emplois, 150 000 sur cinq ans avez-vous dit, monsieur le ministre, 30 000 par an selon l'OFCE – l'Observatoire français des conjonctures économiques – ce qui revient au même ! J'ai même entendu qu'un tiers des employeurs avait déclaré vouloir utiliser le CIE. Quoi qu'il en soit, son coût, 3,2 milliards de francs en 1995, serait de 21,7 milliards de francs en année pleine. C'est considérable et cela justifie que l'on en suive attentivement la mise en œuvre, grâce notamment à des bilans réguliers.

Mes chers collègues, la commission des affaires sociales, a approuvé l'institution du CIE. Cependant, sans vouloir remettre en cause ni sa simplicité ni son caractère attractif pour l'entreprise, elle a souhaité que soit davantage prise en compte la situation des chômeurs de très longue durée. Trop longtemps exclus du monde du travail, ces derniers ont souvent besoin d'une aide à la réinsertion, sous forme de mise à niveau, de formation, voire, dans certains cas difficiles, d'un tutorat.

Il nous a donc semblé qu'une aide supplémentaire de l'Etat devrait être prévue. En effet, si ces difficultés particulières n'étaient pas prises en considération par une aide spécifique, il est à peu près certain que les entreprises privilégieraient les personnes les plus immédiatement « employables », c'est-à-dire, le plus souvent, les demandeurs d'emploi d'un an d'inscription et non ceux de deux ans et plus.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission présentera un amendement permettant, par convention, d'accorder une aide de l'Etat aux entreprises qui dispenseraient de la formation ou organiseraient un suivi spécifique de la personne embauchée.

Un autre amendement vise à permettre de recourir au contrat initiative-emploi sans toujours respecter le délai de carence de six mois après un licenciement économique, à condition d'en obtenir l'autorisation du directeur départemental du travail. C'est la reprise du dispositif du contrat de retour à l'emploi, qui conciliait la souplesse et le réalisme adaptés à certaines situations économiques et la nécessité d'un contrôle exercé *a priori*.

Ce dispositif fonctionne bien, alors que l'interdiction absolue, qui figure dans le projet de loi, paraît inadaptée à certains secteurs et beaucoup plus difficile à contrôler.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas forcément d'accord sur ce point, mais la commission vous demande d'y réfléchir.

Le second dispositif proposé par les projets de loi est l'allègement des charges sociales sur les bas salaires. Cet allègement répond à une critique unanimement formulée relative au poids excessif des charges sociales sur le travail peu qualifié, qui renchérit le coût de l'emploi et pousse à l'automatisation, aux délocalisations et même au travail clandestin.

La commission des affaires sociales partage sur ce point les analyses du Gouvernement et estime qu'il s'agit d'une mesure efficace pour l'emploi. Vous en attendez 150 000 créations d'emploi, monsieur le ministre, mais ce dispositif permettra aussi, et sans doute surtout, de préserver l'emploi existant et d'augmenter la compétitivité des entreprises.

La formule que vous nous proposez, quelque peu abstraite au premier abord mais à laquelle vous allez adjoindre un barème aisément compréhensible, tend à alléger de 800 francs par mois les charges patronales pesant sur une rémunération au SMIC, allègement ensuite dégressif jusqu'à 1,2 SMIC. Cette mesure se cumule avec l'exonération de cotisations d'allocations familiales pour aboutir à un allègement global de 12,6 p. 100.

Le coût de l'allègement pour le budget de l'Etat, qui compense la réduction de ressources des organismes sociaux, serait de 5,4 milliards de francs en 1995 et de 19 milliards de francs en année pleine : 3,5 millions de salariés, dont 1,5 million au SMIC, sont concernés.

Etes-vous sûr, monsieur le ministre, de vos chiffres ? En effet, après les auditions auxquelles elle a procédé, la commission est convaincue que, dans la réalité, un nombre beaucoup moins élevé de salariés ouvriront droit aux exonérations. Le jeu des primes, des indemnités et autres, treizième mois, qui sont comptabilisés dans la rémunération, fait que les salariés au SMIC sont beaucoup moins nombreux qu'on ne l'annonce. Autrement dit, les 19 milliards de francs prévus en année pleine ne seront certainement pas consommés.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales propose un amendement excluant de la rémunération les indemnités s'ajoutant au salaire de base. Dans ces conditions, nous nous approchons des calculs théoriques auxquels se sont livrés vos services. Il s'agit donc non pas d'augmenter les dépenses de l'Etat, mais bien de faire coller l'annonce de la réduction de charges avec la réalité, afin d'obtenir l'effet emploi escompté.

La commission des affaires sociales s'est aussi posé la question du devenir de cette mesure.

Tout d'abord, elle n'est pas sans effets pervers. Elle crée, par exemple, un effet de seuil dont la conséquence est de tirer vers le bas les rémunérations et, partant, les qualifications.

Pour éviter un tel effet, il faudrait généraliser la mesure et instituer une réduction sur tous les salaires. Le coût d'une telle mesure – 200 milliards de francs pour un allègement de 800 francs – ne peut malheureusement que l'exclure.

Un autre sujet d'interrogation concerne la cohabitation de l'exonération de cotisations d'allocations familiales et de l'allègement de charges sociales. L'une a vocation à évoluer vers une budgétisation de plus en plus complète, ce qui est logique s'agissant du financement de la politique familiale, qui relève de l'Etat, mais l'est moins pour l'assurance maladie. Il n'y a pas de raison de fiscaliser l'assurance maladie, qui doit rester très proche des bénéficiaires.

Autrement dit, si l'allègement de charges sociales doit se poursuivre, il ne doit pas se fonder sur la logique de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales. Dès lors, quelle assiette choisir ? Il y a là matière à un débat auquel nous ne pourrions pas nous soustraire si, l'année prochaine, nous envisageons d'augmenter de 1,2 à 1,3 fois le SMIC le plafond d'exonération, parallèlement à celui des cotisations d'allocations familiales.

Enfin, un dernier sujet de réflexion a trait aux nécessaires contreparties, que M. le Premier ministre a inscrites dans une logique du « donnant-donnant ». Pour financer ces allègements massifs, plus de 40 milliards de francs en année pleine, le contribuable fait d'importants efforts. Il s'attend donc à les voir récompensés par une amélioration de la situation de l'emploi. Certes, ce dernier ne se décreète pas. Mais, dans un contexte de croissance économique, il peut – et sans doute doit – être pris davantage en considération.

C'est pourquoi la commission approuve l'instauration de contreparties qui prendraient la forme de chartes de développement de l'emploi ou du renforcement de l'activation des dépenses passives d'indemnisation du chômage. Il s'agit là de l'amorce d'une politique volontariste de l'emploi dont elle a souhaité prendre acte dans la loi.

Elle propose donc de demander au Gouvernement, après consultation du comité supérieur de l'emploi, de dresser le bilan, dans un premier temps, de l'élaboration des chartes puis, dans un second temps, de leur mise en œuvre.

Il s'agit donc – j'y insiste – non pas d'imposer une quelconque obligation, mais de savoir comment les choses se passent.

En ce qui concerne l'activation des dépenses passives d'indemnisation du chômage, la commission ne peut que se féliciter de la signature, le 6 juillet dernier, d'un accord des partenaires sociaux modifiant le régime des conventions de coopération afin de donner plus d'ampleur au dispositif, avec pour objectif le reclassement de 100 000 chômeurs de moins d'un an au lieu de 13 000 actuellement.

C'est une façon de lutter contre le chômage sur tous les fronts et cela évite que les CIE, en raison de leur caractère attractif, ne fabriquent des chômeurs de longue durée. C'est une réponse à la crainte que j'exprimais tout à l'heure.

Les négociations en cours sur la création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi, qui est destiné à permettre le départ de salariés ayant quarante ans et plus de cotisation aux régimes d'assurance-vieillesse en contrepartie d'embauches équivalentes, sont un autre sujet de satisfaction. C'est bien la preuve que l'emploi est au centre des négociations collectives.

J'en arrive maintenant au troisième volet du plan emploi, les allègements et les aides en faveur de l'emploi des jeunes, auxquels 2,4 milliards de francs sont consacrés dans le collectif budgétaire. Pour l'essentiel, ces mesures sont d'ordre réglementaire, mais il est évident que nous ne pouvons pas nous en désintéresser.

Je rappelle que, au mois de mai 1995, 671 600 jeunes étaient demandeurs d'emploi, soit près de 25 p. 100 des jeunes actifs. Voilà une singularité française qu'il convient de corriger.

Pour cela, le Gouvernement a repris en grande partie le dispositif adopté par les partenaires sociaux le 23 juin 1995 dans l'accord interprofessionnel relatif à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le plan emploi, comme l'accord des partenaires sociaux, classe les jeunes en trois catégories.

Pour les jeunes en grande difficulté, il est prévu le complément d'accès à l'emploi de 2 000 francs par mois, versé pendant neuf mois. Le contrat aidé doit être à durée indéterminée ou déterminée d'au moins douze mois et pourrait faire suite à un contrat d'orientation. C'est donc une mesure d'insertion qui reprend la démarche du dispositif exo-jeune : permettre au jeune d'entrer dans le monde du travail.

Pour les jeunes sans qualification, il est prévu de proroger les aides au contrat d'apprentissage et de qualification jusqu'au 31 décembre 1995. Les primes en faveur de ces contrats sont en effet arrivées à leur terme le 30 juin 1995.

En outre, il est prévu de faire passer l'aide au contrat d'apprentissage de 7 000 à 10 000 francs, afin d'encourager ce type de formation et de porter à 400 000 en deux ans le nombre des apprentis.

La prorogation des aides aux contrats d'apprentissage et de qualification intervient dans l'attente du projet de loi portant réforme des formations en alternance, dont l'examen devrait avoir lieu à l'automne prochain. La commission des affaires sociales souligne qu'il s'agit là d'une urgence, car il faut absolument résoudre les problèmes de financement qui ne cessent de surgir.

Enfin, pour les jeunes diplômés, il est prévu de doubler l'aide au premier emploi des jeunes, l'APEJ. Cette aide serait de 2 000 francs par mois pendant neuf mois, avec une condition de chômage de trois mois.

Pour les jeunes recrutés afin de travailler à l'étranger, elle serait de 3 000 francs. Par ce geste, le Gouvernement reconnaît qu'il est plus difficile pour une entreprise de faire travailler un jeune à l'étranger que sur le territoire métropolitain. Si j'y insiste, c'est parce qu'un de nos collègues présentera un amendement dans ce sens.

Ce dispositif tente de résoudre un grave problème : de plus en plus nombreux sont les jeunes diplômés qui ne trouvent pas de travail ou qui doivent accepter un important déclassement.

Monsieur le ministre, peut-être avez-vous des chiffres à citer, notamment pour l'avenir, car la presse a lancé quelques informations alarmistes à ce sujet ? Face à une telle surabondance, les entreprises se montrent exigeantes, demandent de l'expérience, réclament des « plus », ce qui encourage les jeunes à poursuivre des études et rend ainsi le problème encore plus aigu.

La prime à l'insertion des jeunes diplômés tente de briser cette logique. Mais elle n'est pas sans effet pervers. En effet, octroyer une prime de 2 000 francs par mois pendant neuf mois, surtout avec pour seule condition une inscription comme demandeur d'emploi de trois mois, c'est faire de cette mesure en faveur de l'emploi la voie normale de l'accès au marché du travail.

Sans doute conviendrait-il, comme l'avaient d'ailleurs préconisé les partenaires sociaux, de prévoir six mois d'inscription. Ce n'est peut-être pas non plus sans inconvénient, mais cela devrait réserver cette aide à ceux qui éprouvent de réelles difficultés à trouver un emploi.

La commission vous demande donc, monsieur le ministre, de tenir compte de ses observations lors de la rédaction du décret. Mais sans doute faudrait-il aussi, pour éviter cette course au diplôme inutile, que les entreprises acceptent plus facilement la promotion interne de leur personnel : sachant qu'ils pourront progresser dans l'entreprise, les jeunes ne se présenteraient peut-être plus aussi diplômés aux portes des entreprises.

J'en arrive, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme des observations formulées par la commission des affaires sociales sur les principales dispositions des deux projets de loi qui, il faut bien le reconnaître, ne sont pas en rupture avec ce qui a été fait jusqu'ici. Ils s'inscrivent en effet dans la continuité de la politique de l'emploi.

J'observe d'ailleurs que les mesures que l'on nous présente aujourd'hui – CIE, exonération de charges sociales ou encore hausse de la TVA – reprennent les dispositifs votés l'année dernière dans la loi Perben du 25 juillet 1994 pour les départements d'outre-mer, le CIE s'appelant alors CAE, contrat d'accès à l'emploi. Finalement, bien que j'en aie été le rapporteur, je ne sais si cette loi mettait en place une expérimentation grandeur nature ou si la situation est dégradée à un tel point en métropole qu'elle appelle des solutions analogues à celles qui ont été retenues pour ces départements !

Mais surtout, la question se pose de savoir jusqu'où aller dans la politique de l'emploi : s'agit-il d'attendre une reprise de l'emploi par la croissance et le dynamisme de nos entreprises, ou faut-il considérer que le plein emploi, aux conditions actuelles, est devenu impossible ? Si le lancement de nouveaux produits peut créer quelques milliers d'emplois, il semble bien que la tendance soit orientée à la baisse : les progrès technologiques ne déplacent plus l'emploi, comme le disait Alfred Sauvy. Aujourd'hui, ils le détruisent lentement, mais, hélas ! sûrement. Alors ne faut-il pas réfléchir à d'autres voies, à d'autres solutions ?

La réduction du temps de travail en est une. La loi quinquennale a commencé de l'explorer et M. le Président de la République, en se rendant dans une entreprise pratiquant la semaine de quatre jours, a clairement indiqué qu'il ne rejetait pas *a priori* cette forme d'aménagement du travail créateur d'emploi, pour ne pas dire de partage du travail.

Les conditions d'ouverture du CIE et des exonérations des charges sociales privilégient, certes, le travail à temps partiel notamment grâce au cumul d'exonérations, mais il est temps d'aller plus loin, d'aller vers une réduction du temps de travail, par l'encouragement à la négociation, par l'incitation et par l'exemple, dans la fonction publique notamment. M. le Premier ministre y a fait allusion tout à l'heure.

Enfin, j'évoquerai les articles 23 et 24 du projet de loi de finances rectificative qui « reconfigureraient » les emplois consolidés et l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, l'ACCRE.

Le Gouvernement a retiré le premier et a proposé une autre rédaction, moins restrictive, pour cette aide. La commission s'en félicite. En effet, il ne lui paraissait pas opportun ni de réduire la durée des emplois consolidés au moment où l'on souhaite développer les emplois de proximité, ni de restreindre le nombre des bénéficiaires d'une aide à la création d'entreprise, au risque d'étouffer une mesure bénéfique.

Monsieur le ministre, il nous semble que les mesures que vous nous proposez vont dans le bon sens. Elles ne sont qu'une petite partie de l'arsenal que M. le Premier ministre entend mettre en œuvre. La majorité du Sénat vous soutiendra dans cette difficile entreprise.

En conclusion, et sous réserve des amendements que je vous ai présentés ainsi que de quelques autres de moindre importance, je vous invite, mes chers collègues, à adopter les deux projets de loi qui nous sont proposés. (*Applau-*

dissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE).

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 54 minutes ;

Groupe socialiste, 43 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 42 minutes ;

Groupe communiste, 21 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les deux projets de loi que nous examinons aujourd'hui rassemblent l'essentiel du « plan d'urgence pour l'emploi » présenté dès le 22 juin par le Premier ministre et que celui-ci a de nouveau évoqué devant nous cet après-midi. Comme l'a indiqué notre rapporteur, ce plan comporte trois mesures principales : le contrat initiative-emploi, un dispositif jeunes et un nouvel allègement des charges pesant sur les bas salaires.

D'emblée, je vous dirai, monsieur le ministre, que ces différentes mesures recueillent l'assentiment du groupe de l'Union centriste. Certains, dans cette enceinte et ailleurs, ont pu déplorer que le plan d'urgence ne soit pas plus ambitieux et spectaculaire, qu'il ne marque pas une véritable rupture avec les mesures de lutte contre le chômage et pour l'emploi prises par les gouvernements précédents depuis une dizaine d'années.

En fait, on peut dire que tout, ou presque tout, a été essayé et qu'il était illusoire d'attendre une recette miracle, d'autant que nous nous situons dans un contexte budgétaire difficile, où il est indispensable de maîtriser et de réduire les déficits publics.

C'est pourquoi nous pensons que le Gouvernement a été bien inspiré de centrer son action pour l'emploi sur des catégories ciblées et particulièrement dignes d'intérêt : les chômeurs de longue durée et les jeunes en difficulté d'insertion. L'effort prévu en leur faveur est considérable puisqu'il pourrait représenter une cinquantaine de milliards de francs en année pleine.

Le nouvel allègement des charges sociales sur les bas salaires, réalisé sous la forme d'une réduction forfaitaire, sans effet de seuil, pour les salaires compris entre une fois et 1,2 fois le SMIC, procède du même esprit : il faut protéger l'emploi le moins qualifié, tenu généralement par les personnes les plus vulnérables, celles que guette l'exclusion.

Il est naturel que l'on veuille chiffrer en nombre d'emplois les conséquences prévisibles de ces nouvelles mesures. Restons prudents en ce domaine et gardons-nous d'attacher trop d'importance aux chiffres avancés, tant il est vrai qu'une entreprise, qu'elle soit grande ou petite, embauche non pas d'abord pour bénéficier d'une aide publique mais essentiellement pour répondre à une demande accrue de ses produits ou services et faire face au développement de son marché.

Sur ce point, une réduction des charges qui pèsent sur les salaires joue en faveur de l'emploi puisqu'elle accroît la compétitivité de nos entreprises confrontées à la concurrence étrangère.

Je n'entrerais pas plus avant dans le détail des mesures qui nous sont proposées, sinon pour exprimer quelques regrets, et tout d'abord en ce qui concerne le contrat initiative-emploi, ciblé sur les chômeurs de longue durée.

On a voulu faire simple, ce qui est légitime. Mais le risque existe qu'un dispositif non différencié ne profite qu'aux chômeurs de plus d'un an, au détriment des chômeurs de deux ans et plus, au nombre d'environ 500 000, susceptibles dès lors de s'enfoncer un peu plus dans l'exclusion. Nous aurions souhaité qu'une distinction soit faite en leur faveur, par une majoration de l'aide prévue ou toute autre mesure spécifique. C'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement de la commission qui prévoit, dans ce cas, la possibilité d'une formation ou d'un tutorat aidés par l'Etat.

Par ailleurs, nous souhaitons que la notion de « longue durée » soit appliquée avec souplesse et compréhension, afin qu'un chômeur ayant accepté, en signe de bonne volonté, un stage ou un contrat de courte durée, ne soit pas pénalisé de ce fait et écarté du bénéfice éventuel d'un contrat initiative-emploi. Peut-être allez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur ce point.

En ce qui concerne les jeunes, en échos aux propos tenus par M. le rapporteur, j'exprimerai un autre regret : que l'on ne retienne pas la condition de six mois d'inscription à l'ANPE, suggérée par les partenaires sociaux, pour l'octroi du « complément d'accès à l'emploi » des jeunes diplômés.

En n'exigeant que trois mois d'inscription, on risque de financer des embauches aidées de jeunes diplômés qui se feraient naturellement après les vacances qui suivent la sortie du cycle scolaire ou universitaire. En revanche, seraient pénalisés les jeunes diplômés qui, au chômage depuis six mois, connaissent, de ce fait, de réelles difficultés d'insertion.

De toute façon, comme l'a dit M. le rapporteur, il n'est pas sain qu'une embauche aidée devienne la règle générale de toute embauche.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, Louis Souvet, rapporteur, et Louis Jung. Très bien !

M. Jean Madelain. Nous sommes là dans le domaine réglementaire. C'est pourquoi je n'ai pas déposé d'amendement. Mais je souhaite que le Gouvernement réfléchisse sur ce point et retienne, si possible, une durée minimum de six mois d'inscription à l'ANPE pour l'octroi de la prime de 2 000 francs en cas d'embauche de jeunes diplômés.

Quant au complément d'accès à l'emploi pour les jeunes en grande difficulté, il serait intéressant de préciser et de clarifier la procédure souhaitable, qui consisterait à articuler cette aide à la suite d'un contrat d'orientation. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer sur ce point ?

La prime à l'embauche d'apprentis est prolongée et son montant majoré, ce qui est excellent. Mais il s'agit d'une mesure transitoire, qui nous rappelle la nécessité de la présentation au Parlement, dès le mois d'octobre si possible, du projet de loi très attendu sur le financement de l'apprentissage ainsi que sur l'ensemble des formations en alternance et leur financement. Nous souhaitons que les travaux de la table ronde que vous avez provoquée, monsieur le ministre, en fournissent les bases. Il y a là un grand chantier, qui exige une remise en ordre dans la continuité et la cohérence.

Avant de conclure, je tiens à rappeler que la lutte pour l'emploi requiert le recours à des formules multiples, dont aucune ne doit être négligée ou abandonnée dès lors qu'elle a donné des résultats positifs. C'est le cas des CES consolidés et de l'ACCRE, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises. C'est bien pourquoi nous nous opposons

fermement à toute mesure qui en réduit la portée, telles celles que prévoyaient – je pense qu'elles ont été abandonnées – les articles 23 et 24 du projet de loi de finances rectificative pour 1995.

D'autres pistes restent à explorer. Nous souhaitons en particulier que certaines entreprises fassent preuve d'audace, à l'exemple du groupe Brioches Pasquier, qui compte 1 200 salariés et auquel le président de la République a rendu visite la semaine dernière. Je ne fais pas de publicité, mais je voudrais rappeler que cette entreprise a mis en œuvre avec succès des dispositions de l'article 39 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui prévoient une aide de l'Etat en cas de réduction significative du temps de travail assortie d'embauches.

Pour nous en tenir à l'immédiat, et parce que nous sommes favorables à toutes les mesures susceptibles de faire reculer le chômage, je vous confirme, monsieur le ministre, que le groupe de l'Union centriste votera les deux textes que vous nous soumettez, assortis des amendements de la commission des affaires sociales que nous présentera son excellent rapporteur, notre collègue Louis Souvet. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, si je prends brièvement la parole ce soir pour m'adresser à M. le ministre du travail, qui est aussi le ministre du dialogue social et de la participation, c'est parce que j'y ai été invité cet après-midi par M. le secrétaire d'Etat au budget.

A la question précise que je lui avais posée, il a fait une réponse qu'il a qualifiée lui-même de décevante, ajoutant que, peut-être, dans la soirée, vous me feriez, vous, monsieur le ministre, une réponse plus encourageante. *(Sourires.)*

De quoi s'agit-il ?

Vous ne vous contentez pas de demander aux membres de votre majorité, à l'Assemblée nationale ou au Sénat, de vous appuyer par leur vote ; vous leur demandez aussi de vous aider par l'influence qu'ils peuvent avoir dans leur circonscription ou dans leur département.

Pour ma part, modestement, je me suis employé à répondre à cet appel et je dois dire que, dans une première phase, le plan de lutte contre le chômage élaboré par le Gouvernement m'a paru recevoir un bon accueil de la part d'un certain nombre d'organisations syndicales et d'organisations patronales.

Mais aujourd'hui un fait précis suscite une inquiétude et une déception dont je crois avoir le devoir de vous faire part.

De quoi s'agit-il ? Je répète ma question, inspirée par une phrase fameuse de Foch. La réponse est simple : il y a un décalage que l'on comprend mal entre la date à partir de laquelle s'applique la légitime et nécessaire augmentation du SMIC, d'une part, et la date à partir de laquelle s'applique la diminution des charges sociales pesant sur les bas salaires, d'autre part.

Que l'on ne me réponde pas, comme on le fait parfois, qu'il ne peut y avoir d'automatisme pour une mesure compensatoire, après une augmentation du SMIC qui, elle, est rituelle et obligatoire.

Vous avez pris, en ce qui concerne l'augmentation du SMIC, une décision que j'approuve sans réserve : vous êtes allé au-delà de l'obligation. Cependant, le plan de lutte contre le chômage forme un tout solidaire. Or les

entreprises supportent, et c'est tout à fait légitime, la charge de l'augmentation du SMIC. Pour deux industries que, sénateur du Nord, je connais bien, l'industrie textile et l'habillement, cette charge peut atteindre 600 millions de francs. Il est donc incontestable que la nécessaire diminution des charges sociales pesant sur les bas salaires apparaît comme une mesure compensatrice.

Pourquoi, alors, un écart de deux mois entre les départs respectifs des deux mesures, le 1^{er} juillet dans un cas, le 1^{er} septembre dans l'autre ?

M. Louis Jung. Très bonne question !

M. Maurice Schumann. Je ne veux pas recourir à un adjectif aussi fort que celui qu'employait devant moi, tout à l'heure, un responsable d'une organisation syndicale qui est pourtant favorable au plan, mais l'effet sera d'autant plus « fâcheux » qu'il s'agit bien souvent d'industries qui subissent les effets des dévaluations compétitives qu'a dénoncées M. le Président de la République à l'occasion du sommet de Cannes et qui ne peuvent trouver de solution satisfaisante dans un avenir immédiat.

La solution la plus satisfaisante, c'est l'union monétaire, qui n'interviendra que dans quelques années.

Si elles ne peuvent trouver de solution satisfaisante, c'est aussi parce que la Commission de Bruxelles, d'une part, nos partenaires, d'autre part, ne semblent pas pressés d'envisager les montants compensatoires qui, pourtant, dans une situation comme celle-là, nous paraissent, à nous, s'imposer.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire un geste. Comme on l'a déjà dit ce soir, il s'agit d'une procédure réglementaire : la décision dépend par conséquent de vous.

On nous indique que, si l'on appliquait la mesure à dater du 1^{er} juillet, c'est-à-dire à partir du moment auquel l'augmentation du SMIC est devenue effective, la charge serait très lourde, s'élevant à plusieurs milliards de francs.

Eh bien, admettons qu'il faille rechercher une solution intermédiaire, sans oublier d'ailleurs que c'est le chômage qui creuse les déficits, selon une formule fameuse employée pendant la campagne présidentielle par celui qui se trouve aujourd'hui à l'Élysée.

Alors, je n'ai qu'un mot à vous dire, monsieur le ministre : aidez-nous à vous aider ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Nous abordons aujourd'hui la discussion du plan pour l'emploi que nous soumet le Gouvernement.

La question de l'emploi domine toute la vie politique française. Pierre angulaire de tous les problèmes posés à notre société, elle domine tous les débats dans le pays. C'est à la capacité d'y apporter des solutions vraies et durables que seront jugés tous ceux qui ont fait des promesses à cet égard.

C'est dire si l'enjeu politique est de taille. Le Gouvernement issu de l'élection présidentielle a promis de s'attaquer à ce problème en assurant de changer réellement de cap.

Les mesures annoncées en matière d'emploi offrent de réelles perspectives d'intervention. Mais il faut bien constater que toutes s'inscrivent dans une logique d'abaissement des coûts du travail, laquelle, l'expérience l'a abondamment montrée, est totalement inefficace et injustement pénalisante pour les salariés.

Les textes dont nous entamons aujourd'hui la discussion se situent dans un ensemble de mesures d'ordre législatif et réglementaire que le Gouvernement entend faire adopter rapidement pour mettre en œuvre le volet social de son programme tel qu'il résulte des engagements électoraux de M. le Président de la République.

Les mesures financières déterminantes qui y sont attachées seront quant à elles discutées dans quelques jours, lors du prochain examen de la loi de finances rectificative. Il convient néanmoins d'en aborder, dès aujourd'hui, la cohérence pour mieux apprécier le sens du contrat initiative emploi CIE, du complément d'accès à l'emploi et des exonérations des charges salariales que vous nous proposez.

Durant la campagne présidentielle, il y a eu beaucoup de déclarations et de promesses. Il était en effet primordial de se démarquer du précédent gouvernement et d'apparaître comme celui qui pouvait incarner le changement en rupture totale avec les politiques passées.

C'est cette réalité que M. Chirac a su percevoir en évoquant à maintes reprises la véritable « fracture sociale » qui existe dans notre pays autant que la profonde aspiration des Français au changement. Il fut relayé par M. le Premier ministre, qui a parlé, lors de la déclaration de politique générale qu'il a prononcée le 23 mai devant le Parlement, « de la nécessité d'inverser les priorités économiques » et de faire de la « bataille de l'emploi la priorité ». C'en est bien une, puisque 3,5 millions de personnes sont au chômage !

En avril 1995, le chômage de longue durée touchait 1 227 500 personnes.

Avec celle du pouvoir d'achat à laquelle elle est intrinsèquement liée, la question de l'emploi est, de toute évidence, au centre des préoccupations des Françaises et des Français.

C'est ainsi que, en ce qui concerne le CIE, mesure phare du programme du Président de la République, nous avons apprécié l'idée initiale, qu'il a développée, lors du débat qui l'a opposé à Lionel Jospin le 2 mai dernier, d'un contrat à durée indéterminée d'un minimum de deux ans destiné à la réinsertion des chômeurs de longue durée.

Une telle disposition nous paraissait de nature à lever le risque d'installation des populations fragilisées par la crise dans la précarité. S'y ajoutait l'idée, fortement mise en avant durant la campagne, d'une obligation d'activité nouvelle.

Tel qu'il était présenté, ce projet constituait un pas en avant non négligeable, un début de réponse au drame qu'est le chômage de longue durée.

Le niveau de l'emploi ne doit pas être la première variable d'ajustement économique des entreprises. Il convient de le souligner : cette idée souvent énoncée par notre groupe dans cet hémicycle a fait son chemin au cours de la campagne électorale. En effet, il est inadmissible que les entreprises gèrent leur personnel « à flux tendus », au même titre que leur stock de marchandises, leur patrimoine mobilier ou immobilier.

Elles ont trop souvent pris l'habitude de licencier leurs salariés pour maintenir leur taux de profit à la moindre baisse de leurs carnets de commandes, sans se soucier des conséquences sociales, économiques ou tout simplement humaines de leurs décisions.

Cependant, vous en conviendrez, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit maintenant pour les chefs d'entreprises d'opérer, à cet égard, une véritable « révolution culturelle dans leur comportement ».

« L'entreprise citoyenne », à laquelle faisait allusion tout à l'heure, à cette tribune, M. le Premier ministre, reste encore de vaines paroles. Les actes, le vécu des salariés inscrivent encore en faux cette nouvelle définition, comme en témoignent, d'ailleurs, les vagues de licenciements post-électorales envisagées. J'y reviendrai...

Dès l'élection du Président de la République et après l'investiture du Gouvernement, nous avons déclaré que nous jugerions aux actes.

Nous connaissons, aujourd'hui, les dispositions que le Gouvernement compte mettre en œuvre. Il convient donc de les analyser à la lumière tant des besoins et des attentes du pays qu'à celle des engagements électoraux, car elles trahissent indiscutablement un décalage avec les engagements initiaux.

Concernant le CIE, le choix est laissé à l'entreprise d'embaucher en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, ce qui dénature fondamentalement l'idée de départ et porte atteinte à l'efficacité de la mesure.

Nous doutons fort que les patrons hésitent un seul instant, sachant qu'ils toucheront, quoi qu'ils décident, les subventions et bénéficieront des importantes exonérations consenties, sans aucune contrepartie.

De plus, les mesures annoncées en matière d'emploi, fer de lance de la campagne de M. Jacques Chirac, reposent toutes sur le mythe de l'efficacité sociale de l'allègement du coût du travail, repris régulièrement par tous les gouvernements précédents.

Nous nous posons la question, ainsi qu'à vous, monsieur le ministre : les allègements de charges vont-ils permettre de créer de véritables emplois ?

Entre 1991 et 1995, le montant des exonérations a été multiplié par trois ; dans le même temps, le nombre des demandeurs d'emplois a augmenté de 25 p. 100. Ne faudrait-il pas que les aides et les exonérations soient modulées en fonction de la capacité de l'entreprise à créer des emplois ?

En effet, à force de conduire ce type de politique, des effets de seuil et de substitution se développent. Les salaires d'embauche ont diminué de plus de 15 p. 100 en deux ans et de plus en plus de postes non qualifiés sont tenus par des diplômés, ce qui augmente le nombre de non-qualifiés se retrouvant hors de l'entreprise.

Nous craignons que le CIE, initialement destiné aux moins qualifiés, ne puisse qu'aller à l'encontre de son objectif, les entreprises préférant embaucher des gens plus qualifiés, depuis moins longtemps au chômage. Aucun patron ne se privera de le faire.

D'après les chiffres de la DARES, la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, il apparaît que, dans le cadre du contrat de retour à l'emploi, près d'une personne sur deux déclare avoir occupé un emploi de qualification équivalente à celui qu'elle avait exercé précédemment, même si son salaire était inférieur.

Dix-huit mois après leur entrée en contrat de retour à l'emploi, 60 p. 100 des bénéficiaires sont en situation d'emploi, dont 21 p. 100 toujours en CRE. Les personnes les plus qualifiées ou les mieux formées sont celles qui paraissent tirer le meilleur parti du contrat.

La sélectivité du marché du travail continue, à l'issue du CRE, à jouer fortement contre les personnes les moins formées, les moins qualifiées et ayant connu le plus longtemps le chômage. L'objectif que vous affichez de les sortir de l'exclusion s'en trouvera donc détourné.

C'est d'ailleurs ce que confirme Pierre Gilson de la CGPME, qui déclare : « Nous ne pouvons pas indéfiniment recruter des gens sans qualification, déconnectés du monde du travail. » Cela ne fera pas l'affaire des PME qui « ont le plus grand besoin de personnes très qualifiées ».

Force est de constater que ce plan ne suscite pas un grand enthousiasme dans les milieux patronaux, ainsi qu'en témoigne la réaction du président du centre des jeunes dirigeants, M. Didier Livio, pour qui le plan emploi n'est « qu'un ensemble de dispositions d'urgence qui devraient probablement être prises pour favoriser l'insertion de certaines catégories de chômeurs. Le Gouvernement est resté, dit-il, dans la même logique que celle de ses prédécesseurs ».

Il est en désaccord avec ce plan, espérant qu'il sera provisoire, et prône un assouplissement des règles du contrat de travail. Ce que nous traduirons comme une attaque en règle contre le code du travail, jugé encore trop rigide.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail, du dialogue social et de la participation*. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Livio.

Mme Michelle Demessine. La bataille principale est la lutte contre le chômage. C'est ce que vous avez déclaré, monsieur le ministre.

Dès lors pourquoi envisager une mesure qui a déjà prouvé son inefficacité et qui, en fait, risque seulement de remplacer les dispositifs existants de traitement du chômage par une plus grande précarité ?

Nous ne percevons aucun signe d'une mobilisation générale : de nombreux employeurs, relevant le nombre élevé de mesures pour l'emploi – environ 23 – vont calculer qu'il vaut mieux embaucher un salarié au plus faible coût, avec le risque d'un effet de substitution, plutôt que de créer des emplois. Nous sommes loin, malheureusement, des promesses de la campagne électorale. Permettez-moi d'y revenir.

M. Jacques Chirac, candidat à la présidence de la République, lors du débat télévisé qui l'a opposé à Lionel Jospin le 2 mai, a déclaré : « Le contrat de Mme Aubry était un contrat de retour à l'emploi, qui était un contrat temporaire de six mois, qui n'était pas un véritable contrat de travail. Le contrat que je propose, c'est un contrat à durée indéterminée, un contrat d'un minimum de deux ans. C'est un véritable contrat de travail. »

Quant à M. Juppé, lors de sa conférence de presse du 23 juin, il annonçait un objectif de 350 000 embauches en CIE par an.

Quant à vous, monsieur le ministre, lors de votre audition devant la commission des affaires sociales du Sénat le 12 juillet, présentant le CIE, vous avez laissé échapper une tout autre définition : le CIE serait plutôt une mesure de remise à niveau pour mettre le pied à l'étrier. Il ne faut en attendre, en créations nettes d'emplois, qu'un effet secondaire du dispositif pouvant se chiffrer, selon une étude de la DARES, à 30 000 emplois par an, soit 150 000 en cinq ans. Toute autre interprétation de la mesure relèverait, selon vous, d'une mauvaise communication.

S'agissant justement de mauvaise communication, on peut dire que le mal perdure. M. Juppé tout à l'heure, devant notre assemblée, a déclaré : « Ma conviction est que, au rythme de 350 000 bénéficiaires –, le terme d'embauche a disparu –, le CIE aura créé 150 000 emplois d'ici à la fin de 1997. »

Alors sera-ce en deux ans ou en cinq ans ? Que faut-il comprendre ? On est quand même loin de la création des 750 000 emplois en deux ans promise pendant la campagne électorale !

En conclusion, permettez-moi de penser que le CIE, en termes de créations d'emplois durables, coûte cher à l'unité. A raison de 21 milliards de francs en année pleine, le coût de chaque emploi sera de 700 000 francs.

Nous sommes vraiment en droit de nous demander ce à quoi va réellement servir l'argent des aides et des exonérations, et ce d'autant plus que vos services auront des difficultés à assurer le suivi des financements, comme le souligne M. Auberger, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, dans son rapport sur le projet de loi de finances rectificative. Je le cite : « Les mesures nouvelles sont financées sur le chapitre 44-75 du titre IV du budget des charges communes au titre des « mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ». La dotation, qui était de 25 milliards de francs dans la loi de finances passe à 35 milliards de francs et ne figure pas ainsi dans le budget du travail.

Cette mesure, qui pouvait paraître au demeurant technique, a le terrible inconvénient de rendre le suivi de la gestion impossible selon M. Auberger. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Le projet initial, qui prévoyait également de réserver le CIE aux seules activités nouvelles, c'est-à-dire aux seuls postes de travail effectivement créés, a été abandonné. Ce que nous appelons l'effet « d'aubaine » ou de « substitution » va donc jouer, dans la mesure où une entreprise sera tentée de pourvoir, dans le cadre de ce dispositif, des postes déjà existants ou qu'elle aurait créés de toute façon.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Michelle Demessine. Reprenant les engagements électoraux du Président de la République, le Gouvernement nous parle de sa volonté de répartir équitablement l'effort financier nécessaire à la relance de l'économie.

A y regarder de plus près, on ne peut que constater une fois de plus l'ampleur du fossé qui existe entre les bonnes intentions et la réalité des mesures proposées.

En effet, le Gouvernement propose, d'un côté, de ponctionner 19,9 milliards de francs sur les salariés, par le biais de l'augmentation de la TVA et la suppression de la déduction forfaitaire de 42 francs, sans compter la future augmentation du taux de la CSG, qui pourrait atteindre, selon M. Madelin, 5 à 6 p. 100, ce qui pénaliserait encore davantage les petits revenus et toucherait une partie de ceux qui étaient jusqu'ici encore non imposables, et, d'un autre côté, de ne prélever que 17,9 milliards de francs sur l'impôt de solidarité sur la fortune, l'impôt sur les sociétés, et à partir de l'augmentation de 0,15 p. 100 de la cotisation patronale sociale de solidarité.

Sachant que la seule aide forfaitaire de 2 000 francs mensuels accordée pour chaque contrat initiative-emploi conclu rapportera globalement 3,2 milliards de francs aux entreprises, on mesure mieux l'ampleur de l'effort respectif des uns et des autres.

Vous refusez de vous en prendre à « l'argent-roi », vous réaffirmez la nécessité de l'« abaissement des coûts du travail », vous voulez accélérer les privatisations, vous prenez l'engagement de soumettre le pays aux critères d'austérité de Maastricht.

En clair, votre majorité est prise dans la contradiction qui existe entre la promesse de changer une réalité dont les difficultés paraissent intolérables à une large partie de

la population et l'attachement déterminé à une politique qui ne pourra, dans sa poursuite, qu'aggraver ces mêmes difficultés.

Face à l'immense attente des jeunes auxquels le Président de la République, lors de son discours à Bercy le 9 avril dernier, déclarait : « Le chômage est la deuxième hantise de votre génération. Aucune n'a été frappée comme vous l'êtes. Un sur quatre d'entre vous est à la recherche d'un emploi », il s'agit de mettre en œuvre des mesures fortes, qui feront cesser ce gâchis de tant d'intelligence, de savoir-faire et, surtout, de tourner le dos à ces stages « bidons » : ils ne débouchent sur aucun emploi, aucune perspective, et les jeunes les refusent, dans leur grande majorité.

Le dispositif proposé pour les jeunes n'est pas près de favoriser la création d'emplois, car il s'attache surtout à déterminer les conditions d'utilisation des jeunes.

Ce dispositif tend à contourner la portée du mouvement social contre le « SMIC-jeunes » et à résoudre la contradiction entre le besoin de main-d'œuvre qualifiée et la déflation salariale préconisée par le patronat.

Il prévoit de relancer l'apprentissage et la formation en alternance en faisant appel à des fonds de l'Etat et de créer un complément d'aide à l'emploi pour les jeunes en difficulté, qu'il s'agisse de jeunes diplômés au chômage depuis plus de trois mois ou de jeunes sans qualification.

Le risque encouru par la mise en œuvre du CAE est la substitution des travailleurs âgés par des jeunes. Cela ne nous remet-il pas en mémoire la réaction des jeunes contre le contrat d'insertion professionnelle, le CIP, qu'ils avaient traduit sur une pancarte célèbre : « Papa, j'ai trouvé un emploi, le tien. »

La gravité de la situation pour des centaines de milliers de jeunes, ainsi que l'absence de perspectives appellent des mesures énergiques et ambitieuses permettant une création massive d'emplois.

Tel qu'il est conçu, le CAE deviendra le passage obligé dans lequel tous les jeunes en grande difficulté ou diplômés devront passer, avant d'accéder à un emploi.

Toutes les mesures contenues dans le plan emploi ne vont pas à l'encontre des tendances actuelles du marché de l'emploi. Le plein emploi à durée indéterminée devient minoritaire : les trois quarts des embauches s'effectuent sous contrat à durée déterminée. Le travail intérimaire explose : plus de 27 p. 100 en 1994. A terme, le CIE risque de modifier les conditions de la concurrence. Une entreprise disposant d'un nombre important de salariés subventionnés aura des chances de vendre moins cher son produit que celle qui emploie, par exemple, des salariés sous contrats à durée indéterminée.

Nous voulons prendre le Gouvernement au mot et inverser les termes du CIE, afin de permettre de véritables créations d'emplois.

En effet, nous assistons non pas à une remise en cause du travail précaire mais, dans les faits, à une continuité dans l'aggravation de la précarité. Le CIE ne constitue-t-il pas une énième mesure pour lutter contre le chômage, ainsi qu'un risque de sélection parmi les chômeurs de longue durée ?

Le CIE sera moins favorable pour les gens en très grande difficulté dans la mesure où les avantages consentis sont les mêmes pour tous et ne tiennent pas compte de la durée du chômage.

Le Gouvernement n'a pas mis en pratique son discours sur le changement. Pour cela, il faudrait décider de l'arrêt des licenciements économiques et tenir les engagements pris durant la campagne présidentielle.

Quelles sont les recettes pour faire redémarrer « l'ascenseur social » qui, depuis au moins dix ans, est en panne », alors que le patronat tente en permanence de contourner la loi sur les plans sociaux – cette loi, proposée par les députés communistes en 1992, impose un véritable plan de reclassement – et que, dans le même temps, les grands groupes s'apprentent à licencier : 45 000 licenciements sont prévus ?

Par exemple, à la BNP, il est envisagé de supprimer 1 000 emplois par an jusqu'en 1997, comme il ressort d'une déclaration faite par M. Pébereau, président de la banque, lors de son audition par la commission des finances du Sénat le 28 juin dernier.

De son côté, le GAN programme la suppression de 500 postes pour les années 1995, 1996 et 1997. Sans oublier La Poste : 5 000 emplois supprimés ; la SNCF : 4 800 emplois ; France Télécom : 2 000 emplois ; le GIAT : 2 000 emplois ; Michelin : 1 966 emplois ; et bien d'autres encore, la liste est connue. Il suffirait de renforcer les pouvoirs des comités d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Dans ce cas précis il suffirait de renforcer les pouvoirs des comités d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

De nombreux syndicalistes considèrent que le CIE part d'une donnée fautive s'il se fonde uniquement sur la baisse des salaires car, dans l'entreprise, les véritables coûts à faire baisser, ce sont les placements financiers et spéculatifs.

L'argent, nous le disons et le répétons, doit non pas aller à l'argent, mais être utilisé pour l'emploi et la formation.

Il est nécessaire, et même urgent et juste, de taxer les capitaux spéculatifs et de contrôler l'utilisation des fonds publics. Les exonérations doivent être intégralement compensées par l'Etat, ce qui, à terme, aggraverait le risque de la fiscalisation de la sécurité sociale et fera peser sur les contribuables la charge de son financement.

Chaque citoyen a le droit et le devoir d'exiger la clarté et la transparence, et c'est à l'Etat qu'incombe la tâche d'y répondre.

Il y va non seulement de la santé sociale de notre pays, mais également de l'amélioration de sa santé économique, qui dépendent, pour une part essentielle, de la relance de la consommation.

Les Françaises et les Français, au-delà des déclarations d'intention, attendent désormais des actes, des décisions courageuses qui soient enfin de nature à s'attaquer aux causes profondes du chômage et des difficultés qu'ils rencontrent.

Ouverts au dialogue et sans aucun *a priori*, nous sommes, pour notre part, prêts à accepter toute amélioration du sort des salariés, des retraités, des jeunes et des plus défavorisés.

Une relance efficace de la consommation passe par une baisse de la TVA sur les produits de première nécessité, ainsi que par la revalorisation du SMIC à 7 500 francs.

Nous sommes opposés à la suppression de la « remise forfaitaire » de 42 francs, ce qui reviendrait à augmenter d'autant la cotisation pour la retraite des salariés et à amputer leur pouvoir d'achat.

Nous proposons la semaine de trente-cinq heures, sans diminution de salaire ni augmentation de la charge de travail, la possibilité de partir à la retraite pour tous les salariés âgés de soixante ans et qui réunissent trente-sept annuités et demie de cotisations, avec un niveau d'indem-

nités mensuelles égal à celui qu'ils auront à la retraite, chaque départ devant faire l'objet d'une embauche équivalente en contrat à durée indéterminée.

Toutes ces mesures généreront la création de nombreux emplois.

Les anciens d'Afrique du Nord, quant à eux, pourraient partir en retraite anticipée, en tenant compte du temps passé sous les drapeaux, ce qui libérerait des emplois au profit de chômeurs de tous âges. (*Mme Luc fait un signe d'approbation.*)

Quant aux PME-PMI, une réforme de la taxe professionnelle doit être envisagée, ainsi qu'un réel effort dans les conditions d'octroi des crédits, en mettant en œuvre des critères d'attribution destinés à favoriser les projets les plus créateurs de richesses nouvelles, d'emplois stables et bien rémunérés.

Les nombreuses aides et exonérations dont bénéficie le patronat ne doivent profiter qu'aux entreprises qui créent de l'emploi et non à celles qui spéculent contre.

Nos concitoyens attendent des mesures efficaces et concrètes. Ils espèrent la création de 700 000 emplois durables en deux ans, comme cela leur avait été promis.

Notre attitude dans le débat sera de faire en sorte, au travers de nos amendements, que ce projet de loi puisse répondre à cette attente. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici à pied d'œuvre – enfin ! ai-je envie de dire – conduits à étudier les aspects fondamentaux du plan d'urgence pour l'emploi promis par le candidat Chirac, devenu Président de la République, et mis en œuvre par le Premier ministre et les membres du Gouvernement en charge de ces questions.

Que n'avions-nous pas entendu lors de la campagne électorale durant laquelle M. Chirac a pris conscience que la France était menacée d'une fracture sociale qui pouvait engloutir le pays. L'ironie serait aisée : cette fracture n'était-elle pas visible, ne crevait-elle pas les yeux dans sa bonne ville de Paris ? Passons sur ce point et intéressons-nous à ce qui nous est proposé aujourd'hui.

On trouve dans l'un des deux projets de loi qui nous sont présentés ce qui était annoncé comme devant être la panacée, le remède miracle pour combattre le chômage : le CIE. Mais, avant que cette mesure ne soit votée, on nous explique que ses effets seront modestes et que, finalement, seule la croissance du PIB permettra de créer massivement des emplois.

Tous les Français attendaient avec espoir que les promesses du candidat Chirac se concrétisent, qu'un véritable *aggiornamento* ait lieu en matière de lutte contre le chômage, que la priorité soit donnée à la création d'emplois durables, que la piste de la réduction du temps de travail soit davantage explorée.

Qu'observe-t-on ? Rien d'autre que deux textes, très brefs, qui s'inscrivent parfaitement dans la pensée unique tant dénoncée par le candidat Chirac.

Exonérer toujours plus massivement les entreprises des charges sociales patronales, c'est reprendre des recettes anciennes, qui ont malheureusement montré leurs limites.

Dans ces deux textes, il n'y a pas de rupture, il n'y a pas de souffle nouveau, il n'y a pas de changement radical d'approche, il n'y a rien d'autre qu'un pâle exercice de copie.

Quelle déconvenue de voir un nouveau gouvernement qui dispose de tous les leviers de commandes, qu'ils soient politiques, économiques ou financiers, effectuer ses premières armes sur l'emploi avec des « mesurètes » incapables de modifier la donne ! J'ai même cru, monsieur le ministre, percevoir dans vos propres propos, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, un certain scepticisme à l'égard des effets de ces textes, le même doute que j'ai cru percevoir aussi chez un certain nombre de nos collègues de la majorité même, et cela ne saurait nous réjouir.

Je n'imaginais pas que la responsabilisation du Premier ministre et de pas moins de quatre membres du Gouvernement sur la question de l'emploi pourrait aboutir à de si modestes propositions.

Il faut reconnaître que la logique de la politique économique du Gouvernement déroute jusqu'aux meilleurs économistes de notre pays. Freiner et accélérer en même temps n'a jamais permis d'aller très loin, ni au volant ni en économie, et c'est pourtant l'option retenue par le Gouvernement. En effet, la politique économique de la France est articulée autour d'un étrange mélange combinant austérité et relance.

On augmente le SMIC, mais on supprime la franchise sur la CSG et, maintenant, on entend même parler d'une forte augmentation de cette même CSG pour le début de l'année 1996.

On prétend augmenter les prestations familiales, mais on accroît l'impôt le plus injuste, la TVA, et, exemple d'illisibilité totale, la rue de Grenelle diminue fortement les charges sociales des employeurs, mais Bercy augmente l'impôt sur les sociétés.

Bref, il est à craindre que ce cocktail ne se révèle bien indigeste pour tous nos concitoyens.

L'approche retenue par le Gouvernement a ceci de décevant, et surtout de décourageant, qu'elle reprend des recettes du passé, qui ont été testées sans succès par toutes les majorités, de gauche comme de droite, je le reconnais bien volontiers. Elle est désespérante, car personne de sérieux ne peut croire que ce qui n'a pas marché hier marchera aujourd'hui. Le temps me semble venu de prendre conscience de la véritable nature du chômage massif auquel notre pays, naturellement, mais aussi le monde occidental dans son ensemble doivent faire face. La révolution culturelle que M. Chirac appelait de ses vœux est une nécessité absolue.

Légiférer à partir d'un texte sur l'emploi en sachant que cela ne créera qu'un nombre infime d'emplois n'est pas sérieux, d'autant qu'un bilan réalisé par le ministère du travail pour l'année 1994 a parfaitement démontré les limites de l'approche actuelle de la lutte contre le chômage : les dizaines de milliards de francs qui ont été engloutis, notamment dans le puits sans fond des exonérations de charges, n'auraient permis la création que de 70 000 emplois.

De même, une note de la DARES, organisme qui dépend du ministère du travail, a stigmatisé les effets particulièrement limités du plan Juppé, surtout au regard de son coût. Les choses devraient être claires aujourd'hui pour tout le monde : le binôme formé par la réduction des charges pour abaisser le coût du travail et la confiance en l'esprit civique des chefs d'entreprise ne permettra pas à notre pays de sortir de l'ère du chômage de masse.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je jette la pierre systématiquement aux chefs d'entreprise, mais mettons fin au mythe de l'entreprise-citoyenne. En effet, à qui fera-t-on croire qu'un employeur responsable embauchera,

sans véritables nécessités économiques, un salarié supplémentaire, même si ce devait être un smicard bénéficiant d'exonérations en tout genre ?

Nous le savons tous, le premier facteur d'embauche reste l'existence d'un carnet de commandes bien rempli générant la nécessité d'obtenir une force de travail supplémentaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes particulièrement inquiets de la politique économique du Gouvernement, qui pénalise la consommation des ménages.

Si un chef d'entreprise a besoin d'embaucher, et seulement dans ce cas, il utilisera les mesures proposées par le Gouvernement, mais il est à craindre qu'il profitera de l'aubaine et ne créera aucun emploi réellement nouveau. Cela se traduira seulement par une simple logique de substitution, qui entraînera un déplacement entre catégories d'actifs, l'éviction des uns comprenant l'intégration des autres.

Des milliards auront été engagés en pure perte, ou presque. Je ne doute pas que le CIE recevra de la part des employeurs un bon accueil ; mais, au mieux, il y aura toujours 900 000 chômeurs de longue durée à la fin de l'opération et le problème restera entier. Il faut en effet avoir à l'esprit – vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre – que 350 000 embauches n'ont jamais fait 350 000 emplois nouveaux.

Une enquête récente diffusée par *Liaisons sociales*, le 7 juillet dernier, précise que les entreprises qui perçoivent le plus de subventions diverses sont celles qui créent le moins d'emplois et investissent le moins. Voilà la réalité, voilà les limites d'un raisonnement fondé quasi exclusivement sur un abaissement du coût du travail !

Si nous pouvons tous admettre que le coût du travail non qualifié constitue probablement un frein à l'embauche, la réponse à ce problème ne passe pas éternellement par une augmentation régulière des exonérations de charges sociales. Agir ainsi n'est rien d'autre que chercher à remplir un puits sans fond. Sur cette question, il conviendrait sans doute d'aller plus loin et de réfléchir à une mise à plat totale des modalités de financement de notre système de protection sociale.

L'indigence des mesures proposées est admise par tous. (*M. le ministre proteste.*) M. le rapporteur lui-même, en répondant à l'une de mes observations en commission, l'a clairement dit : ce texte ne permettra pas de créer de nouveaux emplois, mais il évitera, dans le meilleur des cas, le départ du sol national d'entreprises devant répondre à des exigences particulièrement sévères en matière de compétitivité et de prix.

Voilà qui a le bénéfice de la franchise, mais qui nous entraîne dans une spirale infernale. En effet, sauf à revenir sur la notion de SMIC, comme n'hésitent pas à le prôner des économistes proches de M. le ministre de l'économie et des finances – pour les socialistes c'est, cela va sans dire, inacceptable – nous ne parviendrons jamais à abaisser nos coûts de production dans les secteurs fortement consommateurs de main-d'œuvre au niveau de ceux qui sont pratiqués dans les pays du tiers-monde.

C'est pourquoi le groupe socialiste considère comme important que la Haute Assemblée réfléchisse à la question de savoir jusqu'où la France peut aller dans la logique de l'emploi subventionné, surtout en période de reprise de la croissance. Tout à l'heure, M. le président de la commission vous faisait part du même type d'interrogations, monsieur le ministre.

Cette question, nous devons l'aborder avec courage et audace ; elle devra s'inscrire dans l'exercice d'imagination auquel nous devons nous livrer si nous voulons remplir

les conditions nécessaires aux créations d'emplois qui rendront à tous nos compatriotes leur place et leur dignité dans la société. Oui, il faut faire appel à l'invention, au courage et à l'audace pour imaginer d'autres solutions que celles qui nous ont conduits dans l'impasse actuelle.

L'un des enseignements de l'examen de ce texte est que l'argent existe ; à nous de bien l'utiliser ! Cela passe peut-être par la mise en place d'un fonds de soutien aux initiatives créatrices d'emplois, ce qui pourrait permettre de solvabiliser les centaines de milliers d'emplois de proximité qui existent potentiellement, nous le savons, mais qui paraissent, pour l'heure, insolubles. Notre amendement visant à supprimer la prime de 2 000 francs mensuels accordée pour un CIE pourrait permettre au Gouvernement d'utiliser ces fonds disponibles à cette fin. De même, une incitation à la réduction du temps de travail pourrait être mise en œuvre, car, dans ce domaine également, l'action peut permettre de créer des emplois, comme l'a d'ailleurs constaté le Président de la République lors de sa récente visite dans le Choletais. Par voie d'amendement, nous vous proposerons, mes chers collègues, d'engager une dynamique en ce sens.

Ne pas se satisfaire de l'approche actuelle, chercher à sortir du carcan asphyxiant de la pensée unique, c'est aussi étudier des mesures tenant compte des contraintes réelles des entreprises.

La politique de la bourse déliée menée en faveur des entreprises par les derniers gouvernements a montré ses limites. En revanche, des interventions, des aides – pourquoi pas ? – pour des secteurs de l'économie nationale particulièrement vulnérables peuvent constituer un embryon de solution. Il est temps de traiter différemment, d'une part, les entreprises exposées à la concurrence internationale, surtout si cette dernière provient de pays à très bas coût de main-d'œuvre, et, d'autre part, les entreprises œuvrant en secteur protégé. De même, il convient d'agir en matière fiscale et, à cet égard, je pense par exemple à la taxe professionnelle, qui pénalise très fortement les entreprises de main-d'œuvre.

Des pistes trop insuffisamment explorées jusqu'à maintenant existent pourtant, et le plan anti-chômage du Gouvernement aurait dû – du moins l'espérons-nous – nous permettre de nous y engager très concrètement.

Certes, M. le Premier ministre a fait sur ces thèmes, pas plus tard que cet après-midi, de grandes déclarations d'intention. Nous en prenons acte et nous espérons que, cette fois-ci, les discours seront suivis d'effets.

J'en viens à présent à l'examen des articles des deux projets de loi qui nous sont présentés.

Comme chacun peut à présent le constater, le contrat initiative-emploi s'inspire très fortement du contrat de retour à l'emploi, à la différence près – mais elle est de taille – qu'il s'accompagne d'une prime forfaitaire de 24 000 francs par an et qu'il amalgame sans différenciation de traitement dans un même dispositif toutes les personnes au chômage depuis plus d'un an, au risque de laisser au bord de la route les chômeurs de très longue durée.

À travers nos amendements, nous chercherons à éviter que ces dispositions ne profitent qu'aux seules personnes les plus aisément insérables dans le monde du travail.

Parallèlement, ce système, particulièrement attractif pour les employeurs, risque d'avoir un autre effet pervers, celui de rendre extrêmement difficile le retour sur le marché de l'emploi des personnes arrivant à sept, huit, neuf ou dix mois de chômage, puisque, à quelques semaines près, un employeur pourra les embaucher en bénéficiant d'un contrat aidé. Le danger existe donc que le CIE soit

un dispositif fabriquant du chômage de longue durée. Telle est d'ailleurs l'analyse exprimée dans le rapport de M. Souvet.

Un autre effet pervers est aisé à diagnostiquer : le CIE risque de cannibaliser tous les autres dispositifs en faveur de l'emploi. Il signe probablement, par exemple, l'arrêt de mort des contrats de qualification. En effet, aucun employeur ne se lancera plus dans ce dispositif alors qu'il pourra obtenir, grâce au CIE, à moindre coût, des salariés parfaitement formés. On peut s'interroger également sur la pertinence du futur contrat d'accès à l'emploi, destiné prioritairement aux très jeunes, mais qui risque d'être mort-né puisqu'il semble devoir se révéler beaucoup moins intéressant pour les employeurs que le CIE.

Par voie d'amendement, nous proposerons à la Haute Assemblée de rendre opératoire le CIE uniquement pour les contrats à durée indéterminée. Cette proposition cherche non pas à vider de son sens le CIE, mais, au contraire, à lui permettre d'assurer la création d'emplois durables dans le droit-fil de l'attente exprimée par le Président de la République lors de la campagne présidentielle. Sinon, il est à craindre que, tentés par les avantages financiers que présente pour un employeur le CIE, ces derniers ne laissent aller à leur terme des contrats à durée déterminée en cours et ne leur substituent ensuite de nouveaux contrats à durée déterminée sous forme de CIE.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est couru d'avance !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Dans ce domaine, l'effet d'aubaine, bien connu des employeurs, risque de jouer à plein et de profiter aux entreprises « chasseurs de primes », avec, comme conséquence, le fait que le nombre d'emplois réellement créés sera particulièrement faible au regard du coût du CIE.

Nous aurons, lors de l'examen des articles, l'occasion de revenir sur d'autres points importants ; naturellement, si le texte ne devait subir que d'infimes modifications, le groupe socialiste se verrait amené à sanctionner le manque de courage et d'imagination du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « réformer pour mieux armer notre bataille pour l'emploi », tel est l'esprit dans lequel s'inscrivent les deux projets de loi qui nous sont soumis ce soir.

Certes, la situation de l'emploi dans notre pays a pu être stabilisée, voire améliorée grâce aux mesures mises en place depuis mars 1993 et à un début de redémarrage économique.

À titre d'exemple, je citerai quelques chiffres relatifs à ma région, l'Alsace, chiffres qui pourront vous donner une idée des résultats que l'on peut obtenir quand tout le monde se mobilise.

D'avril 1994 à avril 1995, le chômage a marqué un recul de 6,4 p. 100. Ainsi, le taux de chômage régional s'établit à 7,7 p. 100 par rapport à la population active...

M. Louis Souvet, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Hammann. ... et demeure sans doute le pourcentage le plus faible de toutes les régions françaises.

Cette situation est nettement plus favorable qu'au plan national, où le chômage n'a reculé que de 1,8 p. 100.

On peut noter l'évolution suivante au cours des douze mois que j'ai pris comme référence : le nombre des jeunes chômeurs, qui était déjà faible, diminue de 1,8 p. 100,

passant de 23,1 p. 100 à 21,3 p. 100 ; le chômage masculin décroît de 10 p. 100 tandis que le chômage féminin ne diminue que de 2,5 p. 100.

La durée moyenne de chômage, avec 301 jours, progresse de 19 jours en un an et traduit notamment la progression des chômeurs de longue durée, ce qui démontre, même dans une région à taux de chômage faible, l'urgence des mesures en leur faveur.

En matière de politique de l'emploi, on constate, sur cette même période de douze mois, que les contrats emploi-solidarité sont en progression de 13,8 p. 100 et que les contrats de qualification sont en hausse de 21,1 p. 100.

En outre, 6 102 contrats d'apprentissage ont été conclus, soit une augmentation de 13,2 p. 100 d'une année sur l'autre, et le nombre des contrats de retour à l'emploi progresse de 45,8 p. 100.

Ainsi, en douze mois, le nombre cumulé d'entrées en stage ou en alternance et le nombre des « embauches aidées » croît de 11,8 p. 100.

Ces résultats me paraissent nettement encourageants, même s'ils restent fragiles, notamment dans les organismes de services, dont le budget de fonctionnement est souvent fortement subventionné.

L'effort supplémentaire qui est engagé aujourd'hui permettra, j'en suis persuadé, d'aller encore plus loin, de consolider l'acquis et, surtout, de mener à une insertion durable.

Sans verser dans un optimisme excessif, je crois que ce plan d'urgence peut réussir. Cela dépendra, en premier lieu, de l'amélioration de la situation de notre économie qui, seule, peut créer les moyens pour l'embauche stable, notamment au niveau des services.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous ne pouvez pas y croire !

M. Jean-Paul Hammann. La bonne santé de notre économie constitue la condition *sine qua non* pour que les objectifs que s'est fixés le Gouvernement puissent être atteints et puissent répondre aux attentes des catégories sociales les plus fragiles.

Deux textes nous sont proposés aujourd'hui. Le premier institue le contrat initiative-emploi. Le second contribue à l'allègement des charges sociales sur les bas salaires et proroge la prime forfaitaire à l'apprentissage, qui est portée à 10 000 francs. L'aide aux contrats de qualification est également maintenue.

Il s'agit globalement d'une baisse assez spectaculaire des charges qui exige – cela a été dit et répété – un effort considérable en matière de finances publiques.

Par conséquent, ces dispositions doivent être à même de prouver rapidement leur efficacité, et ce, conformément à l'objectif du Gouvernement, à savoir la création de 700 000 emplois d'ici à la fin de 1996.

L'objectif est ambitieux et les mesures proposées ne seront qu'un des outils de sa réussite ; en effet, il dépend aussi, pour une large part, de l'implication de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. Si la lutte contre le chômage est l'affaire du Gouvernement, l'emploi est l'affaire des acteurs économiques et sociaux.

En ce qui concerne le contrat initiative-emploi, qui a pour objectif de favoriser l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée sur contrat à durée indéterminée ou sur contrat à durée déterminée d'au moins un an, ne faudrait-il pas aller jusqu'à une durée d'un à trois ans ? M. Vasselle et moi-même, présenteront d'ailleurs un amendement en ce sens.

La CIE est mis en place à compter du 1^{er} juillet et représente un allègement de 40 p. 100 du coût d'un salarié au SMIC.

Pendant deux ans, l'entreprise bénéficie d'une exonération totale de charges patronales de sécurité sociale pour la partie de la rémunération ne dépassant pas le SMIC et elle perçoit, en outre, une prime de 2 000 francs par mois.

Le CIE devrait permettre de porter le nombre des chômeurs de longue durée réinsérés à 350 000 chaque année, objectif également extrêmement ambitieux.

Le caractère très incitatif de ce nouveau contrat, qui, en outre, a le mérite de la simplicité, a déjà su convaincre. Ainsi, et je crois que c'est une « première nationale », une menuiserie artisanale employant dix salariés du Bas-Rhin a signé, le 6 juillet dernier, le premier contrat initiative-emploi.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Merci ! C'est bien !

M. Jean-Paul Hammann. Je ferai trois observations sur le dispositif du CIE.

Premièrement, l'avantage consenti aux entreprises est certain, mais l'intégration des chômeurs concernés – longue durée, RMIstes et handicapés – pose également le problème non négligeable de leur formation ou de leur remise à niveau, car il s'agit, pour la plupart, de personnes peu ou pas qualifiées. La prise en charge d'une formation-adaptation validée me paraît être un élément indispensable pour la réussite de cette action.

Deuxièmement, ce dispositif présente également le risque d'inciter les entreprises à attendre, pour engager un chômeur, que celui-ci remplisse les conditions ouvrant droit à l'allègement. Ce serait l'effet pervers par excellence ! Par ailleurs, le CIE risque, compte tenu de l'importance des avantages consentis, de venir concurrencer d'autres aides, notamment celles qui sont prévues pour l'emploi des jeunes, qui sont limitées à neuf mois contre deux ans pour le CIE.

Troisièmement, si le CIE doit et peut être un réel moyen d'intégration, la création d'emplois qu'il peut induire ne doit être ni artificielle ni temporaire, car il aurait alors un effet déqualifiant sur les hommes et déstabilisateur sur l'économie.

En ce qui concerne l'allègement des charges sociales sur les bas salaires, qui a pour objectif de réduire les coûts d'embauche, plus élevés en France que chez nos principaux partenaires – je pourrais citer des exemples en ce domaine – et de favoriser notamment l'emploi dans les PME pour les personnes qui ont un salaire inférieur à 1,2 SMIC, la mesure entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1995.

Cet allègement, qui résulte de la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales d'assurance maladie, représente une réduction de près de 10 p. 100 pour un salarié payé au SMIC, soit un avantage de 10 000 francs par an. Le coût de cette mesure est évalué à 19 milliards de francs en année pleine.

Les petites et moyennes entreprises sont, certes, un remarquable gisement d'emplois, mais je souligne toutefois que la demande des PME – pour une grande partie d'entre elles en tout cas – porte le plus souvent sur des emplois qualifiés.

Aussi, la recherche de solutions pour pallier l'insuffisance persistante de main-d'œuvre qualifiée dans certaines branches m'apparaît-elle comme une démarche complémentaire indispensable pour appuyer cette mesure importante.

La reconduction des aides forfaitaires aux contrats d'apprentissage, qui passent de 7 000 francs à 10 000 francs, ou aux contrats de qualification est, certes, un point positif ; mais est-ce suffisant ?

Monsieur le ministre, le cumul avec une aide de même nature en provenance des collectivités territoriales pourrait-il être autorisé ?

En contrepartie de l'allègement important accordé, le Gouvernement demande à chaque branche professionnelle de mettre en place une charte de développement de l'emploi. Cette mesure me paraît excellente.

La commission des affaires sociales a adopté un amendement en ce sens, qui vise à formaliser cette responsabilisation des partenaires sociaux.

Il s'agit là d'un aspect important pour concrétiser ce qu'on appelle le « donnant-donnant » vis-à-vis des entreprises, et qui manquait dans les mesures précédentes. Il faut bien reconnaître que les avantages qui ont été accordés aux entreprises n'ont pas toujours eu les répercussions souhaitables sur l'emploi !

L'établissement de ces bilans par la commission nationale de la négociation collective permettra, outre une certaine vigilance, une meilleure analyse des emplois ainsi sauvegardés ou développés en échange de l'aide de l'Etat. Cela me paraît important, car on constate encore trop souvent un raisonnement strictement axé sur l'aspect financier, sans véritable gestion des ressources humaines.

Les salariés et les chefs d'entreprise jouent pourtant un rôle capital dans la compétitivité des entreprises. C'est là un aspect qui doit être davantage pris en compte.

S'il va de soi que les acteurs économiques et sociaux embauchent quand leur carnet de commandes l'exige, les mesures d'allègement ne doivent pas seulement constituer des opportunités qui s'appliquent aux embauches en cours. Il s'agit d'y veiller !

Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part et, en conclusion, je tiens, monsieur le ministre, à renouveler mon approbation à l'égard de ces projets de loi, qui constituent le moteur indispensable du plan d'urgence pour l'emploi. Nous vous faisons confiance pour leur application rapide et efficace sur le terrain ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après que Mme Dieulangard vous a présenté notre cadre d'analyse, il me revient de vous dire pourquoi nous recevons ces textes avec tristesse, lassitude et irritation.

Tristesse de voir, après tant d'expériences brisées à l'épreuve des faits, autant d'intelligence, et d'abord celle de notre rapporteur, et autant de savoir-faire employés à se battre les flancs pour tâcher de trouver à ce CIE – un sigle supplémentaire dans le long chapelet des inventions d'usines à gaz qui ont été réalisées ces dernières années dans ce domaine – autre chose que le pauvre petit goût de plat mal réchauffé que chacun d'entre nous lui a trouvé dès la première bouchée.

Lassitude, inévitablement, de constater encore et toujours les mêmes raisonnements, qui ont déjà mille fois échoué à l'épreuve des faits ; les mêmes refrains, répétés jusqu'à la nausée : la compétitivité des entreprises brandie à tout bout de champ, la nécessité d'occuper les gens à n'importe quel prix, sous prétexte que tout vaut mieux que le chômage. Combien de fois allons-nous entendre

tout cela ? Pendant combien d'années va se prolonger encore l'épreuve de notre peuple dans ce domaine, sans que quiconque s'attaque aux racines ?

Irritation, enfin, car nous touchons-là le degré zéro de l'imagination en matière d'initiative sociale. Qu'on en juge : nous sommes réunis, ce soir, pour réinventer le fil à couper le beurre !

Le CIE, c'est le CRE en plus cher, en moins bien dosé et en plus imprévisible dans ses effets secondaires.

Bref, nous voici invités à amender Mme Martine Aubry dans l'indifférence générale – qui pourrait se passionner pour un tel projet, dont on nous dit d'ailleurs qu'il s'applique déjà avant même qu'on en ait discuté... alors à quoi bon ? – dans le scepticisme de votre majorité – je ne veux pas y insister, mais je lis la presse et je lis les comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale ! – de vos collaborateurs – si j'en crois la presse – et de vous-même – puisque, après que l'on a entendu, pendant la campagne électorale, chanter merveille sur ce CIE qui allait, de l'avis de celui qui est aujourd'hui notre Président de la République, « bouleverser la donne en matière de chômage », nous voici rendus, selon vos propres termes, à tâcher de maintenir des emplois – et, enfin, dans l'affligement de tous les techniciens de l'expérimentation sociale. Bref, après notre loi rose, voici votre loi morose.

Nous allons nous livrer tous ensemble à un travail de conseil d'administration de bureau de bienfaisance, et distribuer aux nécessiteux quelques cataplasmes pour soigner leur jambe de bois.

Il vaut mieux le dire comme cela que de dire, plus cruellement, que nous nous préparons, une fois de plus, à subventionner de la précarisation !

Comme si cela ne suffisait pas, il se trouve que cette loi est mal ficelée. Je le dis avec mes mots : notre rapporteur, lui, les aura mieux choisis, il vous aura fait comprendre, avec toutes ses qualités de pédagogue, que votre loi sera parfaite... quand elle sera complètement différente.

La commission des affaires sociales s'est efforcée de travailler dans ce sens, et c'est pourquoi elle nous trouvera parfois d'accord avec elle dans l'objectif à viser, même si, sur les moyens, nous ne sommes pas toujours d'accord.

Je vous les résume : peu de garanties contre l'effet d'aubaine – on ferait mieux de dire aucune – peu de protections contre les effets de discrimination que de telles dispositions prévoient, fort naturellement, puisqu'elles en sont l'essence et la base, même si vous voulez croire que ce sont des discriminations positives ; pas de formation de remise à niveau ; aucune garantie sur la nature de l'affectation de la prime, ce qui, pour moi, est un défi au bon sens.

Voilà ! C'est toujours la même chose : logique du traitement social de l'emploi alors que nous savons tous – et nous, socialistes, nous sommes particulièrement bien placés pour connaître les limites de cet exercice – ...

M. Adrien Gouteyron. En effet !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... qu'il faut y opposer à présent une logique économique ; ...

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. C'est vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... logique, enfin, de la baisse des charges.

On me fera remarquer – mais, là aussi, j'aurai le sentiment de me répéter – qu'il s'agit de charges. Mais, lorsqu'on s'emplît la bouche avec ce mot de « charges », on

oublie qu'il s'agit souvent d'un salaire différé, car ces charges donnent lieu ensuite à redistribution et, partant, contribuent à leur manière à rendre solvables des demandes qui ne le seraient pas sans cela. Mais à quoi bon ? Ce que vous nommez charges, moi, je l'ai toujours nommé « acquis de civilisation », parce que ces charges permettent de se soigner, d'assurer sa retraite, etc.

Il faut savoir ce que l'on dit, parce que les mots sont porteurs d'une idéologie, et vous le savez mieux que quiconque.

Nous sommes passés des TUC, qui ont presque onze ans et qui étaient une sorte de solution d'attente que l'on voulait positive pour les jeunes, ...

Mme Hélène Luc. Les TUC n'étaient pas bons non plus !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... à une logique constante de l'emploi aidé, mais dont le marché reste le seul régulateur.

Aussi la puissance publique distribue-t-elle à foison de la ressource publique pour subventionner de l'emploi privé et de la marchandise qui est, elle aussi, privée.

Je ne veux pas m'attarder sur l'aberration d'un tel principe, je veux simplement faire remarquer que l'on devrait attendre d'esprits aussi brillants que les nôtres – tous ensemble – que commence la réflexion sur l'utilité sociale de l'emploi.

Peut-être la puissance publique serait-elle en situation de donner une inflexion, avec cette masse d'argent qui est mise à la disposition de ces emplois aidés, pour que l'on aille vers une croissance qualitative et que l'on commence à répondre aux besoins nouveaux qui, aujourd'hui, ne sont pas solvables. Au lieu de quoi nous distribuons, nous en remettant au marché du soin de bien vouloir savoir à quoi seront employés les gens dont nous allons subventionner l'emploi.

On ne se soucie même plus de savoir pour quoi faire un emploi, comment le faire et où le faire. On part de l'idée toute simple qu'il suffit que l'emploi remplisse sa fonction de socialisation des individus, en contrepartie de quoi on verse gratuitement à l'entreprise des moyens financiers qui lui permettent de transformer cet argent public en argent privé par le biais du commerce.

Voilà pourquoi tout cela ne marchera pas, nous le savons tous. Tout cela ne peut pas marcher, et, en plus, tout cela est totalement à côté des attentes de notre époque.

Bien sûr, quand on le dit, on prend toujours le risque de se voir répondre : « Oui ! mais tout vaut mieux que le chômage. » C'est une affaire entendue, mais est-ce une raison pour faire, à côté de cela, si peu et si mal, et finalement tellement au-dessous de ce que nous sommes capables d'inventer et d'imaginer dans ce pays ? Car des idées il y en a, il y en a des dizaines, il y en a sur toutes nos travées, et elles sont autre chose que ces pauvres petites mesures.

Alors, notre idée centrale, vous la connaissez : nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut favoriser la croissance, bien sûr ; mais le problème qui est au cœur de cette affaire reste la question de la baisse de la durée du travail. Et, jusque sur vos travées, mes chers collègues qui siégez à droite de cette assemblée, cette idée avance, même si nous ne sommes pas d'accord sur la manière de la mettre en œuvre.

Mais l'évidence crève les yeux : la croissance ne crée pas plus d'emplois qu'elle n'en détruit ; c'est même l'inverse, elle en détruit plus qu'elle n'en crée, alors qu'elle devrait être un bienfait, car nous avons allégé la peine

collective pour produire la même masse de richesses, et même une masse de richesses plus grande puisque nous avons produit, au cours des dix dernières années, 30 p. 100 de plus qu'au cours de la période précédente et que ce gain a été réalisé avec 12 p. 100 de travail en moins. C'est écrit dans le cours de notre Histoire : au début du siècle, nous travaillions 3 200 heures par an, et nous travaillons aujourd'hui 1 600 heures. C'est ce qui a fait dire à un sociologue, de manière amusée, que nous sommes à « mi-temps » par rapport à nos grands-parents.

Si cette baisse n'avait pas été accompagnée par la loi – que dis-je « accompagnée », c'est parce que je ne veux pas vous être désagréable ce soir, elle a été chaque fois acquise de haute lutte ! – bref, si cette baisse n'avait pas été réalisée, si nous en étions restés à la durée du travail du début du siècle, eh bien aujourd'hui, avec la population active que nous avons, nous aurions 11 millions de chômeurs !

On voit bien que la baisse de la durée du travail est une nécessité. Elle consiste à répartir non pas une matière qui réduit de plus en plus le travail nécessaire, elle vise à répartir le temps libéré et, à partir de là, à créer de la demande solvable.

Il me semble que ces choses sont maintenant à peu près claires dans l'opinion publique.

Evidemment, à côté de cela, il s'agit de rendre la demande solvable pour ces besoins nouveaux. Il y aura pour cela des étapes et des transitions, mais voilà à quoi l'argent public devrait être employé. Il le serait mieux qu'à subventionner des emplois comme ceux que nous allons subventionner !

C'est pourquoi, vous le savez, nous souhaitons que cette diminution du temps de travail soit réalisée sans baisse de salaire. Je ne m'y étends pas plus, je sais que ce n'est pas le sujet. Ce n'est jamais le moment, ce n'est jamais le sujet ! Nous discutons ce soir du CIE qui va bouleverser la donne du chômage dans notre pays si l'on en croit les promesses qui nous ont été faites récemment.

J'ai dit « sans baisse de salaire » parce que, mes chers collègues, jamais cette diminution du temps de travail ne s'est accompagnée de baisse de salaire. Elle a été massive, comme je viens de vous le démontrer ; et sans baisse de salaire, évidemment on contribue à créer de la demande solvable pour les besoins nouveaux.

J'en conviens, j'y ai peut-être mis plus de flamme qu'une telle « mesurette » n'en méritait, mais je sais que notre Haute Assemblée est très attentive non seulement à ces questions – c'est la moindre des choses – mais aussi à la recherche d'idées nouvelles.

Au cours de nos débats, lorsque nous essaierons par amendement de rendre votre texte moins bancal qu'il n'est, monsieur le ministre, nous aurons aussi, je l'espère, un peu de temps pour débattre sur le fond et essayer d'avancer quelques idées nouvelles.

Du moins, si nous les faisons apparaître dans nos débats, nous pourrions nous dire que nous les avons fait progresser dans l'esprit public. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jourdain.

M. André Jourdain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 23 mai dernier, le Premier ministre réaffirmait dans cette enceinte que la priorité absolue de son gouvernement était la lutte contre le chômage et l'exclusion, véritables fléaux de notre société. Il le rappelait d'ailleurs ici même cet après-midi.

C'est pourquoi la discussion qui s'ouvre aujourd'hui au Sénat revêt une importance cruciale. Certes, la situation économique actuelle nous est plus favorable que voilà deux ans, grâce notamment aux efforts du gouvernement d'Edouard Balladur, efforts qui ont d'ailleurs été salués récemment par le Premier ministre.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah ! cela manquait au tableau !

M. André Jourdain. En effet, les résultats obtenus par son prédécesseur ont fait naître un grand espoir dans notre pays, espoir qui s'est affirmé ensuite lors de la campagne pour l'élection présidentielle.

L'espoir constitue un ressort indispensable, de même que la confiance. C'est pourquoi il est de notre devoir de susciter l'un et l'autre et, en premier lieu, de les renforcer autant que faire se peut.

A cet égard, les deux projets de loi qui nous sont soumis en discussion commune sont des textes importants et ils suscitent un très grand intérêt.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous ne pouvez pas y croire !

M. André Jourdain. Le plan d'urgence pour l'emploi que nous abordons aujourd'hui a le mérite de mobiliser tous les acteurs de la vie économique et sociale de notre pays, y compris le secteur associatif.

S'agissant du contrat initiative-emploi, ce texte témoigne de notre volonté d'établir un dispositif à la fois simple et efficace. Il n'a d'ailleurs suscité que peu de critiques de la part des organisations patronales et syndicales sur son principe.

Le CIE, qui relève du traitement social du chômage, devrait en effet remplir cette mission en permettant d'intégrer ou de réintégrer des personnes lourdement menacées par l'exclusion. Je crois d'ailleurs que nous sommes tous ici d'accord au moins sur un point : le premier investissement des entreprises doit être un investissement en ressources humaines.

C'est à ce principe que le contrat initiative-emploi doit répondre et, pour y répondre totalement, il conviendra de prévoir un dispositif de formation ; il sera d'ailleurs proposé par la commission des affaires sociales.

Toutefois, je suis bien obligé d'émettre quelques réserves à son égard, car je crains qu'il n'ait qu'une portée limitée. En effet, si j'en crois les conclusions d'un récent rapport de l'OFCE, l'Observatoire français des conjonctures économiques, le contrat initiative-emploi ne créerait que 70 000 emplois supplémentaires d'ici à la fin de l'année 1996, compte tenu du nombre de substitutions de postes. En effet, embaucher un salarié ne signifie pas forcément créer un emploi.

C'est pourquoi je m'interroge, monsieur le ministre, sur le nombre réel de créations d'emplois induites par ce texte.

En revanche, le dispositif d'exonération de charges sociales me semble beaucoup plus satisfaisant. Il a en effet le mérite de s'attaquer au coût excessif du travail peu qualifié. D'une part, la réduction des charges sociales sur les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC est absolument nécessaire compte tenu du handicap que représente le financement de la protection sociale sur les bas salaires. D'autre part, ce dispositif permet d'encourager le développement du travail à temps partiel puisqu'il s'applique également à ce type de contrat.

Il nous reste désormais à espérer que les employeurs pourront créer en contrepartie un nombre significatif d'emplois. Les dispositions qui nous sont proposées tra-

duisent en effet une volonté de responsabiliser les partenaires sociaux, en particulier les entreprises, dans la logique désormais admise du « donnant-donnant ».

Cependant, cette volonté n'échappe pas au poids de certaines réalités. En effet, les auteurs du rapport de l'OFCE estiment que le plan d'allègement des charges pour les bas salaires entraînera la création directe de 140 000 emplois, mais il n'en demeure pas moins que ce système d'exonération est à la fois trop complexe et d'une portée limitée. Nous savons en effet que la rémunération prise en compte pour le calcul de ces exonérations exclut un grand nombre de salariés potentiels.

Du reste, la commission des affaires sociales a déposé un amendement visant à exclure de ces rémunérations un certain nombre d'indemnités afin d'élargir le champ des exonérations.

Je considère toutefois que cette disposition est encore insuffisante, car elle ne résout pas le problème de la complexité qu'entraîne ce système d'exonération. J'ai donc déposé un amendement qui a pour objet de prendre en compte une définition plus simple des rémunérations en souhaitant, par ailleurs, que cette définition soit étendue aux exonérations de cotisations d'allocations familiales.

Il faut en effet sérieusement réfléchir à une correction des effets pervers entraînés par les différentes exonérations.

L'existence simultanée de deux systèmes d'allègement de charges, la budgétisation des cotisations d'allocations familiales et la réduction de cotisations sociales aboutit à un système excessivement compliqué.

De plus, le calcul de cet allègement dégressif risque d'entraîner des difficultés supplémentaires de gestion pour les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles : ne les décourageons pas avec des mesures trop complexes.

Si l'ancien professeur de mathématiques que je suis se réjouit d'une aussi belle formule mathématique pour le calcul des réductions, je doute que les chefs d'entreprise aient un intérêt identique au mien sur ce point ! Pour le moins, monsieur le ministre, appliquez-la en faisant varier les salaires de 100 francs en 100 francs et non pas de 10 francs en 10 francs.

Par ailleurs, ce texte n'exploite pas suffisamment toutes les voies possibles, notamment celle des conventions qui ont été instituées par le dernier DDOS. Les conventions ont en effet l'avantage d'instituer des dispositifs à la fois simples et efficaces, en particulier pour l'activation des dépenses passives d'indemnisation du chômage.

Elles contribuent, en outre, à responsabiliser les différentes parties qui mettent en œuvre un accord librement consenti. Enfin, elles présentent l'avantage d'engager les entreprises dans une véritable contrepartie, ce qui n'est pas toujours le cas avec les mesures d'aide à l'emploi.

C'est donc dans cet esprit que je soumettrai au Sénat un second amendement, qui a pour objet d'instituer une mesure nouvelle, en complément des deux textes qui nous sont soumis aujourd'hui.

Cette mesure tend à créer une convention de coopération entre les chefs d'entreprise et l'ASSEDIC dont ils relèvent, afin que tout employeur qui souhaite augmenter son effectif d'au moins 10 p. 100 puisse déduire de la totalité des cotisations ASSEDIC, patronales et salariales, le montant des salaires bruts des employés qu'il a ainsi embauchés.

Cette mesure, si elle est adoptée, permettra de créer un nombre significatif d'emplois, dans une logique réelle du donnant-donnant, car si l'Etat est toujours, ou presque toujours, le premier donnant, nous ne savons jamais s'il sera suivi par le second ! C'est pourquoi, sur l'initiative d'ailleurs de chefs d'entreprise, je souhaite inverser la formule.

Trop d'engagements ont été pris sans avoir jamais été respectés. Nous devons donc réfléchir aux conditions d'un véritable échange entre l'Etat et les partenaires sociaux car, sans cet échange, il ne pourra y avoir de véritable politique de l'emploi, c'est-à-dire une politique simple, donc efficace, très fortement souhaitée par les acteurs de la vie économique, en particulier par notre éminent président de la commission des affaires sociales.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions que je souhaitais vous livrer à l'occasion de ce débat.

Pour conclure, je voudrais remercier notre excellent rapporteur, Louis Souvet, dont le travail permettra certainement au Sénat d'enrichir ces deux textes que je voterai sous réserve de l'acceptation de quelques modifications. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vezinhet.

M. André Vezinhet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à peine plus de deux mois après l'échéance majeure de l'élection présidentielle, dont le seul véritable enjeu de politique intérieure fut – convenons-en – la résolution du problème du chômage, le Parlement est appelé à débattre d'un plan d'urgence pour l'emploi.

Ce seul constat devrait nous satisfaire. Nous devrions aujourd'hui, au plein cœur de l'été, nous trouver dans un hémicycle du Sénat comble, pour étudier les solutions à mettre en œuvre contre un mal qui mine la société française au point de lui faire courir le risque de l'explosion sociale.

Au lieu de cela, à peine une dizaine de sénateurs sont présents !

M. Maurice Schumann. Il est tard !

M. André Vezinhet. A quelque groupe qu'ils appartiennent, nos collègues ont compris que les mesures qui vont leur être proposées ne changeront rien au problème d'un chômage massif qui concerne ou qui menace plusieurs millions de nos concitoyens.

Le ministère du travail lui-même, par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, la DARES – Mme Dieulangard s'y est déjà référée – condamne par avance le contrat initiative-emploi qui nous est soumis, alors qu'il devait être le principal dispositif de lutte contre le chômage.

Tout au plus quelques chasseurs de primes y trouveront-ils leur compte.

Un sénateur socialiste. Très juste !

M. André Vezinhet. Tout au plus, et toujours selon la DARES, quelques dizaines de milliers d'emplois par an pourraient constituer le solde net de l'opération CIE.

Le CNPF, dans un premier temps d'abord apparemment favorable, s'est montré ensuite tout aussi réservé, tandis que le centre des jeunes dirigeants parlait d'un « effet zéro » sur l'emploi. Les syndicats Force ouvrière, CGT et CFDT ont exprimé, quoi qu'on en dise, leurs plus expresses réserves. Il se trouve même de nombreux représentants de la majorité présidentielle pour faire entendre leur désaccord. Le député RPR Roselyne Bache-

lot souhaite des mesures complémentaires tandis que le député-maire UDF de Saint-Malo, René Couanau, parle de « mesure sociale conjoncturelle » quand il faudrait privilégier une véritable politique de développement de l'emploi.

On n'en finirait pas de décrire le scepticisme qu'a fait naître dans tous les milieux un plan d'urgence pour l'emploi manifestement inadapté à la situation que connaît notre pays.

N'ayons pas peur des mots : l'heure est grave, très grave, elle appelle des mesures de salut public, elle impose un changement en profondeur de notre système d'organisation du travail.

L'arsenal habituel des mesures conjoncturelles ne suffit plus. Ce n'est qu'au prix d'une profonde mutation structurelle et culturelle que nous parviendrons à inverser le cours des choses pour passer, selon la formule, du cercle vicieux au cycle vertueux des choses.

La France regorge de richesses. Elle s'offre le luxe d'un fonds d'indemnisation du chômage, incroyable trésor, qui maintient plus de 3 millions de nos concitoyens dans l'indignité du chômage quand on pourrait leur redonner la dignité du travail.

Le rapport Raynaud signalait que la France était l'un des pays au monde où la part des dépenses dites passives – dépenses d'indemnisation du chômage, préretraites, etc. – est la plus élevée, ce qui constitue l'obstacle majeur à l'efficacité de sa politique en faveur de l'emploi.

La toile de fond de ce tableau est constituée par la menace de plus en plus évidente de ce que les candidats aux élections présidentielles ont dénommé la « fracture sociale » et le risque qu'elle fait courir d'une véritable rupture de la cohésion sociale qui, au-delà des divergences politiques, a toujours été le socle de notre unité nationale.

Il n'est plus possible aujourd'hui de dresser ce constat, sans oser aller plus avant et sans proposer des pistes, même au risque de provoquer des réactions hostiles. Je le dis avec les plus extrêmes modestie et humilité. C'est parce que j'entends tous les jours dans la ZUP dont je suis conseiller général le cri de détresse de la France profonde que j'ai, au nom du groupe socialiste du Sénat, souhaité m'exprimer.

Dans notre pays, le personnel politique a largement perdu l'estime de ses concitoyens, nous le mesurons tous les jours. Voilà une bonne occasion de lui redonner toute sa place dans notre vieille démocratie et de lui restituer un rôle que le suffrage universel avait voulu lui confier.

Comme le disait déjà au mois d'octobre 1993 mon excellent ami Jean-Claude Boulard, alors député de la région du Mans, une nécessaire « révolution copernicienne » doit s'opérer, une révolution impliquant le passage du financement du chômage à celui de l'emploi.

La première des mesures qui s'impose est de faire passer du budget de la nation à celui de l'Etat tout ou partie des 150 milliards de francs consacrés à l'indemnisation du chômage. Si cette seule disposition nous était proposée, elle serait, à l'évidence, de nature à modifier radicalement les choses.

Le moment serait alors venu de décider conjointement de lier à cette mesure les objectifs de la création d'emploi et ceux de la formation des hommes, pour répondre aux besoins de la nation.

En un laps de temps très bref, notre société a basculé dans un modèle urbain nous faisant perdre un héritage rural et modifiant profondément les réponses à apporter à la demande sociale.

C'est particulièrement vrai pour une fonction de service à repenser totalement.

Comment mettre en place une solidarité organisée en substitution à une solidarité spontanée, apanage des sociétés rurales et d'une cellule familiale intacte ?

Comment répondre à une demande sécuritaire, tant dans le domaine prioritaire de la prévention que dans celui de la répression, lorsqu'elle devient nécessaire ?

Comment organiser le maintien d'un environnement de qualité dans un espace rural qui se désertifie ? Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples des besoins de notre société et, je n'en doute pas, formuler les réponses adéquates qu'ils appellent.

Mais j'entends déjà la rumeur des cris unanimes des patrons et des syndicats rassemblés pour dénoncer le scandale. Les mêmes cris avaient accueilli la décision courageuse de Michel Rocard instaurant une contribution sociale généralisée qui allait les priver d'une exclusivité dans la gestion de la protection sociale. Les mêmes cris avaient accueilli la proposition de Martine Aubry visant à ce que des associations représentatives de chômeurs puissent être partie prenante de la gestion du fonds d'indemnisation du chômage, proposition vécue comme une nouvelle privation d'un droit d'exclusivité du vieux paritarisme français.

Pourtant, quel drame pour notre pays que d'avoir réduit patrons et syndicats au seul exercice de la gestion du chômage quand la noblesse de leur mission eût été de se consacrer, avec le monde politique, à la recherche des voies de la création d'emplois. J'ai trop de respect pour le syndicalisme pour ne pas être convaincu que c'est dans cette voie qu'il confortera et que même il développera sa présence dans le monde du travail.

Quant au patronat, il est clair que c'est non seulement sa mission mais plus encore son intérêt s'il veut bien considérer que la plus-value sociale est, dès lors qu'elle s'inscrit dans un système marchand, un gage de crédibilité et de profit aussi fort la seule plus-value économique, obsession de la course à la productivité, plus-value qui, face aux inégalités existant entre les différents systèmes d'une économie mondiale, a beaucoup perdu de son attrait.

Enfin, en guise de conclusion, car le temps m'est compté, puis-je vous demander, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous connaissez aujourd'hui, à cette heure, d'autres méthodes qui permettraient de combattre le spectre qui nous guette d'une audience de plus en plus forte des thèses de l'extrême droite ?

Celle-ci se félicite de constater notre incapacité à trouver des solutions au problème du chômage. En effet, c'est dans le terreau de la désespérance, de la division et de la désagrégation de notre société que l'extrême droite plante chaque jour davantage les germes qui assurent et garantissent sa progression.

Efforçons-nous de mettre un terme à cette menace, même si c'est au prix de quelques affrontements qui, si fermes qu'ils seront, s'inscriront toujours dans la logique d'une démocratie vivante. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le ministre, je souhaiterais ajouter quelques mots pour clore cette discussion avant que vous ne preniez la parole.

L'intervention de M. le Premier ministre, hier, en début d'après-midi, ainsi que votre propre intervention, nous ont permis de situer les deux projets de loi dont nous débattons dans la perspective de la lutte contre le chômage, thème qui rassemble votre Gouvernement et la majorité qui le soutient.

Les mesures d'urgence dont nous débattons ne sont qu'une partie d'un ensemble. Elles s'appuient fort heureusement sur des accords conclus au sein de l'UNEDIC, et sur un certain nombre de réformes d'ordres fiscal et social.

A cet égard, je m'étonne que personne n'ait ajouté à cet ensemble la nécessaire réforme de la formation des jeunes.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. En effet, si nous ne parvenons pas à faire régresser l'échec scolaire et à modifier l'inadéquation des formations à la nouvelle civilisation, il ne serait vraiment pas nécessaire de continuer à distribuer des primes ou d'assurer des formations. (*M. Gouteyron applaudit.*)

Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur trois sujets.

En premier lieu, vous l'avez dit vous-même, il nous manque une loi simple et efficace, définissant d'une manière plus précise et plus pérenne le financement de l'apprentissage, de la formation par l'alternance, seuls moyens de créer des filières valables d'insertion des jeunes.

Entre les partenaires sociaux et les établissements publics notamment, il y a des conflits sur le point de savoir qui finance quoi et comment est distribuée la manne. Il importe que le Gouvernement y mette fin.

Il est essentiel d'y voir clair et de soutenir l'effort considérable qu'accomplissent les conseils régionaux pour développer rapidement l'apprentissage avec de bons résultats à la sortie. Il convient de mettre fin à la pagaille qui caractérise actuellement les circuits de financement.

En deuxième lieu, comme l'a dit l'excellent rapporteur de notre commission, M. Souvet, auquel je rends hommage, la base de calcul de l'exonération des charges sociales pour les travailleurs dont le salaire est égal au SMIC ou compris entre une fois et 1,20 fois le SMIC pose un problème.

Les chefs d'entreprise, qui paient à leurs salariés des primes, des heures supplémentaires, des congés payés, se rendent compte à l'expérience que les mesures d'exonération ne les concernent pas. Une formidable distorsion apparaît entre le nombre de salariés visés par la mesure et 3,5 millions de salariés payés au SMIC et la réalité. Car interviennent des éléments qui ne sont pas pris en compte par les critères élaborés par les techniciens.

La commission présentera un système, le seul qui soit efficace. Je souhaiterais que vous le fassiez triompher dans les discussions intergouvernementales.

A mon avis, il faudrait conserver la référence au salaire réellement versé, puisque c'est la seule qui soit à la fois simple et comprise par les chefs d'entreprise, même en y incluant les primes. En revanche, peut-être faudrait-il supprimer les heures supplémentaires, puisqu'elles correspondent à un potentiel de créations d'emplois.

En conséquence, il faudrait relever le plafond des salaires et le porter non pas à 1,2 fois le SMIC, mais à 1,3 ou à 1,4 fois le SMIC. Pour se livrer à ce calcul, il serait nécessaire de réunir une commission de bons offices.

En effet, nous sommes las des conclusions de ces experts soi-disant merveilleux qui évaluent à 3,5 millions le nombre de salariés payés au SMIC alors qu'en réalité les chefs d'entreprise ne paient en dessous du SMIC ou au SMIC que moitié moins !

Tous les calculs financiers qui découlent de ces analyses sont faux. Bien sûr, vous invoquerez l'article 40 de la Constitution à l'occasion de la discussion de tel ou tel amendement, mais vous le ferez en fonction de chiffres erronés.

J'ai rencontré de nombreux chefs d'entreprise qui ont essayé d'appliquer les mécanismes. Ils se sont aperçus que, selon les mois, ils sont à 1,18 ou à 1,27 fois le SMIC. Ils ont compris !

L'ensemble de ces mesures ont été imaginées par des personnes qui ne savent ni comment fonctionne une entreprise, ni ce qu'est un bulletin de salaire, avec retenues et primes. Ces prétendus spécialistes vous induisent en erreur sur les effets réels des mesures proposées, monsieur le ministre. Une clarification est donc nécessaire.

J'en viens à ma troisième observation. M. Mélenchon et Mme Dieulangard nous ont parlé, avec talent, de l'aménagement du temps de travail...

Mme Hélène Luc. Et Mme Demessine !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission.* ... et Mme Demessine, avec le talent que nous lui reconnaissons tous.

Voilà quelques semaines, j'ai participé à une réunion, organisée à Bruxelles par le président de la commission des affaires sociales du Parlement européen et à laquelle étaient invités les présidents des commissions des affaires sociales des quinze pays membres. J'ai d'ailleurs constaté que j'étais le seul Français à participer à cette manifestation et que les représentants de trois pays ne s'étaient pas déplacés !

Nous avons débattu pendant deux jours de l'emploi et jamais les problèmes d'aménagement du temps de travail n'ont été évoqués. Or, si nous devons progresser dans la voie d'une diminution de la durée du travail, nous ne pouvons le faire, compte tenu de nos engagements européens et de l'ouverture de nos marchés, que dans une perspective européenne.

Il est certain que la réduction du temps de travail est un des éléments qui permettraient de contribuer à la diminution du chômage. Toutefois, nous devons avoir la volonté de porter cette affaire devant nos collègues de l'Union européenne et d'en débattre avec eux.

Nous ne pouvons être les seuls à nous engager dans cette voie, d'autant que les pays nordiques, notamment la Suède et la Finlande, ainsi que les Espagnols, les Grecs et les Portugais sont en train de mettre en place des mesures très ciblées sur le chômage de longue durée et sur l'insertion des jeunes. Je me suis donc rendu compte que beaucoup de progrès restaient à faire en matière d'harmonisation européenne.

Par conséquent, nous devons sans aucun doute parler de réduction de la durée du travail, mais il nous faut situer ce problème dans une perspective européenne, sous peine d'enregistrer des échecs, de voir apparaître de nouveaux chômeurs et de nouvelles difficultés pour nos entreprises.

Je regrette qu'on n'ait pas évoqué ce sujet lors de la présidence française de l'Union européenne, mais il y avait tant à faire, tant de difficultés à résoudre, qu'il n'a pas pu être abordé.

Cependant, j'ai constaté, au contact de mes différents collègues, que c'était un point dont on ne parlait pas, ni au Parlement européen ni dans les réunions d'experts.

Aussi, monsieur le ministre, il vous appartient d'« européeniser » ce problème, de voir avec vos propres collègues comment on peut effectivement amorcer le mouvement. C'est certainement une solution.

Quant à moi, je préfère appuyer les propositions que vous nous faites sur le CIE, la réduction des charges sociales et le maintien de la prime à l'apprentissage, ainsi que votre effort en faveur de l'insertion des jeunes. Voilà des mesures concrètes.

Il est nécessaire qu'elles soient simples et que leurs bases soient indiscutables. Il faut accomplir un grand effort de sensibilisation et d'information à leur sujet, et il faudra sans doute que vous acceptiez de modifier sur quelques points le texte que vous nous présentez. Mais, après l'hommage que vous avez rendu au rapporteur de la commission, j'ai cru comprendre que vous accepteriez tous nos amendements. (*Sourires et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail, du dialogue social et de la participation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail, du dialogue social et de la participation.* Monsieur le président je voudrais d'emblée remercier tous les intervenants d'avoir participé à ce débat et de l'avoir enrichi.

Je me tourne tout de suite vers M. Fourcade pour lui dire, d'abord, que sur les problèmes de l'apprentissage et de l'alternance, il a tout à fait raison. L'heure est venue d'essayer de remettre de l'ordre dans ce dispositif, de le rendre plus opérationnel. Comme je vous l'ai dit, c'est, pour le moment, un de mes efforts prioritaires.

En ce qui concerne les bases de calcul – nous aurons l'occasion d'en reparler demain – il est difficile, en effet, de disposer d'évaluations absolument certaines. Cela étant, il faut que nous examinions la question de plus près.

Par ailleurs, il se trouve que j'ai présidé la dernière réunion des ministres du travail de l'Union européenne à Luxembourg, au mois de juin, avant de passer la présidence au ministre espagnol. J'ai voulu – c'était une démarche personnelle – que le temps du déjeuner soit consacré à une sorte de tour de table informel sur l'emploi et j'ai pu observer, comme vous, monsieur Fourcade, qu'il était effectivement nécessaire que, entre Européens, nous abordions de manière directe un certain nombre de problèmes.

Vous avez cité, notamment, l'aménagement du temps de travail et la réduction qui peut s'ensuivre. C'est, en effet, un des points qui devra être abordé au sommet de l'emploi, qui sera organisé par la présidence espagnole. J'ai reçu encore avant-hier le ministre espagnol et nous allons tout de même essayer de faire avancer le débat. En tout cas, je vous remercie de ce que vous faites au niveau des parlements.

J'ajoute que, dans de tels tours de table, surgissent toujours à peu près les mêmes questions, et au premier chef celle de la formation. C'est bien le cœur du sujet : on ne peut aujourd'hui espérer intégrer une population si l'on n'a pas réfléchi sur les modes de formation initiaux.

Apparaît aussi la question du financement de la protection sociale et de ses modalités ; c'est tout de même un point majeur.

Est également mis en avant le problème de la simplification des procédures. A cet égard, la formule française du chèque-service est très appréciée de nos partenaires, qui essaient de mettre au point des dispositifs similaires.

Je crois donc que nous allons pouvoir amener le débat européen sur ce problème de l'emploi en lui donnant toutes les dimensions que vous avez évoquées, monsieur Fourcade.

M. le rapporteur a présenté un certain nombre d'amendements. Nous les examinerons demain. Je veux le remercier, notamment en ce qui concerne les chômeurs de très longue durée.

Le dispositif de formation me paraît tout à fait justifié, mais j'aurai l'occasion, monsieur Souvet, de répondre à vos préoccupations.

Vous avez souligné la nécessité d'une simplification. Il est vrai que deux dispositifs d'exonération des charges coexistent actuellement : le plus ancien, qui consiste en la suppression de la cotisation au titre des allocations familiales, et le nouveau, qui se présente sous la forme d'une ristourne sur la cotisation d'assurance maladie. Incontestablement, il faudra que, d'ici à l'année prochaine, nous parvenions à fondre ces dispositifs. Nous allons essayer !

Vous avez également insisté sur l'urgence d'une réforme des fonds d'alternance, et vous avez, ainsi d'ailleurs que Jean Madelain, fait part d'une préoccupation, dont je me ferai l'écho auprès du Premier ministre, concernant la réduction de six mois à trois mois du délai pour l'attribution de la prime à l'embauche d'un jeune. C'est une question qui mérite débat, et nous verrons, avec les services du Premier ministre, s'il n'y a pas lieu d'améliorer le dispositif dans le sens que vous avez suggéré.

M. Madelain a évoqué l'articulation du CIE par rapport aux autres contrats. En fait, la question est de savoir comment on peut concevoir une chaîne d'insertion. Par exemple, un jeune qui va bénéficier d'un contrat d'orientation doit pouvoir ensuite obtenir éventuellement un CIE. De même, on peut imaginer – il faudra y réfléchir – qu'après avoir bénéficié d'un contrat consolidé on puisse ensuite prétendre à un CIE sans avoir à rester une année au chômage.

Le moment est venu de réfléchir au moyen de bâtir cette chaîne de solidarité qui permette progressivement l'accès à un emploi stable. Car tous ces contrats ont tout de même vocation à ouvrir la voie à un emploi stable. C'est la philosophie du système.

Bien sûr, il faut éviter les effets pervers, je suis le premier à le reconnaître, mais, en même temps, si nous arrivons à bien enchaîner ces différentes formules, nous pourrions atteindre notre but, l'emploi stable.

M. Madelain a insisté sur le caractère urgent d'un projet de loi sur l'alternance et l'apprentissage. Je sais qu'en Bretagne aussi, monsieur Madelain, il y a des contrats de qualification qui ne sont pas passés, faute de financement. C'est ce problème que je souhaite voir résolu avant le mois d'août, quitte, je le dis très franchement, à prendre des dispositions si les partenaires sociaux ne veulent pas eux-mêmes s'entendre sur le sujet.

Je me tourne maintenant vers M. Schumann, dont je comprends le désir de voir simultanément le SMIC augmenter et les charges sur les bas salaires baisser.

Pour des entreprises manufacturières qui sont soumises à une concurrence très vive, c'est évidemment souhaitable. Mais il existe des dispositifs légaux qui font que cette baisse des charges a dû franchir un certain nombre d'étapes – nous avons dû notamment consulter les conseils d'administration des caisses – et, honnêtement, cela ne nous permettait pas d'appliquer cette baisse des charges dès le 1^{er} juillet.

Certes, on aurait pu retenir la date du 1^{er} août...

M. Maurice Schumann. Oui !

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. ... mais il faut savoir, monsieur Schumann, qu'en choisissant cette date nous risquons de plonger les entreprises, notamment les petites entreprises, dans l'incertitude du fait de la complexité très grande des calculs que nécessitera la mise en œuvre de la mesure.

Nous avons donc voulu consacrer la période du mois d'août à expliquer cette dernière : dès que le Parlement aura voté le principe de la baisse des charges, nous informerons massivement les employeurs et les chefs d'entreprise, de manière que, dès le 1^{er} septembre, ils en connaissent exactement la portée.

J'ajouterai, monsieur Schumann – c'est un argument que vous pourrez éventuellement répercuter auprès des industriels qui vous ont saisi et dont je comprends tout à fait les inquiétudes – que l'augmentation du SMIC est d'environ 240 francs mais que la ristourne sur les charges affectant le même SMIC représente, elle, 800 francs par mois.

Il est vrai qu'il y aura un *gap* de deux mois : le mois de juillet, c'était inéluctable ; quant au mois d'août, il permettra l'adaptation. Je pense néanmoins que nous avons fait au mieux.

Au départ, on avait même envisagé la date du 1^{er} octobre et le Conseil d'Etat avait fait des observations ; je ne suis pas censé les rendre publiques, mais je peux révéler qu'il s'agissait de mises en garde, consistant à dire : « Attention ! Il faut laisser aux employeurs le temps de s'habituer à cette formule. » Nous avons, malgré tout, réussi à arrêter la date du 1^{er} septembre.

Monsieur Schumann, je comprends qu'une certaine déception puisse se faire jour, mais je pense que, lorsque les intéressés auront pris la mesure de cet allègement des charges, ils seront peut-être un peu moins inquiets.

Madame Demessine, je puis vous assurer que je n'ai pas l'habitude de céder aux effets d'annonce et de majorer l'impact d'une mesure. J'essaie, s'agissant des problèmes de chômage et d'emploi, de dire les choses comme je les sens et comme nous pouvons, les uns et les autres, les appréhender avec le plus d'objectivité possible. Il ne faut surtout pas voir là de ma part un quelconque scepticisme. Je crois à ce que je fais, sinon je ne le ferais pas.

Notre pays, c'est vrai, a trop souffert d'effets d'annonce parfois intempestifs et il vaut mieux, de temps en temps, dire simplement la vérité.

Le CIE est d'abord, c'est exact, une mesure qui permet aux chômeurs de longue durée de rentrer dans les circuits du travail. Il est non moins exact qu'il ne provoque des créations d'emplois supplémentaires que secondairement. Ce n'est pas si mal que cela !

L'étude dont le Sénat a retenti - quelle publicité pour la DARES ! - a été réalisée en toute objectivité, et cela prouve que le Gouvernement a des directions qui font bien leur travail. Il en ressort qu'il y aura au moins un emploi sur cinq CIE qui sera un emploi supplémentaire. C'est déjà bien par rapport au contrat de retour à l'emploi puisqu'il n'y avait qu'un emploi sur dix CRE. Nous avons donc un effet plus intéressant en matière d'emploi.

Cela étant dit, il faut bien voir que ce sont des études d'impact. M. Fourcade faisait quelques observations assez sages sur les limites des études. C'est vrai, toute étude prévisionnelle a ses limites. Pour autant, il n'est pas inutile de dire, notamment devant le Parlement, ce que pensent nos propres services.

Cela ne signifie pas que je doute du CIE. Je pense, au contraire, qu'il constituera un moyen puissant pour intégrer des personnes qui, aujourd'hui, désespèrent de retrouver un emploi.

J'ajoute, madame Demessine, que les contrats de retour à l'emploi se pratiquaient beaucoup dans les PME ; c'est même là qu'ils ont le mieux fonctionné. D'ailleurs, tout à l'heure, M. Hammann a bien souligné que c'était dans une PME qu'avait été signé le premier CIE.

Je suis donc convaincu que les PME sauront intégrer un certain nombre de chômeurs de longue durée.

Vous avez parlé d'aggravation de la précarité, madame Demessine. Honnêtement, non ! Le CIE est là pour conduire vers un emploi stable. Je rappellerai d'ailleurs que deux contrats de retour à l'emploi étaient déjà suivis d'une embauche définitive, ce qui prouve tout de même que ces systèmes ne sont pas totalement sans efficacité.

Bien sûr, il ne faut pas en faire la substance de toute notre politique. Ainsi que le disait tout à l'heure M. Fourcade, il s'agit là de mesures d'urgence qui n'excluent nullement toutes les autres démarches : aménagement du temps de travail, mise en place d'une meilleure formation, etc. Je crois qu'il faut traiter les problèmes par toute une série d'approches.

C'est pourquoi j'ai été un peu étonné par le ton qu'ont utilisé les orateurs du groupe socialiste. Même si l'on n'approuve pas les mesures proposées, faut-il vraiment, serait-ce par des discours parfois très brillants, faire douter le pays quant à l'efficacité de tout ce qui peut être fait aujourd'hui - et qui s'apparente souvent à ce qui a été fait hier - pour lutter contre le chômage ?

Je ne veux pas polémiquer à cette heure, mais, dans son programme, Lionel Jospin a mis l'accent sur cette nécessité d'abaisser les cotisations pesant sur le travail moins qualifié.

La plupart de ceux qui ont réfléchi sur le phénomène du chômage dans nos sociétés développées insistent sur le fait que la sécurité sociale peut être financée autrement. M. Mélenchon, qui, après son brillant discours, s'est bien gardé d'écouter ma modeste réponse, semblait dire que je faisais fi du financement de la sécurité sociale. Bien sûr que non ! Je dis simplement que la sécurité sociale peut être financée autrement que par des cotisations uniquement assises sur le revenu du travail.

Madame Dieulangard, je ne peux pas vous laisser dire que les mesures proposées - 24 milliards de francs d'un côté, 20 milliards de l'autre - sont des mesures indigentes. Je ne peux pas vous laisser dire non plus qu'il y a contradiction entre le relèvement de l'impôt sur les sociétés et la baisse des charges. C'est l'expression d'une solidarité. Ainsi, dans votre département de Loire-Atlantique, on demandera à une entreprise qui gagne un peu plus

d'argent de faire un petit effort afin de pouvoir abaisser les charges d'une entreprise manufacturière et tenter ainsi de préserver des emplois ou de favoriser la création de quelques-uns. Il s'agit d'une solidarité entre les entreprises.

J'ai pris quelques notes sur les propositions qui m'ont été faites ; mais j'ai surtout entendu des critiques, que j'ai trouvées beaucoup trop sévères. Nous n'avons jamais prétendu que ces mesures d'urgence constituaient des solutions miracles. Nous pensons simplement que l'adoption des deux textes en discussion permettra de répondre à quelques difficultés majeures. La vraie réponse à M. Mélenchon, ce sont les chômeurs de longue durée qui l'apporteront lorsqu'ils auront obtenu un CIE et, enfin, retrouvé l'espoir.

Prenons garde aux critiques excessives ! En effet, quel qu'il soit, tout pouvoir en place se trouverait confronté aux mêmes difficultés, et je ne vois pas comment il pourrait éviter de prendre des mesures pour y remédier.

En Allemagne, on vient, depuis peu, d'allouer une prime aux entreprises pour les inciter à embaucher des chômeurs de longue durée, et ce afin de lutter contre le problème majeur qui nous est posé et qui conduit à la marginalisation et à l'exclusion.

Monsieur Vezinhet, on ne peut pas, bien entendu, s'en tenir au conjoncturel. J'ai indiqué tout à l'heure que l'allocation dépendance qui sera instituée permettra de financer les emplois de service destinés aux personnes âgées dépendantes. Grâce aux travaux que je mène aujourd'hui pour étendre le chèque service, quitte, d'ailleurs, à ce que nous obtenions une bonification dans certains cas, nous parviendrons, je l'espère, à gagner du terrain par le biais des emplois de proximité.

Monsieur Vezinhet, vous avez adressé quelques remontrances aux partenaires sociaux ; mais avouez honnêtement qu'ils vous ont précédé, si je puis dire. En effet, si les deux accords sur l'UNEDIC ne correspondent pas à une activation des dépenses de lutte contre le chômage, je ne sais pas ce que c'est ! Il s'agit tout de même d'un progrès tout à fait significatif. Ils les ont signés, avec les encouragements du ministre du travail, c'est vrai, mais sans aucune pression de la part du Gouvernement ; il faut leur en rendre hommage.

Grâce à ces accords, nous allons progresser dans le sens de l'activation des dépenses de lutte contre le chômage.

Mesdames, messieurs les sénateurs, veuillez m'excuser de ne pas répondre plus en détail à vos interventions, mais je risquerais d'être trop long. Je terminerai mon propos en évoquant deux interventions positives, dont je remercie les auteurs, MM. Hammann et Jourdain.

Monsieur Hammann, l'Alsace, toujours courageuse, montre le chemin. Vous avez, vous aussi, soulevé les problèmes posés par les différents contrats. Il faut en effet veiller à ce qu'ils s'enchaînent bien.

Vous avez évoqué le cumul des différentes mesures avec les aides des collectivités locales. Il ne faut pas éluder cette question. Il faudra voir comment on peut articuler les différents systèmes.

Vous avez réclamé une application rapide des mesures. Oui, monsieur Hammann, il faut aller vite maintenant. Il ne suffit pas de prendre des mesures ; il faut veiller à ce qu'elles soient connues et appliquées rapidement.

M. Jourdain a eu raison de nous mettre en garde contre une complexité excessive. Il faut essayer de concevoir des dispositifs simples. Il a annoncé le dépôt d'un

amendement assez imaginaire concernant l'activation des dépenses destinées à lutter contre le chômage. Nous l'examinerons demain.

Evidemment, s'agissant de tout ce qui touche au financement de l'UNEDIC, il est difficile, pour moi, de répondre à la place des partenaires sociaux mais, dans ce domaine, on ne fera jamais assez preuve d'imagination. C'est pourquoi je tiens à vous remercier.

Dans un débat de ce genre, nous n'aurons jamais assez de patience pour nous écouter mutuellement et pour essayer d'imaginer ensemble de nouvelles pistes pour retrouver sinon le plein emploi, tout au moins une société plus solidaire et moins déchirée. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

10

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une lettre de laquelle il résulte que le Gouvernement, en application des articles 29 et 48 de la Constitution, inscrit la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995, jeudi 20 juillet 1995, à quinze heures.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, notre ordre du jour de demain est modifié.

11

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 383, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et de coopération entre la République française et l'Ukraine.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 384 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

12

DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du règlement, une résolution, adoptée par la commission des affaires économiques et du

plan sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (n° E 409), et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E-410).

Cette résolution sera imprimée sous le numéro 382 et distribuée.

13

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-450 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accises, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-451 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 6 et 17 de la sixième directive TVA (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-452 et distribuée.

14

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Boyer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin (n° 377, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 381 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Lambert, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 386 et distribué.

15

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Daniel Millaud un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur l'avenir de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 385 et distribué.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 20 juillet 1995 :

A dix heures :

1. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 358, 1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi.

Rapport n° 370 (1994-1995) de M. Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2. Discussion des conclusions du rapport (n° ...) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995.

M. Alain Lambert, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. Suite de l'ordre du jour du matin.

4. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 368, 1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.

Rapport n° 370 (1994-1995) de M. Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire

unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires (n° 374, 1994-1995) :

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : samedi 22 juillet 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 24 juillet 1995, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Scrutin public à la tribune

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires (n° 374, 1994-1995).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 20 juillet 1995, à zéro heure cinquante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

En application de l'article 73 bis, alinéa 7, du règlement, la commission des affaires économiques et du Plan a fixé au mardi 10 octobre 1995 à 17 heures le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404).

Le rapport n° 355 (1994-1995) de M. Henri Revol est distribué.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des affaires économiques et du Plan et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 11 octobre 1995 à 10 heures.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 374 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire, et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

ADDITIF

à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation

Aujourd'hui, jeudi 20 juillet 1995, à 16 heures.

L'ordre du jour est complété par le point suivant :

A dix-sept heures trente :

Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, sur les dispositions relatives au logement du projet de loi n° 379 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de finances rectificative pour 1995.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 19 juillet 1995

SCRUTIN (n° 115)

sur l'amendement n° 45, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article 26 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie (exclusion du bénéfice de l'amnistie des délits d'abus de biens sociaux).

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 86

Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste (15) :

Pour : 15.

Groupe Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 5. — MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

Contre : 23.

Groupe R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Groupe socialiste (67) :

Pour : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. — M. Claude Pradille.

Groupe Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. — M. René Monory, président du Sénat.

Groupe Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. — M. Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 6.

N'ont pas pris part au vote : 2. — MM. Philippe Adnot et André Maman.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié

Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger

Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson

Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin

Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger

Ont voté contre

Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaquès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville

Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle

François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune

Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 80

Contre : 238

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste (15) :

Pour : 15.

Groupe Rassemblement démocratique et européen (28) :

Contre : 28.

Groupe R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Groupe socialiste (67) :

Pour : 65.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

Groupe Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Groupe Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 48.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulanaud
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loriant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, André Maman et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance. Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317

Nombre de suffrages exprimés : 317

Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : 86

Contre : 231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 116)

sur la motion n° 14, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995.

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé

Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balareello

René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot

Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejan
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joëlle Dusseau
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon

Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman

Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moirard
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 117)

sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995.

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 232

Contre : 85

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste (15) :

Contre : 15.

Groupe Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 22.

Contre : 4. – MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Abstention : 1. – M. François Lesein.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Ernest Cartigny, qui présidait la séance.

Groupe R.P.R. (92) :

Pour : 92.

Groupe socialiste (67) :

Contre : 66.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

Groupe Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Groupe Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 48.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balareello

René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet

Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon

Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc

Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moirard
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Christian
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi

Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiellé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet

Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich

Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Lorient
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Marc Massion
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pages
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstention

M. François Lesein.

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Ernest Cartigny, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification et conformes à la liste de scrutin ci-dessus.